

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 26 avril 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 AVRIL 2019 À 09H30

2019-178	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALEMENT DÉDIÉE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU FINANCEMENT, À LA CONCEPTION, À LA CONSTRUCTION, À L'ENTRETIEN, À LA MAINTENANCE, AU GROS ENTRETIEN- RENOUVELLEMENT ET À L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE À MÉRIGNAC	17
2019-179	REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES - DÉSIGNATIONS - AUTORISATION	20
2019-180	CONTRAT DE PARTENARIATS ET DE PROJETS 2019- 2020 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	24
2019-181	ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST -SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	28
2019-182	ASSOCIATION UNITEC - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION -AUTORISATION	34
2019-183	SUPERYACHT REFIT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	39
2019-184	PESSAC - OPÉRATION INNO CAMPUS - CESSIION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 6 803 M ² À LA SARL AQUILIA - DÉCISION - AUTORISATION	43

2019-185	FRENCH TECH ET FRENCH TECH CENTRAL - SUBVENTION 2019 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	46
2019-186	ASSOCIATION VILLA PRIMROSE - ANNÉE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	51
2019-187	INVEST IN BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	55
2019-188	LE HAILLAN - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX-AÉROPARC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE "5 CHEMINS" - PERMIS D'AMÉNAGER - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	59
2019-189	TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98-1239 DU 29 DÉCEMBRE 1998 - DÉCISION - AUTORISATION	66
2019-190	AQUITANIS OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DEMANDE DE RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 162 LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CDC - LE MONTANT GLOBAL DES CAPITAUX RESTANT DUS AUPRÈS DE LA CDC EST DE 100 265 760,84 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	69

2019-191	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER GINKO, ILOT B1-1, AVENUE DES 40 JOURNAUX ET COURS DE QUÉBEC, RÉSIDENCE "TONGA ET SAMOA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 704 708 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	72
2019-192	BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS, SIS, RÉSIDENCE "LE JARDIN DES LÉGENDES", 33 RUE DU MOURA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 573 152 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	74
2019-193	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, RUE DES MÛRIERS, RÉSIDENCE "CASSIOPEE" - EMPRUNT DE 3 727 516 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU- CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	77
2019-194	BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS, SIS, RÉSIDENCE "LE JARDIN DES LÉGENDES", 29-31 RUE DU MOURA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 255 950 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	80
2019-195	TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 65, RUE FERNAND IZER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 826 881 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	83

2019-196	CENON - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 8 ET 10, RUE JULES GUESDE, RÉSIDENCE "MILLÉSIME" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 468 002 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	85
2019-197	EYSINES - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE SAINT-MÉDARD - EMPRUNT DE 982 577 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	87
2019-198	PESSAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE LOUIS LAUGAA, ZAC CENTRE VILLE, ILOT 8A - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 393 531 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	90
2019-199	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, RUE DU BOUT DU PARC, "LE CLOS DU PARC" - EMPRUNT DE 646 907 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	92
2019-200	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MARC DESBATS, RÉSIDENCE "MARC DESBATS" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 340 667 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	95

2019-201	COMMUNES DE MÉRIGNAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE - TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DE LA LIANES 11 PAR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE - MÉRIGNAC AVENUE MARCEL DASSAULT - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	97
2019-202	RÉSEAU TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE (TBM) - DESSERTE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	102
2019-203	RÉALISATION DE TESTS DE BUS 12M - 100% ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE D'UN SOURÇAGE - DÉCISION - AUTORISATION	105
2019-204	MODALITÉS DU TICKET DE TRANSPORT ' PASS CONGRÈS ' AU SEIN DU RÉSEAU TBM - DÉCISION - AUTORISATION	108
2019-205	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	111
2019-206	PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE - PROGRAMMES D'ACTIONS SPÉCIFIQUES SUR LA CLAUSE D'INSERTION POUR L'ANNÉE 2019 - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	118
2019-207	CONVENTION PÉDAGOGIQUE DE MISSION AVEC L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES (ENPC) SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	126

2019-208	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	130
2019-209	EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE MOBILITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	133
2019-210	RÉORGANISATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE - DÉCISION - AUTORISATION	143
2019-211	AJUSTEMENTS D'ORGANIGRAMMES ET D'EFFECTIF DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DÉCISION - AUTORISATION	146
2019-212	EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES - DÉCISION - AUTORISATION	150
2019-213	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES ET CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE A - DÉCISION - AUTORISATION	159
2019-214	DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE (DGHQV) - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ESPACES VERTS ET AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	162
2019-215	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	171
2019-216	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES - DÉCISION - AUTORISATION	180

2019-217	INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS ÉLECTORALES - DÉCISION - AUTORISATION	192
2019-218	RÉSILIATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES PLANS D'EAU PAR L'ASSOCIATION BMSL (BORDEAUX MÉTROPOLE SPORTS ET LOISIRS) - DÉCISION - AUTORISATION	196
2019-219	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AUX TRAVAUX ACROBATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	199
2019-220	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	202
2019-221	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ AUX DIAGNOSTICS AMIANTE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	205
2019-222	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ENTRETIEN DES VITRAUX - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	208
2019-223	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AUX RELEVÉS DIVERS - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	211

2019-224	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ENTRETIEN DES TOITURES VÉGÉTALISÉES - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	214
2019-225	AUTORISATION DE REMISAGE DE VÉHICULES DE SERVICE À DOMICILE - TARIFICATION - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	217
2019-226	REMISE GRACIEUSE DES FRAIS DE CONSERVATION D'UNE URNE CINÉRAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	220
2019-227	MARCHÉS PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR LES SERVICES DE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT - DÉCISION - AUTORISATION	222
2019-228	BASSENS - RUE DU GRAND LOC - RÉSIDENCE BEAUVAL - CESSIION D'EMPRISES FONCIÈRES À CLAIRSIENNE - PROGRAMME RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	225
2019-229	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS - 33, RUE CITÉ MOUNEYRA - DÉCISION - AUTORISATION	228
2019-230	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE-SPATIAL-DÉFENSE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE MÉRIGNAC, ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - APPROBATION	231

2019-231	VILLENAVE D'ORNON - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA ROUTE DE TOULOUSE - ILOTS ABC, L1 ET PAGÈS OUEST - CESSIION DE PARCELLES NUES ET LOTS DE COPROPRIÉTÉ À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	235
2019-232	RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX (PSMV) - APPLICATION SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)- DÉCISION - AUTORISATION	239
2019-233	BORDEAUX - BASSINS À FLOT - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ JELLYFISH - DÉCISION - AUTORISATION	242
2019-234	AMBÈS - CRÉATION DE LA VOIE DE JONCTION ENTRE LA RUE LACHENAL ET L'ANCIENNE ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD 113) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	246
2019-235	BLANQUEFORT - AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - ENTRE LES RUES DES GRAVIÈRES ET BEL AIR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	248
2019-236	PAREMPUYRE - RUE DE LANDEGRAND - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	252
2019-237	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - VOIE VERTE ROUTE DE MOUNIC ENTRE L'ALLÉE DU PAS DE LA TOURTE ET LE ROND-POINT DE LA VIERGE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	256

2019-238	PESSAC - AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (DE LA RUE DE LA POUDRIÈRE À LA RUE DE LESTICAIRE) - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	258
2019-239	AVENANT N°1 À L'ACCORD DE CONSORTIUM RELATIF À LA RÉALISATION DU PROJET REGARD (RÉDUCTION ET GESTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE TERRITOIRE BORDELAIS) - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET SUEZ EAU FRANCE LYRE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	261
2019-240	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR MÉRIGNAC SOLEIL / CHEMIN LONG - DÉCLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	264
2019-241	VILLENAVE D'ORNON - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) DU SECTEUR SUD-EST - CONVENTION FINANCIÈRE D'AVANCE ET DE REMBOURSEMENT DE TRÉSORERIE - DÉCISION - AUTORISATION	291
2019-242	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS - DÉCISION - AUTORISATION	293
2019-243	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - RUE D'ARMAGNAC - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	296
2019-244	PROJET URBAIN SNC (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF) BORDEAUX LAC - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - DÉCISION - AUTORISATION	298

2019-245	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - PESSAC - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONTET SUD - CRÉATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	302
2019-246	BLANQUEFORT - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA PLANTILLE - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ EDELIS - DÉCISION - AUTORISATION	310
2019-247	ASSOCIATION VÉLO-CITÉ - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU VÉLO 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	314
2019-248	PACTE MOBILITÉ ENTRE CDISCOUNT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	316
2019-249	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - GOUVERNANCE ET MODALITÉS FINANCIÈRES - AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION - AVANCE REMBOURSABLE - AUTORISATION	320
2019-250	PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉ MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	325
2019-251	GIP-GPV DES VILLES DE LA RIVE DROITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	329

2019-252	PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2019 DES LOGEMENTS AGRÉES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT - DÉCISION - AUTORISATION	333
2019-253	GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE/CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018- DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE- BORDEAUX MÉTROPOLE -DÉCISION- AUTORISATION	341
2019-254	BORDEAUX - CITÉ CLAVEAU - AVENANT À LA CONVENTION DE REDÉVELOPPEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	344
2019-255	AVENANT AU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT INDIVIDUEL - DÉCISION - AUTORISATION	347
2019-256	JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCISION - AUTORISATION	352
2019-257	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	356
2019-258	CANDIDATURE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE SES PARTENAIRES À L'APPEL À PROJETS "TERRITOIRES D'INNOVATION" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) - PRÉSENTATION - APPROBATION - AUTORISATION	360

2019-259	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - AVENANT DE PROLONGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ESPACES INFO ÉNERGIE POUR L'ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	364
2019-260	ENTRÉE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) AU CAPITAL DE BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIE - APPROBATION - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS	368
2019-261	MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT - ANNÉE 2019 - SUBVENTION EN VUE DE LA CONSTITUTION DU PROJET ' UNE ZONE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE ? ' - DÉCISION - AUTORISATION	373
2019-262	MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES LIVRES PAR APPORT VOLONTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	377
2019-263	ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2019 - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	380
2019-264	PASSAGE À L'ART - FAITES DES BULLES - ANNÉE 2019 - MANIFESTATION CULTURELLE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	391
2019-265	SMAC D'AGGLOMÉRATION - AGECE & CO ET COAEQUO - CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2022 - SUBVENTION D'AIDE À DES MANIFESTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	394

2019-266	LE BOUSCAT - FÊTE DU CHEVAL - ANNÉE 2019 - MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	397
2019-267	ACCUEIL DES DEMI-FINALES 2019 DU TOP 14 AU STADE MATMUT ATLANTIQUE - VALIDATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE L'ÉVÈNEMENT ET DE LA PRISE EN CHARGE DU PLAN DE MOBILITÉ - DÉCISION - AUTORISATION	400
2019-268	ENGAGEMENT D'ACHAT DE TERRES AGRICOLES POUR CONFORTER UN PROJET MÉTROPOLITAIN DE RESTAURATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE, COMMUNES D'AMBÈS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	403

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 26 avril 2019	

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSES :

Monsieur Patrick PUJOL.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la commande publique	N° 2019-178

Election des membres de la Commission spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/645 du 9 novembre 2018, Bordeaux Métropole a décidé d'adopter le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac. Cette procédure sera conduite par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

La passation d'un tel contrat de concession impose l'intervention d'une commission élue dans les conditions définies à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sans remettre en cause les compétences de la commission permanente dont Bordeaux Métropole est dotée en matière de concession, il a été décidé, par délibération n° 2018/773 en date du 21 décembre 2018, de créer une commission spéciale dédiée au projet de stade nautique.

M. Patrick BOBET avait été élu membre titulaire de cette commission. Suite à la démission de son Président en exercice, Alain Juppé, le conseil métropolitain, réuni en séance extraordinaire le 7 mars 2019, a élu M. Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole. M. Bobet ne peut à la fois être Président de la Métropole et membre titulaire de la commission de concession dédiée à la concession du stade nautique. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission spéciale dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac.

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres de la commission seront élus par scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018/645 du Conseil du 9 novembre 2018,

VU la délibération n° 2018/773 du Conseil du 21 décembre 2018 créant une commission de concession spéciale dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac,

VU la délibération n° 2019/102 du Conseil du 22 mars 2019 fixant les conditions de dépôt des listes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le respect de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes, il est constaté le dépôt des listes suivantes :

Monsieur Emmanuel Sallaberry en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Eric Martin

Madame Arielle Piazza en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Karine Roux-Labat

Monsieur Alain Anziani en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Thierry Trijoulet

Monsieur Franck Joandet en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Sylvie Cassou-Schotte

Monsieur Serge Tournerie en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Claude Feugas

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité de ses membres, en application de l'art L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 2 : après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de listes, sont élus à la commission spécialement dédiée au contrat de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac :

Monsieur **Emmanuel SALLABERRY** en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur **Eric MARTIN**

Madame **Arielle PIAZZA** en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame **Karine ROUX-LABAT**

Monsieur **Alain ANZIANI** en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur **Thierry TRIJOULET**

Monsieur **Franck JOANDET** en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame **Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Monsieur **Serge TOURNERIE** en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur **Jean-Claude FEUGAS**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 29 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2019-179

Représentations dans les organismes - Désignations - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Madame Virginie CALMELS Vice-présidente de Bordeaux Métropole a démissionné de ses mandats municipal et métropolitain ; elle a été remplacée par **Madame Laëtitia JARTY-ROY** au sein du Conseil métropolitain.

Monsieur Jean-Jacques BONNIN a présenté sa démission en tant que Conseiller Métropolitain de Bordeaux Métropole ; il a été remplacé par **Monsieur Emmanuel SALLABERRY** au sein du Conseil métropolitain.

Monsieur Patrick BOBET a été élu Président de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil du 07 mars 2019 (délibération 2019-96), **Monsieur Alain JUPPE** ayant démissionné de cette fonction ainsi que de celle de Conseiller Métropolitain pour laquelle il a été remplacé par **Monsieur Marc LAFOSSE**.

Par ailleurs, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a également été procédé à l'élection des 20 Vice-présidents de Bordeaux Métropole lors de la même séance du Conseil du 07 mars 2019 (délibération 2019-99). 17 des précédents Vice-Présidents et 3 nouveaux Vice-Présidents ont ainsi été élus, auxquels une délégation particulière a été confiée par arrêté du Président.

En conséquence, il y a lieu de remplacer **Mme Virginie CALMELS** ainsi que **MM. Patrick BOBET et Jean-Jacques BONNIN** au sein des organismes dans lesquels ils siégeaient ; il apparaît également nécessaire de revoir la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans plusieurs autres organismes, du fait des délégations confiées aux 3 nouveaux Vice-Présidents, à savoir **Messieurs Nicolas FLORIAN** « Sites majeurs d'attractivité économique », **Emmanuel SALLABERRY** « Finances » et **Fabien ROBERT** « Agglo-campus-Enseignement supérieur-recherche et innovation »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (articles L 273-5 et L 273-10 du Code électoral),

VU les délibérations 2014/0193 et 2014/0194 du 25/04/2014 ; 2014/0224 du 23/05/2014 ; 2014/0279 du 27/06/2014 ; 2014/0675 du 28/11/2014 ; 2014/0783 du 19/12/2014 ; 2015/0252 du 29/05/2015 ; 2015/0343 du 26/06/2015 ; 2015/0622 du 30/10/2015 ; 2016/068 du 12/02/2016 ; 2016/127 du 25/03/2016 ; 2016/197, 2016/210, 2016/232, 2016/235 et 2016/0262 du 29/04/2016 ; 2016/280 du 27/05/2016 ; 2017/271 du 19/05/2017 ; 2017/622 du 27/10/2017 ; 2018/160 du 23/03/2018 ; 2018/358 du 06/07/2018 et 2018/482 du 28/09/2018 désignant les représentant(e)s de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes,

VU la délibération n° 2019/100 du 7 mars 2019 fixant la composition des Commissions, et notamment de la Commission Finances,

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques BONNIN dont le Président de Bordeaux Métropole a pris acte le 21 février 2019,

VU la démission de Madame Virginie CALMELS acceptée par Monsieur le Préfet le 22 février 2019,

VU la démission de Monsieur Alain JUPPE acceptée par Monsieur le Préfet le 1^{er} mars 2019,

VU l'élection de Monsieur Patrick BOBET en qualité de Président de Bordeaux Métropole le 7 mars 2019,

VU l'élection le 7 mars 2019, de Messieurs Nicolas FLORIAN, Fabien ROBERT et Emmanuel SALLABERRY en qualité de Vice-présidents en lieu et place de Mesdames Virginie Calmels, Dominique Iriart et Monsieur Patrick Bobet, et les délégations qui leur ont été respectivement confiées par le Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les démissions de Madame CALMELS et de Monsieur BONNIN rendent nécessaire leur remplacement au sein des organismes dans lesquels ils siégeaient en tant que représentants de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT QUE l'élection de Monsieur Patrick BOBET en qualité de Président de Bordeaux Métropole et la charge qui en découle rendent nécessaire son remplacement au sein des organismes dans lesquels il siégeait en tant que représentant de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT QUE les délégations de Messieurs Nicolas FLORIAN, Emmanuel SALLABERRY et Fabien ROBERT nouvellement élus Vice-Présidents rendent nécessaire de revoir la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans plusieurs organismes,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Nicolas FLORIAN, Patrick BOBET et Fabien ROBERT pour remplacer **Mme CALMELS**

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames Anne WALRYCK, Nathalie DELATTRE, Gladys THIEBAULT et de Messieurs Fabien ROBERT, Guillaume GARRIGUES, Daniel HICKEL pour remplacer **Mme IRIART**

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Emmanuel SALLABERRY et Bernard JUNCA pour remplacer **M. BOBET**

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Alain CAZABONNE, Guillaume GARRIGUES et Marc LAFOSSE pour remplacer **M. BONNIN**

CONSIDERANT le résultat du vote,

DECIDE

Article 1 : de prononcer les nominations suivantes, dont le Président a donné communication en séance et prenant effet immédiatement :

- Messieurs **Nicolas FLORIAN, Patrick BOBET et Fabien ROBERT** remplacent Madame Virginie CALMELS,

- Mesdames **Anne WALRYCK, Nathalie DELATTRE, Gladys THIEBAULT** et Messieurs **Fabien ROBERT, Guillaume GARRIGUES, Daniel HICKEL** remplacent Madame Dominique IRIART,

- Messieurs **Emmanuel SALLABERRY et Bernard JUNCA** remplacent Monsieur Patrick BOBET,

- Messieurs **Alain CAZABONNE, Guillaume GARRIGUES et Marc LAFOSSE** remplacent Monsieur Jean-Jacques BONNIN,

au sein des organismes décrits en annexe jointe à la présente et dans lesquels ces 4 élus siégeaient respectivement en tant que représentants titulaires ou suppléants de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'abroger les délibérations 2014/0193 et 2014/0194 du 25/04/2014 ; 2014/0224 du 23/05/2014 ; 2014/0279 du 27/06/2014 ; 2014/0675 du 28/11/2014 ; 2014/0783 du 19/12/2014 ; 2015/0252 du 29/05/2015 ; 2015/0343 du 26/06/2015 ; 2015/0622 du 30/10/2015 ; 2016/068 du 12/02/2016 ; 2016/127 du 25/03/2016 ; 2016/197, 2016/210, 2016/232, 2016/235 et 2016/0262 du 29/04/2016 ; 2016/280 du 27/05/2016 ; 2017/271 du 19/05/2017 ; 2017/622 du 27/10/2017 ; 2018/160 du 23/03/2018 ; 2018/358 du 06/07/2018 et 2018/482 du 28/09/2018, mais seulement en ce qu'elles avaient désigné Mmes Virginie CALMELS, Dominique IRIART, MM. Patrick BOBET et Jean-Jacques BONNIN, comme représentants titulaires ou suppléants de Bordeaux Métropole au sein des organismes correspondants mentionnés en annexe.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-180

Contrat de partenariats et de projets 2019-2020 entre Bordeaux Métropole - Département de la Gironde - Région Nouvelle-Aquitaine - Grand port maritime de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand port maritime de Bordeaux (GMPB), qui s'est substitué au port autonome depuis la réforme portuaire de 2008, dispose d'un périmètre d'intervention très étendu, de la pointe du Verdon jusqu'au sud de l'agglomération bordelaise, tout au long de l'estuaire de la Gironde. Bien que son activité se concentre sur le territoire de Bordeaux Métropole et de façon directe avec 9 des 28 communes limitrophes de la Garonne, son rayonnement est régional à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Cela recouvre de multiples champs de compétences communes investies par le port et les collectivités territoriales : développement économique et industriel, mobilités, aménagement urbain, environnement et plus largement haute qualité de vie. Les champs d'actions et le rayonnement de ces territoires et du port sont donc très larges.

Une démarche de travail relancée pour un partenariat essentiel au territoire

Un premier contrat d'objectifs portant sur la période 2011-2014 a été adopté par le Conseil métropolitain le 11 février 2011. Il a permis d'initier un cadre de coopération entre le port de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Peu suivi, et s'inscrivant plus largement dans un contexte de fragilisation du port (baisse du trafic sur les marchés historiques du port, difficultés de mise en œuvre de plusieurs projets...), il n'a pas permis de donner un élan nouveau et nécessaire pour les relations entre la métropole et son port.

Pour autant l'ensemble des partenaires institutionnels, le port et les représentants du monde économique s'accordent sur la nécessité de renforcer la dynamique collective pour le bon déroulement des projets communs. C'est dans cette logique de « co-construction » que l'élaboration du présent contrat d'objectifs a été conduite entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GPMB, signataires du contrat, en association avec la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux-Gironde, la CCI Nouvelle-Aquitaine, l'Union maritime et portuaire de Bordeaux, l'Agence de développement et de l'innovation (ADI) de Nouvelle-Aquitaine et Invest In Bordeaux.

Ce contrat pose donc un cadre essentiel pour rendre plus visible les contours opérationnels du partenariat entre le port de Bordeaux et ses partenaires. Il représente une base solide pour renforcer une dynamique collective au service des projets et des futurs documents cadres stratégiques. Ce travail sera poursuivi et renforcé tout au long de sa mise en œuvre.

Un contrat formalisant les modalités d'actions et de suivi communes

Ce document précise donc :

- La méthode de travail commune dont se dotent les partenaires et les instances dédiées pour cela.
- L'affirmation de six objectifs considérés comme prioritaires :
 1. Accélérer le développement économique et industriel des territoires en lien avec les acteurs économiques.
 2. Prioriser et accompagner la réalisation des infrastructures (portuaires, ferroviaires et routières) nécessaires au développement d'une logistique et de mobilités durables et performantes.
 3. Définir une stratégie d'aménagement urbain cohérente sur les fonciers portuaires et limitrophes, et favoriser une insertion environnementale de ses activités.
 4. Poursuivre le développement des activités fluviomaritimes : escales et croisières, transport de voyageurs, transport de marchandises.
 5. Participer à la création d'une dynamique commerciale et de promotion des territoires et du port pour un rayonnement régional, national et international.
 6. Développer les relations villes-port au travers de projets permettant une réappropriation du fleuve et du port par les populations (faire participer la vie du port à celle de la cité...).

De ces objectifs découlent une cinquantaine d'actions recensées en annexe du contrat, dont 17 d'entre elles considérées comme structurantes.

Sur le volet financier, chacun des projets possède son propre plan de financement. Pour rappel, les fonds relatifs au CPER (Contrat de plan Etat-Région) du volet métropolitain, s'élèvent à 4,2 millions d'euros au total pour la période 2015-2020. Ils portent sur les objectifs du contrat de plan Etat-Région suivants :

- Objectif 1 Mobilité multimodale / 1.2.4.1 Accessibilité ferroviaire du GPMB : restructuration de la voie ferroviaire du Bec d'Ambès.
- Objectif 6 Volet territorial Garantir une métropole attractive en termes d'emploi et d'économie.
 - o 6.2.3.1 Soutien au développement des activités industrielles navales du GPMB.
 - o 6.2.3.2 Soutien au développement de la filière croisières maritimes.

Chaque mobilisation de ces fonds fera l'objet d'une convention de financement ad hoc suivant le projet.

Le partenariat port-collectivités-acteurs économiques sera une des clés du positionnement du port de Bordeaux à l'avenir

La feuille de route du développement économique adoptée en décembre 2016 par Bordeaux Métropole le réaffirme. Le fleuve et toutes ses composantes sont des atouts et leviers essentiels de la dynamique d'emplois et d'attractivité du territoire. La performance de l'escale Bordeaux en est un exemple (deuxième port de la façade atlantique/Manche en nombre d'escales ; 47 escales à Bordeaux centre en 2018).

De façon plus large, le fleuve contribue de par ses usages actuels et futurs aux enjeux des territoires aux différentes échelles (métropolitaine, départementale et régionale) et à leur croissance : structuration d'un réseau multimodal en matière de logistique (transport des personnes et des marchandises), préservation de l'environnement et des ressources,

développement d'énergies renouvelables, appropriation par le citoyen de l'outil industriel qu'est le port et de son fleuve, etc.

Le partenariat port de Bordeaux-collectivités, en lien étroit avec le monde économique, est donc primordial pour travailler conjointement sur ces axes stratégiques et soutenir l'activité portuaire.

Cela est d'autant plus important au regard du positionnement du port de Bordeaux au-delà de son hinterland (coopérations avec les autres ports de la façade atlantique, avec les autres territoires tel que la région occitane, échanges internationaux...) et dans un environnement en mutation.

En effet, la question de la gouvernance des ports, en lien avec une possible régionalisation, est posée à l'échelle nationale. Une telle perspective aurait également des impacts sur les partenaires locaux.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat clarifié et partagé est essentiel pour une meilleure mise en œuvre des projets d'aujourd'hui et pour porter les ambitions de demain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le partenariat entre le Grand port maritime de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien étroit avec le monde économique, est essentiel pour le développement de cet outil industriel, des territoires et de son fleuve,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en formaliser les contours opérationnels pour la période 2019-2020 afin de poser les bases d'un travail collectif tourné vers l'avenir du port et des acteurs associés,

DECIDE

Article 1 : un contrat de partenariats et de projets portant sur la période 2019-2020, déclinant les objectifs et actions communs entre ces partenaires est adopté.

Article 2 : le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer ledit contrat de partenariats et de projets et à mettre en œuvre les actions qui en découlent dont le versement des fonds CPER pour ce qui relève du volet métropolitain en lien avec l'article 3 ci-après.

Article 3 : les projets et actions bénéficiant d'un soutien financier de la part de Bordeaux Métropole feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques, au moment opportun, précisant l'origine des crédits, dont ceux relatifs au fond CPER et leurs usages.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-181

Association Bordeaux Technowest -Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Bordeaux Technowest

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-jalle, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest qui est labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation) a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement et ce, conformément à la Feuille de route pour l'action économique adoptée par le Conseil de la Métropole : axe 1 – s'engager pour la croissance auprès des entreprises ; axe 2 – valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur et axe 3 – animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m² dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m² dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m² dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

Deux nouveaux sites ont également été ouverts en 2018 par Bordeaux Technowest : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez. Son objectif est de faciliter le « sourcing » (détection) de projets, de qualifier à la fois le potentiel du projet et de l'équipe pendant une première phase d'incubation, en vue de les transférer ensuite sur les sites historiques.

Le Patio au Bouscat (dédié au Commerce connecté & retail (vente au public)) et BME (Bordeaux Métropole énergies) sur la thématique énergie doivent quant à eux ouvrir cette année et ont pour objectif de mailler le

territoire et les thématiques et secteurs en demande d'innovation. Ces sites secondaires permettent à la Technopole de renforcer son modèle d'accompagnement.

Bilan du programme d'action 2018 de Bordeaux Technowest

♦ Bilan chiffré et faits marquants de l'année 2018 classés par mission :

Au final, Bordeaux Technowest affiche le bilan suivant :

Accompagnement des entreprises et animation des filières :

- ♦ 38 entreprises hébergées en centre d'affaires représentant 146 emplois (39 en 2017 pour 176 emplois),
- ♦ 59 start-up (nouvelle entreprise à fort potentiel de croissance économique) accompagnées représentant 177 emplois (50 en 2017 pour 182),
- ♦ 22 nouvelles start-up accueillies et 16 sorties (25 nouvelles start-up accueillies en 2017 et 11 sorties),
- ♦ ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) : 32 entreprises adhérentes, 13 entreprises partenaires, 130 K€ d'économies sur les consommations (en 2017 : 41 entreprises de la ZI (Zone industrielle) Ecoparc impliquées et 130 K€ d'économies estimées pour les entreprises ayant adhéré).

Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- ♦ 77 dossiers d'aide et de levées de fonds traités pour un montant de 7,2 M€ (en 2017 : 63 dossiers d'aide et de levées de fonds traités pour un montant de 8 M€),
- ♦ 18 nouvelles bourses de l'incubé (en 2017 : 4),
- ♦ Techno'Start : 14 sociétés financées, 100 emplois créés et plus de 20 M€ de levées de fonds enclenchées (en 2017 : 5 prises de participations pour 260 K€ comme par exemple « Gazelle Tech », 2 premières cessions (Airm't services et Skeyetech) et augmentation du capital grâce à de nouveaux partenaires financiers.

Organisations d'événements thématiques :

- ♦ Salon UAV show : salon européen du drone professionnel qui s'est déroulé du 10 au 11 octobre 2018 au pavillon du Pin galant à Mérignac et le 12 octobre à Sainte-Hélène pour des démonstrations applicatives,
- ♦ Rencontres Bordeaux Tech'Day : organisées à l'Hôtel de Bordeaux Métropole le 04 juillet 2018. Une demi-journée de l'innovation dédiée aux start-up accompagnées par la technopole en la présence de partenaires, d'industriels, de donneurs d'ordre et d'investisseurs,

Bilan des missions à l'international :

Deux pays majeurs ciblés : le Japon (Tokyo et Fukuoka) pour la partie drone, numérique, cleantech (technologies vertes) et robotique mais également le Canada (Montréal, Québec et Shawinigan) pour la partie numérique, mobilité/smart city (ville intelligente) et Ziri (écologie urbaine).

La technopole a été lauréate du projet collectif Sirena et a été missionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour animer ce programme dédié à l'accompagnement des start-up métropolitaines et régionales à l'international.

Programme d'action 2019 de Bordeaux Technowest

Les objectifs à atteindre	Aéroparc	Ecoparc	Newton	Copernic	La Source	Le Patio	BME	Total
Nombre de projets accompagnés	13	6 à 7	13	5	18	4	5	64 à 65

Nombre de nouveaux projets	5		5		5			15
Nombre de sorties pépinière	4	3 à 4	5	3	5	3	3	26 à 27
Nombre d'emplois créés	20	10	20	10	20	30	30	140

♦ Accompagnement des entreprises et animation de filières

- souhait dans les trois ans à venir de multiplier les coopérations avec des acteurs privés tels que Héméra, Village by CA ou des acteurs publics comme Unitec ou Darwin pour animer, accompagner et diffuser davantage avec les entreprises à fort potentiel,
- poursuite des liens avec les structures locales et les acteurs internationaux comme la start-up « Café de Fukuoka (Japon) », le Centech de Montréal ou le centre d'essais de drones d'Alma au Canada,
- développement de nouveaux partenariats avec des acteurs du numérique de la data (données informatiques) et de l'IA (Intelligence artificielle) suite au partenariat noué entre la technopole et Microsoft. Il s'agit de renforcer cette coopération est d'aller plus loin en développant des événements type « Workshop » (atelier collaboratif), des sessions de formation communes, partager des stands communs lors de salons, par exemple au CES de Las Vegas,
- renforcement et nouveaux partenariats avec des écoles bordelaises et les institutionnels tels que : l'IMA – l'Institut de la maintenance aéronautique -, les Universités de Bordeaux, Invest in Bordeaux, l'Ensam (Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers),
- appui sur les appels à projets lancés fin 2018 pour « sourcer » de nouveaux projets. Les thématiques identifiées pour ces appels sont : industrie 4.0, Green Tech, Ville et bâtiments intelligents.

♦ Fléchage des outils de développement financier et immobilier des entreprises

- ♦ ciblage vers les projets à fort potentiel,
- ♦ maintien des partenariats noués avec de grands groupes tels que Kéolis, Bouygues Construction, Colas, Sigfox ou encore le groupe Cassous,
- ♦ intégration de la technopole dans le programme Région Start-up offrant des financements complémentaires.

♦ Innovation :

Quelques exemples de projets sur les différents sites de la Technopole :

♦ **Aéroparc** :

défense et sécurité : au cœur de l'incubateur et pépinière avec notamment des projets à développer dans les compétences « cybersécurité » (sécurité informatique),

♦ **Ecoparc** :

développement du pôle Energies nouvelles et Ecologie industrielle avec l'accompagnement de start-up comme Sunna Design, Gazelle Tech ou Teeo,

♦ **Newton** :

un partenariat industriel sur le parc est envisagé avec le groupe Valorem à l'horizon 2019/2020 autour de deux axes la collaboration des start-up à des expérimentations mais aussi la possibilité de bénéficier de l'accès à certaines infrastructures et services de Valorem.

♦ **La Source** :

étude d'opportunité sur le développement à l'horizon de 2020 d'un deuxième lieu, plus spacieux mais complémentaire au centre-ville de Bordeaux. Des thématiques comme les jeux vidéos ou la FinTech (start-up innovante qui utilise la technologie pour repenser les services financiers et bancaires) sont à l'étude pour thématiser le futur site.

♦ **Copernic :**

développer des thématiques tels que : IOT (objets connectés dans le bâtiment/maisons) en tenant compte de la dimension « silver economy » (économie liée aux seniors) et BIM (Building information modeling (outils de modélisation informatique)).

♦ **Le Patio :**

projet de réunir 7 à 8 start-up à fortes valeurs ajoutées avec des technologies en contact avec les nouveaux usages dans le monde du commerce physique ou en ligne – phygital, pay-on-line, place de marché, réalité virtuelle, web, ...- d'ici fin 2020 sur 450 m². Lien avec des acteurs incontournables du territoire comme Cdiscount ou Cultura.

♦ **BME :**

l'objectif étant d'accompagner 7 à 8 start-up d'ici fin 2020 sur des solutions d'optimisation, d'efficacité énergétique ou de production et de stockage d'énergie renouvelable en lien avec les nouveaux usages d'une grande métropole comme Bordeaux Métropole qui souhaite devenir énergie positive en 2050. Possibilité de créer des synergies entre start-up de Bordeaux Technowest, les groupes BME et Domofrance. Des appels à projets seront lancés afin de détecter les nouvelles start-up dans ces thématiques.

♦ Focus sur les missions attendues sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc en 2019 :

sur le périmètre spécifique de l'OIM Bordeaux Aéroparc, il est convenu en 2019 de travailler sur le programme suivant :

- accompagnement des entreprises et animation de filières :
 - accompagnement des entreprises aéronautiques-spatial-défense du territoire dans leurs projets de création, reprise, R&D (Recherche et développement), recherche de solutions immobilières/foncières en privilégiant une installation sur l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc,
 - finalisation et restitution de l'enquête-terrain auprès des entreprises ASD (Aéronautique spatial défense) de l'OIM pour anticiper leurs investissements futurs sur le territoire. Cette enquête devrait être finalisée au plus tard fin du 1^{er} semestre 2019,
 - Reporting (compte-rendu) régulier à l'équipe-projet OIM des entreprises accompagnées, notamment en participant au groupe de travail piloté par Bordeaux Métropole, en lien avec Invest in Bordeaux et ADI Nouvelle Aquitaine, ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine,
 - appui à l'action d'ADSI Technowest sur la problématique de recrutement des entreprises en lien avec le plan d'action emploi adopté par le Conseil métropolitain.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2018 pour un montant de 420 000 € est sollicitée cette année pour un montant de 440 000 € pour un budget prévisionnel de 1 649 655 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à 440 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 26,67% du budget prévisionnel.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	63,09 %	64,86 %	59,71 %
% de participation de BM / Budget global	26,67 %	25,03 %	28,91 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	60,70 %	62,59 %	61,21 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 22 janvier 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest est recevable dans la mesure où elle participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de trois axes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016 : axe 1 – s'engager pour la croissance auprès des entreprises ; axe 2 – valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur et axe 3 – animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention 440 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame KISS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-182

Association Unitec - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision -Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Unitec est une association créée en 1990 sur le domaine universitaire à Pessac. Sa mission principale est de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up (jeunes entreprises innovantes). L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies qui sont des domaines prioritaires de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole votée en décembre 2016.

Elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire. Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.) à l'image de la pépinière Unitec, de la Cité numérique, etc....
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

Bilan du programme d'action 2018

Accompagnement d'entreprises : une croissance significative des projets détectés nécessitant une plus grande sélection des projets retenus :

- ♦ 122 dossiers contactés traités (108 en 2017),
- ♦ 39 nouveaux projets retenus (37 en 2017),
- ♦ 102 projets et entreprises suivis (99 en 2017),
- ♦ 23 créations d'entreprise (16 en 2017),
- ♦ 2 lauréats i-Lab (83 lauréats sur 120 aquitains),
- ♦ 8,75 M€ de financements publics obtenus pour 55 projets (9,4 M€ pour 46 projets en 2017),
- ♦ 12,31 M€ en levées de fonds obtenus pour 14 projets,

- ♦ 468 entreprises et projets accompagnés au total,
- ♦ 386 sociétés créées au total.

Formation :

En 2018, Unitec a innové en développant des modules de formation à l'attention des projets accompagnés.

Il existe trois parcours pour trois niveaux de maturité toute au long de cette année avec différentes thématiques telles que les finances, le juridique ou les ressources humaines : une formation obligatoire pour tous « valider l'opportunité de son projet » ; une formation sur mesure « lancer son entreprise » et enfin une formation à la carte (cycle accompagnement) « développer son activité ».

Communication :

En 2018, Unitec a repensé l'ensemble de ses outils de communication : la charte graphique, le site web unitec.fr (français et anglais), l'annuaire des entreprises et un service de relation presse.

Evènementiel :

Au cours de l'année 2018, des manifestations ont permis à une soixantaine de start-up accompagnées d'être mises en avant :

- la dixième édition des « Signaux numériques » : 533 participants, 12 start-up Unitec exposantes,
- 14ème rencontres Nationales du eTourisme, 850 participants, 4 start-up Unitec exposantes,
- Rencontre des Alumni Unitec, 80 chefs d'entreprises présents,
- Partenariat Forum Santé Innovation, BBoost, Vinitiques, Biomeeting,.....

Les actions prévues en 2019 :

♦ En matière d'accompagnement : dans un souci de maîtrise du volume des projets accompagnés, il est prévu de viser les objectifs suivants :

- 100 projets en incubation (Auberge numérique/Fontaulab) et accompagnement au lancement (Unitec),
- 10 projets en accélération (Up Grade),hyt
- 120 dossiers à analyser par an (1 jour/homme par dossier) pour une sélection de 30 à 40 accompagnés,
- poursuite du plan de formation débuté en 2018.

♦ En matière d'évènements :

Un certain nombre de start-up accompagnées entre autres par Unitec participera à des manifestations phares programmées tout au long de cette année 2019, telles que : les Signaux numériques (en juin) : comment appréhender les futurs enjeux technologiques et sociétaux liés aux grandes innovations ? ; Biomeeting (janvier/Juin/septembre) : besoin des entreprises de faire partie d'un réseau et de mieux connaître les acteurs de la filière Esanté/Bio Technologie et les Vinitiques (décembre) : lieu de rencontres et d'échanges d'informations entre les filières du vitivinicole et des technologies numériques, électroniques et informatiques.

Forum Innovaday :

Unitec organise le 19 novembre 2019 à l'ENSEIRB-Matmeca (Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécaniques de Bordeaux), en partenariat avec Aquitaine Développement Innovation Nouvelle-Aquitaine, la 7ème édition de son Forum Innovaday. Cette manifestation est dédiée au financement des start-up et des entreprises innovantes avec l'organisation d'un forum national d'investissement, des rendez-vous de l'innovation, une conférence d'ouverture, des ateliers

et un prix coup de cœur de l'innovation remis à une start-up de la sélection du Forum d'investissement.

Conjointement à cette manifestation, se tiendra au moment et dans les mêmes locaux que Innovaday la première édition de Innovinvest co-organisée par le cluster Inno'vin et Unitec. Cette rencontre regroupera également après sélection des start-up du viti-vini implantées à la fois sur notre territoire et au niveau national, des investisseurs ainsi que des professionnels du monde du vitivinicole. L'objectif pour ces start-up, à travers ces rencontres, est de trouver des financements nécessaires à leur projet d'innovation et de développement.

Pour rappel, la dernière édition de Innovaday s'est déroulée en 2016 et a regroupé plus de 600 participants. Elle a permis de sélectionner 33 jeunes sociétés technologiquement innovantes parmi les candidats au niveau national. Ces jeunes pousses ont pu rencontrer des spécialistes du capital-investissement et du capital-risque (56 fonds participants, 218 rendez-vous). Innovaday s'est ainsi affirmée comme la 2^{ème} manifestation nationale sur le financement de l'innovation, après Technov à Paris.

Pour cette nouvelle édition 2019, il est prévu :

- ♦ un renforcement de la communication pour souligner le positionnement national de la manifestation sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (2/3 de start-up régionales et 1/3 hors région),

- ♦ la mise en place de partenariats médias nationaux (Maddyness, FrenchWeb,...) afin de renforcer la dimension nationale de cet évènement et d'améliorer la visibilité auprès de start-up, d'investisseurs, de chefs d'entreprises, ...

Notons, que le partenariat avec French Tech Bordeaux sera renforcé. Des clusters aquitains seront également associés à cet évènement comme Digital Aquitaine, Aliptic, SPN...

Hébergement :

Depuis qu'Unitec a récupéré la pépinière de la ville de Pessac en gestion, elle a décidé de développer en priorité la fonction d'hébergement dans le cadre entre autres de l'OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) de Bordeaux Inno Campus.

Unitec participe par ailleurs à deux projets :

- l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) « AIRE » (Aménager, Innover, Redessiner et entreprendre) de Bordeaux Métropole en partenariat avec la société U'rself (imprimerie 3D) pour une implantation sur le site Dangeart,
- la Cité numérique : animation des 1 300 m² loués par la Région Nouvelle Aquitaine à partir de début 2020.

Unitec réfléchit à de nouveaux sites pour assurer notamment les sorties de pépinière en lien avec les opérations portées dans le cadre de l'OIM BIC

Plan de financement

Le montant **proposé** est de 125 000 € TTC (subvention de fonctionnement) + 15 000 € TTC (manifestation Innovaday)

Baisse (ou légère hausse) entre le montant de la subvention accordé l'année 2018 soit 139 000 € et l'année 2019, soit 0,72 %. Le montant de la subvention de fonctionnement est en baisse par rapport à 2018 : 125 000 € contre 139 000 €. Toutefois, en cumulant avec le soutien à Innovaday, cela augmente très légèrement la contribution de Bordeaux Métropole.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 4,8% du budget global.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2

Charges de personnel / budget global	63,39 %	75,79 %	57,12 %
% de participation de BM / Budget global	4,80 %	10,09 %	13,05 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	80,33 %	88,43 %	81,42 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 13 février 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Unitec pour son programme d'actions 2019 et que la définition d'un plan stratégique 2017 – 2020 est recevable dans la mesure où ils participent au développement économique de l'agglomération tout en répondant à l'Axe 1 de la feuille de route adoptée le 16 décembre 2016 : « s'engager pour la croissance auprès des entreprises » et au volet métropolitain du SREDII adoptés le 18 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 125 000 € en faveur de l'association Bordeaux Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2019 ainsi qu'une subvention de 15 000 € pour la manifestation Innovaday

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-183

Superyacht refit - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Superyachts refit

Le cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitaient voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la Métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval.

Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne. A la suite d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le GPMB dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des Bassins à flot.

Les infrastructures présentes sur la Métropole, la taille des formes de radoub et l'existence d'un tissu d'entreprises locales sont autant d'atouts indéniables face à la saturation des ports de Méditerranée, même si dans ce secteur d'activités, la Métropole bordelaise reste un nouvel entrant. Elle doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

L'offre bordelaise peut aujourd'hui notamment s'appuyer d'une part, sur les actions engagées par le cluster de mobilisation des entreprises métropolitaines et régionales et prises de contact avec le marché international du refit afin de définir le positionnement de la Métropole, d'autre part sur les travaux d'aménagement des bassins à flot engagés par le GPMB.

Aujourd'hui, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés, à savoir Bordeaux/Bassins à flot, Bacalan et Bassens. Les formes de radoub des Bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent ainsi d'un fort pouvoir d'attractivité en lien avec la dynamique portée par le développement du tourisme fluvial pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc.). La forme de radoub de Bassens (230 mètres) pourrait accueillir quant à elle les travaux les plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil industriel quasiment unique pour cette activité.

Bilan des actions menées en 2017 et 2018

Les précédents exercices ont permis au cluster de mettre en œuvre des actions ciblées qui ont contribué à la constitution d'un groupe d'entreprises qui se connaissent et partagent désormais l'objectif d'une activité commune à développer, à savoir le Refit de Super et Megayachts sur la façade atlantique et la métropole bordelaise. Le cluster a ainsi su fédérer autour de lui une cinquantaine d'entreprises adhérentes de l'écosystème dont des acteurs majeurs tels que CATHERINEAU, ARMI, NAVITEAM, etc.

L'implication du cluster dans la définition des programmes d'aménagement a été un élément important dans la remise à niveau des équipements portuaires en vue de les présenter aux professionnels du secteur.

Au-delà, le cluster Bordeaux Superyachts Refit a contribué à positionner Bordeaux comme une destination d'escale de yachts à travers l'accueil de donneurs d'ordre. Bordeaux est aujourd'hui reconnue comme étant un port d'accueil de Superyachts comme en témoigne les remontées du « Pelorus » et du « A », démontrant que le trajet n'était pas un obstacle et que les propriétaires de ces bateaux envisagent positivement de s'amarrer à Bordeaux.

Le cluster a également contribué à la montée en compétences des membres de l'association et à leur référencement en les formant et en les initiant aux exigences opératoires de l'intervention dans le Refit (voyages d'études, séminaires, etc.).

Enfin, Bordeaux Superyachts Refit a rempli son rôle dans la promotion/communication de l'offre bordelaise (présence à des salons internationaux de référence). La structure est aujourd'hui parfaitement insérée dans le réseau fermé des professionnels de la haute plaisance, lui permettant de positionner au mieux les atouts du territoire bordelais.

Présentation du programme d'action 2019

Si la présence de Bordeaux est aujourd'hui admise par de nombreux opérateurs du yachting principalement sous le prisme de l'attractivité de la destination, l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer cette perception en une offre globale de services industriels compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché.

Cette ambition est à mettre en perspective avec la convention relative à la création d'un pôle naval entre Bordeaux Métropole et le GPMB adoptée en Conseil le 25 janvier 2019 et le contrat de partenariats et de projets à venir entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GPMB.

En parallèle, il est important que le cluster puisse poursuivre des actions déjà engagées au cours des précédents exercices à travers trois axes d'orientations stratégiques :

1. confirmer et développer « Bordeaux Port d'escale » comme vecteur d'une offre d'affaires pour les acteurs du cluster
 - Le Ponton Ariane développé par la Métropole est conçu tout particulièrement pour les Superyachts et de petites interventions pendant une escale ;
 - pour les formes de radoub et leur environnement, synchronisation de l'offre proposée avec la future stratégie du GPMB.
2. Cultiver les relais de notoriété en fidélisant notamment les contacts entamés lors de la présence à des salons internationaux (Monaco Yacht show) et en accueillant les capitaines sur le territoire. Il s'agit également pour le cluster d'être présent dans des lieux incontournables (Mets de Amsterdam, Toulon, etc.) afin de prospecter et proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage. Ces déplacements sont indispensables afin de continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts, s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit et continuer à élargir la clientèle potentielle. Des visites sur de nouveaux chantiers (Italie, Nord de

l'Allemagne) sont ainsi programmées afin de faire connaître les services du territoire à d'autres entités et décideurs.

3. Accentuer le référencement et la montée en puissance des entreprises locales

- approfondir les possibilités de collaboration avec les partenaires locaux (Nepteam, Couach, etc.) en s'harmonisant avec la logique régionale entamée par l'Atlantic Cluster ;
- poursuivre la formation continue des membres à travers l'organisation de séminaires (les métiers de Broker et son impact sur le Refit, la Recherche & Développement sur le « Green Boat », etc.) et de visites sur chantier (MB92 à Barcelone, IMS 300 et IMS 700 à Saint-Mandrier, etc.).

Le développement de cette filière est aujourd'hui en enjeu fort affirmé dans la feuille de route pour l'action économique adopté le 16 décembre 2016.

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	Budget N	Réalisé N-1 (2017/2018)	Réalisé N-2 (2016/2017)
Charges de personnel / budget global	43 %	Non obtenu à ce jour	35,21 %
% de participation de BM / Budget global	26,88 %	Non obtenu à ce jour	17,16 %
% de participation des autres financeurs publics / Budget global	41,93 %	Non obtenu à ce jour	26,70 %

Plan de financement

Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien financier au cluster Bordeaux Superyachts Refit pour la quatrième année consécutive.

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier identique aux exercices précédents, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 93 000 €. Dans le respect des équilibres financiers établis par les partenaires pour cette opération, cette intervention se fait à parité avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui apporte une subvention de 25 000 €. Par ailleurs le Grand port maritime de Bordeaux apporte un financement de 14 K€, dont 6 K€ de mise à disposition de locaux.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole représente 26,88 % du budget global. Elle est répartie à hauteur de 20 000 € pour le soutien à la filière nautique et à hauteur de 5 000 € pour le développement de l'offre de venue aux grands yachts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives d'accès à de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et le renforcement de l'image de Bordeaux Métropole à l'international,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention 25 000 € en faveur de l'association Superyachts refit pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-184

**Pessac - Opération Inno Campus - Cession d'un terrain d'environ 6 803 m² à la SARL Aquilia -
Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Aquilia, spécialisée dans la création, la fabrication et la commercialisation de papiers peints est implantée depuis 1999 sur la commune de Pessac. Elle emploie 11 salariés.

Son activité comprend les papiers peints, fabriqués de manière traditionnelle, les toiles de rénovation lisses et les fresques panoramiques. Il s'agit du dernier fabriquant de produits de ce type en France.

Cette SARL est locataire de locaux vieillissants avenue Gustave Eiffel sur Pessac et recherche un nouveau site, mieux adapté à son activité en expansion. Elle prévoit notamment de développer des produits personnalisés, en investissant dans la conception numérique, tout en augmentant ses capacités de production. Cette société envisage, à terme, de recruter 10 salariés.

Elle souhaite acquérir l'immeuble propriété de la Métropole sis 3 avenue de Broglie à Pessac pour permettre la relocalisation et le développement de son activité. Les bâtiments existants (entrepôts et ateliers) feraient l'objet d'une rénovation importante, comprenant l'implantation d'ombrières photovoltaïques (sur une surface équivalent à environ la moitié de la surface de toiture), l'expérimentation d'une toiture végétalisée (une première sur la Métropole pour un bâtiment industriel), le réaménagement des accès piétons et vélos, et le paysagement des emprises en façade de l'avenue Louis de Broglie. La société a déposé une déclaration de travaux en ce sens.

Ce projet qui a été présenté au Maire de Pessac, s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs de l'OIM Bordeaux Inno Campus extra-rocade, en faveur de laquelle s'est prononcé le Conseil de Métropole du 21 décembre 2018, et notamment :

- En matière de développement économique, le développement d'une activité industrielle et la création de 10 emplois supplémentaires,
- En matière de mobilité, la réalisation d'aménagement favorables aux modes doux,
- En matière environnementale, une requalification permettant de réduire le phénomène d'îlot de chaleur et la production d'électricité photovoltaïque,
- En matière de qualité architecturale et urbaine, la rénovation d'un bâtiment dégradé et le traitement paysager de ses abords, sur un axe destiné à être requalifié.

Par ailleurs, le transfert de l'activité de la société Aquilia, permettrait de libérer le site actuellement occupé, inclus dans le périmètre sur lequel porte le dossier de déclaration d'utilité publique déposé auprès des services de l'Etat, permettant ainsi d'engager une dynamique de renouvellement urbain.

Transaction foncière :

L'immeuble dont la cession est envisagée à la société Aquilia est situé sur la parcelle métropolitaine n° HD 06 d'une contenance cadastrale de 6 803 m².

Ce foncier est situé en zonage US 8 (artisanat et industrie légère). Il a été acquis le 8 novembre 2018 par exercice du droit de préemption.

L'activité envisagée et le projet de rénovation de la société Aquilia sont cohérents avec les objectifs de l'opération Bordeaux Inno Campus extra rocade. Ils s'inscrivent dans un objectif de maintien et d'extension d'activités économiques, ainsi que de renouvellement urbain, conformément aux articles L 210-1, L 213-11 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme portant sur les droits de préemption.

Les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué ce bien à 950 000 € par communiqué n° 2018- 33318 V1876 du 6 juin 2018.

La vente de ce bien s'effectuera conformément à la valeur domaniale précitée, soit 950 000 €, cette transaction n'étant pas soumise à la TVA.

Afin de concrétiser son engagement, la SARL Aquilia a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société Aquilia, dans les conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L 213-11 et L 300-1,

VU l'avis de la DIE n° 2018- 33318 V1876 du 6 juin 2018,

VU la délibération du Conseil de Métropole 2018/0815 du 21 décembre 2018, portant approbation des dossiers d'autorisation administrative de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade,

VU la convention valant promesse unilatérale d'achat signée par la société Aquilia,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la compatibilité du projet de relocalisation de l'activité de la SARL Aquilia avec les objectifs de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade,

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain de 6 803 m² (parcelle HD 06) comportant du bâti sis 3 avenue de Broglie à Pessac à la société Aquilia ou tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération pour un montant de 950 000 € est approuvée.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61 du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-185

French Tech et French Tech central - subvention 2019 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association French Tech Bordeaux

L'association French Tech Bordeaux a été créée en 2015 pour porter la démarche French Tech, dans le cadre de la labellisation obtenue par Bordeaux Métropole en novembre 2014. Sa gouvernance est majoritairement assurée par des entrepreneurs (5 sur 9 administrateurs), les autres membres du conseil d'administration étant un représentant de grand groupe, ainsi que Bordeaux Métropole la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCI Bordeaux-Gironde en tant que membres fondateurs.

Ses actions s'inscrivent dans l'axe 1 de la Feuille de route de développement économique de la Métropole, plus précisément dans le volet de soutien à la croissance économique.

French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et des entreprises innovantes, selon 4 axes majeurs :

- rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant,
- faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents dont elles ont besoin,
- favoriser l'accélération des start-up et des entreprises innovantes en soutenant l'écosystème,
- promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

Bilan du programme d'action 2018

Les principales actions menées par French Tech Bordeaux en 2018 ont porté sur :

- le développement du nombre d'adhérents, en hausse sensible (975 contre 868),
- la mise en place d'une nouvelle formule d'adhésion payante permettant l'accès à des services plus élaborés.
- Le développement de l'activité de services aux entrepreneurs :
 - diffusion d'offres d'emplois,
 - mise en avant d'événements professionnels, ateliers, colloques, ...
 - diffusion d'appels à projets,
 - rendez-vous personnalisés avec 60 porteurs de projets.

- Organisation ou co-organisation d'évènements :
 - French Tech Day en décembre 2018 (plus de 2 000 participants et des intervenants de premier plan comme Salwa Toko, Présidente du Conseil national du numérique et Eric Léandri, fondateur de [Qwant](#) (moteur de recherche internet français).
 - Bordeaux FinTech, Animasia, Bordeaux invest day, ...
- Participation à des missions à l'international :
 - CES (Consumer electronics show) Las Vegas, en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Namur Kikk Festival, avec Bordeaux Métropole,
 - Web Summit Lisbonne,
 - DLD (Digital life design) Tel Aviv
- Communication :
 - animation de la 1ère communauté des métropoles labellisées French Tech sur les réseaux sociaux (34 000 personnes, plus de 5 millions d'impressions en 2018),
 - diffusion d'une lettre d'information en ligne à 4 000 abonnés.
- Mise en place de partenariats avec des acteurs clés de l'aide à l'entrepreneuriat au sein de l'écosystème métropolitain, comme les pépinières de la ville de Bordeaux (Pépinière éco créative des Chartrons, Le Campement), accélérateurs (Héméra, Village by CA, 1 Kubator), etc.

A noter également le recrutement en milieu d'année 2018 d'un nouveau directeur délégué, permettant d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route de l'association pour 2018 et 2019.

Programme d'actions 2019

Le début d'année 2019 est marqué par la préparation du dossier de candidature en vue du renouvellement du label French Tech en réponse à l'appel à projets lancé par la Mission nationale et qui ouvre deux catégories : « communauté French Tech » et « capitale French Tech ». Au regard des critères d'éligibilité, French Tech Bordeaux a proposé sa candidature aux deux catégories. La clôture des dépôts de candidatures a été fixée au 11 février 2019 pour une annonce des résultats au printemps 2019. A ce jour, la candidature de Bordeaux Métropole a bénéficié d'une validation par la DIRRECTE, du fait du dynamisme prouvé de l'écosystème local d'entreprises innovantes (nombre de « pass French Tech » obtenus par des startups métropolitaines par exemple), et de la structuration de la démarche autour d'une association à gouvernance majoritairement entrepreneuriale (ce qui doit devenir la norme).

Par ailleurs, l'association s'est installée à la Cité numérique, au sein de la première tranche de locaux loués par Bordeaux Métropole. Cette implantation au sein du bâtiment totem French Tech de Bordeaux Métropole donne à l'association une visibilité accrue au sein de l'écosystème numérique, ainsi que de bien meilleures conditions de travail.

Le programme d'actions pour 2019 suivra les mêmes lignes de force qu'en 2018, avec un accent mis sur le développement de partenariats, notamment avec de grands groupes (Orange, Air France, ...), la mise en ligne d'un nouveau site web aux fonctionnalités et services adaptés aux entreprises et startups (jeunes entreprises innovantes).

Parmi les actions déjà menées, on peut citer la participation à l'édition 2019 du CES à Las Vegas en janvier, en accompagnement de 9 startups métropolitaines, avec la Mission attractivité et animation des réseaux économiques de Bordeaux Métropole et la Région.

Programme French Tech central

French Tech Bordeaux souhaite lancer en 2019 un nouveau programme de services aux entreprises, appelé « French Tech central ». Inspiré d'un dispositif similaire créé à la Station F à Paris, French Tech central a vocation à devenir un lieu privilégié de rencontres de tous les acteurs de l'innovation : entrepreneurs, accompagnateurs, investisseurs, développeurs, ingénieurs, chercheurs... français et internationaux, pour s'informer et se rencontrer autour d'une programmation dynamique et novatrice, avec une animation assurée par French Tech Bordeaux.

Le soutien de Bordeaux Métropole à French Tech Bordeaux s'inscrit dans l'axe 1 de la feuille de route de développement économique de la Métropole, et plus précisément dans le volet de soutien à la croissance numérique.

Le Conseil d'administration de French Tech Bordeaux a validé à l'unanimité en novembre 2018 l'étude de faisabilité d'implantation d'un dispositif French Tech central au sein de la Cité numérique. A noter, qu'il s'agit d'ailleurs d'une des conditions requises pour être éligible au label Capitale French Tech.

Des premiers contacts ont été établis fin 2018 avec des acteurs publics : INPI (Institut national de la propriété industrielle), UGAP (Union des groupements d'achats publics), INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique), DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi... avec un accueil du projet déjà favorable.

Calendrier prévisionnel du projet :

- 2019 : réalisation de l'étude de faisabilité du projet (prévisionnel budgétaire, programme d'animation, liste des partenaires...) et ouverture progressive du lieu,
- 2020 : mise en place des services French Tech central.

French Tech central aura pour objectif de :

- répondre aux problématiques des start-up dans le cadre de leurs démarches avec les acteurs publics, notamment les services de l'Etat,
- rapprocher l'écosystème startups des laboratoires de recherche,
- proposer un espace de travail partagé visant à apporter aux entrepreneurs des informations coordonnées entre les acteurs publics, pour leur faire gagner du temps et augmenter l'impact de leur business,
- d'être un laboratoire de modernisation des acteurs publics,
- de mobiliser les grands groupes et de les connecter à l'écosystème des startups,
- devenir un espace d'accueil pour les talents internationaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2019 par l'association French Tech pour un soutien financier de :

- 204 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 59,13% du budget global de 345 000 € (Annexe 2 à la convention).
- 15 000 au titre d'une subvention pour action spécifique pour le lancement du nouveau programme d'actions baptisé « French Tech Central »

Ceci représente une augmentation de la subvention de fonctionnement de 13.3% par rapport au montant accordé en 2018 (180 000 €) et une augmentation 21.7% la contribution globale de Bordeaux Métropole à cette association en incluant le programme French Tech Central.

	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017

Charges de personnel / budget global	54.8 %	54.3 %	49%
% de participation de BM / Budget global	62.3%	65.6 %	69%
% de participation des autres financeurs / Budget global	19.1%	24.1 %	31%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association French Tech en date du 12 juillet 2018.

VU la demande d'aide publique formulée pour French Tech central en date du 13 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE French Tech Bordeaux, structure qui porte et anime la démarche French Tech à l'échelle de la métropole bordelaise est à ce titre un acteur clé de la stratégie d'attractivité de la Métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association French Tech Bordeaux une subvention de fonctionnement de 204 000 € et une subvention de 15 000 € au titre du lancement du programme d'actions French Tech central.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-186

Association Villa Primrose - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Villa Primrose

Fondée il y a 120 ans, Villa Primrose compte plus de 2 100 membres et 1 300 licenciés, ce qui en fait l'un des clubs les plus dynamiques de France. Il décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Le tournoi « BNP Paribas Primrose » est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP (Association des joueurs de tennis professionnels) de tennis à être porté et organisé par une association sportive.

En complément de cet événement sportif de renommée internationale (plus de 30 000 spectateurs et participants, 232 retombées media en 2018), les organisateurs développent depuis plusieurs années une Semaine Primrose qui, outre des animations grand public, comporte un volet à destination des entreprises, avec différentes formules permettant aux entreprises partenaires (132 en 2018 contre 117 en 2017) d'accueillir leurs invités et de favoriser les échanges et opportunités d'affaires.

De plus, 3 journées plus particulièrement dédiées aux entreprises, et notamment aux PME (Petites et moyennes entreprises) locales et régionales, baptisées « Journées business set & match » leur permettent, sous forme de speed meetings (rencontres rapides), de nouer des contacts d'affaires (en 2018 : 371 inscrits représentant 147 entreprises, 802 rendez-vous), ainsi que d'assister à des conférences thématiques ou à des tables rondes en lien avec l'écosystème local ou régional.

Enfin, il ne faut pas négliger les retombées positives pour les acteurs bordelais du tourisme, et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, puisqu'une partie des 30 000 visiteurs ne sont pas originaires de la région.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un événement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre d'affaires fréquenté par près de 280 entreprises, qui sont pour l'essentiel des PME locales ou régionales.

Le tournoi BNP Paribas Primrose

Le tournoi BNP Paribas Primrose est un tournoi de tennis qui rassemble tous les ans certains des meilleurs joueurs professionnels mondiaux venant de 20 pays, ce qui lui confère une notoriété importante (second

évènement sportif bordelais le plus médiatisé après le Jumping international). Parallèlement au tournoi, les organisateurs développent une série d'évènements à destination des entreprises, leur permettant de développer des opportunités d'affaires. Cet évènement concourt donc au développement de la notoriété et de l'attractivité de Bordeaux Métropole. Cette manifestation se déroulera du 29 avril au 5 mai 2019 à la Villa Primrose.

Bilan du programme d'actions 2017 et 2018

En 2018, le tournoi et les manifestations annexes ont à nouveau confirmé leur succès et la pertinence de la formule, avec notamment :

- plus de 30 000 visiteurs,
- une vingtaine de pays représentés,
- 232 retombées media,
- 132 entreprises partenaires (contre 117 en 2017)
- plus de 800 rendez-vous d'affaires auxquels ont participé 147 entreprises, essentiellement régionales.

Programme d'actions 2019

Pour 2019, avec une fréquentation prévue comparable à celle des années précédentes (30 000 personnes) l'accent sera mis sur un renforcement de la qualité des prestations proposées à l'ensemble des participants, qu'il s'agisse :

- des joueurs : accueil et accréditations améliorés, espaces de services et de repos dédiés, augmentation des primes de matches.
- Du grand public : développement des animations et des soirées afterwork, baisse des tarifs certains jours, mais aussi augmentation de l'engagement en faveur des personnes en situation de handicap.
- Des entreprises partenaires : nouvel espace partenaires, incluant des loges « premium » avec service de restauration, agrandissement du village des entreprises, offre de services enrichie (services de VTC (Voiture de tourisme avec chauffeur), brunch (repas en fin de matinée), etc.).

Les 3 journées « Business set et match » dont la nouvelle formule a connu un bon succès en 2018 seront reconduites et encore améliorées avec, pour les entreprises participantes, la possibilité :

- d'élargir leur réseau professionnel, en profitant de celui de la Villa Primrose, un des 20 plus influents de France ;
- d'organiser des rendez-vous d'affaires qualifiés lors de speed-meetings ;
- de profiter des Midis de Primrose : déjeuners avec dégustation au bar des Grands crus ;
- d'accéder aux matches à tout moment de la journée ;
- d'accéder à des contenus spécifiques sous forme de conférences, ateliers et débats, par exemple sur la méthode de préparation mentale « Mental gagnant », appliquée au management d'entreprises.

Ces évolutions entraînent une révision sensible à la hausse du budget prévisionnel de la manifestation à 1 027 129€, contre 818 100€ en 2018, soit une augmentation de 25%, qui sera couverte par une augmentation des partenariats d'entreprises.

Compte tenu de la renommée internationale du tournoi BNP Paribas Primrose, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, et qui est aussi un lieu de rencontres d'affaires fréquenté par près de 280 entreprises essentiellement locales ou régionales, il est proposé d'accompagner financièrement l'édition 2019 de cet évènement à hauteur de 25 000€, comme demandé par les organisateurs.

Le soutien financier à un tel évènement s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole, plus précisément dans l'axe 2 de la feuille de route de développement économique adoptée en décembre 2016.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	14.6%	3.6%	3.8%
% de participation de BM / Budget global	2.4%	2.1%	2.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	14.1%	22.5%	12.0%

Les taux de participation de Bordeaux Métropole ont été calculés sur la base des montants proposés ou alloués, et non sur les montants sollicités.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2018 pour un montant de 17 000 € est sollicitée cette année pour un montant de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 027 129 €. Cela représente une augmentation exceptionnelle de 47% soit + 8000 €.

La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 2,43 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 DU Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 18 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son ampleur et sa notoriété le tournoi de tennis « BNP Paribas Primrose», organisé par l'association Villa Primrose, épreuve sportive de renommée internationale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'étranger, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € en faveur de Villa Primrose pour son tournoi de tennis.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-187

Invest In Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'Invest In Bordeaux

Invest In Bordeaux, agence de développement économique dont les administrateurs fondateurs sont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) et la Ville de Bordeaux, joue un rôle essentiel pour faciliter et accompagner les implantations d'entreprises dans un système de territoire ouvert.

Les décideurs locaux s'impliquent dans la détection des projets. Dès le début, le projet est pris en main par un expert d'Invest In Bordeaux qui accompagne l'entreprise, petite ou grande, tout au long de son processus d'implantation à Bordeaux. De la recherche immobilière aux financements, du recrutement des talents à la recherche des partenaires en passant par l'emploi du conjoint, tout est fait pour faire aboutir les dossiers d'implantation, dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences.

L'action d'Invest In Bordeaux s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG).

Invest in Bordeaux a par ailleurs participé à la conception de la marque territoriale partagée « Magnetic Bordeaux », est membre du comité de pilotage de cette marque, et joue un rôle majeur dans son déploiement, notamment au travers de l'animation des entreprises adhérentes.

Cette articulation complémentaire ainsi redéfinie en décembre 2016 a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs.

Bilan du programme d'actions 2018

L'efficacité de ce dispositif se traduit par une progression constante des résultats affichés par Invest In Bordeaux : en 2018, 90 décisions d'investissement ont abouti (contre 80 en 2017, soit une progression de 13%, et 74 en 2016, qui représentent un potentiel de création de 2 861 emplois à 3 ans (à comparer à 2 100 en 2017, donc en progression de 36%, et à 1 500 en 2016).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (31%)

- le tertiaire (25%)
- l'industrie (23%)
- la santé et les biotechnologies (12%, contre seulement 4% en 2017)

Quelques exemples de décisions d'implantations particulièrement significatives qui se sont concrétisées en 2018 :

- Advance engineering (tertiaire : ingénierie et études techniques) : 150 emplois annoncés ;
- Mano Mano (numérique : plate-forme en ligne dédiée au bricolage et au jardinage) : 100 emplois annoncés ;
- MACIF (tertiaire, assurances) : 70 emplois annoncés ;
- Deezer (numérique, plate-forme de diffusion de musique ;
- Sophia Genetics (santé, analyse des données génomiques) : 30 emplois annoncés.

A noter que 21 décisions d'investissement, représentant 523 emplois, émanent de sociétés étrangères.

Présentation du programme d'actions 2019

En 2019, Invest In Bordeaux inscrit son programme d'actions dans la poursuite de la dynamique positive enregistrée depuis 2016, programme dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport.

Ce programme d'actions vise, comme les deux dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée : sièges sociaux, centres de décision, services de recherche & développement, ...

Il ciblera les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec un accent sur les secteurs de la santé (en lien avec le fort développement de la e-santé), du tertiaire et des métiers du luxe, mais aussi le numérique, les industries créatives ou l'aéronautique/spatial/défense.

Un travail sera engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, comme la transformation énergétique, l'intelligence artificielle, ou les objets connectés (internet des objets, ou IoT).

Ceci s'accompagnera d'un renforcement des outils et services déjà proposés par Invest In Bordeaux aux porteurs de projets (recherche de solutions immobilières, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés).

La bonne exécution de ce programme nécessite de renforcer l'équipe d'Invest In Bordeaux, ce qui conduit à une augmentation du budget 2019 (après 2 années de réduction sensible), pour le porter de 1 542 500 € à 1 645 000 €, soit une progression de 102 500 € (+ 6.6%).

En parallèle la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde se voit contrainte compte tenu de ses limitations budgétaires de réduire sa contribution globale de 207 500 € à 120 000 € soit une diminution de 87 500 €.

Il en résulte un besoin de financement complémentaire pour Invest in Bordeaux en 2019 par rapport à 2018 de 102 500 + 87 500 soit 190 000 €.

Afin de couvrir ce besoin :

- la Région Nouvelle-Aquitaine est sollicitée à hauteur de 255 000 € (cotisation comprise) au lieu de 220 000€ en 2018 ; soit une augmentation de 35 000 €.
- Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 564 000€ (subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 € auxquels il faut rajouter 76 225 € de cotisation) contre 409 000 € (y compris la cotisation), en 2018, soit une augmentation totale de 155 000 € et de 46,6% de la subvention.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations) :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	79.9 %	79.3 %	81.5%
% de participation de BM / Budget global	34.3%	26.5%	28.4%
% de participation des autres financeurs / Budget global	56.7%	63.8%	66.8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association Invest In Bordeaux en date du 11 juillet 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Invest In Bordeaux joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Invest In Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-188

Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux-Aéroparc - Opération d'aménagement économique "5 chemins" - Permis d'aménager - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/100 du 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique concernant l'opération d'aménagement d'activités économiques dite « 5 Chemins » au Haillan. Cette concertation a fait l'objet d'une réunion publique le 26 avril 2016.

Par délibération n°2016-407 du 8 juillet 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a déposé, en date du 8 août 2018, une demande de permis d'aménager, accompagné de son étude d'impact requise, ici, au titre de la rubrique 39 de la nomenclature des études d'impact (travaux, constructions et opérations d'aménagement).

Par arrêté municipal du 10 décembre 2018, Madame le Maire de la commune du Haillan a prescrit l'ouverture de l'enquête publique environnementale afin de recueillir l'avis du public sur le permis d'aménager du projet d'aménagement du site des « 5 Chemins ».

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2019. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni prescription à la demande de permis d'aménager.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Madame Le Maire de la commune du Haillan, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 4 mars 2019.

En application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'une opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de toute opération ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale. Cette déclaration de projet précède la délivrance des autorisations de réalisation des travaux.

Ainsi, il convient :

- D'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins » ;
- De préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.
- De préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

Il est précisé qu'au cas d'espèce, la Métropole a déjà eu l'occasion, par délibération n°2018-676 du 30 novembre 2018, d'affirmer le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement par une déclaration de projet prise au titre de l'enquête publique préalable à l'octroi par l'Etat d'une autorisation environnementale.

En l'absence d'évolution de l'étude d'impact du projet, et du projet d'aménagement lui-même, entre l'enquête préalable à l'autorisation environnementale et la présente déclaration de projet, cette dernière réitérera dans une large mesure les motifs et considérations approuvés par la délibération n°2018-676 précitée ainsi que les engagements pris au titre de la séquence ERC. En revanche, la présente déclaration de projet tiendra compte des résultats du processus d'évaluation environnementale et de l'enquête publique propres à la demande de permis d'aménager.

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune du Haillan, dans le secteur dit « 5 Chemins » et portent sur une surface de 14 hectares.

Le secteur est situé au Sud-Ouest de la commune du Haillan, à proximité d'espaces d'activités déjà constitués. Il est limité :

- Au Nord, par des espaces ouverts à dominante agricole et naturelle à préserver,
- A l'Est, par la rue de Venteille et la zone d'activités Airspace constituée,
- A l'Ouest, par le Berlincan,
- Au Sud, par l'avenue de Magudas.

Le site, situé au Sud-Ouest de la commune, est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport dont il constitue l'un des principaux secteurs de développement. Idéalement desservi par l'avenue de Magudas et la rue Toussaint Catros – boulevard Technologique, le site est directement relié à l'aéroport de Bordeaux Mérignac ainsi qu'aux autres secteurs de développement de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Le développement du site s'inscrit ainsi dans un contexte de développement global lié à l'OIM Bordeaux Aéroport auquel il se doit d'être pleinement intégré.

Le projet « 5 Chemins » a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique. Les terrains s'adressent prioritairement aux entreprises de la filière aéronautique mais seront également ouverts à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Le projet repose sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Un découpage du parcellaire souple dans le but précité d'une adaptation aux besoins des entreprises et de faciliter le développement de typologies immobilières diversifiées.
- La valorisation de la situation géographique de la zone, à l'entrée Nord de l'OIM, afin d'accentuer son « effet vitrine » à travers notamment l'aménagement des accès.
- Le respect et la mise en valeur du patrimoine écologique et naturel du site.
- La qualité urbaine des aménagements.

Le programme global de construction prévoit un maximum de 50 000 m² de surface plancher pour un foncier cessible de 104 300 m².

L'aménagement de la zone se fera en une seule phase sur la base des études préliminaires et de l'avant-projet (AVP) validés en 2017 et portant à la fois sur les voiries et les réseaux

divers (VRD), le bassin d'étalement et l'aménagement des zones compensatoires sur site. La réalisation de ces équipements propres à l'aménagement de cette zone est confiée à la Société publique locale (SPL) La Fab.

Le parti d'aménagement prévoit un découpage en quatre macro-lots permettant de répondre à une diversité de typologies immobilières. Ces macro-lots pourront être redécoupés en lots – 25 lots maximum – en fonction des besoins des entreprises qui viendront s'implanter.

Le coût des aménagements de l'opération dite des « 5 Chemins » comprenant les travaux de voirie, l'assainissement, l'aménagement paysager, le foncier et l'ensemble des frais afférents à une telle opération est estimé à 7 715 992 € TTC. L'opération est équilibrée.

2 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

2.1 – Justification de l'opération

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport créée autour de la zone aéroportuaire, à proximité de l'aéroport Bordeaux Mérignac, qui constitue en Aquitaine un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrés à cette filière. Les plus importants donneurs d'ordre de l'Aquitaine y sont installés et y représentent environ 15 000 emplois, à savoir Dassault Aviation, EADS Astrium, EADS Sogerma, Airbus Safran Launchers, Thales et Sabena Technics. Cette zone se caractérise également par la grande diversité des activités : propulsion spatiale, satellites, systèmes électroniques embarqués, matériaux composites, aviation militaire et d'affaires. Les perspectives de développement de ce secteur économique et la volonté politique de doter la métropole d'un site dédié à ces activités ont conduit à la création en juin 2009 d'un parc technologique de près de 870 hectares dédié à ces activités : Bordeaux Aéroport.

L'opération « 5 Chemins » consiste à créer un lotissement d'activités économiques dédié aux activités de la filière aéronautique / spatial / défense. Les entreprises de toutes tailles pourront trouver des terrains où construire leurs locaux jusqu'à 50 000 m² et répondre ainsi à la dynamique économique actuelle.

2.2 – Bilan de l'opération prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de l'Autorité environnementale (AE) et des communes et identifiant les mesures ERC proposées

Les principaux effets positifs du projet qui sont attendus concernent le développement économique et de l'emploi sur le secteur. La création de la zone activités sur le site des Cinq Chemins va s'accompagner d'effets positifs et de nombreux avantages pour Bordeaux Métropole et les communes de la partie Ouest de l'agglomération en confortant l'activité économique au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport et devrait permettre ainsi l'implantation d'entreprises dans un contexte favorable (développement de l'emploi et dynamisme économique de la filière Aéronautique / Spatial / Défense (ASD)). Cette opération accueillera de nouvelles entreprises, donc de nouveaux salariés. Elle aura évidemment un impact bénéfique sur l'emploi local, avec la création envisagée de 600 à 700 emplois.

L'étude d'impact, réalisée sur la base du programme des équipements de la zone d'aménagement économique, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de Bordeaux Métropole, à savoir la SPL La Fab, n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel, ni la faune, ni la flore.

Le projet a présenté une stratégie d'évitement (boisement), de réduction (une partie de la zone humide) et de compensation. Malgré cette stratégie, des impacts sont attendus, notamment sur les milieux naturels.

En phase chantier, le projet prévoit donc des mesures sur ces milieux, consistant en un balisage des secteurs sensibles conservés, l'adaptation des périodes de travaux pour limiter les impacts et les dérangements de la faune, la mise en place de clôtures anti-intrusion pour les amphibiens, le transfert des amphibiens présents et le suivi de cette phase par un écologue.

Par ailleurs, par des mesures compensatoires en faveur des milieux naturels, notamment en direction des zones humides, Bordeaux Métropole s'engage sur deux sites à mener des

actions de restauration et à mettre en œuvre des mesures de gestion sur une longue période (30 ans) destinées à améliorer et renforcer les fonctionnalités des milieux humides concernés et visant ainsi un gain en termes de biodiversité et de fonctionnalités par rapport aux zones humides sous emprise du projet. Des mesures compensatoires sont également prévues en faveur des espèces protégées. Elles consistent à créer des milieux de reproduction et des aires de repos pour les amphibiens, deux abris à reptiles en limite du site et à déplacer le Lotier à gousses très étroites.

D'autre part, l'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet, qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser (réalisation de plates-formes destinées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier et de stockage des produits potentiellement polluants, dispositifs assurant l'interception et le traitement d'une éventuelle pollution, déroulement des chantiers en période diurne, organisation de l'accès aux chantiers, utilisation d'engins et de matériaux choisis de manière à réduire les nuisances, mise en place de dispositifs de régulation des eaux de ruissellement).

L'aménagement d'une zone d'activités sur ce site générera de nouveaux trafics liés à l'implantation d'entreprises sur les différents lots (allées et venues du personnel, fournisseur, trafic lié à l'activité). Les flux supplémentaires générés se reporteront ainsi sur ces deux axes routiers desservant le site (Avenue Magudas et rue de Venteille) et y augmenteront progressivement le trafic routier (dont poids-lourds : estimation : 120 poids-lourds par jour et par sens). Des déplacements doux seront possibles au sein de la voirie interne de la future zone d'activités. La mise en œuvre d'une « zone 30 » sur l'ensemble des voies de la zone d'activités permettra la cohabitation et le partage de celles-ci entre véhicules et cycles, garantissant un apaisement des circulations. La « zone 30 » sera secondée par la mise en place de plateaux permettant les franchissements piétons aux intersections des voies et garantissant également le ralentissement du flux routier. L'accès au site par les cyclistes et piétons sera privilégié par la connexion du réseau viaire et piéton avec les projets existants (voie verte de Magudas) et projetés (avenue de Venteille).

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a transmis, le 18 octobre 2018, un avis sur l'étude d'impact du projet. Celle-ci note que l'étude d'impact est claire et complète.

La Mission régionale de l'autorité environnementale apporte un certain nombre de remarques sur le dossier présenté ; en particulier :

- Elle note qu'il conviendrait de compléter l'étude par :
 - o la présentation d'une cartographie de synthèse s'attachant à hiérarchiser les enjeux du site d'implantation,
 - o des prescriptions portant sur l'aspect attendu des bâtiments,
 - o des photomontages du projet depuis l'avenue Magudas,
 - o l'apport de précisions quant au type des futures activités qui sont susceptibles de s'installer sur le site.
- La MRAe souligne que le dossier doit être complété par la justification des raisons techniques et économiques qui n'ont pas permis, par des solutions alternatives, d'éviter la destruction partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des secteurs sensibles, notamment des zones humides.
- Enfin, la MRAe souligne que, ce projet faisant partie d'une opération d'ensemble, l'absence d'étude d'impact de ladite opération globale ne permet pas de juger si la démarche d'évitement et de réduction est suffisante au regard des enjeux identifiés en particulier concernant la biodiversité et les zones humides.

Bordeaux Métropole a, par réponse écrite à l'avis de l'Autorité environnementale, pris en considération les remarques émises par la Mission régionale de l'autorité environnementale en complétant le dossier par :

- une carte des enjeux écologiques du site ;
- un extrait du cahier des prescriptions architecturales et paysagères, techniques et environnementales qui est en cours de finalisation pour le secteur des Cinq Chemins et comprenant également les photomontages et plans de masse ;

- un commentaire concernant les futures activités consistant à expliquer que la commercialisation des lots à bâtir n'ayant pas démarré, les entreprises qui s'y installeront ne sont pas encore connues. Que lors de la sélection des entreprises, une attention particulière sera portée aux nuisances éventuelles engendrées par les futurs preneurs. En précisant que le voisinage proche du site des Cinq Chemins était constitué de champs et entreprises productives et qu'en dehors de l'habitation la plus proche (centre équestre au nord de l'opération), les zones d'habitat les plus proches se trouvent à plus de 400 m à vol d'oiseau ;
- la reprise des différents scénarios qui ont permis d'aboutir au scénario qui économiquement permet d'éviter certains enjeux environnementaux ;
- un complément portant sur la stratégie globale de Bordeaux Métropole à l'échelle de l'opération d'intérêt métropolitain et des cartes de synthèses illustrant en annexe le propos.

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre du programme des équipements communs du secteur dit des « 5 Chemins » présente un bilan coût / avantage positif.

3 - Prise en compte des résultats de l'enquête publique

L'enquête publique n'a pas suscité une forte audience. Le commissaire enquêteur n'a recensé qu'une seule personne lors de ses permanences, et les différents registres n'ont recueilli que trois contributions qui sont favorables au projet ou qui n'expriment qu'un besoin d'information, satisfait par la lecture du dossier d'enquête. Ces contributions n'ont pas appelé de question de la part du commissaire enquêteur, et ne suscitent pas de prise en compte particulière par le maître d'ouvrage.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant les observations du public, ses conclusions et son avis favorable sans réserve ni recommandation sur la demande de permis d'aménager.

Il n'y a donc pas lieu d'apporter des modifications au projet au regard des résultats de l'enquête publique.

4 – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant le bilan coûts / avantages positif, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis favorable sans réserve ni préconisation du commissaire enquêteur sur la demande de permis d'aménager, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général de l'opération économique dite des « 5 Chemins ».

Aussi, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'opération d'aménagement au titre de la rubrique 39 de la nomenclature des études d'impact (demande de permis d'aménager), a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération ;
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L126-1 et R126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et L441-1 et suivants relatifs aux autorisations de construire,

VU la délibération n°2016/100, en date du 25 mars 2016, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable concernant l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins »,

VU la délibération n°2016/407, en date du 8 juillet 2016, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation préalable portant sur l'aménagement du site dit des « 5 Chemins »,

VU le dossier d'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, accompagné de son étude d'impact,

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale n° 2018APNA192, transmis par courrier en date du 18 octobre 2018, sur l'étude d'impact,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 20 novembre 2018, en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,

VU l'arrêté de Madame le Maire, en date du 18 décembre 2018, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 4 mars 2019,

VU le courrier de Madame le Maire, en date du 4 mars 2019, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la demande de permis d'aménager pour l'opération de lotissement d'activité économique dit « Cinq Chemins »,

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet d'aménagement sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, que sa réalisation permettra de créer entre 600 et 700 emplois sur ce secteur,

CONSIDERANT que les observations de la Mission régionale d'Autorité environnementale ont fait l'objet de réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa note complémentaire en réponse,

CONSIDERANT que, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte :

- De l'avis n°2018 APNA192 transmis par courrier en date du 18 octobre 2018 de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- De l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

Article 2 : de déclarer que le projet d'aménagement économique dit « 5 Chemins » sur la commune du Haillan est d'intérêt général.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Madame le Maire du Haillan la présente déclaration de projet,
- A accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement dit « 5 Chemins ».
- A accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-189

Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non-valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP - service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole deux cas de non recouvrement pour un montant total de 18 145 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ces deux demandes d'admission en non-valeur concernent des restes à recouvrer sur des Taxes locales d'équipement (TLE).

La première d'un montant de 9 068 euros porte sur une TLE relative à un permis de construire accordé en 2008 à une entreprise sur la commune de Bordeaux. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

La seconde d'un montant de 9 077 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2007 à une entreprise sur la commune de Bassens. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

Il est rappelé que les avis favorables pour les admissions en non-valeur prononcés par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-13,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2,

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 20 février 2019 (date d'arrivée dans le service), sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à ces deux demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 18 145 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-190

AQUITANIS OPH de Bordeaux Métropole - Demande de réitération de la Garantie de Bordeaux Métropole pour le réaménagement de 162 lignes de prêts auprès de la CDC - Le montant global des capitaux restant dus auprès de la CDC est de 100 265 760,84 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvre pour porter son développement et soutenir un plan de maintenance ambitieux de son patrimoine.

C'est pourquoi, l'OPH Aquitanis sollicite la réitération de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 100% pour un avenant de réaménagement n° 82017 concernant le réaménagement de 162 lignes d'emprunts, pour un montant global de capitaux restant dus de 100 265 760,84 euros.

L'avenant de réaménagement n°82017 est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les articles L. 443.7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 82017, ci-annexé, signé le 20 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 août 2018 par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % à l'OPH métropolitain Aquitanis pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n°82017, annexé à la présente délibération et contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée,

la garantie étant accordée pour chaque ligne de prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires le cas échéant encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des 162 lignes de prêts réaménagées indiquées à l'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées », dont le montant global des capitaux restant dus est de 100 265 760,84 euros. L'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération ;

concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

à titre indicatif, le taux du livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et l'OPH Aquitanis réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-191

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 41 logements collectifs locatifs, quartier Ginko, Ilot B1-1, avenue des 40 Journaux et cours de Québec, résidence "Tonga et Samoa" - Emprunts d'un montant total de 4 704 708 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 183 426 € et 568 951 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 738 655 € et 3 213 676 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 31 PLUS), quartier Ginko, Ilot B1.1, avenue des 40 Journaux et cours de Québec, résidence «Tonga et Samoa» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300191 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 93165, lignes 5245141 de 183 426 € (PLAI foncier), 5245138 de 568 951 € (PLAI), 5245139 de 738 655 € (PLUS foncier) et 5245140 de 3 213 676 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 février 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 14 février 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93165, lignes 5245141 de 183 426 € (PLAI foncier), 5245138 de 568 951 € (PLAI), 5245139 de 738 655 € (PLUS foncier) et 5245140 de 3 213 676 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 31 PLUS), quartier Ginko, Ilot B1.1, avenue des 40 Journaux et cours de Québec, résidence «Tonga et Samoa» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-192

BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 44 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence "Le jardin des Légendes", 33 rue du Moura - Emprunts d'un montant total de 4 573 152 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 957 840 € (PLAI foncier) et de 2 085 891 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 597 570 € (PLUS foncier) et de 931 851 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis résidence « Le Jardin des Légendes », 33 rue du Moura, sur la commune de Bassens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300197 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 92994, ligne 5251677 de 957 840 € (PLAI foncier), ligne 5251674 de 2 085 891 € (PLAI), ligne 5251675 de 597 570 € (PLUS foncier) et ligne 5251676 de 931 851 €, ci-annexé, signé le 5 février 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 8 février 2019 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 92994, ligne 5251677 de 957 840 € (PLAI foncier), ligne 5251674 de 2 085 891 € (PLAI), ligne 5251675 de 597 570 € (PLUS foncier) et ligne 5251676 de 931 851 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 44 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis résidence « Le Jardin des Légendes », 33 rue du Moura, sur la commune de Bassens, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-193

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Construction de 30 logements collectifs en location-accession, rue des Mûriers, résidence "Cassiopée" - Emprunt de 3 727 516 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 727 516 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 30 logements collectifs en location-accession, rue des Mûriers, résidence « Cassiopée » à Bègles.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 3 727 516 €,
- frais de dossier : 0,10 % du montant,
- durée phase de mobilisation : 24 mois,
- durée phase d'amortissement : 3 ans,
- taux d'intérêt phase de mobilisation : euribor 3 mois + 0,55 % (valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- taux d'intérêt phase d'amortissement : euribor 3 mois + 0,55 % (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300025 du 5 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 727 516 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 30 logements collectifs en location-accession, rue des Mûriers, résidence « Cassiopée » à Bègles,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-194

BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 24 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence "Le Jardin des Légendes", 29-31 rue du Moura - Emprunts d'un montant total de 2 255 950 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration d'un montant de 487 164 € (PLAI foncier) et 1 057 770 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 286 072 € (PLUS foncier) et 424 944 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence « Le Jardin des Légendes », 29-31 rue du Moura, sur la commune de Bassens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300199 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 92992, ligne 5251673 de 487 164 € (PLAI foncier), ligne 5251670 de 1 057 770 € (PLAI), ligne 5251671 de 286 072 € (PLUS foncier) et ligne 5251672 de 424 944 €, ci-annexé, signé le 11 février 2019 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 14 février 2019 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 92992, ligne 5251673 de 487 164 € (PLAI foncier), ligne 5251670 de 1 057 770 € (PLAI), ligne 5251671 de 286 072 € (PLUS foncier) et ligne 5251672 de 424 944 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 24 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence « Le Jardin des Légendes », 29-31 rue du Moura, sur la commune de Bassens, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-195

TALENCE - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 6 logements collectifs locatifs, 65, rue Fernand Izer - Emprunts d'un montant total de 826 881 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 131 153 € et 323 910 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 179 789 € et 192 029 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 65, rue Fernand Izer à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300184 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 92780, lignes 5279429 de 131 153 € (PLAI foncier), 5279430 de 323 910 € (PLAI), 5279427 de 179 789 € (PLUS foncier) et 5279428 de 192 029 € (PLUS), ci-annexé, signé le 31 janvier 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 février 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 92780, lignes 5279429 de 131 153 € (PLAI foncier), 5279430 de 323 910 € (PLAI), 5279427 de 179 789 € (PLUS foncier) et 5279428 de 192 029 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 65, rue Fernand Izer à Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-196

CENON - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, 8 et 10, rue Jules Guesde, résidence "Millésime" - Emprunts d'un montant total de 1 468 002 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 186 994 € et 344 231 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 311 414 et 625 363 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs, 8 et 10, rue Jules Guesde, résidence « Millésime » à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300174 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 91985, lignes 5274165 de 186 994 € (PLAI foncier), 5274164 de 344 231 € (PLAI), 5274163 de 311 414 € (PLUS foncier) et 5274162 de 625 363 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 janvier 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 janvier 2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91985, lignes 5274165 de 186 994 € (PLAI foncier), 5274164 de 344 231 € (PLAI), 5274163 de 311 414 € (PLUS foncier) et 5274162 de 625 363 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs, 8 et 10, rue Jules Guesde, résidence «Millésime» à Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-197

EYSINES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard - Emprunt de 982 577 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 982 577 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard à Eysines.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 982 577 €,
- frais de dossier : 0,10 % du montant,
- durée phase d'amortissement : 5 ans,
- taux d'intérêt : euribor 3 mois + 0,68 % (valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300047 du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 982 577 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard à Eysines,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-198

PESSAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 39 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Louis Laugaa, ZAC Centre Ville, Ilot 8A - Emprunts d'un montant total de 2 393 531 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 718 059 € et 616 098 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1 059 374 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 39 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Louis Laugaa, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Ville, Ilot 8A, à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300195 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 92649, lignes 5283727 de 718 059 € (PLS foncier), 5283728 de 616 098 € (PLS) et 5283729 de 1 059 374 € (CPLS), ci-annexé, signé le 25 janvier 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 5 février 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 92649, lignes 5283727 de 718 059 € (PLS foncier), 5283728 de 616 098 € (PLS) et 5283729 de 1 059 374 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 39 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Louis Laugaa, ZAC Centre Ville, Ilot 8A, à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-199

AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Acquisition en VEFA de 6 logements individuels en location-accession, rue du Bout du Parc, "Le Clos du Parc" - Emprunt de 646 907 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 646 907 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels en location-accession, rue du Bout du Parc, «Le Clos du Parc», à Ambarès-et-Lagrange.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 646 907 €,
- frais de dossier : 0,10 % du montant,
- durée phase d'amortissement : 5 ans,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,68 % (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- amortissement : in fine,
- périodicité: trimestrielle,
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300051 du 26 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 646 907 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels en location-accession, rue du Bout du Parc, « Le Clos du Parc », à Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	 Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-200

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs, avenue Marc Desbats, résidence "Marc Desbats" - Emprunts d'un montant total de 2 340 667 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 291 426 € et 568 924 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 601 150 € et 879 167 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), avenue Marc Desbats, résidence «Marc Desbats» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300153 du 8 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 91708, lignes 5253628 de 291 426 € (PLAI foncier), 5253625 de 568 924 € (PLAI), 5253626 de 601150 € (PLUS foncier) et 5253627 de 879 167 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 décembre 2018 par la caisse des dépôts et consignations et par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91708, lignes 5253628 de 291 426 € (PLAI foncier), 5253625 de 568 924 € (PLAI), 5253626 de 601150 € (PLUS foncier) et 5253627 de 879 167 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), avenue Marc Desbats, résidence «Marc Desbats» à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-201

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités définissait dans son axe 1 de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun.

La stratégie métropolitaine des mobilités précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des LIANES (Ligne à niveau élevé de services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, le présent rapport concerne l'optimisation de la LIANES 11 qui relie Bègles « Rives d'Arcins » à Martignas-sur-Jalle « Les pins ».

Cette optimisation est envisagée sur la commune de Mérignac. Elle nécessite des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle.

A noter également que le circuit et les arrêts de la LIANES 11 ont été modifiés récemment à proximité de l'aéroport de Mérignac, en raison du déménagement de l'entreprise Thalès. Ainsi, une nouvelle route a été créée et deux arrêts ont été ajoutés afin de desservir le nouveau site.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrage publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune ainsi que les travaux générant la création ou l'extension de « gares » d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault qui concerne les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle selon les modalités définies dans le présent rapport.

1 - Contexte et enjeux du projet

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

2 – Le projet d'optimisation de la LIANES 11

2.1 Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus ;
- favoriser le co-voiturage en rendant accessible les couloirs bus au co-voiturage ;
- garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité ;
- maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

2.2 Modalités

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Mérignac et Martignas-sur-Jalle ;
- au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Mérignac et Martignas-sur-Jalle, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, au Pôle Territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité de la LIANES 11 ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de garantir une liaison fluide entre les territoires du quadrant nord-ouest et le cœur de l'agglomération ;

CONSIDERANT QUE ces objectifs peuvent être atteints par la mise en œuvre d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay ;

CONSIDERANT QU'un tel projet doit faire l'objet, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation, de l'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QU'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'optimisation de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs d'aménagement suivants sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac :

- optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus ;
- favoriser le co-voiturage en rendant accessible les couloirs bus au co-voiturage ;
- garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité ;
- maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre le cas échéant les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-202

**Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Desserte de la Foire Internationale de Bordeaux -
Convention de partenariat 2019 - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La liaison directe gare Saint-Jean / Parc des expositions par les transports en commun a été mise en place par la Communauté urbaine depuis 1996 à l'occasion de la Foire internationale de Bordeaux, puis reconduite chaque année depuis cette date.

Depuis la mise en service du tramway (lignes A, B, C) le trajet de cette navette s'effectuait entre la place des Quinconces et le Parc des expositions.

En raison de l'extension du réseau tramway (ligne C aux Aubiers), cette navette spécifique avait été supprimée, la liaison directe avec le « Parc des Expositions » étant assurée par les lignes existantes du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), notamment la Lianes 14 qui faisait l'objet d'un renforcement à l'occasion de cette manifestation.

L'extension de la ligne C du tramway mise en place le 24 janvier 2015 jusqu'au « Parc des Expositions » assure désormais la desserte de la Foire internationale de Bordeaux avec des renforts d'offre prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 19 novembre 2014 et notamment de son annexe 1.2.2.

De plus, et afin de limiter les démarches pour les visiteurs de la foire, cette desserte par les transports en commun est complétée par une convention de partenariat entre la Société par Actions Simplifiée « Congrès et Expositions de Bordeaux », la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole, permettant de proposer aux usagers une tarification globale.

Ces deux points sont détaillés ci-après :

1) Desserte de la Foire internationale de Bordeaux

La desserte de la foire internationale est prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec Keolis Bordeaux Métropole (Cf. annexe 1 à la convention).

Ces renforts, modifiés en fonction des retours d'expérience de l'année précédente, de la mise en service d'une antenne tram C à Blanquefort, du calendrier et des spécificités de l'édition 2019 de la Foire Internationale, sont les suivants (Cf. annexe 2 à la convention) :

- mise en place de renforts les 3 et 6 juin (journées des seniors) : renforts sur le tram C entre Carle Vernet et le Parc des Expositions afin de porter jusqu'à 6'/7' la fréquence sur ce tronçon de 10h à 20h ;
- mise en place de renforts les samedis pour atteindre une fréquence sur le tram C de 5'/10' de 10h00 à 13h30 et de 6'/7' de 13h30 à 20h entre Carle Vernet et le Parc des Expositions ;
- mise en place des renforts les dimanches et jours fériés sur le tram C entre Carle Vernet et le Parc des Expositions pour atteindre une fréquence de 10' de 10h à 13h30 et de 5'/10' de 13h30 à 20h.

Il convient également de noter que le tram C fera l'objet de renforts lors de la nocturne du 7 juin (fréquence portée à 10' de 20h à la fin de service et injection d'une rame supplémentaire pour assurer la sortie du feu d'artifice).

2) Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la SAS Congrès et Expositions de Bordeaux et la société Kéolis Bordeaux Métropole

Afin que la meilleure attractivité possible pour les transports en commun soit assurée à l'occasion de cette manifestation, un partenariat a été réalisé entre la SAS Congrès et Expositions de Bordeaux, la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Le titre « ticket foire » est reconduit : il permet la libre circulation une journée sur le réseau et l'accès aux parcs relais ainsi que l'entrée à la foire pour la même journée.

Ce titre sera vendu 8,00 € (valeur d'entrée à la foire) dans les Espaces-Accueil du réseau TBM (Gambetta, Quinconces, Saint-Jean et Buttinière) ainsi que sur la e-boutique TBM.

En outre, ce titre est également disponible sur les distributeurs automatiques de titres.

Dans ce cadre, Congrès et Expositions de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de la société Kéolis Bordeaux Métropole un volume de 3000 entrées à la Foire. Ces billets seront délivrés à l'entrée de la manifestation, sous forme de contremarques, sur présentation du titre TBM « Ticket Foire » qui devra avoir été préalablement validé sur le réseau le jour même.

Les recettes des 3000 premières ventes du « ticket Foire » sont totalement affectées aux recettes du réseau communautaire de transports en commun.

Les recettes supplémentaires sont affectées pour moitié aux recettes du réseau et pour moitié au comité des expositions.

En matière de communication, la société Kéolis Bordeaux Métropole prendra en charge l'ensemble des frais de communication liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2 ;

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 approuvant la convention de délégation de service public ;

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 19 novembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'assurer la desserte de la Foire internationale de Bordeaux (édition 2019) par le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renforcement du réseau de transport, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de mettre en place un titre spécifique dénommé « ticket foire » d'une valeur de 8,00 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : de préciser, d'une part, que la dépense estimée à 28 600 € valeur 2013, est prévue dans la contribution forfaitaire versée à l'exploitant TBM et sera imputée sur le budget annexe transports 2019 – chapitre 011 – article 604, et, d'autre part, que la recette est prévue dans le cadre des recettes versées par l'exploitant et sera imputée sur le budget annexe des transports 2019 – chapitre 70 – article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-203

Réalisation de tests de bus 12m - 100% électriques dans le cadre d'un sourçage - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2019, une étude visant à déterminer le potentiel de mutation de la flotte autobus TBM (Transports Bordeaux Métropole) vers l'énergie électrique, a été lancée.

En parallèle, il a été décidé de démarrer une phase de sourçage auprès des constructeurs d'autobus de gabarit standard (12m) électriques, meilleure catégorie technique disponible à jour sur le marché notamment pour alimenter l'étude en cours, et également s'assurer que les technologies disponibles sur le marché sont en adéquation avec le besoin de Bordeaux Métropole.

Ainsi, les constructeurs ayant manifesté leur intérêt verront leurs véhicules testés en exploitation commerciale. Ceux-ci circuleront sur une ligne représentative du réseau TBM pendant une semaine minimum, ce qui permettra de :

- vérifier que les performances des véhicules électriques sont compatibles avec les exigences d'exploitation du réseau TBM ;
- tester l'interopérabilité entre le véhicule et la borne de recharge au dépôt ;
- mesurer la satisfaction des clients et des conducteurs.

Les premiers tests sont prévus pour démarrer avant l'été 2019 et se poursuivront pendant environ un an. De cette manière, les technologies de batteries présentes sur le marché seront testées et il sera ainsi possible d'apprécier l'impact des températures estivales et hivernales sur les performances des véhicules.

En annexe 1 figure la liste des constructeurs de bus ayant répondu à l'appel à sourçage.

En annexe 2 figure le projet de convention de réalisation de tests qu'il est proposé d'approuver.

Cette convention, à conclure entre Bordeaux Métropole, Kéolis Bordeaux Métropole et chaque constructeur prévoit l'acheminement et le prêt de bus essentiellement à titre gratuit. Seuls les coûts liés à l'acheminement des bus vers la métropole seront le cas échéant, et sur demande, indemnisés.

Ces coûts seraient alors indemnisés sur la base d'un forfait de 3 000 € par constructeur.

Pendant la durée du contrat, le constructeur conservera la charge de tous dommages causés à Kéolis Bordeaux Métropole et/ou Bordeaux Métropole, à leur personnel ou préposés, par le bus 100% électrique 12 mètres et sa borne, objet des tests ainsi que des dommages causés au bus et sa borne et ce compris les dommages au bus et sa borne survenus pendant son entreposage sur le site.

Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole restent responsables, hors fait imputable au constructeur, du service transport offert aux usagers.

Le projet de convention comporte 8 annexes, dont les annexes 6, 7 et 8 sont confidentielles et ne sont pas communicables. Néanmoins, celles-ci sont consultables par les élus sur pièces et sur place au bureau n°129, 1^{er} étage de l'immeuble Laure Gatet, Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2111-1 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 4 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, dans la perspective d'une mutation de la flotte autobus TBM (Transports Bordeaux Métropole) vers l'énergie électrique, de bénéficier d'une phase de sourçage auprès des constructeurs d'autobus de gabarit standard (12m) électriques, meilleure catégorie technique disponible à jour sur le marché,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des accords de conduite de tests dans le cadre d'un sourçage pour l'expérimentation d'autobus électriques de gabarit standard.

Article 2 : précise que les couts liés à ces accords de conduite de tests seront imputés sur le budget annexe Transports, chapitre 011 – article 6228, de l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-204

Modalités du ticket de transport « Pass congrès » au sein du réseau TBM - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En préambule, l'existence du « Pass congrès » est prévue dans l'article 46 « Tarification » et l'annexe 6 « Conditions tarifaires » du contrat de Délégation de service public (DSP). Le cadre de ce titre, rappelé ci-dessous, est ainsi bien défini dans le contrat avec le délégataire KBM ; la présente délibération a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement.

- Cadre du titre « Pass congrès »

Tel que défini dans l'annexe 6 du contrat de DSP, le « Pass congrès » a pour objet de proposer des titres de transport dans le cadre d'un congrès ou d'une manifestation d'au moins 50 participants pour une journée se déroulant sur la métropole bordelaise. Il permet de proposer aux organisateurs de ces événements des titres de transports journaliers à un prix dégressif en fonction des quantités de titres achetés et de leur durée de validité.

Le Pass ouvre aux participants un accès illimité aux lignes de tramway, bus et navette fluviale sur la période qui correspond à l'événement.

Ce Pass permet ainsi de favoriser la mobilité en transports en commun lors des types d'événements précités.

- Modalités du titre « Pass congrès »

Dans le but de préciser les modalités de ce titre, le tarif journalier du Pass Congrès proposé se base sur la référence de l'abonnement Cité pass mensuel rapporté à la journée et suit également un ajustement de sa valeur au regard de l'évolution de ce titre lors des votes de la grille tarifaire.

Ainsi, le Cité pass mensuel validé dans la grille tarifaire du 1^{er} août 2018 est de 48,40€, soit une valeur journalière correspondant à 1,61€.

Le tableau ci-dessous, basé sur cette valeur de référence, précise les pourcentages de réduction qui sont proposés en fonction de la volumétrie de pass commandés :

	Réduction sur le Cité pass mensuel	Tarif journalier du pass congrès

	rapporté à la journée	
De 50 à 99 pass	10%	1,44€
De 100 à 199 pass	20%	1,30€
De 200 à 499 pass	30%	1,11€
500 pass et plus	45%	0,88€

Par ailleurs, le Pass congrès prévoit également une dégressivité en fonction de la durée de validité du titre, avec trois cas prévus : 1 à 2 jours, 3 jours, et 4 jours et plus.

▪ Grille tarifaire du pass congrès

En conformité avec les modalités décrites précédemment, la grille tarifaire TBM proposée pour le pass congrès est donc la suivante :

TARIF DU PASS CONGRÈS

DURÉE DE VALIDITÉ	TARIF JOURNALIER (unitaire)			
	DE 50 A 99 PASS	DE 100 A 199 PASS	DE 200 A 499 PASS	500 PASS ET PLUS
1 A 2 JOURS	1,44 €	1,30 €	1,11 €	0,88 €
3 JOURS	1,35 €	1,25 €	1,05 €	0,85 €
4 JOURS ET PLUS	1,25 €	1,14 €	0,93 €	0,79 €

NOMBRE DE JOURS/ QUANTITÉS	TARIF JOURNALIER (cumulé)			
	DE 50 A 99 PASS	DE 100 A 199 PASS	DE 200 A 499 PASS	500 PASS ET PLUS
1 JOUR	1,44 €	1,30 €	1,11 €	0,88 €
2 JOURS	2,88 €	2,60 €	2,22 €	1,76 €
3 JOURS	4,05 €	3,75 €	3,15 €	2,55 €
4 JOURS	5,00 €	4,56 €	3,72 €	3,16 €
5 JOURS	6,25 €	5,70 €	4,65 €	3,95 €

L'annexe 6 du contrat de DSP sera mise à jour au travers du prochain avenant et précisera ainsi l'ensemble des modalités évoquées dans la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

VU le contrat de Délégation de service public (DSP) de transports urbains en date du 19 novembre 2014 et notamment son article 46,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le titre de transport « Pass congrès » est de plus en plus sollicité à l'occasion des nombreux événements organisés sur la métropole de Bordeaux et que les modalités de ce titre nécessitent d'être clairement définies,

DECIDE

Article unique : d'entériner le cadre et les modalités de fonctionnement du titre « Pass congrès » du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) tels qu'explicités dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-205

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités en 2019 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain prévoit dans son axe 1 de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales par le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire.

Suite à la commission d'attribution des aides, des ajustements de montants des subventions ont été opérées par rapport aux années précédentes. Un document de situation sur ces subventions et leurs évolutions est joint en annexe.

Création d'activité et d'emploi : Bilan 2018 et évolution depuis 2017

Structures	Subvention accordée 2018	Emplois créés/consolidés en 2018	Sorties positives d'entreprises en 2018	Emplois créés/consolidés en 2017	Sorties positives d'entreprises en 2017
France active Aquitaine	33 250 €	104 créés 153 consolidés	54	95 créés 84 consolidés	47
ADIE	45 000 €	228	176	155	184
ATIS Fabrique à initiatives	28 500 €	11	3	7	2
CSDL*	38 000 €	274	182	233	201
Les Premières	16 800 €	15	20	20	15
Coop'Alpha	54 000 €	68	66	54	51
Coop&Bat	22 000 €	19	20	27	20
ATIS Incubateur	14 250 €	5	5	15	4
MIE Anabase	18 000 €	14	15	11	8
TOTAL	289 800 €	891	541	699	532

** Les chiffres donnés par la CSDL concernant un périmètre géographique allant au-delà du périmètre métropolitain (Périgueux et Agen).*

-La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle-Aquitaine:

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de leur région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS. Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il a été proposé le vote d'une subvention de 20 000 € pour un budget prévisionnel pour l'année 2019 de 755 756 €.

-La couveuse Anabase de la Maison initiative entrepreneuriat (MIE) :

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase.

La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées.

Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement, la formation des entrepreneurs,
- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé, etc.

-

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé une subvention d'un montant de 18 000 € pour un budget prévisionnel 2019 de 397 000 €.

-Les Premières Nouvelle-Aquitaine (Ex. Bordeaux Aquitaine Pionnières) :

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes.

Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique.

Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2019 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIP-GPV).

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé une subvention d'un montant de 16 800 € pour un budget prévisionnel 2019 de 389 200 €.

-Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales. L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Programme d'actions 2019 : Favoriser l'émergence d'activité / projets d'innovation sociale

-Consolider et développer l'activité fabrique à initiatives :

- En chiffres : 10 nouvelles idées, 20 études d'opportunités, 5 en phase de faisabilités, 3 activités créées,
- Poursuivre l'élargissement d'intervention d'ATIS à plus de villes de la Métropole (Bordeaux, GPV Rive droite, Le Bouscat, Eysines)
- Faire évoluer le process de détection d'idées

-Développer l'activité de l'incubateur :

- En chiffres : 8 à 10 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés,
- Clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
- Poursuivre l'expérimentation de plusieurs durées d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois),

-Organiser la 3^{ème} édition de Start-up de territoire.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention de 42 750€. Le budget prévisionnel 2019 de détaillé de la structure est annexée à la convention financière.

-France active Aquitaine (anciennement nommée Aquitaine active) :

L'association France active Aquitaine développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui se décline en trois axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,
- l'offre d'accompagnement des projets de Très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire,
- le dispositif Cap amorçage : dispositif de formation collective.

En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement:

- La ligne de garantie ESS : Dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,
- La ligne de garantie TPE : Dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,
- Le contrat d'apport associatif : Prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.

1 Programme d'actions 2019

France active Aquitaine a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement autour de trois axes :

- Soutenir les dynamiques entrepreneuriales sur Bordeaux Métropole en mobilisant l'offre d'accompagnement en faveur des entreprises de l'ESS ou de TPE,
- Favoriser la création et le développement des entreprises dans le champ de l'ESS,

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, **France active Aquitaine** a disposé d'une organisation reposant sur une équipe de 13 personnes soit 12,5 ETP.

Pour la mise en oeuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 41 250€.

Le budget prévisionnel 2019 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, l'ADIE décline 3 missions :

- *le pôle crédit* : Il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politique de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,
- *le pôle accompagnement* : accueil physique dans les différentes permanences, un suivi régulier, l'animation de modules de formation collective, des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),
- *l'action Je deviens entrepreneur (anciennement Créajeunes)* : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

Programme d'actions 2019

- Renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers sur l'accompagnement des entrepreneurs dans la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements,
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-crédit d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines,

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention d'un montant de 43 000€.

Le budget prévisionnel 2019 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-La Caisse sociale de développement local (CSDL) :

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- *Le financement de projets d'entreprises* : prêts de 1 500€ à 12 000€ pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement,
- *l'accompagnement à la création d'entreprise* : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- *le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage* : financement de dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

2 Programme d'actions 2019

- Dispositif Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,
- prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi,

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention de 38 000€.

Le budget prévisionnel 2019 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-Coop'Alpha :

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

Située à Lormont, les effectifs se composent de 57 associé.es dont une majorité d'entrepreneurs salariés associés (36).

3 Programme d'actions 2019

- Maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- Objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- Mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- Mise à disposition d'une plateforme d'appels d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique,
- Participation à la plateforme de l'initiative de la maison de l'emploi (animation d'atelier et permanence), aux actions d'information et de mise en réseaux proposées par la CRESS.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention de 52 000€.

Le budget prévisionnel 2019 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

-Coop&Bat :

A l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bat est également une CAE. Sa spécificité est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha. Elle dispose d'un effectif de 5 salariés, et 11 associés.

4 Programme d'actions 2019

- Maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,
- Ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,
- Mise en œuvre d'un pré-diagnostic de Coop&Bat pour un label Responsabilité sociétale des entreprises des SCOP du secteur des bâtiments et travaux publics,

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention de 21 000€.

Le budget prévisionnel 2019 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

5 Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux

Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention en faveur de Coop&Bat, inférieure à 23 000 €, sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 Obligations de Coop&Bat

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Coop&Bat est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire

-Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et d'emplois non délocalisables

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 750 € en faveur de l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) pour son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 41 250 € en fonctionnement en faveur de l'association France active Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2019, ainsi qu'une subvention de 30 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 43 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour son programme d'actions 2019.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour son programme d'actions 2019.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 52 000 € en faveur de Coop'Alpha pour son programme d'actions 2019.

Article 6 : d'attribuer une subvention de 21 000 € en faveur de Coop&Bat pour son programme d'actions 2019.

Article 7 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-206

Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Programmes d'actions spécifiques sur la clause d'insertion pour l'année 2019 - Subventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et plus de 40% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et à la formation des personnes qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales des marchés publics, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2018, le concours technique des PLIE au niveau des marchés publics avec clauses d'insertion a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 102 000 heures de travail auprès des entreprises attributaires (chiffre en augmentation depuis 2015), pour 333 candidats suivis, et pour plus de 48 personnes avec emplois en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 60 personnes avec emploi en sortie dynamique (contrats de mois de 6 mois, contrats d'insertion).

Présentation des 6 PLIE de la Métropole : bilan 2018 et actions 2019

PLIE	Subvention métropolitaine 2018	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole) en 2018	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi en 2018	Nombre d'opérations suivies en 2018
PLIE de Bordeaux	20 000 €	35 387 h	13 sorties positives 16 sorties dynamiques	48
PLIE des Graves	11 500 €	6 783 h	10 sorties positives 29 sorties dynamiques	15
PLIE des Portes du Sud	6 500 €	18 964 h	6 sorties positives 0 sorties dynamiques	9
PLIE des Hauts de Garonne	11 500 €	11 423 h	5 sorties positives 3 sorties dynamiques	11
PLIE ADSI Technowest	14 000 €	25 888 h	13 sorties positives 12 sorties dynamiques	12
PLIE des Sources	10 000 €	3 180 h	0 sorties positives 0 sorties dynamiques	7

En 2019, les 6 PLIE poursuivent la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.). Ils veillent au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire.

Ils continuent à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole.

Ils assurent leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et présentent des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire.

Ils participent aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et participent également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Ils travaillent avec Bordeaux Métropole et entre eux à des propositions pour reconduire et faire évaluer le dispositif sur les clauses d'insertion dans la commande publique métropolitaine dans le cadre du futur Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale solidaire (ESS) pour la période 2019-2021.

Nouvelles modalités de financement des PLIE

De 2009 à 2015, les 6 PLIE ont conventionné avec Bordeaux Métropole par tranches triennales pour le suivi de la clause sociale dans la commande publique. Leur financement a été déterminé de façon à ce qu'ils soient aidés :

- sur la base d'une part de financement fixe, soit 5 000 € par PLIE pour couvrir leurs frais d'ingénierie sociale et la mobilisation d'un facilitateur de la clause d'insertion par PLIE,
- sur la base d'une part de financement variable, soit 1€ de subvention par heure gérée en année n-1 (sur la base des bilans annuels réalisés par chacun des PLIE).

Ce modèle de financement a été figé à partir de 2015 en raison de la rationalisation par Bordeaux Métropole des aides aux acteurs économiques. Les tranches triennales de conventionnement avec les 6 PLIE ont donc consacré des financements inchangés d'une année sur l'autre, ce qui a été formalisé dans le Plan d'action en faveur du développement

de l'économie sociale et solidaire (ESS) 2016-2018 – Axe 3 consacré à l'ESS dans la commande publique métropolitaine.

Néanmoins, si les financements aux PLIE sont restés inchangés de 2015 à aujourd'hui, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion, a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE un accroissement important des heures à gérer.

Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE les a conduit à demander à Bordeaux Métropole un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine.

Sur la base des échanges avec les représentants des PLIE, il est proposé aujourd'hui de réintroduire une part fixe et une part variable dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant d'office une part fixe de 5 000 € par PLIE, et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable (avec 1 € de subvention par heure gérée).

Etant ici précisé qu'afin de ne pas pénaliser les structures qui ont d'ores et déjà bâti leur budget, il est proposé de maintenir à minima à l'identique la subvention 2018 par exception au nouveau mode de calcul du financement.

Cette nouvelle modalité de financement se formalise dans le tableau suivant :

	Heures gérées en 2012	Heures gérées en 2013	Heures gérées en 2014	Heures gérées en 2015	Heures gérées en 2016	Heures gérées en 2017	Moyenne des 6 dernières années de bilan qui détermine la part variable (1h gérée par PLIE = 1 € de subvention)	Part fixe attribuée à chaque PLIE pour le financement de l'ingénierie sociale	Subvention 2019 globale par PLIE (arrondi)
PLIE de Bordeaux	4 717	26750	27580	13000	12970	21875	17 815*	5 000	22 800 €
PLIE des Graves	4170	9940	11260	4170	7070	8580	7 531*	5 000	12 500 €
PLIE des Portes du Sud	1660	1160	1330	700	3760	9260	2 978*	5 000	8 000 €
PLIE des Hauts de Garonne	6920	7240	11410	7860	11690	22870	11 331*	5 000	16 300 €
PLIE ADSI Technowest	6940	16030	16610	6390	6025	4835	9 471*	5 000	14 500 €
PLIE des Sources	2810	8380	6940	2490	775	2571	3 994*	5 000	9 000 €

** La moyenne des 6 dernières années de bilan des PLIE ne prend pas en compte l'année 2018, car au moment du calcul de la part variable, les bilans 2018 de chacun des PLIE n'étaient pas encore établis. Un rattrapage sera réalisé à l'occasion du financement métropolitain des PLIE en 2020.*

Le futur Plan d'actions métropolitain pour le développement de l'ESS 2019-2021 pourra consacrer un renouvellement du partenariat avec les PLIE pour 3 nouvelles années suivant ce mode de calcul annuel.

Budgets prévisionnels 2019 des 6 PLIE

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2019 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 30 000 € en 2019 (20 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 89 027 € toutes taxes comprises (TTC) en 2019 (70 898 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Services extérieurs	1 000	Bordeaux Métropole	22 800*	25,6%
Autres services extérieurs	2 500	Commune de Bordeaux	41 474	46,7%
Charges de personnel	85 527	Aides privées	17 553	19,7%
TOTAL	89 027	TOTAL	81 827*	

*Le financement 2019 demandé par le PLIE de Bordeaux est de 30 000 €, mais au vu des nouvelles modalités de financement des PLIE, il est proposé de lui octroyer 22 800 € en 2019 pour l'action relative à la clause d'insertion. Le PLIE de Bordeaux aura à charge d'équilibrer son budget 2019 sur cette action à partir de nouvelles recettes.

- PLIE des Graves

Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 11 500 € en 2019 (11 500 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 98 257 € TTC en 2019 (95 412 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Autres services extérieurs	28 073	Bordeaux Métropole	12 500*	12,6%
Charges de personnel	70 184	Communes	16 660	16,8%
		Fonds européens	69 097	70,3%
		EPA Bordeaux Euratlantique	1 000	1%
TOTAL	98 257	TOTAL	99 257*	

*Le financement 2019 demandé par le PLIE des Graves est de 11 500 €, mais au vu des nouvelles modalités de financement des PLIE, il est proposé de lui octroyer 12 500 € en 2019 pour l'action relative à la clause d'insertion. Le PLIE des Portes du Sud aura à charge d'équilibrer son budget 2019 sur la base du financement métropolitain plus important que demandé.

- PLIE des Portes du Sud

Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 11 500 € en 2019 (6 500 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 37 200 € TTC en 2019 (36 100 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats	460	Bordeaux Métropole	8 000*	21,5%
Services extérieurs	870	Communes	13 400	36%
Autres services extérieurs	4 800	Fonds européens	9 700	26%
Impôts et taxes	600	Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux	2 600	7%
Charges de personnel	29 800			
Dotations aux amortissements	670			
TOTAL	37 200	TOTAL	33 700*	

*Le financement 2019 demandé par le PLIE des Portes du Sud est de 11 500 €, mais au vu des nouvelles modalités de financement des PLIE, il est proposé de lui octroyer 8 000 € en 2019 pour l'action relative à la clause d'insertion. Le PLIE des Portes du Sud aura à charge d'équilibrer son budget 2019 sur cette action à partir de nouvelles recettes.

- PLIE des Hauts de Garonne

Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € en 2019 (11 500 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 164 965 € TTC en 2019 (158 491 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats	1 197	Etat	5 000	3%
Services extérieurs	19 225	Région	26 000	15,7%
Autres services extérieurs	15 541	Bordeaux Métropole	16 300*	9,9%
Charges de personnel	129 002	Communes	15 000	9,1%
		Fonds européens	98 965	60%
TOTAL	164 965	TOTAL	161 265*	

*Le financement 2019 demandé par le PLIE des Hauts de Garonne est de 20 000 €, mais au vu des nouvelles modalités de financement des PLIE, il est proposé de lui octroyer 16 300 € en 2019 pour l'action relative à la clause d'insertion. Le PLIE des Portes du Sud aura à charge d'équilibrer son budget 2019 sur cette action à partir de nouvelles recettes.

- PLIE ADSI Technowest

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 14 000 € en 2019 (14 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 35 857 € TTC en 2019 (22 580 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Services extérieurs	530	Bordeaux Métropole	14 500*	39,9%
Autres services extérieurs	1 025	Fonds européens	21 857	60,1%
Charges de personnel	28 326			
Charges fixes de fonctionnement	5 976			
TOTAL	35 857	TOTAL	36 357*	

*Le financement 2019 demandé par le PLIE des Portes du Sud est de 14 000 €, mais au vu des nouvelles modalités de financement des PLIE, il est proposé de lui octroyer 14 500 € en 2019 pour l'action relative à la clause d'insertion. Le PLIE des Portes du Sud aura à charge d'équilibrer son budget 2019 sur la base du financement métropolitain plus important que demandé.

- PLIE des Sources

Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 10 000 € en 2019 (10 000 € en 2018) pour un budget prévisionnel de 73 439 € TTC en 2019 (73 439 € en 2018) détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats	360	Bordeaux Métropole	10 000	13,6%
Services extérieurs	4 656	Communes	27 911	38%
Autres services extérieurs	9 381	Fonds européens	35 528	48,4%
Charges de personnel	59 042			
TOTAL	73 439	TOTAL	73 439	

Modalités de versement des subventions

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

Obligations des organismes subventionnés

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les organismes subventionnés sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi ils s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention pour l'année 2019 d'un montant total de 84 100 €,

DECIDE

Article 1 :

- l'attribution d'une subvention de 22 800 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux.
- L'attribution d'une subvention de 12 500 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves.
- L'attribution d'une subvention de 16 300 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne.
- L'attribution d'une subvention de 8 000 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud.
- L'attribution d'une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources.
- L'attribution d'une subvention de 14 500 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2019, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2019-207

Convention pédagogique de mission avec l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC), grand établissement en application de l'[article L.717-1 du Code de l'éducation](#), est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministre chargé du développement durable.

Elle dispense une formation de Mastère spécialisé « Politiques et actions publiques pour le développement durable » (MS PAPDD), agréée par la Conférence des grandes écoles.

Celle-ci constitue la principale formation à l'action publique des ingénieurs du corps des ponts, des eaux et des forêts.

Elle se propose de répondre aux grands objectifs suivants :

- Développer une grille d'analyse transversale de différents systèmes socio-économiques,
- Se familiariser avec les différentes échelles d'action, locale, nationale, européenne ou mondiale,
- Développer une culture de l'évaluation comme condition d'une plus grande durabilité de l'intervention publique.

Le développement durable, dans ses 3 composantes : économique, sociale et écologique, est placé au cœur des enseignements proposés.

Dans le cadre de leur cursus, les élèves doivent accomplir une « mission obligatoire ». L'objectif de cette "Mission" est de mettre l'élève en situation de faire progresser une action publique comportant un enjeu fort qui intéresse l'organisme d'accueil et apporte à ce dernier une réelle valeur ajoutée. L'élève doit amener un regard neuf de consultant extérieur sur le thème précité, tout en accordant la plus grande attention aux structures et aux méthodes collectives de travail existant dans l'organisme d'accueil.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par l'un de ces élèves pour accomplir une mission au sein de la Direction générale mobilités.

C'est ainsi que cette dernière envisage de lui confier une étude sur le thème des potentiels d'intégration de nouveaux modes lourds dans le réseau de transport en commun métropolitain.

En effet, les premières lignes de tramway bordelaises ont été mises en service en 2013. 20 ans après le renouveau du tramway français à Nantes, la Métropole bordelaise a largement rattrapé son retard en la matière puisqu'elle disposera, fin 2020, d'un réseau de 77 km de lignes de tramway.

L'importance de ce réseau n'est pas toutefois sans poser d'importantes difficultés, notamment en termes de maintenance, avec des coûts qui devraient significativement augmenter dans les années à venir. Et malgré une augmentation de la fréquentation des transports en commun extrêmement élevée ces 3 dernières années (+30%), Bordeaux Métropole reste la 3^{ème} métropole la plus congestionnée de France.

Aussi, au regard des progrès technologiques réalisés depuis 30 ans, la question des potentiels d'intégration de nouveaux modes lourds dans le réseau de transport en commun métropolitain sur le territoire de Bordeaux Métropole apparaît dans le débat public, sous forme de contribution (réalisation d'un métro) ou de proposition de projets (bacs téléphériques, etc.).

Bordeaux Métropole souhaite donc disposer de données objectives lui permettant d'avoir une idée plus précise sur l'évolution du réseau de transports publics urbains sur les vingt prochaines années sur le territoire de la Métropole.

La mission qui serait confiée dans le cadre de la thèse professionnelle se décomposerait en plusieurs étapes :

- **Bilan des études réalisées dans les années 80 et 90 :**

Dans un premier temps, il s'agira d'analyser les études produites il y a 30 ans, afin de faire notamment le point sur les sujets suivants :

- Tracé des lignes nouvelles envisagés ;
- Difficultés techniques rencontrées, en particulier en termes de géotechnique ;
- Coût du réseau

- **Focus sur les techniques actuelles**

Cette étape doit permettre de mesurer les progrès techniques depuis 30 ans et de quelle manière ils pourraient être appliqués pour trouver des réponses aux difficultés ayant mené à l'abandon du projet.

Ce travail se fera essentiellement en prenant contact avec des bureaux d'études travaillant sur des projets de transport en commun de grande capacité, en France et à l'étranger.

Ces échanges permettront aussi d'identifier quelles sont, aujourd'hui, les grandes caractéristiques des projets :

- Coût moyen/km ;
- Points cruciaux lors de la réalisation des projets (par exemple acceptabilité par les populations, risques en phase de construction) ;
- Retour d'expérience et enjeux en termes d'exploitation à moyen et long terme

Cette étape du travail permettra ainsi de faire une analyse critique du dossier réalisé par l'association évoquée ci-dessus.

- **Définition d'un réseau-cible et études de ces caractéristiques**

Tout au long de cette étape, plusieurs grands scénarios seront à prendre en compte. Dans la première, les nouvelles lignes, viendraient en complément du réseau actuel de tramway, qui serait donc conservé. Dans une seconde, certaines lignes de tramway, en totalité ou partiellement, pourraient être démantelées pour être remplacé par un autre mode de transport à performance équivalente ou supérieure.

Dans les deux cas, il s'agira de proposer des hypothèses d'utilisation de l'espace public cohérentes avec le nouveau réseau de transport en commun. Ainsi, dans chacun des scénarios, il faudra imaginer des modalités de restriction des capacités viaires visant à s'assurer du report modal de la voiture vers les transports en commun. Dans le second scénario abordé ci-dessus, par exemple, les emprises actuelles du tramway qui seraient démantelées pourraient être consacrées aux modes doux, et en particulier au réseau express vélo et aux autoroutes du vélo.

Les sous-étapes à envisager sont les suivantes :

- Définition du réseau global cible ;
- Evaluation du coût des travaux et du bilan socio-économique des lignes proposées
- Proposition d'un planning de réalisation, et d'un planning cohérent d'actions à mener sur le réseau existant pour assurer la complémentarité entre le réseau à construire et le réseau existant tramway/Bus à haut niveau de service (BHNS).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2,

VU [l'article L. 717-1 du Code de l'éducation](#),

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de cette étude sur le thème de potentiels d'intégration de nouveaux modes lourds dans le réseau de transport en commun métropolitain ;

CONSIDERANT la sollicitation de l'Ecole nationale des ponts et chaussées afin qu'un de ses élèves accomplisse une mission au sein de notre établissement ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pédagogique de mission jointe à la présente délibération et qui a pour objet l'étude sur le thème de potentiels d'intégration de nouveaux modes lourds dans le réseau de transport en commun métropolitain.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière jointe à la présente délibération et qui a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € au profit de l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'exercice 2019 du budget annexe des Transports.

- Sur le chapitre 65, compte 65738 en ce qui concerne la subvention de fonctionnement ;
- Sur le chapitre 011, compte 6256 en ce qui concerne les frais de missions.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame DE FRANÇOIS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2019-208

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les époux X, propriétaires d'une maison d'habitation comprenant un garage pour deux véhicules au n°Y avenue de la Libération au Bouscat, sont riverains du tracé de la ligne D du tramway.

Du fait de la construction de la ligne de tramway et de la présence d'un quai de station au droit de l'entrée de leur garage, les époux X voient l'accès véhicule à leur garage définitivement supprimé.

Mme X a déposé le 11 juillet 2018 une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Bordeaux visant à voir condamner Bordeaux Métropole à lui verser la somme de 167 974 € décomposée comme suit :

- 111 000 € pour perte de valeur vénale de la propriété des époux X ;
- 16 974 € pour le prix de l'abonnement pour une place dans un parking de la commune du Bouscat pour une durée de trente ans ;
- 40 000 € pour troubles de jouissance.

Suite à la proposition de médiation initiée par le Tribunal administratif, les parties se sont rapprochées en vue de parvenir à une issue transactionnelle de façon à anticiper une condamnation certaine par le juge, le préjudice présentant par ailleurs un caractère exceptionnel.

Les termes d'un accord ont été trouvés sur la base d'une prise en charge par Bordeaux Métropole du préjudice subi à hauteur de 55 000 €, décomposé comme suit :

- 17 500 € au titre de l'abonnement à vie pour la première place de parking dans un parking de la commune du Bouscat ;

- 17 500 € au titre de l'abonnement à vie pour la deuxième place de parking dans un parking de la commune du Bouscat, ce préjudice devant à l'origine faire l'objet d'une requête ultérieure des époux X ;
- 20 000 € au titre des troubles de jouissance.

En contrepartie les époux X renoncent au bénéfice de l'indemnisation de la perte de valeur vénale de leur propriété et des troubles de jouissance à hauteur de 20 000 €. Ils s'engagent également à se désister de l'action qu'ils ont engagée auprès du Tribunal administratif et de toute action ultérieure ayant le même objet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le protocole d'accord transactionnel vise à mettre un terme définitif au litige opposant les parties signataires quant au préjudice subi par les époux X du fait de la présence de la ligne D du tramway et d'un quai de station au droit de leur propriété sise n° Y avenue de la Libération au Bouscat, préjudice présentant un caractère exceptionnel.

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions du protocole Bordeaux Métropole consent à prendre en charge le préjudice subi par les époux X à hauteur de 55 000 € à titre forfaitaire et définitif.

DECIDE

Article 1 : Les termes du protocole transactionnel joint en annexe entre Bordeaux Métropole et M. et Mme X sont approuvés.

Article 2 : Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer le protocole transactionnel joint.

Article 3 : La dépense de 55 000 € sera inscrite au budget annexe transport, compte 6718.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-209

Evolution de l'organisation de la Direction générale mobilités - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction circulation stationnement -Service gestion du trafic : Transformation d'un poste de catégorie B en C

L'unité PC circulation est constituée notamment d'opérateurs chargés de l'exploitation de la circulation (suivi en temps réel des dysfonctionnements et des dépannages, d'observations, de comptages des mouvements tournants) ainsi que d'actions sur la programmation des carrefours en lien avec l'unité régulation du même centre Gestion Trafic.

Le PC circulation, nécessitant une disponibilité accrue pendant les heures de pointes, fonctionne donc en deux équipes de 3 agents (3 en équipe du matin / 3 en équipe d'après-midi), qui assurent également des astreintes pour la nuit et le weekend. Au vu de la diversité des missions qui sont confiées au PC circulation et de la nécessité de continuité du service public, il importe de conserver l'organisation en deux équipes de 3 personnes.

Les missions liées à la programmation des carrefours complexes et centralisés, l'analyse des dossiers d'exploitation et les préconisations d'itinéraires de déviation (chantiers lourds et/ou dans les zones très circulées) requièrent des compétences du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B.

En revanche, les tâches telles que le suivi des dysfonctionnements et des dépannages, les observations et comptages, le suivi sur le terrain des chantiers, la gestion quotidienne des chantiers ponctuels ou sur les carrefours les moins circulés relèvent du cadre d'emplois de la catégorie C.

Un agent de maîtrise, a déjà intégré l'unité PC circulation.

Il est proposé au vu des éléments ci-dessus, de transformer un poste vacant du PC circulation en catégorie C, afin d'avoir dans chaque équipe (matin / soir) un agent plus spécialement en charge du suivi en temps réel des dysfonctionnements et des dépannages.

► Direction circulation stationnement - Service gestion du trafic : transfert d'un poste de catégorie B administratif à la direction de la communication

Cf rapport du cabinet du président, direction de la communication

► Direction Multimodalité – Service mode actif : transfert d'un poste de catégorie C administratif vers la Direction générale RH et administration générale

Cf rapport de la direction générale Rh et administration générale, direction du pilotage, de l'Emploi et du Dialogue Social, service évaluation et développement des compétences

► Direction Multimodalité - l'évolution de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives

I. AMBITION DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO ET AUTRES MOBILITÉS ALTERNATIVES

1. Historique de la politique cyclable de Bordeaux Métropole

Mode de déplacement répandu au début du XXe siècle, le vélo a peu à peu perdu sa place dans l'espace urbain durant l'après-guerre avec l'avènement de l'automobile. La pratique du vélo à Bordeaux est repartie à la hausse à partir des années 90 suite aux travaux de modernisation et de piétonnisation de Bordeaux (centre piétonnier, réaménagement des quais), puis dans les années 2000 avec la création du réseau de tramway.

La pratique du vélo représentait 2% des déplacements en 1999 et n'a cessé d'augmenter depuis, pour atteindre aujourd'hui 8% des déplacements sur toute la métropole et 13% des déplacements sur la seule ville de Bordeaux. Depuis 2016, la pratique du vélo augmente même de plus de 10%/an.

Le lancement en 2001 d'un prêt gratuit de vélos à tous les habitants de Bordeaux, puis l'ouverture de la Maison du vélo en 2003 pour assurer ce service (cf. II) ont sans aucun doute joué également un rôle majeur dans la hausse de la pratique du vélo au début des années 2000. En 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a ensuite lancé des vélos en libre-service, les V³, qui ont permis de compléter la palette de services vélo dans l'agglomération.

L'ensemble de ces mesures constituent des actions majeures du 1^{er} Plan vélo approuvé en décembre 2011.

Depuis, un 2^e Plan vélo a été voté à l'unanimité par le Conseil de Métropole le 2 décembre 2016 et prévoit de mobiliser 70M€ sur 4 ans (2017-2020) pour la mise en œuvre de 19 actions réparties en 4 axes :

- 1 – Donner envie de faire du vélo
- 2 – Initier à la pratique du vélo
- 3 – Donner à tous accès à un vélo
- 4 – Permettre à tous de circuler à vélo en toute sécurité

La dénomination de ces axes et leur ordre démontrent la volonté des élus de développer les services vélo au même titre que les infrastructures cyclables.

L'axe 1 prévoit ainsi la création d'un réseau de maisons des mobilités, l'axe 2 de développer des lieux d'apprentissage du vélo, l'axe 3 d'étendre le service de prêt de vélos à toute la métropole et à d'autres types de vélo et l'axe 4 de mettre en place une nouvelle offre de stationnement vélo.

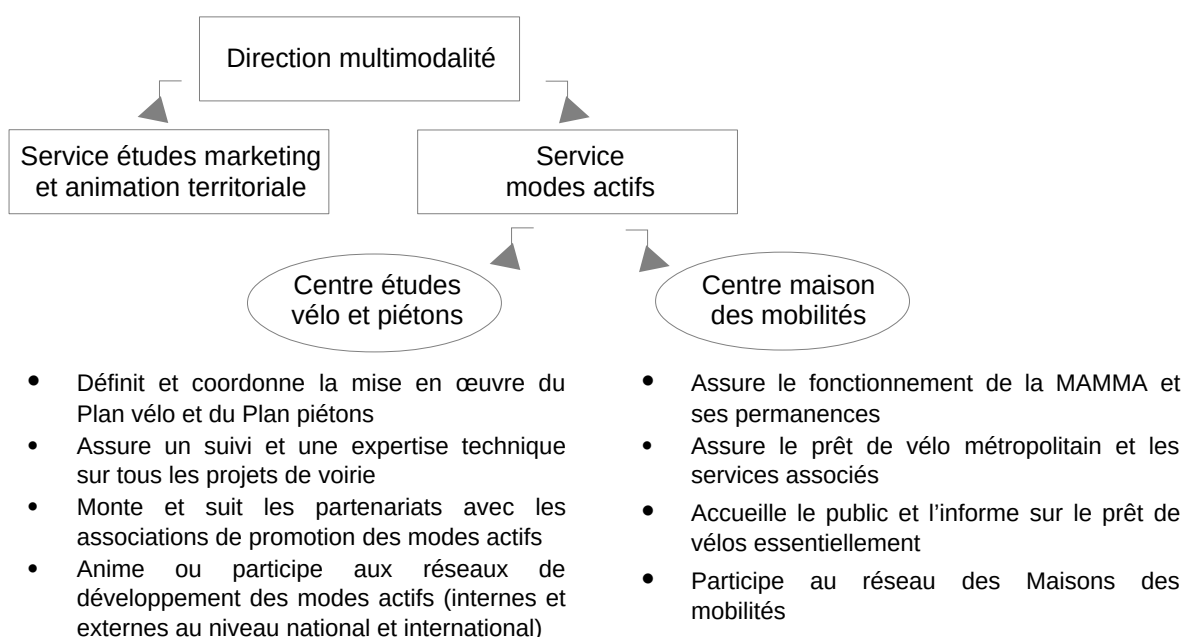
2. Portage de la politique vélo

La mise en œuvre de la politique vélo touche à beaucoup de domaines de compétence de la collectivité (Infrastructures, aménagement, urbanisme, signalisation, développement durable, communication...) et implique ainsi de nombreuses directions de Bordeaux Métropole.

La politique vélo est définie par les élus métropolitains et animée par la Direction générale mobilités, plus particulièrement par le Service modes actifs au sein de la Direction multimodalité, créé le 1^{er} janvier 2016.

Le Service modes actifs est garant de la bonne mise en œuvre du Plan vélo, en application de la politique cyclable voulue par les élus métropolitains. Le service assure ainsi le lien et la coordination entre toutes les directions impliquées au sein de la Direction générale mobilités, mais aussi d'autres directions générales telles que la Direction générale des territoires et les Pôles territoriaux.

Le Service modes actifs est composé de 2 centres et ses missions sont ainsi réparties :



II. LA MAISON MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS ALTERNATIVES (MAMMA) AUJOURD'HUI

1. Historique de la MAMMA de 2001 à aujourd'hui

En 2001, la ville de Bordeaux a mis en place un prêt de vélo gratuit pour tous ses habitants afin d'augmenter la pratique. Fort du succès de ce nouveau service, la ville a inauguré en 2003 la Maison du vélo, au 69 cours Pasteur à Bordeaux.

Première en France, ce lieu proposait, outre le prêt de vélos, plusieurs services et animations aux cyclistes : petite réparation sur site, station de gonflage, station de lavage, marquage Bicycode, permis cycliste... Jusqu'à maximum 7 agents y ont travaillé de 2003 à 2015, années durant lesquelles le nombre d'animations a peu à peu diminué au profit du service de prêt.

Le 1^{er} janvier 2016, la Maison du vélo est transférée à Bordeaux Métropole et intègre la Direction Multimodalité, en tant que Centre Maison des mobilités du Service modes actifs. 5 agents y travaillent alors et le parc est constitué de près de 1 300 vélos classiques.

Suite à l'approbation du 2^e plan vélo métropolitain en décembre 2016, la Maison du vélo a connu un certain nombre de changements et de nouveaux outils pour améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents :

- En 2016, Bordeaux Métropole a passé un marché pour se doter d'un nouveau prestataire pour l'entretien des vélos qui n'était plus assuré. Des crédits ont également été mobilisés pour l'acquisition de nouveaux vélos tous les ans.
- En 2017, la maison du vélo de Bordeaux est devenue Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) et a alors changé d'identité visuelle. L'espace du 69 cours Pasteur, qui était vétuste, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et a été entièrement réaménagé (éclairage, chauffage, espace d'accueil et d'informations, entretien et services...). Le confort des agents en est depuis amélioré.

- Début 2018, la gestion des flux financiers a été simplifiée avec la suppression des échanges monétaires, au profit d'uniques prélèvements bancaires. Le marquage Bicycode des vélos a aussi été rendu gratuit pour les usagers.
- En février 2018, le prêt gratuit de vélos a été étendu à toutes les communes de la Métropole et la flotte de vélos a été diversifiée suite à l'achat, en 2017 et 2018, de nouveaux vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargos et tricycles pour adultes destinés à des prêts non-renouvelables de 2 mois (pour 10 mois non-renouvelables pour les vélos standards). Pour ce faire, un nouveau logiciel de gestion des prêts a été installé pour remplacer l'ancien qui était obsolète.
- En juin 2018, le réseau des maisons des mobilités a été créé suite à un appel à projets mené en 2017 et dont les lauréats sont les associations : Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Vélo-cité et Léon à Vélo respectivement sur les communes de Bègles, Pessac, Bassens-Lormont-Cenon-Floirac et Mérignac (en 2019). Ces associations seront le relais sur le terrain de la politique vélo de la Métropole notamment sur le prêt de vélo métropolitain, lieu d'animation et de services aux cyclistes etc.

En parallèle de ces changements, d'autres actions ont été menées pour améliorer les conditions de travail des agents : obtention de la prime panier, mise en place d'un protocole pour le remisage des camions à domicile, équipement des 2 camions de hayons automatiques, création d'un compte client pour la commande de nouveaux outils...

2. Organisation de la MAMMA

Constitution de l'équipe

Suite à un souhait de mobilité d'un des 5 agents transférés de la MAMMA et son départ (ainsi que celui de son poste) pour le Service Signalisation en fin d'année 2017, l'équipe de la MAMMA est aujourd'hui constituée de 4 agents : 2 agents d'accueil, 1 agent d'accueil chargé des permanences extérieures et, enfin, d'un agent d'accueil chargé du suivi du parc de vélos.

A noter qu'aujourd'hui, l'encadrement direct des agents est assuré par le Directeur de la multimodalité.

Site principal

La MAMMA se situe 69 cours Pasteur à Bordeaux pour l'accueil des usagers et le prêt de vélo métropolitain. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Sites extérieurs

La MAMMA assure aussi des permanences délocalisées dans les maisons des mobilités lauréates de l'appel à projet lancé en 2017 et créées en 2018. Ces dernières sont au nombre de 3 : sur la Rive droite à Bassens-Lormont-Cenon-Floirac, à Bègles et à Pessac. Une quatrième ouvrira au second trimestre 2019 à Mérignac. La fréquence des permanences est d'une fois par quinzaine. Les associations et maisons des mobilités demandent à augmenter le nombre de permanences.

D'autres permanences sont aussi assurées sur la ville de Bordeaux et les mairies de quartier de Caudéran, du Grand Parc, de Bordeaux Maritime, de la Bastide et de Saint Augustin. Ces permanences sont soit sur rendez-vous (ce qui permet de grouper les demandes d'usagers et optimiser les déplacements), soit fixes et hebdomadaires.

Activités

L'activité de la MAMMA est principalement orientée sur le prêt de vélo métropolitain (établissement des contrats, suivi administratif et financier, état des lieux d'entrée et de sortie des vélos...). Quelques services supplémentaires sont proposés gratuitement, comme le marquage Bicycode, le gonflage, et la mise à disposition de documentation et d'informations (cartes des aménagements cyclables, guides de la fédération des usagers de la bicyclette (FUB), plaquettes sur les mobilités...).

Stockage et transport des vélos

Début 2019, la MAMMA assure la mise à disposition d'une flotte composée de :

- 2 203 vélos classiques
- 12 vélos-cargos
- 141 vélos à assistance électrique
- 8 tricycles pour adultes
- 35 vélos pliants

Pour assurer le transport des vélos, le service dispose également de 2 camions type Trafic : un pour la rotation des vélos et un autre pour la gestion des permanences extérieures.

Entretien des vélos

L'entretien des vélos, à l'issue de chaque prêt, est assuré par un prestataire extérieur, Vélogik Atlantique, détenteur du marché de Bordeaux Métropole pour l'entretien des vélos.

Suivi d'activité

Fin 2018, il y avait 1 786 vélos en cours de prêt dont 346 dans des communes hors-Bordeaux. Ce chiffre est en hausse constante puisqu'en comparaison, il y avait 1 300 prêts en cours en fin d'année 2017 et environ 1 500 prêts en cours en juin 2018.

Sur les 1 786 prêts en cours :

- 75% avaient été réalisés sur le site du 69 cours Pasteur ;
- 80% des emprunteurs étaient bordelais ;
- 9% des emprunteurs résidaient dans une commune du pôle territorial sud ;
- 8% des emprunteurs résidaient dans une commune du pôle territorial ouest ;
- 3% des emprunteurs résidaient dans une commune du pôle territorial rive droite ;
- 58% des emprunteurs étaient des femmes, 42% des hommes ;
- 37% avaient entre 18 et 30 ans, 24% entre 31 et 40 ans, 17,5% entre 41 et 50 ans, 9,6% entre 51 et 60 ans, 9,6% plus de 60 ans ;

En 2018, le site principal du cours Pasteur a reçu en moyenne 300 visiteurs par mois et environ 350 appels par mois (chiffre en hausse, notamment pour connaître la disponibilité des vélos à assistance électrique). Outre le prêt de vélos, les prestations les plus demandées étaient le marquage Bicycode (env. 50/mois), le gonflage et la demande de carte des aménagements cyclables.

III. UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DE LA MAISON MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

1. Les nouvelles missions attendues de la MAMMA

Le 2^e Plan vélo porte une ambition forte pour le développement de l'usage du vélo. De plus, face à l'augmentation constante du nombre de cyclistes (+10% /an), les élus souhaitent une augmentation et une amélioration des services offerts aux usagers. Il y a donc une double nécessité à faire évoluer l'offre de services, pour encourager toujours plus la pratique du vélo, mais aussi répondre à l'augmentation des demandes de prêts. C'est pourquoi le 2^e Plan vélo prévoit une évolution des missions de la MAMMA.

Or, les premiers changements opérés depuis 2017 (cf. II) ne répondent que très partiellement à la demande des usagers ainsi que des élus et ne sont qu'une première étape vers une diversification plus importante et nécessaire des services de la MAMMA, à savoir :

- Une meilleure adaptation des horaires de fonctionnement pour un meilleur service à l'utilisateur. La MAMMA est en effet ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Ces horaires sont très contraignants pour des usagers qui aimeraient pouvoir profiter d'ouvertures le midi, plus tard le soir et surtout le samedi (le succès de l'ouverture un samedi matin par mois témoigne de l'attente des usagers en la matière).
- Une capacité à maintenir le service et les permanences y compris lors de périodes de congés, de formation du personnel...
- Une extension du domaine de compétence : information à l'utilisateur sur l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage...), animations auprès de différents publics, ce qui nécessitera des outils spécifiques (site internet, supports d'information...). La MAMMA doit pouvoir également accueillir un public de

visiteurs non-francophones et proposer à minima un accueil en anglais. A ce jour, ces demandes sont nombreuses et régulières.

- Le développement d'un service de prêt de proximité. A ce jour, la MAMMA propose des prêts au 69 cours Pasteur à Bordeaux, dans certaines mairies de quartier de Bordeaux et dans les maisons des mobilités portées par des associations à Bègles, Pessac, Mérignac et Bassens-Lormont-Cenon-Floirac. Ces dernières permanences sont cependant trop rares (tous les 15 jours dans les maisons des mobilités, sur rendez-vous dans les mairies annexes...), compte-tenu de l'organisation actuelle, pour constituer un vrai service de proximité. Ceci explique que les prêts de vélos soient aujourd'hui très majoritairement accordés à des bordelais. Il y a donc un enjeu fort de mieux faire connaître le service dans les autres communes.
- La possibilité de réserver, préparer son dossier de prêt ou encore connaître les disponibilités de vélos en ligne ; Aujourd'hui, il est en effet nécessaire de se déplacer sur le site de la MAMMA pour ces formalités.
- Le développement d'une nouvelle offre de stationnement vélo, avec l'installation de nouvelles solutions (parkings et consignes) auxquelles les usagers devront s'abonner. La MAMMA devra ainsi être en mesure d'éditer des contrats, de distribuer des badges d'accès et autres clés, mais aussi d'assurer une maintenance préventive et curative sur les nouveaux mobiliers qui seront implantés à partir de la fin de l'année 2019.
- La création d'une école métropolitaine du vélo, réhabilitation de la piste de prévention routière, (études en 2019 et travaux en 2020). Ce nouvel équipement dont la mise en service est souhaitée en septembre 2020 nécessitera une présence et une animation permanentes sur site assurée par la MAMMA. Il permettra également le développement de nouvelles animations en synergie entre les 2 sites (permis cyclistes notamment).
- La création d'une vélostation dans le futur quartier Brazza à Bordeaux qui proposerait à partir de 2022, un parking vélo de grande capacité et une présence humaine pour assurer un petit entretien de vélos et/ou être un nouveau relais du prêt de vélos métropolitain.

2. Le recours à un prestataire extérieur

Les nouvelles missions attendues à court/moyen terme de la MAMMA représentent une évolution très importante des compétences en comparaison de celles jusqu'alors nécessaires (accueil du public, édition de contrats, mécanique vélo) et exigent :

- des compétences très spécifiques en matière de conduites d'animations et de pédagogie auprès de publics divers (en particulier des jeunes publics en lien avec la future école métropolitaine du vélo ;
- des compétences spécifiques également pour la fonction maintenance des équipements de stationnement vélos ;
- une importante réactivité pour intervenir sur les sites (abris-vélo, vélostation, école métropolitaine) où une intervention de maintenance est nécessaire ;
- le développement et la maîtrise d'outils informatiques pour la gestion des vélos et stationnement en lien avec les contrats ou encore pour offrir la possibilité aux usagers de réaliser des démarches en ligne (prêt, réservation, demande d'abris...) ;
- et enfin, une plus grande souplesse horaire (midi, soirs, week-ends) pour mieux répondre à la demande des usagers et garantir une continuité du service public même en cas de congés du personnel.

C'est ainsi que compte-tenu de l'importance de ces évolutions, à mener dans un court délai, il est souhaitable de recourir à un prestataire extérieur.

C'est d'ailleurs le choix qu'ont fait d'autres agglomérations référentes en la matière :

- L'Eurométropole de Strasbourg a confié son service VELHOP (5 agences, 17 stations, 6 000 vélos de différents types en location de courte et longue durées aux particuliers et entreprises, abonnement et gestion de 3 véloparcs de la métropole, relais vers les associations, conseil en mobilité...) à la société Strasbourg Mobilités, filiale de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (Société d'Economie Mixte).

- Nantes Métropole a confié son service BICLOO (2 agences, 1230 vélos en libre-service, 2000 vélos de différents types en location moyenne et longue durées mécaniques, abonnement et gestion de 2412 places de stationnement...) à la société privée JC Decaux.
- Grenoble Alpes Métropole a confié son service METROVELO (2 agences, 6500 vélos de différents types en location longue durée, abonnement et gestion des 2000 places vélo en consignes ou parcs collectifs, entretien de vélos...) à la société privée Vélogik.

3. Missions confiées au prestataire

Le prestataire extérieur assurera les missions suivantes, principalement sur le site actuel de la MAMMA au 69 cours Pasteur à Bordeaux :

A - Fonctionnement de la MAMMA

- Accueil du public (usagers mais également délégations, possiblement non francophones)
- Ouverture au public (amplitudes horaires et journalière élargies : midi, soir, samedi...)
- Tenue des permanences dans les mairies annexes, maisons des mobilités et ailleurs si besoin
- Conseil, information et animations sur les mobilités alternatives
- Participation au réseau des maisons des mobilités
- Services annexes : gravage, gonflage, conseils et petites réparations sur site

B - Prêt gratuit de vélos

- Gestion des contrats individuels et des contrats de groupes et associations
- Gestion du parc de vélos, propriétés de Bordeaux Métropole
- Stockage des vélos et transport des vélos vers MAMMA et autres sites
- Entretien des vélos avant, pendant et après le prêt

C - Stationnement vélo

- Gestion des contrats individuels et groupés (location payante), d'abris-vélo sécurisés
- Maintenance préventive des abris-vélos
- Maintenance curative des abris-vélos (avec Hotline et intervention sur site dans les 24h)

D – Ecole métropolitaine du vélo

- Accueil du public et animation du site
- Gestion et entretien du site et des vélos enfants mis à disposition
- Animations pédagogiques (formation enfants et adultes, brevet cycliste...)

E – Animations et communication

- Promotion des activités de la MAMMA
- Mise en ligne d'un site Internet (avec possibilité de réserver des vélos en ligne...)
- Conduite d'animations sur les mobilités et le vélo sur site et lors d'événements
- Mise en place d'actions communes avec d'autres partenaires (Office de Tourisme, ANPE(Agence nationale pour l'emploi...) pour faire connaître les offres de prêt de vélos disponibles ou autres modes alternatifs
- Examen et délivrance de brevets cyclistes (MAMMA, écoles, école métropolitaine du vélo...)
- Mise en place de supports dédiés

La politique cyclable de Bordeaux Métropole et plus largement les missions du Centre Etudes vélo et piéton (cf. I), resteront celles du Service modes actifs, ainsi que les procédures d'achat des vélos et des abris-vélos (investissement).

4. Estimation et comparaison des coûts de fonctionnement

Le tableau suivant résume l'évolution des dépenses liées au projet. Il met en évidence l'augmentation globale du budget afférent, signe de l'ambition recherchée par Bordeaux Métropole sur ce dossier.

Coûts estimés de la régie (début 2018)	Coûts estimés d'un prestataire extérieur avec nouvelles missions

Ressources humaines	4 agents : 170 k€/an	8 employés : 215 k€/an
Fonctionnement MAMMA	50 k€/an	50 k€/an
Communication / Animation	-	50 k€/an
Entretien des vélos	228 k€/an	200 k€/an
Maintenance des abris-vélos	-	150 k€/an
Entretien école du vélo	-	15 k€/an
TOTAL	478 000 €/an	680 000 €/an

Des recettes sont également identifiées et estimées :

- pour le prêt de vélos, elles correspondent aux réparations payées par les usagers et aux non-restitutions (env. 25 000€/an)
- pour les abris-vélo, elles correspondent aux abonnements au service (env. 10 000€/an)

Ce budget a été établi en respectant la consigne politique d'un maintien de la gratuité des services, tant pour le prêt de vélos que pour les futurs services offerts par l'Ecole métropolitaine du vélo ou encore les autres animations proposées par la MAMMA (type brevet cycliste).

IV. LES ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À MENER

1. Procédures administratives

Lors de l'intersyndicale du 23 mars 2018, la Direction Générale Mobilités a présenté le projet d'évolution de la MAMMA, et annoncé l'intention de recourir à un prestataire extérieur.

L'objectif du Comité technique du 6 mars 2019 a été de présenter le projet détaillé de l'évolution de la MAMMA, et en particulier les missions qui seront confiées au futur prestataire.

A son issue et afin d'assurer l'évolution souhaitée de la MAMMA et le développement de nouveaux services, il sera mené une procédure de consultation de type appel d'offres négocié, définie avec la Direction d'appui administratif et financier de la Direction générale mobilités et la Direction de la commande publique, selon le calendrier suivant :

- Définition de l'architecture du futur contrat (objet, tranches, durée, critères de choix des candidats et des offres) et rédaction du règlement d'appel à candidature
- Publicité et appel à candidatures mi-mars 2019
- Choix des candidats et envoi du Dossier de consultation des entreprises fin avril 2019
- Réception des offres en juin et analyse durant l'été 2019
- Négociations en septembre 2019
- Offre définitive en octobre/novembre 2019
- CAO (Commission d'appel d'offre) d'attribution du marché : janvier 2020
- Notification du marché durant le 1er trimestre 2020, pour 1 an renouvelable 3 fois

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est d'environ 1 an : les dates indiquées sont donc prévisionnelles.

2. Procédures d'accompagnement des agents en place et fonctionnement temporaire

Dans la perspective de l'évolution de la MAMMA, il a été mis en place un accompagnement particulier pour les 4 0agents du centre Maison des mobilités appelés à changer de missions. S'agissant d'une réorganisation globale à l'initiative de l'administration, il a été indiqué le principe de non-suppression de poste, les agents pouvant partir avec leur poste afin de favoriser leur mobilité.

Il faut noter qu'avant le lancement de la présente démarche, les 2 agents d'accueil avaient déjà fait part de leur souhait de mobilité professionnelle et de ne plus faire d'accueil. Ces agents étaient ainsi

suivis par la Direction de Ressources Humaines : accompagnement personnalisé, stage d'immersion...

Grâce à cette démarche :

- Un agent d'accueil et son poste ont été réaffectés à la Direction de la logistique et des magasins, suite à un stage d'immersion de 3 mois en avril 2018.
- Le second agent d'accueil et son poste vont être réaffectés à la Direction des Ressources Humaines au 1^{er} avril 2019 suite à un stage d'immersion depuis le mois de septembre 2018 dans le cadre d'une procédure d'accompagnement initiée début 2018.

Pour les deux agents restants, il a été mis en place sur le même principe un dispositif spécifique d'accompagnement et individualisé à partir d'avril 2018. Ce dispositif permet un suivi régulier et d'intégrer différents outils comme un bilan de compétences, stage en immersion, points avec chaque agent...

Ce suivi est assuré par la Direction des ressources humaines mais aussi par la Direction générale des mobilités et plus particulièrement par la Direction multimodalité et la Direction appui administratif et financier. Ce co-pilotage permet d'appréhender toutes les dimensions à savoir humaine, professionnelle et technique. Dans ce cadre :

- L'agent assurant les permanences extérieures a ainsi intégré, depuis le 1^{er} février 2019, la Direction de la signalisation au sein de la Direction des infrastructures de déplacements sur un poste de responsable des achats.
- L'agent assurant le suivi du parc de vélo a quant à lui démarré le 1^{er} février 2019, un stage d'immersion au sein de la Direction du parc matériel, correspondant en partie aux attentes qu'il a exprimées.

A ce jour, en conséquence, sur les 4 agents titulaires de la MAMMA début 2018, il ne reste qu'un agent titulaire pour lequel l'accompagnement à l'évolution professionnelle se poursuit.

Pour permettre l'ouverture quotidienne de la MAMMA, il est fait actuellement appel à un renfort de plusieurs contrats à durée déterminée. Ceci permet de remplacer les agents en stage d'immersion ou ayant pris de nouvelles fonctions.

A titre d'exemple, pour accompagner le départ de l'agent chargé des permanences extérieures au 1^{er} février 2019 et le stage en immersion de l'agent chargé du suivi du parc de vélos à cette même date, deux personnes en renfort CDD (Contrat à durée indéterminée) ont ainsi été recrutées à partir du 21 janvier pour permettre un fonctionnement en binôme (entre l'agent titulaire et son remplaçant) pour une meilleure transition et appréhension des tâches à réaliser.

3. Nouvelle organisation de la Direction Multimodalité et du Service Modes actifs

Suite à l'évolution envisagée et présentée dans ce rapport, il est proposé une nouvelle organisation du Service modes actifs de la Direction Multimodalité, aujourd'hui pourvu de 8 postes : 1A chef de service, 1A et 2B dans le Centre piétons vélos et 4C dans le Centre Maison des mobilités.

Le Centre Maison des mobilités n'ayant plus lieu d'être, il est ainsi proposé de supprimer les deux centres et de ne conserver que l'entité Service modes actifs.

Le service conserverait bien évidemment toutes les missions rattachées au Centre vélos et piétons (cf. I.2), en particulier la définition et la mise en œuvre de la politique cyclable de Bordeaux Métropole. Les moyens humains dévolus à ces missions seraient inchangés, avec pour mission supplémentaire de suivre et coordonner l'activité du prestataire extérieur.

L'un des postes d'assistant(e) de direction, déjà principalement dédié à l'instruction et au suivi de l'aide métropolitaine à l'achat de vélos pour les particuliers, serait également rattaché au service.

Une fois le prestataire recruté, le service serait alors pourvu de 5 postes (2 A, 2B et 1C).

Si cette configuration est dérogatoire à la charte d'organisation, il n'est pour autant pas proposé de supprimer le service. En effet, au regard de l'ambition croissante qui devrait être actée par les élus via le 3^{ème} plan vélo métropolitain, ce dernier devrait être amené à grossir au-delà de 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 6 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transformations et transferts de postes mentionnés.

Article 2 : d'autoriser la suppression d'un poste d'agent technique à la direction de la multimodalité

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-210

Réorganisation de l'Inspection Générale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) L'organisation actuelle des missions de contrôle

A l'heure actuelle, les fonctions de contrôle interne (audit et contrôle de gestion) sont exercées de manière centralisée par :

-Le **Secrétariat général**, qui comprend :

- o **La Direction du contrôle de gestion** (17 agents dont 1 directeur et 1 assistante de direction), composée de deux services :
 - *Contrôle de gestion externe* : 9 agents de catégorie A, contrôleurs de gestion. Sans être exhaustive, l'activité de ce service est principalement dédiée au contrôle financier des contrats de délégation de service public et marchés complexes (analyse des comptes et des modes de gestion), le contrôle analogue des sociétés d'économie mixtes, les services publics locaux et l'analyse des comptes des organismes auxquels la Métropole accorde des garanties d'emprunt. Des analyses financières ponctuelles sont également conduites à la demande d'autres services (ex. : comptes d'associations et d'organismes liés à Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux).
 - *Pilotage et gestion interne* : 6 agents de catégorie A, contrôleurs de gestion. Son activité porte sur la mise en place d'un système de pilotage interne (dialogue de gestion, indicateurs et tableaux de bord, analyse des coûts, pilotage stratégique...).
- o **Le Service performance, évaluation et audit** (4 agents) : 1 agent de catégorie A responsable de service, 2 agents de catégorie A auditrices et 1 agent de catégorie B assistante projet.

L'activité de ce service porte sur la conduite d'évaluations de politiques publiques, faites exclusivement par des consultants externes, et la réalisation d'audits.

-L'Inspection générale rattachée directement au Président (3 agents de catégorie A).

Elle intervient à la demande du Président pour mener des enquêtes administratives, des missions de contrôles, des expertises particulières ou encore des audits. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle assure également les missions de référent déontologue, référent alerte éthique et référent laïcité pour la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

Certaines directions générales, en raison de la spécificité de leurs compétences (eau, transports) disposent de contrôleurs de gestion « décentralisés », dont les compétences sont complémentaires de celles du « niveau central ».

Enfin, d'autres agents sont chargés de fonction d'inspection, dans le domaine très spécifique de l'hygiène et des conditions de travail, et qui ne sont pas prévus dans le projet de réorganisation.

2) La nécessité de revoir l'organisation des missions de contrôle

L'éclatement de ces missions de contrôle a amené à la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur, pour identifier l'organisation la plus pertinente pour Bordeaux Métropole et les agents.

Dans le cadre de cette démarche, plus d'une cinquantaine d'agents ont été reçus en entretien, deux ateliers de travail ont été organisés et un questionnaire a été adressé à l'ensemble des acteurs, y compris les Directions d'appui administratives et financières.

L'audit a conclu à la nécessité de revoir l'organisation afin de mieux coordonner et conduire les travaux. Pour ce faire, il propose un plan de 8 actions :

- Construire une stratégie cohérente et efficace du contrôle et sensibiliser pour acculturer les agents.
- Améliorer les échanges d'informations pour obtenir un reporting des risques et des contrôles et une vision consolidée fiable.
- Mettre en place un dispositif pertinent de suivi des recommandations globales.
- Créer une approche par les risques à la base du dispositif de contrôle global, par la mise en œuvre d'une cartographie des risques, servant de socle à l'ensemble des acteurs.
- Formaliser les processus pour fiabiliser les référentiels de contrôles.
- Recadrer la procédure globale de recours aux AMO (Assistants à maîtrise d'ouvrage) de contrôle ou audit dans les fonctions métiers.
- Renforcer la communauté du contrôle pour homogénéiser et décloisonner durablement le dialogue.
- Créer le cadre d'une utilisation consolidée des outils et d'une exploitation fiable des données de contrôle.

3) Modifications et calendrier proposés

Il est donc proposé le rattachement à l'Inspection générale :

- de la Direction du contrôle de gestion ;
- du Service évaluation performance et audit :

En raison de l'effectif de ce service et de ceux de l'Inspection générale, il est proposé de transformer le poste de responsable de service en poste d'auditeur(trice), pour répondre aux besoins en matière d'audit et d'enquêtes administratives afin d'éviter que deux services de trois personnes ne continuent à coexister. Le pilotage de l'ensemble de ces missions serait assuré directement par l'Inspecteur général.

-D'acter la dénomination « Inspection générale des services » :

Outre le fait qu'elle est la dénomination la plus couramment usitée dans les collectivités qui en sont dotées, elle permettrait de ne pas mettre plus en avant une mission (audit) qu'une autre (contrôle de gestion), ce que plusieurs agents ont souligné.

-le contrôle des régies :

Cette mission est actuellement exercée par la Direction générale des finances et de la commande publique, qui déploie un ambitieux plan de sécurisation des régies, en partenariat avec la comptable publique. Afin de ne pas perturber le travail actuellement mis en œuvre, il est proposé de surseoir à son rattachement à l'Inspection générale des services et de le proposer à l'occasion d'un Comité Technique ultérieur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 6 mars 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article unique : d'autoriser le rattachement de la direction du contrôle de gestion et du service performance, évaluation et audit à l'Inspection générale des services.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-211

Ajustements d'organigrammes et d'effectif du Secrétariat Général - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat général se caractérise par des missions transversales ayant notamment pour vocation l'accompagnement, le conseil et l'appui des autres directions générales et l'animation d'une culture partagée (références et outils communs).

Les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

Ces modifications concernent les services/directions suivantes :

- Direction conseil et organisation
- Service performance, évaluation et audit
- Direction du contrôle de gestion
- Mission prospective et innovation

► Direction conseil et organisation – modification d'organisation

La Direction conseil et organisation (DCO) a pour enjeux d'accompagner la mise en place, la stabilisation puis le développement de Bordeaux Métropole à travers le pilotage et la contribution aux projets structurants ainsi que l'accompagnement au changement. Elle participe à l'amélioration des modes de fonctionnement, d'organisation et à la recherche de performance des processus de travail.

Trois ans après sa création, les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

L'intégration de la mission de coordination stratégique

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la création d'un poste de chargé de coordination stratégique (catégorie A+) positionné directement auprès du Directeur général des services, ayant pour mission de renforcer la connaissance et la visibilité globale des projets stratégiques en cours et à venir, de les articuler entre eux, de faire respecter les engagements votés et la visibilité de leur mise en œuvre dans le temps.

Au départ de l'agent en charge fin 2018, la décision a été prise de rattacher la mission et le poste à la Direction conseil et organisation. En effet, un an après sa phase de conceptualisation et de lancement, cette mission, arrivée à maturité, entre désormais dans une phase de suivi et de gestion transversale, amenant au choix de son transfert au sein de la Direction conseil et organisation, permettant également le rapprochement avec les deux coordonnateurs de projets.

Aussi il est proposé de transférer le poste de la Direction générale des services (organigramme modifié joint) à la Direction conseil et organisation, et de le confier à un agent de catégorie A. Ainsi, l'effectif de la Direction conseil et organisation sera composé de 18 agents.

Impact sur l'organisation

Par application des principes d'organisation de Bordeaux Métropole adoptés par le Comité technique du 28 novembre 2018 et compte tenu de l'organigramme de la Direction conseil et organisation, inchangé depuis sa création le 1er janvier 2016, qui comprend actuellement 17 agents et un seul service composé de moins de 5 agents, il est proposé la réorganisation suivante :

- Rapprocher les consultants en organisation du « Service qualité » désormais renommé « Service conseil et accompagnement au changement », comprenant ainsi 6 agents et le responsable de service à recruter, rattaché au directeur.

Le poste de responsable de service qualité évolue ainsi en responsable de service du nouveau collectif de consultants, justifiant l'ouverture d'un recrutement. Le profil souhaité pour pourvoir ce poste est celui d'un consultant confirmé dans les méthodes d'accompagnement organisationnel, de conduite du changement et de démarches qualité avec ou sans certification, et par ailleurs expérimenté dans le management d'une équipe de pairs. Il devra également assurer la supervision des marchés de prestations extérieures contractualisés par la Direction conseil et organisation (DCO) dans ces domaines. Or, ces compétences en matière d'accompagnement des équipes et de processus qualité sont encore émergentes dans le secteur public. Les compétences métiers de ce consultant / responsable de service devront donc permettre la coordination en même temps que la montée en compétence de l'ensemble des conseillers en organisation.

- Créer un « Service participation citoyenne et relation usager », comprenant 5 agents et le responsable de service, à recruter en catégorie A suite à la réaffectation d'un poste de consultant du « Service conseil et accompagnement au changement » libéré par le départ en retraite début août 2019 d'un agent de catégorie A+.

Ce poste vise à renforcer et coordonner l'équipe des chargés de mission dans une approche métier tout en développant la connaissance et la prise en compte des attentes du public dans la mise en œuvre des actions et politiques métropolitaines.

Les compétences métiers de ce responsable de service devront donc permettre la coordination en même temps que la montée en compétence de l'ensemble des chargés de mission et assurer le suivi des marchés de prestations extérieures contractualisés par la Direction conseil et organisation (DCO) dans ces domaines.

- Créer une « mission Planification stratégique », comprenant les deux postes de coordonnateurs de projets et le responsable de mission rattaché au directeur.
- Conforter le poste de chargé de mission « Egalité et Innovation sociale » rattaché directement au directeur.

Cette réorganisation se justifie par une logique d'approche métiers et de cible d'actions : les consultants interviennent en accompagnement organisationnel et méthodologique auprès des managers, agents et équipes internes, les chargés de mission « participation citoyenne et relation usager » agissent pour garantir une prise en charge efficace des attentes et avis des administrés et permettre une action publique plus efficiente, quant à l'innovation sociale, elle vise la promotion très transversale des dispositifs d'égalité et de solidarité dans le

déploiement des politiques publiques, autant que l'aide à la conciliation des temps de vie pour les agents.

Compte tenu de la spécificité de ces deux postes de catégorie A, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592,21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Service performance, évaluation et audit et Direction du contrôle de gestion**

A la suite d'un audit réalisé sur les fonctions de contrôle au sein de Bordeaux Métropole, il a été préconisé de retravailler et de répartir différemment ces fonctions dans les directions générales et en central.

Cela conduit à modifier le positionnement de ces deux entités, qu'il est proposé de rattacher à l'Inspection générale. Cette évolution de rattachement fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à ce même Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 6 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts et créations de postes mentionnés.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-212

Evolution de l'organisation des Ressources humaines - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Ressources humaines : évolution de l'organisation

Au 1^{er} janvier 2016, la Direction des ressources humaines a vu son organisation profondément modifiée par la mise en place de la mutualisation et des services communs.

Après un fonctionnement d'une année et demie, une première modification d'organisation, en septembre 2017, a permis de consolider les missions essentielles d'une DRH (Direction des ressources humaines) qui assure le développement de la politique RH (Ressources humaines) pour le compte de trois employeurs importants que sont Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux ainsi que son CCAS (Centre communal d'action sociale).

En particulier, plusieurs périmètres ont évolué :

- L'organisation du service rémunération et carrière, par la mise en place de 3 responsables de centres auprès du responsable de service ;
- La structuration des réseaux métiers (réseau des gestionnaires déconcentrés, des DAAF-DRH (Direction d'appui administrative et financière), DAF (directeurs administratifs et financiers) et des ADG (Adjoints au directeurs généraux)) a suscité de nouvelles habitudes de travail et d'échanges qui favorisent la participation de chaque acteur à la construction d'une politique RH renouvelée.
- La déconcentration de la gestion RH, reconnue comme étant l'un des 49 projets stratégiques, a vu son périmètre précisé par la définition d'une cible, fondée sur le principe de proximité et de subsidiarité de gestion.

Par ailleurs, un autre projet stratégique qui concerne l'ensemble des 8700 postes concernés a été porté par plus de la moitié des services de la DRH et par la direction générale des services : le déploiement du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en application sur la paye à compter du 1^{er}

septembre 2018. Cette nouvelle approche de la rémunération liée au poste occupé a été l'origine de la réécriture de nombreux processus métiers Ressources humaines.

D'autres thématiques ont particulièrement marqué l'année 2018 :

- Un dialogue social toujours aussi fourni, dans les instances et hors instances, également largement mobilisé par l'organisation des élections professionnelles,
- Le développement de la communication RH à destination des agents, des gestionnaires déconcentrés et des managers,
- L'animation d'un nouveau réseau des ADG et la poursuite du travail d'animation des réseaux métiers existants (gestionnaires déconcentrés, DAAF-DRH et DAF),
- La nécessaire maîtrise des ressources par la masse salariale et un budget RH équilibré,
- Une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des postes permettant d'intégrer les changements d'organisation et les besoins d'évolution des métiers,
- Des recrutements internes et externes plus importants, en nombre, qu'en 2016 et 2017,
- Le lancement de la réflexion sur un nouveau plan de formation, à destination des agents et des cadres, prenant en compte, à la fois l'évolution des besoins et des métiers et les valeurs prioritaires de chaque employeur (lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, ...),
- La formalisation d'une politique handicap impliquant les services des 3 entités et se traduisant par une convention triennale avec le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à mettre en œuvre,
- Un manque d'outils informatiques adaptés impliquant une gestion trop manuelle par les équipes, au détriment de l'ingénierie attendue,
- L'organisation de la prévention des risques professionnels avec l'élaboration d'un nouvel outil d'évaluation des risques professionnels, la création de procédures et livrets, et l'animation d'un nouveau réseau métier des conseillers et assistantes de prévention,
- La mise en œuvre de procédures de prévention et gestion de risques particuliers (risques suicidaires, procédures harcèlement, discrimination) dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux,
- Le développement d'aides sociales directes de l'employeur et le choix d'une seule association du personnel dans le domaine des prestations culturelles, sportives et de loisirs.

Et les perspectives 2019 font ressortir les enjeux suivants :

- un enjeu de dialogue social, permettant l'installation des nouvelles instances, notamment avec la Commission consultative paritaire (CCP), dédiée aux agents contractuels,
- un enjeu réglementaire : la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2020, impactant lourdement (en termes de charge de travail) plusieurs services de la direction des ressources humaines sur l'ensemble de l'année 2019,
- un enjeu de « qualité RH » illustré par le projet Relations usagers RH et les procédures et modes opératoires associés,
- un enjeu de communication RH, à destination des membres des réseaux métiers et de l'ensemble des agents,
- un enjeu de prévention et de bien-être au travail,
- un enjeu numérique d'élévation de la version et des usages du Système d'information des ressources humaines (SIRH).

Tenant compte des enjeux précités et de certains points d'amélioration attendus des prestations fournies par la DRH qui ressortent notamment de la démarche participative ADN (Acteurs d'une dynamique nouvelle), la direction des ressources humaines propose une mise à jour de son organisation, à partir du bilan du fonctionnement actuel.

Le niveau d'engagement de la DRH est fort mais les sollicitations et la complexité de gestion ayant augmenté, il convient de renforcer certaines missions ou fonctions afin d'être plus réactif et efficace.

En particulier, afin de sécuriser la continuité de fonctionnement, c'est une organisation par portefeuilles et par binôme qui sera généralisée : les interlocuteurs des directions générales seront ainsi plus facilement identifiés.

Au sein de la DRH, chaque responsable de direction, de service ou de mission a été sollicité pour conduire un travail participatif dans son équipe qui a pu réfléchir sur les processus métiers, l'organisation et le contenu des fiches de poste.

Des réunions se sont tenues au sein de chaque service, à compter du second semestre 2018. Chaque responsable de service a pu faire remonter, aux deux directeurs, ses propositions d'organisation concernant son périmètre et des ajustements concernant le partage de certaines fonctions, entre services ou entre les deux directions.

L'arbitrage, quand il a été nécessaire, a été apporté par le directeur des ressources humaines.

Deux directions composent la direction des Ressources humaines :

- la direction Pilotage, emploi et dialogue social,
- et la direction Vie administrative et qualité de vie au travail.

A cela s'ajoute un secrétariat de direction, rattaché au directeur des ressources humaines (DRH).

L'évolution de l'organisation proposée positionne la Mission administration de données (renommée mission SIRH) directement auprès du DRH, afin de renforcer son action transversale au bénéfice des deux directions.

Le redéploiement d'un poste de catégorie A (ex-responsable de mission convergence du SIRH) permet de renforcer la mission au niveau de l'administration fonctionnelle sur le périmètre de la paye et de la carrière.

La direction Pilotage, emploi et dialogue social – Création de 3 postes de catégorie B administratifs et d'un poste de catégorie B administratif ou technique (le détail est indiqué auprès de chaque entité concernée)

Cette direction est composée d'une mission et de 6 services.

La mission Communication RH – Création d'un poste de catégorie B administratif

Un CDD (Contrat à durée déterminée) est aujourd'hui mobilisé afin de développer les médias adressés à l'ensemble des agents et de nourrir l'intranet, en utilisant tous les moyens à disposition dans Tatou comme les vidéos.

Dans le cadre de la déconcentration de la communication RH des sujets portés par la DRH, c'est cette mission qui sera chargée de produire les supports sur les médias adaptés aux publics visés.

Chaque mois un support est créé par la DRH pour informer les agents sur les mises à jour réglementaires, sur des événements portés par la DRH tels que les élections professionnelles ou sur des thématiques particulières.

Un plan de communication annuel, plus détaillé que celui existant actuellement permettra une cohérence des actualités et des priorités.

Le service dialogue social se recentre sur ses missions, en lien avec les organisations syndicales, la vie des Comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les échanges hors instances.

Il y a nécessité de maintenir les postes de responsable du service et d'adjoint au vue de la sensibilité de l'activité et de la charge de travail.

Le service Accueil, Réseau et qualité RH - Création d'un poste de catégorie B administratif

Il est constitué autour de deux centres : le Centre réseaux et qualité RH et le centre Accueil et coordination.

Le rapprochement de ces missions permettra de mieux prendre en charge la relation usager RH, de structurer les réponses fournies quelle que soit l'origine de la demande (accueil physique d'un agent, appel téléphonique ou encore envoi d'un mail ou d'un courrier).

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la DRH car, mensuellement, elle accueille au Guyenne 900 agents en moyenne, elle reçoit 1100 appels téléphoniques en moyenne, elle est destinataire de plusieurs milliers de mails et de courriers. L'absence d'un outil de suivi adapté à l'échelle de gestion du service commun nécessite la mise en œuvre d'un projet dédié, en lien avec la DGNSI (Direction générale du numérique et des systèmes d'information).

La création d'un poste de catégorie B permet de renforcer la capacité de production et de suivi du projet relation usagers RH et le travail sur les processus métier associés.

Le Service Pilotage financier RH – Création d'un poste de catégorie B administratif ou technique et création par transfert d'un poste de catégorie C

Il intègre la mission de dialogue de gestion en son sein. Il se compose de trois centres qui assurent :

- le dialogue de gestion RH, pour lequel une création de poste de catégorie B administratif ou technique permettra de couvrir les missions en perpétuelle augmentation (bilan social du CCAS (Centre communal d'action sociale),

analyses relatives notamment à l'absentéisme, à l'évolution de la masse salariale et des effectifs des directions générales),

- le pilotage du budget RH et de la masse salariale,
- et enfin l'exécution budgétaire pour les factures de la DRH, les frais de déplacements et les déclarations de données sociales.

Cette nouvelle organisation permettra :

- de développer un lien plus fort entre l'analyse de l'évolution des ressources, la préparation budgétaire et l'exécution budgétaire, et des indicateurs plus qualitatifs relatifs à l'évaluation, aux besoins de formation, aux accompagnements à la mobilité, aux reclassements médicaux,
- de produire des prospectives en lien avec l'ensemble des données RH, y compris budgétaires,
- d'intégrer les changements règlementaires liés notamment au prélèvement à la source et à la future déclaration sociale nominative, pour les trois entités, ce qui constitue une complexité en termes de gestion et nécessite de revoir l'ensemble des processus métiers.

Le Service GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)

Il s'agit de généraliser l'organisation du service, par portefeuille de direction générale, pour l'analyse des projets de réorganisation, des demandes de créations de poste et des pesées de poste. Chaque référent sera ainsi l'interlocuteur unique, sur son portefeuille, pour toutes les thématiques gérées par la GPEEC.

Cette nouvelle structuration permet de dédier un poste à l'analyse des cartographies des organisations, des postes et des métiers, en lien avec le développement d'une base Postes enrichie d'éléments définissant le niveau de poste, ses attributs et les conditions d'exercice des missions.

Le Service Recrutement

La même logique de gestion par portefeuilles est retenue permettant ainsi d'identifier un interlocuteur privilégié et un suppléant en cas d'absence qui interviendra pour tous les recrutements, quelle que soit la qualité juridique du poste (poste permanent, non permanent, emplois aidés).

Pour mémoire, le service est désormais organisé en deux centres, pilotés chacun par un cadre, pour faciliter le recrutement des agents de catégorie A et assurer un encadrement de proximité au quotidien.

Ces deux services rencontrent mensuellement les DAAF et DAF des trois entités : les interlocuteurs de ces deux services seront associés à ces temps de gestion et d'anticipation d'évolution des postes et des recrutements.

Le Service Evaluation et développement des compétences – Création d'un poste de catégorie B administratif ou technique, création par transfert d'un poste de C administratif et transfert de deux postes de catégorie C administratifs vers la Mission SIRH et le Service Pilotage financier RH

Il compte trois centres :

- le centre Evaluation professionnelle est composé d'une nouvelle équipe de trois postes : un poste de responsable et deux assistant(e)s de gestion. Afin de travailler à la gestion dématérialisée des évaluations, avec la direction générale Numérique et système d'informations et le SIRH, il est nécessaire de renforcer cette équipe par la création d'un poste de catégorie B de chargé d'évaluation.

En matière d'évaluation professionnelle, et depuis 2016 avec la mutualisation, chaque entité disposait de son propre dispositif, représentant à ce jour plus de 9000 comptes-rendus d'entretien d'évaluation.

Une démarche d'harmonisation des processus d'évaluation a été initiée en 2018 afin de faciliter la gestion du processus et de faire en sorte que le contenu des Comptes-rendus d'entretien professionnel (CREP) soit au service des encadrants et du projet RH global, en termes d'évolution des carrières, de mobilité, de développement des compétences, ou encore d'élaboration de plans de formation.

Cela nécessite la mise en œuvre d'un outil informatique adapté qui simplifierait la gestion de la matière des comptes-rendus d'entretien professionnel par la DRH et leur réalisation par les 1 500 managers auprès des 9 000 agents. Cela permettra l'extraction, l'analyse et la mise en lien des informations contenues, véritable mine d'informations, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aussi, afin de développer les outils existants et dans la perspective de la dématérialisation et de la modernisation de l'outil informatique, il est proposé la création d'un poste de catégorie B « chargé d'évaluation » disposant de compétences techniques, afin de seconder le responsable de centre dans la gestion quotidienne du traitement des comptes-rendus d'entretien professionnel, favoriser l'extraction de données pertinentes au service des analyses collectives, anticiper l'évolution de l'évaluation avec le Complément indemnitaire annuel (CIA) et d'améliorer la contribution du centre au plan d'actions de formation réalisé annuellement.

- le centre Conseil en évolution professionnelle reste sur le périmètre actuel de l'accompagnement à la mobilité volontaire,
- le centre Formation est organisé également par portefeuilles de directions générales afin d'être plus en lien avec les métiers et leurs évolutions.

Certaines thématiques précises seront prises en charge également par des référents : formations hygiène et sécurité, école interne, ...

Deux postes de catégorie C seront redéployés vers le service Pilotage financier RH et la mission SIRH du fait des missions couvertes par ces deux postes.

La direction Vie administrative et qualité de vie au travail : Redéploiement d'un poste de catégorie A, transformation d'un poste de B administratif en C administratif et création d'un poste de catégorie C administratif

Elle est composée de 3 services et de la médecine agréée.

Le service Prévention, accompagnement social et santé – Création d'un poste de catégorie A administratif par transfert

Il est désormais constitué de 3 centres afin de rassembler les métiers liés à la prévention des risques professionnels :

- Un centre action sociale qui intègre la coordination de la politique du handicap et d'aménagement de poste (pilotage des conventions FIPHFP, ...). Un poste de catégorie A est ainsi redéployé pour disposer d'un référent en la matière.

- Un Centre prévention des risques professionnels (CPRP), dont le périmètre évolue pour un pilotage regroupé des sujets liés aux risques professionnels (risques métiers et risques psycho-sociaux) :

Ce centre se voit confier les missions suivantes :

- o La gestion des accidents de service et de trajet, afin de maîtriser une prise en charge globale : gestion administrative et préconisations en termes de prévention.
 - o Les interventions de l'équipe des psychologues du travail (ex-centre qualité de vie au travail).
- Un centre Santé au travail, afin de permettre au service de disposer de tous les leviers relatifs à la prévention des risques au sens large.

Le service Rémunération et carrière – Création d'un poste de catégorie C administratif

Il n'y a pas d'évolution majeure. Le service est renforcé de manière pérenne par la création d'un poste de catégorie C de gestionnaire chargé des pièces justificatives de paye en lien avec les services de la trésorerie. Cela permettra de consolider cette mission sensible, notamment dans le cadre du cycle de paye et des contrôles des rémunérations. Cette mission était couverte de 2016 à 2018 par la mobilisation de contractuels à durée déterminée.

Il reste composé de quatre centres : trois centres de gestion des rémunérations et des carrières et un centre chargé de la gestion des retraites.

Le service Vie administrative – Transformation d'un poste de catégorie B administratif en catégorie C administratif

Il est composé de 3 centres :

- Un centre Commissions administratives paritaires (CAP), composé aujourd'hui d'un poste de responsable de centre, en charge par ailleurs de l'activité discipline, d'un poste de catégorie A en charge de la coordination des instances CAP et désormais CCP (Commission consultative paritaire) pour le compte des 3 entités villes de Bordeaux, CCAS et Bordeaux Métropole, ainsi que de quatre postes de catégorie B, « chargés d'études CAP / CCP » à temps plein sur le domaine. Enfin, une quote-part d'un poste de catégorie C, intervient en secrétariat et soutien logistique pour les activités du centre mais également en renfort pour le compte des autres entités du service auquel le centre est rattaché.

Au regard de ces éléments, on constate une charge accrue sur le volet secrétariat et logistique des désormais 2 instances (CAP et CCP) des 3 entités et un grand nombre d'opérations à réaliser en masse, de façon manuelle, pour pallier les dysfonctionnements de l'outil Pléiades.

Afin de répondre aux besoins constatés, il est proposé de transformer un poste de catégorie B administratif, aujourd'hui vacant, en catégorie C administratif

- Un centre Organisation des temps de travail,
- Un centre Maladies et maintien dans l'emploi, dont le périmètre concerne la gestion des maladies longues et professionnelles, et le maintien dans l'emploi (accompagnement des agents inaptes, reclassements, ...).

Ainsi, cette évolution de l'organisation permet de la rationaliser en passant de 9 services et 5 missions (niveau service), à 9 services et 2 missions (niveau service). Le renforcement de la production de la DRH s'établit également avec :

- le redéploiement de 2 postes de catégorie A,
- la création de 4 postes de catégorie B et d'1 poste de catégorie C
- la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C

D'autre part, l'association UBM (Union Bordeaux Métropole) a été lauréate de l'appel à projets lancé par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Elle sera donc l'association unique à proposer des prestations de sport, loisirs, culture et de bien être aux agents de nos collectivités.

Le projet présenté et retenu comprenait une demande de mise à disposition de personnel.

Il est également prévu une évolution importante de ses activités et l'intégration des adhérents de l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) et de ses sections.

Il est donc primordial de créer un poste de coordonnateur administratif et financier pour assurer cette montée en puissance de l'association, avec une rigueur et une transparence budgétaire, comptable et administrative adéquates.

INFORMATIONS GENERALES

➤ Assistants territoriaux socio-éducatifs

Décret n° 2017-901 du 09/05/2017

Décret n° 2017-904 du 09/05/2017

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève, à compter du 1er février 2019, de la catégorie A. Le décret précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux : le cadre d'emplois est structuré en deux grades, le premier grade étant, lors de la constitution initiale, structuré en deux classes.

Le décret fixe les modalités de reclassement des agents, au 1er février 2019, dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

A compter du 1er janvier 2021, il est procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.

Les postes actuellement rattachés à la direction vie administrative et qualité de vie au travail sont requalifiés en catégorie A

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 21 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article unique : d'autoriser les créations ou transformations de postes mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-213

Recours à des agents non-titulaires et création d'un poste de catégorie A - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

Par délibération 2015-819 en date du 18 décembre 2015, un poste de catégorie A en charge de la plateforme énergétique a été créé pour une durée de 3 ans.

Les objectifs fixés en matière de rénovation énergétique des bâtiments, tels que déclinés dans l'axe 1 du plan « Haute qualité de vie » délibéré le 4 juillet 2017 nécessitent que la dynamique impulsée par le service rénovation énergétique habitat et tertiaire soit maintenue.

Ainsi, la plateforme Ma Rénov' éveille un intérêt grandissant auprès des ménages du territoire (18 000 visites du site en 2018). De même, la mise en place de la charte climat énergie-volet tertiaire lancée le 2 juillet 2018, suscite l'adhésion de nombreux acteurs engagés dans une démarche commune de réduction des consommations d'énergie

Pour mener à bien ces missions la pérennisation du poste de Chargé de mission de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat Ma réno'v Bordeaux Métropole s'avère indispensable.

Compte tenu de la spécificité de ce poste de catégorie A, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes

de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Deux postes sont actuellement vacants au sein de la Direction générale numérique et système d'information et font l'objet d'une procédure de recrutement :

- **Direction des infrastructures et de la production :**
1 Responsable de centre réseau et câblage (catégorie A - technique)
- **Direction du programme services à la population**
1 Adjoint au responsable de service numérique sports et société (catégorie A-technique)

Compte tenu du domaine d'intervention, des difficultés de recrutement dans ce domaine au sein des agents titulaires, des compétences et connaissances attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 151,70 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'ensemble de l'organisation des services,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°alinéa,

VU la délibération 2015-819 en date du 18 décembre 2015 portant création d'un poste de catégorie A,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues, il est nécessaire d'ouvrir ces postes aux agents non-titulaires et de pérenniser le poste de catégorie A,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-214

Direction Générale Haute qualité de vie (DGHQV) - Evolution de l'organisation de la Direction des espaces verts et ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction de l'eau : transformation d'un poste de catégorie C technique en catégorie B technique

Dans le cadre de l'évolution des activités et des missions de la Direction de l'eau, notamment dans le domaine de l'assainissement, afin de faire face à la charge de travail sans cesse croissante et pour mieux correspondre à l'organisation en 4 pôles territoriaux, il est nécessaire de renforcer et de structurer le centre assainissement en créant un 4^{ème} poste de technicien référent territorial.

Cette création s'effectue par transformation d'un poste d'assistant logistique (catégorie C technique) actuellement vacant au centre administratif et juridique en poste de chargé du suivi d'exploitation assainissement (catégorie B technique).

► Direction des espaces verts : évolution de l'organisation

Issue de la mutualisation de 2016, la Direction des espaces verts (DEV) assure à la fois des missions de direction centrale, au bénéfice des communes du territoire et des pôles territoriaux (11 communes ayant mutualisé la compétence), ainsi que des missions de service commun, en assurant la gestion des parcs et jardins de la ville de Bordeaux (+ 16 ha depuis 2016) en appliquant les principes définis par le génie écologique.

En tant que direction centrale, la DEV a développé de façon opérationnelle une chaîne logistique métier en appui aux Pôles territoriaux, un rôle d'expertise tant en matière d'aménagements paysagers que de gestion du patrimoine arboré et un rôle de pilote d'actions du plan HQV (Haute qualité de vie) (forêt métropolitaine et matrice de la biodiversité en ville notamment).

Le contexte évolutif dans lequel la DEV inscrit son plan de charge implique d'adapter l'organisation de cette direction afin d'intégrer les transferts de charges et mutations d'ores et déjà opérés, et d'anticiper au mieux la dynamique du domaine d'activité tant en volume qu'en stratégie de gestion.

La réorganisation proposée s'appuie sur 5 objectifs, issus du diagnostic du projet :

- animer et diffuser les grands projets transversaux de la direction

- recentrer et renforcer les services sur leur cœur de métier
- structurer et consolider une chaîne logistique efficiente
- développer l'expertise paysagère en appui aux partenaires internes et institutionnels
- développer le réseau métier de l'arbre, en priorisant l'expertise et la sécurisation du patrimoine du service commun

De façon conséquente et afin de rendre plus lisibles l'organisation et les compétences portées, il est proposé de renommer plusieurs collectifs de travail dès lors que cela semble pertinent.

Cette proposition s'articule autour de deux axes :

- le transfert de moyens/missions en cohérence avec le domaine d'intervention de la direction (I)
- la redéfinition et le renforcement des compétences et des collectifs de travail (II)

Enfin, cette réorganisation nécessite :

- de procéder à la transformation de 5 postes de catégorie C actuellement vacants en 2 postes de catégorie A et 3 postes de catégorie B
- de créer un poste de catégorie C lié au renouvellement du marché habillement piloté par la Direction de la logistique et des magasins. Il en est de même pour la Direction des bâtiments
- de créer 5 postes (1A / 2B / 2C) par transfert à terme et/ou transformation de postes de la Direction générale des territoires (DGT)
- de transférer vers la DGT 12 postes (1B / 11C) qui interviennent dans le terrassement et l'entretien des parcelles vertes (cf rapport DAT).

I – Transfert de moyens et missions entre DEV et DGT

Le développement d'une chaîne logistique en appui à la gestion des espaces verts métropolitains et des communes ayant mutualisé au sein des Pôles territoriaux (11 communes à ce jour) est constitutif de la raison d'être d'une direction centrale. Il concourt à offrir une qualité de service que chaque entité ne pourrait assumer raisonnablement individuellement, et illustre donc concrètement les apports de la mutualisation avec les communes volontaires.

La chaîne logistique métier s'est mise en place de façon empirique, impactant fortement la capacité de production de la Direction, au travers :

- o des fonctions support : rédaction et passation des marchés transversaux relatifs aux espaces verts (DEV, Pôles territoriaux, communes et diverses directions) ;
- o d'un centre de culture mutualisé : fourniture de végétaux produits ou achetés
- o d'un magasin central : fourniture de matériels et matériaux spécifiques espaces verts;
- o d'un atelier mécanique agricole pilote : achat / prêt / entretien, en lien avec la DAT/DGT, du pool de matériels d'entretien d'espaces verts des équipes des Pôles territoriaux et d'autres directions.

Le transfert de charges initié depuis 2017 entre Pôles territoriaux et DEV se traduit dans le projet par le transfert de 5 postes vacants issus de la DGT. Ces postes doivent permettre de structurer et consolider la capacité de la direction à répondre aux attentes des Pôles et

autres directions centrales, tant sur des aspects techniques que sur les fonctions support, sur le périmètre territorial défini à ce jour.

La prise en compte de nouveaux périmètres impliquant un transfert de plan de charge, notamment dans les prochains cycles de mutualisation, nécessitera l'évaluation des moyens matériels, techniques et humains afférents.

Simultanément, la DEV, qui intègre depuis 2017 le centre terrassement et entretien des parcelles métropolitaines, transfère la mission à la Direction d'appui aux territoires, principal prescripteur de missions pour ce centre.

Ce transfert doit permettre d'optimiser la programmation d'intervention de ces équipes, en rapprochant ingénierie et interventions opérationnelles.

L'organisation de ce rattachement est présentée par la DGT dans un rapport connexe.

II – Redéfinition et renforcement des compétences et collectifs de travail

L'idée-force qui anime ce projet est de structurer l'organisation en capitalisant sur ses savoir-faire.

En appui des différents interlocuteurs du territoire métropolitain, le projet propose de regrouper les régies afin d'optimiser leur gestion et leur capacité d'intervention, et en recentrant les services d'ingénierie et d'expertise sur leur domaine de compétences.

La DEV s'organise autour de 2 missions transversales et 6 services opérationnels, dont le Lycée Horticole qui, inscrit dans un projet de transfert vers le conseil régional, n'est pas impacté par ce projet de réorganisation.

Ainsi il est proposé :

- o de positionner les missions anciennement portées par le service 'expertise, biodiversité et génie écologique' au sein des autres services, selon une logique de proximité des thématiques
- o de disposer auprès du directeur de deux missions : La mission « valorisation et relations élus-usagers », et la mission « nature en ville »
- o de consolider et recentrer le service 'coordination et appui' sur les dimensions ressources humaines, finances, commande publique et appui administratif pour renforcer les fonctions support auprès des services opérationnels.
- o de regrouper en un nouveau centre la mission 'Trame verte sociale et écologique' au sein du service « Gestion des parcs et jardins » ;
- o de rattacher les équipes de gardes de jardins au service « gestion des parcs et jardins »
- o de regrouper les éléments de l'expertise paysagère, dans un centre dédié au sein du service Expertise et aménagement
- o de créer un service regroupant les éléments opérationnels de la chaîne logistique espaces verts
- o d'identifier au sein du service 'Arbre et forêt' un centre d'ingénierie de l'arbre

A- Création de deux missions transversales

La démarche projet portée par la direction a notamment identifié l'importance d'animer les projets stratégiques et/ou transversaux au sein de missions dédiées afin de permettre la déclinaison des actions du plan HQV afférentes et une démarche prospective d'une part, et, d'autre part, de rechercher, dans les relations avec les élus, les usagers, et les partenaires extérieurs, à valoriser l'expérience afin de la diffuser plus largement sur le territoire.

Deux missions sont donc créées :

- Mission Nature en ville : Elle aura pour objectif de coordonner et de soutenir l'intervention des services opérationnels dans la déclinaison des politiques publiques sur leurs domaines de compétence et le pilotage des projets

transversaux tels que la charte de la forêt métropolitaine et la biodiversité dans la matrice urbaine.

- Mission Valorisation et relations élus-usagers : elle aura en charge les relations avec les quartiers et les élus thématiques, le suivi des objectifs et la gestion de la valorisation des actions.

Cette mission porte la stratégie de communication et de valorisation de la direction au niveau métropolitain, définit et met en œuvre les procédures adaptées de réponse aux différentes sollicitations (Gestion des usagers - GDU), à l'organisation de manifestations dans les Parcs et Jardins, sur le territoire de Bordeaux. Elle assure l'interface avec le réseau partenarial de la direction, est référente sur la déclinaison des politiques publiques générales.

B - Service coordination et appui (SCA)

Le service apporte un soutien fonctionnel à l'ensemble des services opérationnels et assure l'interface avec les directions support centrales et directions opérationnelles et de la DAAF (Direction d'appui administrative et financière) sur son domaine de compétences. Ainsi redimensionné, il développe les outils de gestion et d'aide à la décision pour accompagner la stratégie de la Direction. Dans une démarche prospective, il propose des axes d'amélioration et d'optimisation des ressources de la direction. Interface des interlocuteurs internes et externes, il est garant de la disponibilité des ressources financières et des marchés publics, de la bonne exécution des procédures et de la sécurité juridique des actes.

Le SCA se recentre sur son cœur de métier. La compétence « vie des jardins et relation usagers » est transférée au sein de la mission valorisation (cf. A). Les gardes de parcs et jardins, historiquement rattachés à ce service, sont redéployés en 2 équipes existantes au sein des 2 unités de gestion Jardin Public et Parc bordelais (cf. C).

Le service se décline autour de 2 centres :

- centre comptabilité et marchés publics dont l'organisation et les missions sont inchangées
- centre RH (Ressources humaines) et administration générale placé sous la responsabilité d'un catégorie B responsable de centre créé par transformation d'un poste de catégorie C vacant. Il aura pour mission la gestion des ressources humaines et assurera la coordination et le suivi de l'appui administratif et logistique de la direction.

C - Service Gestion des parcs et jardins :

Ce service porte la responsabilité de l'entretien et du développement du patrimoine de la ville de Bordeaux. Terrain d'expérimentation des techniques de gestion développées par le génie écologique, ce service capitalise l'expérience de gestion qui est diffusée dans le réseau métier métropolitain.

Les fonctions techniques, support à l'activité (centre production végétale et magasin ainsi que le centre matériel), sont transférées au sein du service logistique (cf. E).

Il est organisé autour de 4 centres :

- Centre trame verte sociale et écologique :

Ce centre réunit les 2 missions trame verte sociale et écologique au plan bordelais et métropolitain. Contributeur dans les projets transversaux notamment de la gouvernance alimentaire et de la nature en ville, à l'interface de nombreuses politiques (sociales, nature et environnement), ce centre pilote la politique de développement des jardins partagés et familiaux, de végétalisation collective, et de sensibilisation du public aux enjeux de la nature

en ville. Il appuie son action sur le retour d'expérience de gestion des secteurs d'entretien des parcs et jardins.

- 3 Centres de gestion des parcs et jardins

L'organisation territorialisée du service reste globalement inchangée, hors les unités qui intègrent les équipes de gardes de parcs et jardins. L'objectif poursuivi est de redonner du sens à cette mission par une meilleure intégration aux enjeux portées par la direction.

La mission des gardes évolue vers une relation usager qui s'affirme désormais au-delà du seul aspect sécuritaire de la mission, sur des compétences d'animateur nature et de recensement de la biodiversité. Un plan de formation est prévu.

D – Service expertise et aménagement

Ce service pilote deux missions principales : l'expertise technique et la gestion de projets d'aménagement en qualité de maître d'œuvre (MOE), maître d'ouvrage (MOA) ou assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les régies rattachées dans l'organisation actuelle sont intégrées au sein du service logistique pour une part (cf.E), et transférées à la DGT pour une autre (cf. I)

Le responsable de service, également directeur adjoint, pilote la stratégie du service et accompagne la Direction en développant les processus d'intervention des services qu'il sécurise, dans une dynamique de réseau et d'amélioration continue.

Un chargé de mission, Coordinateur environnement et sécurité en charge de la démarche d'amélioration continue et du document unique, lui est directement rattaché.-

Le service s'organise autour de deux centres :

- Centre expertise sols et paysage

Ce centre regroupe désormais les compétences isolées d'expertise paysagère de la direction, et doit permettre d'optimiser les procédures internes mais également de favoriser une production collective efficiente.

Il contribue à développer et à mettre en œuvre la politique paysagère du territoire au travers de l'expertise. Il propose un appui technique et l'élaboration des avis techniques sur les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage extérieure (ex :OIN) ou métropolitaine (Pôles territoriaux et Directions centrales).

Il élabore progressivement des doctrines sur la conception et l'aménagement du paysage (rédaction de guides et de référentiels méthodologiques).

Il accompagne la direction dans le pilotage de projet visant la 4^{ème} fleur.

- Centre conception et aménagement

Service commun, le centre pilote les études et travaux paysagers en tant que MOA, AMO ou MOE sur le territoire bordelais, inscrit au plan pluriannuel d'investissements (PPI) de la ville. Il participe à la conduite des opérations de proximité sur son périmètre et pilote le programme de mise en accessibilité des Installations ouvertes au public (IOP).

Sur la dimension métropolitaine, il assure la conduite de projets dans ses phases d'études et opérationnelles pour plusieurs projets métropolitains (lanières de Brazza dans le cadre du projet urbain, Brazzaline sous MOA direction de la Nature...).

E – Service logistique

La création d'un service regroupant les éléments opérationnels de la chaîne logistique espaces verts permet de disposer d'un véritable outil performant d'accompagnement des services espaces verts des Pôles, des équipes de gestion de la DEV et de diverses directions.

Ce service a vocation à assurer la disponibilité des moyens adaptés aux besoins des collectifs de travail, à développer une stratégie de gestion performante, à rationaliser et optimiser les choix de matériels et matériaux dans une logique de gestion raisonnée des ressources et productions.

Recomposé à partir de compétences et expertises existantes, le service est renforcé en termes de moyens afin de faire face aux enjeux de gestion sur le territoire défini à ce stade de la mutualisation, notamment grâce aux transferts de ressources de la Direction générale des territoires.

Tous les agents du service seront positionnés sur le site de production du Haillan.

Il est organisé autour de 3 centres :

- Centre appui technique :

Service commun pour la commune de Bordeaux, ce centre vient en appui des secteurs espaces verts dans l'entretien et l'aménagement des équipements de parcs et jardins. Il regroupe deux unités : unité transport/travaux et unité équipements dont la composition et les missions sont inchangées. Elles sont placées sous la responsabilité d'un responsable de centre auquel est rattaché un poste chargé du suivi technique des délégataires et de la maintenance électrique.

- Centre magasin et mécanique agricole :

Issu du service Gestion de l'actuelle organisation (cf. C), ce centre a vocation à garantir la mise à disposition des matériels, équipements, fournitures et matériaux nécessaires à la conduite des missions d'entretien, de gestion et de développement des espaces verts pour les Pôles territoriaux, les secteurs opérationnels de la direction, les services communaux, selon les méthodes, périmètres et procédures définis.

Un poste de référent habillement (catégorie C) lié au renouvellement du marché piloté par la Direction de la logistique et des magasins est créé au sein de l'unité magasin espaces verts et entretien des locaux.

La Direction des bâtiments, elle aussi confrontée à la même situation, crée simultanément un poste de catégorie C au sein du Service urgences et petits travaux- Centre atelier Bordeaux.

- Centre production végétale

Egalement issu de l'actuel service Gestion (cf. C), le centre production végétale assure la gestion des serres du Haillan, initialement service commun de la ville de Bordeaux. Ce centre intégrera les productions de communes ayant mutualisé la compétence et ne disposant plus d'un tel équipement au sein des Pôles territoriaux.

Ce centre produit et/ou fournit les équipes opérationnelles, en apportant son expertise sur les thématiques de la biodiversité et de la gestion raisonnée, et en appui aux projets d'aménagement et à la politique de gestion des espaces verts définis.

F – Service arbre et forêt

Service commun pour la ville de Bordeaux, le service arbre et forêt assure la gestion du patrimoine arboré de la ville et est pilote, en centrale de la déclinaison de la charte de la forêt métropolitaine. De par son niveau d'expertise dans le domaine de l'arbre, il constitue un véritable centre de ressources et anime un réseau métier sur les volets sécuritaire, technique et sanitaire du patrimoine.

Revêtant un enjeu sécuritaire majeur, la connaissance et l'entretien de ce patrimoine engageant la responsabilité de tous les agents du service.

La spécificité et la spécialité du domaine et des métiers afférents justifient le maintien de l'ingénierie et de l'équipe opérationnelle au sein d'une même entité.

- Centre d'ingénierie de l'arbre

Il regroupe les missions spécifiques d'expertise et diagnostics arboricoles préventifs, de gestion des données numériques et cartographiques sur les arbres gérés. Il a vocation à contribuer à la rédaction des avis techniques sur les projets d'aménagement et à apporter l'appui nécessaire aux Pôles territoriaux. Il pilote des démarches d'amélioration continue des connaissances sur les arbres.

- Centre gestion du patrimoine arboré

Il veille sur la préservation et la pérennité du patrimoine arboré sur le territoire de Bordeaux. Il assure une véritable gestion raisonnée et durable des espèces plantées, dans un souci de sécurité. Il réalise l'entretien de ce patrimoine par le biais d'équipes d'arboristes en régie et par le recours aux entreprises privées dans le cadre de marchés publics.

La gestion s'appuie sur le logiciel Méliade, qui permet d'assurer la traçabilité des interventions conduites, du suivi de l'état de santé des arbres et des incidents.

Enfin, compte tenu de la spécificité des postes de :

- chargé de mission Nature en ville (ingénieur / ingénieur principal),
- responsable du Centre ingénierie de l'arbre (ingénieur / ingénieur principal)
- paysagiste du centre Conception et aménagement (ingénieur / ingénieur principal),
- chargé de mission Valorisation et relations élus/usagers (attaché / attaché principal)

des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille

indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 6 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations ou transformations de postes.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-215

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

CABINET DU PRESIDENT

► Direction des relations internationales : transfert d'un poste de catégorie A administratif vers la Direction générale de la valorisation du territoire – Mission Magnétic Bordeaux

Cf rapport de la direction générale de la valorisation du territoire, mission attractivité et animation des réseaux économiques.

► Direction de la communication : Création d'un poste de catégorie B administratif par transfert d'un poste de la direction circulation stationnement

En vue d'assurer une réactivité de l'information circulation et des chantiers en cours sur le territoire de la Métropole en temps réel ou différé sur différents supports de communication, il a été décidé de rattacher la mission de l'opérateur information circulation à la direction de la communication. En accord avec l'agent en charge de ces missions, la direction générale de la mobilité et la direction de la communication, le poste « opérateur info circulation » sera transféré à la direction de la communication au Cabinet du Président.

Cette affectation répond à la commande du Président, dans un but de centraliser les informations à la direction de la communication, d'optimiser la diffusion de l'information trafic, de faciliter le partenariat avec les médias et d'améliorer le service public à l'utilisateur.

L'agent continuera à assurer ses missions « d'opérateur info circulation » et aura également des fonctions de collaborateur communication. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur-Adjoint de la direction de la communication.

Il convient de noter que depuis le 8 janvier 2019, l'agent s'est déjà mobilisé auprès de la direction de la communication de Bordeaux Métropole, tout en restant organiquement rattaché à la direction générale de la mobilité, en attente du transfert de son poste.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Mission magnétic Bordeaux : Création d'un poste de catégorie A administratif par transfert d'un poste de la direction des relations internationales et transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B

Dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole, la mise en œuvre d'une démarche d'attractivité à l'appui de la nouvelle marque territoriale partagée Magnetic Bordeaux est une priorité stratégique pour Bordeaux Métropole.

C'est à ce titre que la volonté de développer le rayonnement international de la métropole et de renforcer les liens et échanges économiques en appui aux entreprises a été affirmée.

Ainsi, il a été décidé de redéployer un poste de catégorie A administratif de la Direction des Relations Internationales vers la Mission Attractivité et animation des réseaux économiques (Magnetic Bordeaux) pour répondre à ces objectifs stratégiques pour l'attractivité internationale du territoire qui porte l'ambition de se positionner comme une métropole européenne de premier plan.

Ces missions spécifiques contribueront à répondre aux différents objectifs définis pour la stratégie de marque du territoire ainsi que pour la mise en œuvre de son plan d'actions de marketing territorial dont les objectifs partagés visent à renforcer l'attraction et l'influence de Bordeaux Métropole sur la scène internationale, conforter l'export des entreprises, accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches d'internationalisation en favorisant des échanges lors des missions organisées notamment au titre de l'agenda économique international.

La nature des missions du chef de projet actions internationales et promotion qui a vocation à intervenir régulièrement à l'étranger, suppose de disposer d'une ressource pour la préparation et l'organisation logistique des réunions et rendez-vous, d'organiser la participation à des salons professionnels, de préparer les supports de communication, d'assurer le suivi budgétaire et administratif de la présence sur les salons, de gérer des bases de données et de veille documentaire principalement.

A cet effet, il est proposé la transformation d'un poste de chargé de mission catégorie A en poste de chargé de gestion administrative catégorie B administratif.

Les nouvelles missions exercées par la Métropole en matière de marketing territorial mobilisent des compétences et expertises spécifiques.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A (chef de projet actions internationales), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► Direction de la transformation numérique – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique

Dans un contexte de mutualisation des services dont le numérique, la Métropole de Bordeaux a engagé des chantiers de consolidation et de convergence de ses infrastructures techniques et application.

Compte tenu des enjeux importants de la vidéo protection dans le cadre de la sécurité publique de compétence communale pour les villes ayant mutualisé, le.la chef.fe de projet est amené à intervenir en conseil auprès des différents maires pour mettre en place des systèmes de vidéo protection adaptés.

Par ailleurs, il est amené à intervenir en Conseil en lien avec les autres directions de la Métropole et à piloter la mise en place des objets connectés dans les zones urbaines.

Les missions du poste en termes de coordination, de conduite de projet et de pilotage répondent à un niveau d'ingénierie important.

Aussi, il est proposé de transformer le poste de chef.fe de projet technique de gestion de vidéo protection (catégorie B Technique), au sein du service urbanisation architecture et sécurité à la direction des infrastructures et de la production en catégorie A technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Direction du programme E-Administration - – modification d'organisation**

Service numérique communication et multimédia : requalification de deux postes de catégorie A

Le service numérique de communication et multimédia a été initialement créé avec le centre intranet et collaboratif ainsi que le centre portails et multimédia. Le responsable de service était alors également affecté, en tant que chef.fe de projets, aux projets de muséographie numérique des établissements culturels.

Le nombre d'agents encadrés par les responsables de centres (3 pour le 1er et 2 pour le second) ne nécessite plus un tel découpage. Pour favoriser la proximité entre le responsable de service et les chef.fes de projets et afin d'assurer un meilleur suivi des projets, un lien direct doit être privilégié.

Les 2 postes de responsable de centre seront donc remplacés par un poste de chef.fe de projet et un poste de chargé de projet :

- Un poste de chef.fe de projet web et portail de services afin de répondre aux nouveaux besoins techniques et fonctionnels que sont les portails de services (Catégorie A technique et administrative).
- Les projets de muséographie numériques seront alors pris en charge par le chargé de projet intégration audiovisuelle, visioconférence et collaboratif (Catégorie B technique).

Afin de seconder le responsable de service et assurer la polyvalence, un responsable de service adjoint doit également être positionné. Il est donc proposé de modifier le poste de chargé de portefeuille de projet numérique afin d'attribuer cette mission d'adjoint au responsable de service (Catégorie A administratif ou technique).

Compte tenu de la spécificité de ces deux postes de catégorie A, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Service numérique numérique interne – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique ou administratif

Depuis la mutualisation de janvier 2016, les systèmes d'information de Gestion du Temps au sein de la Direction du Programme E-Administration sont gérés par une équipe de seulement 2 chefs de projet, 1 poste Cat. A et 1 poste Cat. B.

Il y avait 2 logiciels de gestion du temps adapté (GTA) à gérer en 2016 et 2017 : Gestor 5 pour la ville et le CCAS de Bordeaux et GestorNET pour la Métropole. Il

fallait les maintenir, les administrer, les faire évoluer, notamment en termes de réglementation et de déconcentration.

En 2017, la direction a dû mener en parallèle un projet de mise en place d'une plateforme de gestion des temps pour les communes, sur eTemptation. Elle permet de gérer à ce jour les temps de tous les agents de Pessac et de Mérignac.

Le service doit suivre désormais un parc d'environ 190 badgeuses réparties sur 110 sites géographiques. Il devra maintenir les 3 plateformes et leurs équipements, continuer à conduire des projets de déploiement de la gestion du temps dans les communes, mais aussi entreprendre un très important projet transverse de renouvellement des applications Gestor. En effet, Gestor 5 doit être remplacé d'ici deux ans, et GestorNET en suivant.

A moyen terme, c'est 18 000 agents qu'il faudra savoir gérer, avec des règles de temps différentes définies par plus de 15 collectivités.

L'importance, la complexité et le nombre des projets à conduire sur la thématique de la gestion du temps adapté (GTA) nécessitent une équipe dédiée de chefs de projets autonomes de catégorie A.

Ainsi, les compétences attendues sont de plus en plus spécialisées mais également doivent répondre à de fortes attentes en termes de pilotage et de gestion de projets complexes.

Afin de faire face à ces enjeux, il est proposé de transformer le poste de catégorie B technique en un poste de catégorie A technique ou administratif.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur ou d'attaché) et 54 376,63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe ou d'attaché hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures et de la production – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique
Service intégration et supervision

Ce service assure les intégrations et les mises en production des applicatifs métiers de la métropole sur des environnements complexes, industrialise et pilote les traitements, gère les sauvegardes, assure la supervision du SI et est support sur la gestion des incidents à impacts globaux.

Centre supervision et industrialisation

Au sein de ce service, le centre Supervision et industrialisation assure le contrôle opérationnel et le pilotage de l'ensemble des systèmes d'information de la métropole et des 14 communes qui ont mutualisé. Il se voit confier la responsabilité de l'Industrialisation des chaînes de traitement (planifications, enchaînements, reprises sur incidents). Il assure la surveillance des opérations, leur planification et la bonne exécution des tâches liées aux applications et aux infrastructures du système d'information. Il gère la gestion des sauvegardes des données et les reprises en cas d'incidents.

Les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées techniquement mais aussi en management de la sous-traitance, en pilotage et en gestion de projets complexes et multipartenaires.

Aussi, il est proposé la transformation du poste d'administrateur du SI (catégorie B technique) au sein du service intégration et supervision en un poste de Chef.fe de projet technique (catégorie A technique)

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

► Direction des achats et de la commande publique – Transformation d'un poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif

Le service marchés de la Direction des achats et de la commande publique est un service commun depuis le début de la mutualisation le 1^{er} janvier 2016. Il regroupe les agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux qui ont conservé leurs missions d'origine.

Il comprend 14 agents et au regard des missions est décomposé de la manière suivante :

- Un responsable de service : catégorie A

- 9 gestionnaires marchés, catégorie B, en charge de la passation des marchés et de leur sécurité juridique
- 4 assistants marchés, catégorie C, en charge des opérations de notification et d'engagement des marchés dans GDA

Depuis 2016 un adjoint administratif occupe un poste de gestionnaire marchés relevant de la catégorie B.

Il convient de mettre en cohérence l'organigramme du service au regard des missions réellement effectuées.

Il est donc demandé de transformer un poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif.

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction du parc matériel : création d'un poste de catégorie A (administratif ou technique)

Dans le cadre de la gestion des Moyens techniques et immobiliers (MTI) dédiés aux services mutualisés, la DGRHAG utilise des applications métiers dont un outil de Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), CARL Source. Elément essentiel pour le pilotage et le bon fonctionnement des activités, il permet notamment d'assurer le suivi des diverses demandes des usagers (fournitures diverses, signalement de dysfonctionnements d'équipements bâtementaires...), de la maintenance du parc matériel, la description du patrimoine, ou encore la gestion des fournitures, des achats et des stocks des divers magasins.

Cet outil est intégré dans le programme de gestion et maintenance du patrimoine piloté par la direction générale Numérique et systèmes d'information (DGNSI), tant dans son déploiement actuel que dans son évolution future.

La Direction du parc matériel, la Direction de la logistique et des magasins, et la Direction de l'immobilier, sous couvert de l'Adjoint au directeur général en charge des MTI, nécessitent des compétences opérationnelles communes pour administrer ces outils métiers. Une interface efficace entre l'équipe de direction, les utilisateurs, les usagers clients et les éditeurs des solutions est en effet indispensable pour qu'en bout de chaîne les agents puissent disposer de moyens adaptés pour travailler, et ce dans des délais satisfaisants.

A ce jour, l'outil de GMAO CARL Source est déployé pour la gestion des urgences bâtementaires, pour le suivi de la maintenance du parc matériel, et il est en cours de déploiement pour les fournitures gérées par les magasins mutualisés. Côté moyens humains, seul un agent de catégorie C alimente la base de données de la direction du parc matériel au niveau de l'ensemble des directions MTI. Outre les nombreux développements attendus, l'administration des données et le contrôle de leur intégrité ne sont actuellement pas ou insuffisamment assurés.

Afin de répondre aux besoins identifiés ci-avant, il est proposé de créer un poste d'administrateur fonctionnel GMAO et outils métiers (catégorie A administratif ou technique), mutualisé pour les moyens techniques et immobiliers, responsable d'une nouvelle mission « GMAO et outils métiers MTI », au sein de la DPM (Direction du parc matériel) en raison de l'usage prioritaire de l'outil métier GMAO de cette direction. Rattaché hiérarchiquement au Directeur du parc matériel, cet agent encadrerait l'agent de catégorie C identifié ci-dessus.

Bien que positionnée au sein de la DPM, la mission travaillerait en transversalité pour les 3 directions MTI et produirait notamment les rapports d'activité et indicateurs périodiques pour faciliter les arbitrages de l'ADG (Adjoint au directeur général) en charge des MTI.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé :

-de créer une mission « GMAO et outils métiers MTI » mutualisée pour les directions du Parc Matériel, de la Logistique et des Magasins, et de l'Immobilier

-de créer un poste de catégorie A d'administrateur fonctionnel GMAO et outils métiers, responsable de cette mission

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur ou d'attaché) et 44 592,21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal ou d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 21 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations ou transformations de postes

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-216

Réorganisation de la Direction générale des territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

MISSION CONTRACTUALISATION

La Mission contractualisation est composée de 4 postes de chargés de mission, avec des profils de postes similaires.

Trois postes sont aujourd'hui de catégorie A, et un est de catégorie B correspondant au grade de l'agent qui occupait le poste précédemment.

Ces chargés de mission suivent de manière autonome un portefeuille de communes aussi bien au niveau des contrats de co-développement que de la mutualisation. (négociation, suivi, avenant/substitution).

Dans ce cadre, ils sont les interlocuteurs privilégiés des directeurs généraux des services ou des élus/Maires. Ils travaillent également en transversalité avec de nombreux acteurs au sein de Bordeaux-Métropole. Les sujets très larges abordés dans ce cadre, nécessitent une bonne connaissance des fonctionnements des collectivités.

A ce titre et afin d'être en conformité avec les attentes sur ce type de poste, il est proposé de transformer le poste de catégorie B existant aujourd'hui en catégorie A administratif.

Cette évolution viendra également régulariser la situation de l'agent qui occupe le poste actuellement et qui appartient au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION D'APPUI AUX TERRITOIRES

Dans le cadre de la poursuite d'évolution de la Direction d'appui aux territoires, et pour satisfaire le besoin d'appui des territoires, de nouvelles propositions de modifications de son organisation sont proposées ci-dessous.

► **Intégration de l'Unité terrassement et maintenance des parcelles vertes métropolitaines dans la Direction d'appui aux territoires (DAT)**

En 2016, la Direction des bâtiments et moyens de l'ex-Communauté urbaine de Bordeaux s'est divisée pour partie dans la nouvelle Direction des bâtiments et pour partie dans la Direction du parc matériel.

Dans ces transferts, l'Unité de terrassement, en charge de l'entretien et de la préparation des terrains propriété de Bordeaux Métropole n'a pas trouvé de place naturelle et a été positionnée à la Direction des espaces verts, qui réalisait des missions similaires dans les parcs et jardins de la ville de Bordeaux.

Il apparaît aujourd'hui que cette unité travaille en très grande partie pour les territoires et il semble, dès lors, plus logique qu'elle soit rattachée à la Direction générale des territoires.

Son caractère multi-territoires milite pour que ce rattachement se fasse à la Direction d'appui aux territoires et non dans un pôle territorial particulier, les interventions de cette entité intervenant aussi à la demande d'autres directions générales.

Il est ainsi proposé de créer un Centre « terrassement et maintenance des parcelles métropolitaines », composé de deux équipes (terrassement, entretien des terrains), et le rattacher au Service « espace public et patrimoine », qui assure, entre autres, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage des sites d'exploitation de la Direction générale des territoires :

L'effectif transféré de la Direction des espaces verts est le suivant : 12 postes (1 catégorie B et 11 agents de catégorie C dont 3 agents de maîtrise).

POLE TERRITORIAL DE BORDEAUX

► Ajustements et clarification de l'organisation à la Direction de la gestion de l'espace public du Pôle territorial de Bordeaux

La Direction de la gestion de l'espace public du Pôle territorial de Bordeaux est composée de 383 agents.

Afin de mettre à jour la représentation organisationnelle, fonctionnelle et hiérarchique de la Direction, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications à l'organigramme actuel. Ces ajustements ne constituent pas une évolution majeure de l'organisation et n'impliquent pas de création de poste.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Dans le cadre du déploiement du projet de Gestion des demandes des usagers (GDU), l'affectation des secrétaires comptables et d'accueil des trois services territoriaux est modifiée. Il est proposé de les rattacher directement aux responsables de service, compte tenu du caractère transversal de leur mission.
- En ce qui concerne les unités « maintenance » des centres voirie des services, il est proposé d'identifier le rôle de chef d'équipe au sein des deux unités. Le chef d'équipe secondera le responsable d'unité.
- Par ailleurs au sein du service centre, il est également proposé de modifier la dénomination de l'Unité « maintenance » en Unité « maintenance et réseaux » qui traduit la réalité de l'activité spécifique de cette unité du centre-ville. L'unité « maintenance et réseaux » sera sous la responsabilité de l'actuel responsable de l'unité « maintenance » secondé par le chef d'équipe qui encadrera l'équipe « réseaux », nouvellement créée.
- Dans un souci de cohérence de l'organisation au sein du Pôle territorial de Bordeaux, les unités des centres de propreté de l'organigramme seront dénommées « équipes ». Il conviendra également de dissocier les équipes du quartier 4 (St Augustin/A. Dupeux/Tauzin) de celles du quartier 5 (Nansouty/ St Genès) au sein du Service territorial Ouest, afin d'adopter la même logique que dans les autres services territoriaux bordelais.
- Le Centre de gestion du parc matériel et magasins assure deux types de missions distinctes : d'une part le nettoyage des fontaines, des graffitis, la végétalisation des rues et la gestion des mobiliers urbains et des sanitaires et d'autre part, la gestion du parc roulant de propreté et du magasin (fournitures techniques, vêtements, ..)

Afin de rendre visible cette organisation, il est proposé de créer deux unités :

- Une Unité graffiti, sanitaires, fontaines et mobiliers (GSFM) chargée du nettoyage des fontaines, des graffitis et du mobilier urbain, elle-même composée de deux équipes : 1 équipe graffitis-sanitaires-fontaines et une équipe mobilier urbain et végétalisation des rues.
- Une Unité matériels et magasins (gestion du parc matériel roulant de la propreté et du magasin). Chaque unité aura à sa tête un responsable.

► Aménagement de Brazza - Création d'un poste de responsable de projet de catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs

Le projet d'aménagement de Brazza dont le pilotage est assuré par la Direction de l'urbanisme (DU), est désormais entré en phase opérationnelle, avec 26 permis d'aménager et de construire d'ores et déjà délivrés pour 152 000 m² de surface plancher, soit 1 715 logements.

L'immeuble de Cogédim est actuellement en construction pour une livraison début 2020 ; les programmes autorisés et les espaces publics entreront en chantier à compter de l'autorisation environnementale attendue pour mi 2019.

Un important volume de travaux d'infrastructure est programmé sous maîtrise d'ouvrage publique. D'autres espaces seront réalisés par les opérateurs puis remis à la collectivité, nécessitant un contrôle important en phase chantier.

La réalisation de ces équipements constitue un enjeu majeur pour la réussite de l'opération.

Le Pôle territorial de Bordeaux assure aux côtés du chef de projet de la Direction de l'urbanisme, les missions de pilotage/réalisation des réseaux et espaces publics, et particulièrement :

- Coordination générale des travaux d'aménagement des futurs espaces publics
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure des lanières 1 et 2, de la rue des Queyries et du quai Chaigneau, de la place G2
- Coordination des travaux sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de la direction des espaces verts (lanière 3) et des travaux des concessionnaires,
- Veille à la qualité technique des futurs espaces publics sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs immobiliers,
- Garantie du déroulement des procédures de remise d'ouvrage auprès de la métropole,
- Interface entre les constructions des opérateurs et les constructions des équipements publics et les espaces publics.
- Pilotage des créneaux d'ateliers consacrés aux espaces non bâtis.

Le déroulement de cette phase dans les délais impartis nécessite l'affectation à temps complet d'un équivalent temps plein sur un profil de conduite d'opération, ce qui n'est pas compatible avec le plan de charge du Pôle territorial de Bordeaux pour les années à venir.

En conséquence, il est proposé de créer un poste spécialement dédié à Brazza pour la durée du projet. Ce poste sera rattaché directement au chef du service de l'aménagement urbain.

Compte tenu du caractère temporaire de la mission, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818.16€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 873.40€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

► Réorganisation de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite

La Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite est composée de deux services, l'un chargé de la gestion administrative et statutaire et l'autre de la formation, de l'insertion et de la qualité de vie au travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette direction travaille pour les trois villes ayant mutualisé tout ou partie des ressources humaines : Floirac (l'intégralité du domaine), Ambarès-et-Lagrave (pour les domaines de la gestion administrative – paie – statut - prévention – aménagements de poste), Lormont (domaine de la prévention – aménagements de poste).

Elle sert également d'interface avec la Direction des ressources humaines centrale de Bordeaux Métropole pour les 250 agents du pôle et assure le recrutement des contractuels pour besoins temporaires, la saisie des éléments variables de paie et des arrêts maladie ou accidents de travail, la gestion du temps de travail, enfin le recensement des besoins de formation des agents.

Composée aujourd'hui de 16 agents, la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite compte trois catégories A, six catégories B et sept catégories C.

Afin de mieux répondre aux souhaits des communes ayant mutualisé cette fonction support et d'améliorer la qualité du service rendu par la direction, les agents de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite ont travaillé collectivement, depuis la fin de l'année 2017, sur un projet de direction tenant compte de plusieurs paramètres :

- La convergence en cours des logiciels Rh,
- L'harmonisation nécessaire des pratiques et des procédures,
- La déconcentration à venir de plusieurs domaines de la Direction des ressources humaines centrale,
- La demande de la ville de Floirac de développer la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de professionnaliser les recrutements, de développer les compétences des agents
- L'obligation de structurer le domaine de la prévention

Le projet de réorganisation présenté à travers ce rapport s'est également fixé pour objectif d'anticiper les évolutions à venir à travers les prochains cycles de mutualisation dans la mesure où plusieurs communes de la rive droite ont déjà manifesté leur intention à court ou moyen terme de mutualiser les ressources humaines.

I. Convergence des logiciels Rh et harmonisation des pratiques

Les agents de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite sont issus majoritairement des villes de Floirac et d'Ambarès-et-Lagrave, mais aussi de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux. Lors de la création de cette direction, trois logiciels Rh cohabitaient (Astre Rh pour Floirac, Ciril pour Ambarès-et-Lagrave et Pleiades pour Bordeaux Métropole) rendant toute forme d'harmonisation des pratiques impossible et toute évolution très délicate.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville d'Ambarès-et-Lagrave a adopté le logiciel Pléiades et l'objectif fixé par la ville de Floirac est de converger sur Pléiades le 1^{er} janvier 2020.

La cible du Service gestion administrative et statutaire est de mettre en place une gestion intégrée qui permettra à chaque gestionnaire d'avoir une vision globale des populations suivies. Pour chaque commune, un responsable de centre de catégorie B sera chargé de coordonner le travail des gestionnaires et de veiller à l'évolution statutaire et réglementaire.

Le traitement de plusieurs compétences est également harmonisé :

- La maladie complexe pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave, gérée jusqu'à maintenant par les gestionnaires, est désormais assurée par le Service formation, insertion, qualité de vie au travail qui le suivait déjà pour Floirac,
- Les médailles et les déclarations au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), traitées différemment par les deux communes, sont désormais gérées par le service gestion administrative et statutaire.

Une fois la convergence réalisée pour Floirac, l'harmonisation des documents utilisés (arrêtés, contrats, courriers ...) et des procédures entre les deux communes sera également approfondie.

II. Assurer le développement des compétences des agents

Afin de répondre au mieux au souhait de la commune de Floirac en matière de développement des compétences, la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite a souhaité renforcer son intervention au niveau du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des agents par :

- Le développement de l'activité recrutement et mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences autour du directeur et d'un responsable de centre dont les activités et missions vont être élargies,
- Le renforcement de la formation avec création d'un Centre formation, gestion du temps et développement des compétences qui rassemble un responsable de centre chargé de coordonner l'activité et de veiller à l'évolution statutaire et réglementaire, une assistante de formation et gestionnaire du temps, une assistante chargée de la maladie et de l'insertion,
- Le développement de l'accompagnement des agents en souhait de mobilité ou en situation d'inaptitude partielle ou totale autour du directeur et du responsable de centre formation, développement des compétences et du responsable de centre prévention et qualité de vie au travail.

III. Structurer la prévention et la qualité de vie au travail

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Direction des ressources humaines du Pôle territorial Rive droite intervient pour trois communes en matière de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail : Floirac, Ambarès-et-Lagrave et Lormont.

Chacune de ces communes bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller de prévention pour les missions courantes (analyse des accidents/maladies professionnelles, études de poste et suivi des aménagements, suivi des registres, suivi du CHSCT (Comité hygiène, sécurité et conditions de travail)).

Les autres missions (pilotage de démarche, formation, expertise, diagnostic...) sont coordonnées par le responsable de centre qui les répartit entre chaque conseiller de prévention en fonction des compétences et des plans de charge de chacun.

Le responsable de centre a également pour mission de rechercher la meilleure efficacité possible en harmonisant les procédures existantes, en simplifiant les démarches dans les différentes organisations via un document cadre et des outils de pilotage, en coordonnant dans les communes un réseau d'acteurs de la prévention de proximité.

IV. Anticiper la déconcentration de fonctions RH

La Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite est régulièrement sollicitée par les agents du pôle sur leur carrière, leur rémunération, le fonctionnement des

commissions administratives paritaires, les règles en vigueur en matière de recrutement ou de formation, les accompagnements possibles en prévision d'une mobilité...

Afin de jouer ce rôle d'interlocuteur de premier niveau et de filtre pour la Direction des ressources humaines centrale, la Direction des ressources humaines du Pôle territorial rive droite a confié à une gestionnaire une partie des missions déconcentrées (recrutement des contractuels pour besoins temporaires, orientation des agents vers la Direction des ressources humaines centrale) et à l'assistante de formation les domaines déconcentrés restants (la saisie des éléments variables de paie et des arrêts maladie ou accidents de travail, la gestion du temps de travail, enfin le recensement des besoins de formation des agents).

Le directeur assure également, en fonction des demandes des services, un premier niveau de réponses et joue le rôle d'interface avec la Direction des ressources humaines centrale.

En conclusion, cette nouvelle organisation de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial Rive Droite, à effectif constant, propose :

- La création de quatre responsables de centre qui seront dans leur domaine respectif (gestion administrative et statutaire / paie pour Ambarès-et-Lagrave, gestion administrative et statutaire / paie / recrutement / GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) pour Floirac, Formation / gestion du temps et de la maladie complexe / insertion pour Floirac, prévention des risques professionnels pour les trois communes) les interlocuteurs privilégiés des communes.
- La requalification d'un poste de secrétaire de direction afin de renforcer la partie gestion intégrée de Floirac et l'accompagnement Rh des agents du pôle.
- La mise en place d'une gestion intégrée pour les gestionnaires afin de développer leur polyvalence et l'intérêt de leur poste.
- Le développement des missions de la responsable de centre gestion administrative et statutaire de Floirac avec en plus la gestion du recrutement et de la GPEEC qui pourrait préfigurer à moyen terme la création d'un futur Centre recrutement/GPEEC.
- L'évolution des postes des responsables de service vers des missions de pilotage de l'activité avec les directions des communes et de management des équipes.

► Direction du développement et de l'aménagement – Création d'un poste de catégorie C

Le Service droit des sols compte, depuis la mutualisation de 2016, deux postes d'appui instructeur.

Successivement, un contrat « emploi d'avenir », des contrats à durée déterminée et actuellement un poste tremplin, sont venus pallier le manque d'effectif de l'équipe. En effet, la charge de travail est très conséquente, dans un service sous tension au quotidien.

Après 3 années de fonctionnement, le constat est que le troisième poste d'appui instructeur relève donc d'un besoin pérenne. Cette création de poste permettrait l'affectation définitive d'un agent en emploi tremplin positionné dans la direction depuis plusieurs mois.

POLE TERRITORIAL OUEST

Le Pôle territorial Ouest propose de faire évoluer son organisation dans l'objectif :

- D'assurer la cohérence de l'organisation avec les principes d'organisation de Bordeaux Métropole (21/11/2018),
- De structurer certaines missions importantes en leur assurant un positionnement visible dans l'organisation,
- De modifier significativement les effectifs et l'organisation de la Direction des ressources humaines pour être en mesure d'assurer les missions attendues par les communes, tout en proposant des nouveaux champs d'action RH à la demande des communes mutualisées.

► Mission Pilotage : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B administratif :

Depuis son origine, rattachée hiérarchiquement à l'adjoint au DG en charge du Pôle, la Mission pilotage a progressivement accru ses domaines d'interventions, en reprenant l'ensemble des activités transverses à toutes les directions du Pôle.

En charge du pilotage des organisations, des emplois et du fonctionnement général du Pôle, la mission s'appuie sur un Service « gestion de la demande usager et moyens généraux » permettant d'assurer :

- La centralisation auprès des communes et des services du traitement et du suivi des demandes usagers (GDU),
- Les activités de logistique (bâtiments, entretien, fournitures et achats, courrier),
- La gestion du pool automobiles et le suivi de l'entretien du parc auto (véhicules légers),
- Les accueils téléphonique et physique, ainsi que la gestion du courrier du Pôle,
- La gestion des archives du Pôle territorial ouest en lien avec la Direction des archives de Bordeaux Métropole.

Ce service a également en charge la responsabilité du projet « coworking », ainsi que le suivi des projets de réhabilitation pour les bâtiments des services territoriaux.

La mission pilotage intervient dans la préparation des revues de contrats semestriels avec les communes, le suivi des indicateurs contractuels et la tenue des tableaux de bord du Pôle.

Enfin, la mission pilotage a la responsabilité de la communication interne du Pôle. Elle assure par ailleurs le pilotage de tous les projets transverses (management, agilité, démarche ADN (Acteurs d'une dynamique nouvelle)).

Suite au départ en retraite du cadre A en charge du projet GDU (le Pôle territorial Ouest est pilote de déploiement du projet depuis 2016 pour la Direction générale des territoires), il est nécessaire de transformer un poste de catégorie C en catégorie B pour assurer le rôle de Référent GDU, en charge du pilotage et du déploiement du projet au Pôle territorial Ouest en étroite collaboration avec les responsables des communes. Ce poste est positionné au sein du Service gestion de la demande usager et moyens généraux.

► Direction de l'aménagement et des moyens généraux (DDA) : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B technique et création d'un poste de catégorie A administratif :

- Au sein du Service « études et maîtrise d'œuvre », centre réseaux et paysages, l'activité « éclairage public » est organisée :
- Pour la conception des installations éclairage public dans le cadre des aménagements et des travaux neufs issus des projets communaux, un technicien assure l'ingénierie et le suivi des projets, en étroite collaboration avec les chefs de projets.

- Pour ce qui concerne la maintenance des réseaux existants, au titre des activités du service commun pour le compte des communes de Mérignac, Bruges, le Taillan et le Bouscat, il est nécessaire de structurer le fonctionnement de cette activité en positionnant un poste de technicien, en charge du pilotage et du suivi des dossiers avec les partenaires externes (sous-traitants) et agissant pour le compte des communes. Ce poste de catégorie B, issu d'une transformation d'un poste existant de catégorie C, est positionné comme encadrant de 3 adjoints techniques.
- La mission animation économique occupe une place prépondérante dans la mise en œuvre des politiques économiques de Bordeaux Métropole. En effet elle assure l'interface entre les acteurs économiques du territoire et les services centraux en accueillant et accompagnant les entreprises dans leurs projets de création et/ou de développement. Elle conduit des études d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation des zones d'activités, élabore des diagnostics et études préalables et assure le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du programme pluriannuel d'investissement. Enfin, elle contribue, en lien avec les directions du foncier et du développement économique, à l'identification de gisements fonciers, à la réflexion sur la densification des zones d'activités existantes et sur l'innovation en matière d'usages (mutualisation des espaces et services, mixité fonctionnelle ...).

Le développement économique du territoire couvert par le Pôle territorial Ouest étant en pleine expansion, il apparaît nécessaire de créer un poste de responsable de mission développement économique de catégorie A, filière administrative, qui pilotera l'activité afin de pouvoir maintenir l'attractivité du territoire et développer de nouveaux réseaux.

► Direction de la gestion de l'espace public (DGEP) : réorganisation des services territoriaux 6 et 7 :

- Service Territorial 6

Au service territorial 6, le Pôle territorial Ouest a choisi de regrouper l'ensemble des activités d'entretien-maintenance des équipements sportifs (stades) issus des activités mutualisées par les communes. Regroupant trois sites d'intervention (Le Taillan, Blanquefort, Le Bouscat), cette activité positionnée au Centre « espaces verts- propreté » doit être clairement identifiée et positionnée afin d'organiser l'entraide entre les trois sites ainsi que la mutualisation des moyens techniques. Pour ce faire, le Pôle territorial Ouest positionne un poste d'adjoint technique comme chef d'équipe (cadre d'emplois cible agent de maîtrise) avec un encadrement de six agents. Ce positionnement se fait à effectif constant.

Fin 2018, deux agents ont été recrutés au titre du Plan propreté, en charge pour l'ensemble du territoire du Pôle territorial Ouest, de la gestion des dépôts sauvages. Affectés provisoirement au Service territorial 6, ces deux agents doivent être positionnés auprès de la Direction de la gestion de l'espace public, mission dépôts sauvages, et rattachés hiérarchiquement au contrôleur déchets propreté, déjà existant.

- Service Territorial 7

Après analyse du fonctionnement actuel avec les agents, il en est ressorti plusieurs axes d'amélioration qui seront gérés en deux temps. Tout d'abord, les priorités suivantes ont été identifiées :

- Régulariser les situations existantes non prises en compte dans l'organisation actuelle du service territorial,
- Mettre en place une organisation par cœur de métier, permettant de maintenir une bonne technicité et réactivité, et de responsabiliser les responsables de centres en ayant un seul interlocuteur.

- Positionner des niveaux hiérarchiques permettant de responsabiliser les agents pour chaque niveau, de développer leur motivation et de faciliter les évolutions de carrières.
- Créer un Centre accueil et gestion mutualisée regroupant toutes les thématiques transversales afin de :
 - Centraliser les outils de suivis multithématiques du service territorial,
 - Apporter une réponse efficace et réactive pour l'accueil des demandes des mairies et leur suivi,
 - Apporter un soutien et une expertise administrative aux centres pour leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier et d'éviter les dispersions,
 - Simplifier les circuits d'information et être plus efficaces,
 - Apporter une veille technique et réglementaire.
- Créer une Unité « régie propreté » au Centre propreté permettant une meilleure répartition des responsabilités et des charges de travail, ainsi qu'une unité « maintenance et logistique » en charge de la gestion des mobiliers urbains, des interventions dites d'ultra proximité ainsi que des interventions logistiques pour le compte des communes.
- Créer une Unité « régie espaces verts » au Centre espaces verts permettant une meilleure répartition des responsabilités et des charges de travail, ainsi que la création d'une Unité « maintenance et prestations transversales » en charge de la gestion du patrimoine arboré, des serres et décors et de l'arrosage pour l'ensemble des communes du service commun Service territorial 7.

Dans un second temps, plusieurs sujets seront traités dans le cadre du projet de direction :

- La gestion des cimetières
- La gestion des autorisations, arrêtés
- La gestion du patrimoine arboré
- La gestion des magasins
- La gestion de l'arrosage et fontainerie
- La gestion et maintenance du matériel
- Le positionnement de l'équipe voirie de Blanquefort (Centre propreté et mobilier urbain)
- L'impact des évolutions d'organisation de la Direction de la gestion de l'espace public et tout particulièrement du Service territorial 5 sur les autres services territoriaux (ST6 et ST7)

► Direction des ressources humaines du Pôle territorial Ouest

La structuration du service commun des ressources humaines du Pôle territorial ouest : transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B administratif et C administratif, transformation d'un poste de catégorie C en B administratif et 3 créations de poste (2 catégorie A administratif et 1 catégorie C administratif)

Le service commun gère le domaine des ressources humaines pour le compte de 6 communes, 6 centres communaux d'action sociale, soit environ 11 budgets et plus de 3 000 agents ainsi qu'une partie de la gestion déconcentrée de certaines missions RH relatives aux 566 agents du Pôle territorial Ouest.

Il comprend 53 postes permanents : 11 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 28 agents de catégorie C.

Une attente des communes à mieux satisfaire, tout en assurant des conditions de travail adaptées aux agents du service commun

La structuration actuelle du Service commun des ressources humaines répond globalement aux attentes des communes, mais certains secteurs sont en fragilité pour satisfaire correctement les attentes communales et la réalisation des contrats d'engagement.

Les fondamentaux RH sont globalement assurés, en termes de paie, de carrière, de recrutement, de formation, de qualité de vie au travail notamment. Toutefois et malgré le fort investissement des agents et cadres du service commun, plusieurs domaines connaissent des difficultés récurrentes pour assurer les missions confiées, notamment pour certaines communes.

Plusieurs enjeux ont été identifiés et ont donné lieu à de nombreux échanges au sein du Service commun des ressources humaines du Pôle territorial, en lien étroit avec les responsables communaux. De ces discussions et échanges, il ressort un constat partagé de la difficulté de maintenir le niveau de service attendu de la part des communes, notamment au quotidien tout en mettant en œuvre les projets RH des communes.

La nouvelle organisation présentée au Comité technique de mars 2018 a en partie amélioré la situation mais des difficultés structurelles demeurent, nécessitant de renforcer les effectifs. Du point de vue des effectifs, plusieurs axes ont été développés pour conforter les effectifs du service commun et répondre aux attentes des communes :

- La création de 2 postes, de catégorie B et C. Il s'agit de la transformation d'un poste de catégorie A+ de la Direction de la gestion de l'espace public du Pôle territorial Ouest.

Le poste de catégorie B est positionné comme chef d'équipe de 2 agents de catégorie C pour l'appui administratif de la DRH, en charge de l'accueil téléphonique, du courrier, de la gestion des pièces administratives (arrêtés, contrats, délibérations). Il assurera également la mise en place et le suivi des processus métiers, du classement et de l'arborescence informatique.

Le poste de catégorie C est affecté au service gestion administrative et statutaire pour consolider le processus de paie et renforcer l'effectif des gestionnaires de paie.

- La création d'un poste de catégorie A, Adjoint du DRH du PTO, positionné comme responsable de mission, DRH de Mérignac, dédié au suivi des missions RH du pôle pour la ville de Mérignac. Ce poste est financé par une révision du niveau de service et pris en charge par la ville de Mérignac.
- La création d'un poste de catégorie A, référent « Paye/budget » en charge du suivi, du pilotage et du contrôle des budgets RH des communes, qui viendra en appui de la cheffe du Centre paye/finances, laquelle assure aujourd'hui seule ces missions pour tous les budgets des communes. Ce cadre expert de son domaine apportera aux communes un soutien décisionnel quant à l'analyse, la gestion et la prospective de leur masse salariale.
- La création d'un poste de catégorie C, pour assurer la gestion des effectifs et des mobilités des communes, en renfort auprès du chargé de mission GPEEC qui gère aujourd'hui seul la gestion et le suivi des effectifs des communes.
- La transformation d'un poste de catégorie C (assistant de recrutement) en catégorie B pour assurer les fonctions de chargé de recrutement et des mobilités, suite à un départ en retraite en octobre 2019.

D'un point de vue organisationnel et dans l'organigramme, des ajustements de l'organigramme sont proposés :

- Le Service gestion administrative et statutaire voit ses 2 centres renommés « Centre carrière et rémunération » et « Centre paye/budget ».

Le Centre carrière rémunération comprend 3 unités fonctionnelles : l'une dédiée à la ville de Mérignac, une autre aux autres communes (hors Mérignac) et la dernière aux situations individuelles toutes communes confondues.

- 2 postes de responsables de mission sont identifiés : le premier concerne les fonctions de DRH de Mérignac (Il s'agit d'une création de poste ci-dessus mentionnée). L'autre concerne les projets de convergence des SIRH, applicatifs métiers et administration des outils informatiques.
- 2 chefs d'équipe sont identifiés au sein du Service gestion administrative et statutaire : l'un en charge de l'appui administratif (transformation de poste décrite ci-dessus), l'autre en charge de la paye au sein du Centre paye/ budget du service gestion administrative et statutaire.
- La Mission convergence du SIRH est renommée « Mission convergence du SIRH et administration des outils informatiques RH ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 21 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations ou transformations de postes évoquées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-217

Indemnité forfaitaire de participation aux consultations électorales - Décision - autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les agents qui participent aux opérations électorales des communes relèvent de la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI) et de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Direction des bâtiments.

Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans la préparation et l'assistance technique visant à contribuer au bon déroulement des opérations électorales :

- DGNSI : les agents de cette direction sont amenés à intervenir sur l'ensemble des communes mutualisées : mise en place, coordination et maintien opérationnel sur les domaines relevant du numérique,

- Direction des Bâtiments : afin de remédier aux problèmes techniques qui pourraient survenir dans les centres de vote, des agents appartenant à divers corps de métiers tels que : menuisier, électricien, serrurier, sont présents avant l'ouverture du scrutin et jusqu'à la fin des opérations électorales.

Ce cadre commun offre l'avantage d'une simplification administrative pour toutes les communes. Les missions et le volume horaire concernés sont bien conformes au cadre réglementaire.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par les arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

- **Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes (enveloppe globale prévue par les textes) :**

- un crédit global ne pouvant être dépassé est déterminé en multipliant le montant individuel maximum mensuel de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des Attachés de 2ème classe par le nombre de cadres participant à ces opérations (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : $(1091,70 \times \text{coef.8}) / 12 = 727,80$ € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires);
- le taux maximum individuel pouvant être octroyé à un agent ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : $(1091,70 \times 8) / 4 = 2183,40$ € brut);
- le crédit global est réparti afin de tenir compte des responsabilités exercées par chacun dans les deux limites prévues ci-dessus.
- **Pour les autres consultations électorales (enveloppe globale prévue par les textes) :**
- un crédit global ne pouvant être dépassé est déterminé en multipliant le 36ème du montant individuel maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : $(1091,70 \times 8) / 36 = 242,60$ € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires);
- le taux maximum individuel est limité à 1/12ème de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : $(1091,70 \times 8) / 12 = 727,80$ € brut);

Les montants des indemnités sont définis selon les fonctions occupées, à savoir :

➤ **pour les agents de la DGNSI :**

- ◆ Forfait pilotage et coordination : participation à l'organisation des élections au sein de la commune, coordination et pilotage du dispositif prévu sur la période du vendredi au lundi
- ◆ Forfait assistance technique week-end : maintien opérationnel et interventions techniques sur le terrain sur les journées du samedi et du dimanche
- ◆ Forfait assistance soirée : maintien opérationnel et interventions sur le terrain lors du dispositif élection du dimanche soir (à compter de 17 h)

➤ **pour les agents de la Direction des Bâtiments :**

- ◆ Forfait assistance technique : intervention sur site selon les besoins tout au long de la journée du dimanche

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour 'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de définir le montant des indemnités forfaitaires allouées aux agents pour leur participation aux consultations électorales,

DECIDE

Article 1 : La mise en place de trois niveaux d'indemnisation pour les agents de la Direction générale numérique et systèmes d'information participant aux opérations électorales de l'ensemble des communes mutualisées. Le montant de chaque indemnité est fixé en lien avec les fonctions occupées :

Missions	Montant brut par scrutin
- Pilotage et coordination	300 €
- Assistance technique week-end	260 €
- Assistance soirée	100 €

Article 2 : La mise en place d'un forfait pour les agents de la Direction des bâtiments exerçant leurs fonctions lors des journées électorales sur l'ensemble des communes mutualisées. Le montant de cette indemnité est fixé comme suit :

Missions	Montant brut par scrutin
- Assistance technique dimanche	200 €

Article 3 : Les mesures adoptées sont applicables à compter de l'organisation des élections Européennes du 26 mai 2019.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget principal ; chapitre 012, articles 64118 et 64138, fonctions 020, CDR GBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2019-218

Résiliation des conventions d'utilisation des plans d'eau par l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 31 août 2018, les membres du comité de sélection ont fait le choix de retenir l'association UBM (Union Bordeaux Métropole) dans le cadre de l'appel à projets visant à ne retenir qu'un partenaire dans l'offre de prestations culturelles, de loisirs et de sports, pour les agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a acté ce choix par délibération du 8 novembre 2018.

Des rencontres et des courriers ont donc été engagés par l'administration avec l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) quant à l'organisation des fins de mises à disposition de moyens matériels, mobiliers ou immobiliers, à la date du 31 décembre 2018, date de fin de l'actuelle convention annuelle qui précisait, outre le montant de la subvention annuelle, et les modalités de son versement, les biens mis à disposition portant sur le mobilier de bureau, le matériel informatique, les véhicules du parc auto, et les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'activité tennis et aux activités administratives de l'association.

Des conventions de mise à disposition de plans d'eau avaient par ailleurs été distinctement et antérieurement établies entre La Cub et BMSL pour l'exercice de l'activité de pêche.

La section pêche de l'association BMSL a fait connaître le 14 janvier 2019 par courrier son intention de rejoindre l'association UBM pour poursuivre son activité.

Il convient donc de résilier les conventions de mise à disposition de plans d'eau, appelés bassins, ces dernières devenant sans objet entre l'association BMSL et Bordeaux Métropole.

Il est précisé cependant que l'activité pêche pourra donc se poursuivre dès lors que chaque commune concernée par un bassin (Blanquefort pour le bassin de Padouens, Mérignac pour le bassin de Beaudésert et Villenave d'Ornon pour le bassin de Leyran) émettra le souhait de voir maintenue une activité de pêche sur le plan d'eau de son territoire.

Une convention de superposition d'affectation avec Bordeaux Métropole sera établie qui permettra d'autoriser la section de l'association à y exercer cette activité.

Ces précisions ayant été apportées, il est proposé de résilier avec l'association BMSL :

- à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article X de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Beaudésert » situé à Mérignac.
- à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article XI de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Leyran » situé à Villenave d'Ornon. [REDACTED]
- à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de son article XI, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Zone d'emprunt de Padouens Nord » situé à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article 5217-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - **CONSIDERANT** le résultat de l'appel à projets par lequel Bordeaux Métropole confie l'offre de prestations culturelles, de sport et de loisirs à une seule association, UBM,
- ENTENDU** le rapport de présentation,

- **DECIDE**

Article 1 : de résilier à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article X de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Beaudésert » situé à Mérignac.

Article 2 : de résilier à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de l'article XI de la convention reçue en préfecture le 30 janvier 1997, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Bassin de Leyran » situé à Villenave d'Ornon.

Article 3 : de résilier à la date du 1^{er} juillet 2019 en application de son article X, la convention d'utilisation du plan d'eau désigné « Zone d'emprunt de Padouens Nord » situé à Blanquefort.

Article 4 : Le Président est habilité à signer tout acte d'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-219

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux travaux acrobatiques -
Convention constitutive - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des travaux acrobatiques,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la ville du Taillan-Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-220

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à des missions de maîtrise d'œuvre -
Convention constitutive - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc
- Ville de Bruges

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des missions de maîtrise d'œuvre,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre d'action communale de Bordeaux, les villes d'Ambarès-et-Lagrave, du Taillan-Médoc et Bruges.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-221

Constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des diagnostics amiante,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre d'action communale de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la ville du Taillan-Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-222

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'entretien des vitraux - Convention constitutive - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents cConseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des vitraux,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la ville du Taillan-Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-223

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux relevés divers - Convention constitutive -Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux divers relevés tels que les relevés bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisés (BIM) et maquettes BIM, la réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux relevés dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc
- Ville de Bruges

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour divers relevés,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié aux relevés divers pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes d'Ambarès-et-Lagrave, du Taillan-Médoc et Bruges.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-224

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'entretien des toitures végétalisées
- Convention constitutive - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents Conseils municipaux ou au Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des toitures végétalisées,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre d'action communale de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la ville du Taillan-Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2019-225

Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile
Tarification - Liste des bénéficiaires
Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs et services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc).

Celle-ci se compose de plus de 4100 équipements comprenant notamment :

- 1627 véhicules légers (Clio, fourgonnettes type Berlingo, fourgons...)
- 686 deux roues dont 182 deux-roues motorisés,

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, Bordeaux Métropole permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions. Un logigramme décisionnel est utilisé pour déterminer si l'agent peut bénéficier d'une ARD (Autorisation de remisage à domicile). La demande de l'agent doit être validée par sa direction générale puis une convention nominative est établie entre le Président de Bordeaux Métropole et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre régionale des comptes.

Les tarifs 2019 restent inchangés compte-tenu de l'évolution de l'indice IPC (Indice des prix à la consommation) hors tabac entre janvier 2018 (101.67) et janvier 2019 (102.67) soit une évolution de 1.009 et un coût kilométrique pour les voitures de 0.332 € du kilomètre.

Liste des bénéficiaires :

L'article L5211-13-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « Selon des conditions

fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de remisage à domicile.

Au 01/03/2018 le nombre d'ARD s'établissait à :

- 215 avec voiture soit 189 pour Bordeaux Métropole et 26 pour la ville de Bordeaux.
- 117 avec vélo classique (agents métropolitains)
- 77 avec un vélo à assistance électrique (agents métropolitains)
- 6 avec un deux-roues motorisé (agents métropolitains).

Au 01/03/2019 le nombre s'établit ainsi :

- 208 avec voiture soit 184 pour Bordeaux Métropole, 23 pour la ville de Bordeaux et 1 pour le CCAS (Centre communal d'action sociale).
- 120 avec vélo classique (agents métropolitains)
- 121 avec un vélo à assistance électrique (108 agents métropolitains, 10 agents ville de Bordeaux, 3 agents CCAS)
- 7 avec un deux-roues motorisé (agents métropolitains)

Les listes nominatives des bénéficiaires métropolitains à cette date sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-13-1,

Vu la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000 : Utilisation des véhicules de service par le personnel de la communauté urbaine – Principes des règles d'usage – Approbation,

Vu la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000 : Utilisation des véhicules de services par le personnel de la communauté urbaine sur le trajet travail/domicile – Instauration d'une redevance – Décision,

Vu la délibération n°2012/0755 du 26 octobre 2012 : Nouvelles modalités de calcul de la redevance pour le remisage des véhicules à domicile – Autorisation.

Vu la délibération N°2018/0244 du 27 avril 2018 : Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile (ARD) - Mise à jour des modalités de calcul de la redevance - Liste des bénéficiaires - Décision – Autorisation.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que les modalités de calcul de la redevance pour le remisage à domicile des véhicules restent inchangées,

DECIDE

Article 1 : Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2019-226

Remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la proposition de remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire appartenant à un usager du service du Crématorium de Mérignac.

Les cendres du père de l'usager redevable sont conservées au Crématorium depuis le 7 mars 2018. Un courrier en date du 21 août 2018 rappelait à l'usager le tarif journalier applicable pour la conservation de l'urne, l'invitant ainsi à se rapprocher du service afin de prendre les mesures nécessaires.

Le 5 novembre 2018, l'usager redevable a fait parvenir une correspondance expliquant sa situation personnelle précaire.

Sous tutelle et hospitalisé quelques temps à la suite du décès de son père, l'usager ne dispose d'autre ressource de revenus que les prestations sociales.

Le 5 mars 2019, l'usager redevable est venu récupérer l'urne cinéraire.

Pour mémoire, la conservation des urnes fait l'objet de deux tarifs, un tarif journalier pour les dépôts inférieurs à un mois, le premier mois étant gratuit et un tarif au mois, le dépôt ne pouvant excéder 12 mois.

- le tarif journalier 2018 est de 1,17 € et le tarif 2019 est de 1,18 €
- le tarif mensuel 2018 est de 35 €, le tarif mensuel 2019 est de 35,18 €.

Au regard de cette situation précaire et compte tenu de la bonne foi du redevable, il est proposé de renoncer au recouvrement des frais de conservation de l'urne pour la période allant du 7 avril 2018 au 5 mars 2019, à savoir 383,16 €.

Il est précisé que les prestations n'ont donné lieu à aucun titre exécutoire.

Sont joints en annexe les éléments justificatifs à la situation du bénéficiaire de la remise gracieuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-784 en date du 22 décembre 2017 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2018,

VU la délibération n°2018-796 en date du 21 décembre 2018 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu des motifs et du contexte évoqués ci-dessus, il serait légitime de ne pas procéder au recouvrement de ces frais.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à réserver une suite favorable à la proposition de remise gracieuse et par conséquent, renoncer au recouvrement de la somme de 383,16 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction de la communication	N° 2019-227

Marchés Publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'objets promotionnels pour les services de Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la ville de Blanquefort - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande pour l'achat d'objets promotionnels, qui entrainera la conclusion d'un accord cadre, passé selon la procédure d'appels d'offres ouverts, sans montant minimum ni maximum.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commande sont la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la ville de Blanquefort.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à la mise en œuvre de la procédure de consultation et à l'ensemble des opérations de sélection des contractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'exécution sera assurée indépendamment par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- De décider la constitution d'un groupement de commandes par Bordeaux Métropole ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5211.1 0 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'objets promotionnels qui permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes membres dudit groupement de commandes,

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la ville de Blanquefort, pour la fourniture d'objets promotionnels.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur dudit groupement de commandes dans les conditions définies dans la convention constitutive jointe.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention constitutive ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-228

Bassens - Rue du Grand Loc - Résidence Beauval - Cession d'emprises foncières à Clairsienne - Programme réhabilitation et construction de logements - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A Bassens, la résidence Beauval, rue du Grand Loc, s'inscrit dans le cadre du « Projet de renouvellement urbain du quartier de l'avenir à Bassens », approuvé par le Conseil métropolitain par délibération n° 2018-574 en date du 28 septembre 2018.

Fragilisé socialement, doté d'une structure urbaine qui n'est plus adaptée, notamment en termes d'habitat et d'équipements, ce quartier est classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Une réhabilitation en termes de mixité sociale et urbaine est engagée par la création de logements et d'activités ou la création d'équipements publics.

Ainsi, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'une décote sur le prix d'acquisition d'emprises foncières destinées à la création ou la réhabilitation de logements sociaux ou au développement d'équipements publics. La ville de Bassens et Bordeaux Métropole se sont ainsi associée à Clairsienne pour réhabiliter et densifier les immeubles collectifs existants ainsi que pour construire un collectif comprenant logements et commerces rue du Grand Loc, résidence Beauval.

Pour réhabiliter cette résidence, Clairsienne a engagé avec Bordeaux Métropole les transactions foncières qui permettront de réaliser l'opération de rénovation prévoyant notamment l'isolation thermique des logements, le remplacement des menuiseries et l'installation d'ascenseurs et de balcons.

Chaque bâtiment va également être surélevé pour permettre la construction de 30 logements supplémentaires.

Le projet comprend enfin un volet paysager, prévoyant une aire de jeux, un jardin d'enfants, des jardins partagés, des surfaces de prairie, un city stade, un parvis et la plantation d'arbres.

Le programme de Clairsienne à Beauval s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la délibération n°2018-574 et peut donner lieu à décote dans le cadre des opérations foncières avec Bordeaux Métropole.

La réalisation de ce programme implique la cession et l'acquisition auprès de Clairsienne d'emprises foncières. Ces opérations vont se faire en plusieurs temps.

Dans un premier temps, va être cédée une emprise d'une superficie totale de 889 m² comprenant 80 m² détachés du domaine public, section AD, 756 m² détachés de la parcelle AD 396 et 53 m² détachés de la parcelle AD 1432, les trois emprises ayant été déclassées par arrêté n° 2019-BM-0021 en date du 3 janvier 2019. Ces cessions font l'objet de la présente délibération.

A noter que les parcelles AD 396 et AD 1432 seront impactées par une servitude définitive au profit de Bordeaux Métropole (463 m² sur la parcelle AD 396 et 53 m² sur la parcelle AD 1432), en raison de la présence de réseaux d'assainissement, de canalisations d'eaux pluviales et aux usées.

Des acquisitions sont à prévoir dans un second temps, négociées à titre gratuit, ainsi que des cessions, négociées pour ce qui est du domaine public non cadastré à 101 euros le m², le reste étant cédé à titre gratuit.

Au terme des négociations engagées, la cession envisagée au profit de Clairsienne pourrait intervenir au prix de 101 euros le m² soit 89 789 euros, inférieur à l'estimation domaniale. Cependant, au regard de l'équilibre financier de l'opération de construction d'intérêt général, cette décote est acceptable, au vu de son intégration dans le cadre du « Projet de renouvellement urbain du quartier de l'avenir à Bassens ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-574 en date du 28 septembre 2018 approuvant le « Projet de renouvellement urbain du quartier de l'avenir à Bassens »,

VU la convention de cession entre Clairsienne et Bordeaux Métropole en cours de signature,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33032V1658 en date du 16 juillet 2018,

VU l'arrêté de déclassement n° 2019-BM-0021 en date du 3 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

- de céder à Clairsienne, au prix de 89 789 euros, une emprise foncière d'une superficie totale de 889 m², comprenant :
- 80 m² détachés du domaine public déclassé, section AD,
- 756 m² détachés de la parcelle AD 396,
- 53 m² détachés de la parcelle AD 1432,

les trois emprises ont été déclassées par arrêté n° 2019-BM-0021 en date du 3 janvier 2019,

- d'accorder une servitude définitive au profit de Bordeaux Métropole de 463 m² sur la parcelle AD 396 et 53 m² sur la parcelle AD 1432, en raison de la présence de réseaux d'assainissement et de canalisations d'eau potable et d'eaux usées,

Article 2 : d'imputer le montant de la recette sur le budget chapitre 77, compte 775, fonction 515,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-229

BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien sis - 33, rue Cité Mouneyra - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN), dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un immeuble d'habitation sis 33, rue cité Mouneyra à Bordeaux, cadastré section HN 138, d'une superficie de 38 centiares, constitué d'un rez-de-chaussée élevé sur cave et d'un étage, ainsi que 47 m² à prendre dans le bien non délimité cadastré section HN 167.

Cet immeuble avait été acquis suivant acte reçu par Maître Daniel Chambrière, notaire à Bordeaux, le 20 décembre 2007, en raison d'un emplacement T847 du Plan d'occupation des sols (POS), relatif à l'élargissement de la Cité Mouneyra.

Il est ici précisé que l'emplacement réservé susvisé a depuis été supprimé du Plan local d'urbanisme (PLU) par suite de la suppression de l'élargissement de la Cité Mouneyra. Par conséquent, l'immeuble est devenu inutile à notre établissement.

Du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique : préalablement à la cession envisagée, il a donc fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 27 juin 2018.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis du 12 Février 2019, estime la valeur vénale du bien à 110 400 €.

Cependant, l'immeuble étant à ce jour dans un état de grand délabrement, nous proposons, nonobstant l'avis de la DIE susvisé, de fixer la mise à prix de la vente par adjudication dudit immeuble à la somme de 23 000 € pour tenir compte de cet état de détérioration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-37,

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 -0885 en date du 27 juin 2018,

VU l'avis de la DIE du 12 février 2019,

VU la préconisation du MIN du 31 octobre 2018 estimant la valeur vénale du bien à 15 000 €,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 33, rue Cité Mouneyra, à Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la cession par voie d'adjudication par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires de l'immeuble situé, 33, rue cité Mouneyra à Bordeaux, cadastré section HN 138 et 47 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HN 167, moyennant une mise à prix de 23 000 €,

En cas de carence, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra éventuellement être minorée.

Article 2 : de mandater, à cet effet, le Marché immobilier des notaires,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques notamment le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance de paiement du prix et tous les documents afférents à cette opération ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui se révéleraient nécessaires,

Article 4 : d'encaisser la somme correspondante à cette vente et d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-230

**Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de la filière aéronautique-spatial-défense entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac, et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine -
Décision - Approbation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du projet

Initié au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, soutenu par la Région de Nouvelle-Aquitaine et porté par l'association loi 1901 AEROCAMPUS Aquitaine sur le territoire de la ville de Mérignac, le projet dénommé « TARMAQ » – Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux – a pour vocation de participer au rayonnement et à l'attractivité de la filière Aéronautique-spatial-défense (ASD) à travers des équipements et actions dans le domaine de la formation, de la conservation du patrimoine, de la médiation grand public, et de la valorisation des métiers et savoir-faire de la filière ASD.

Le projet Tarmaq s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'attractivité économique, culturelle et touristique de la métropole bordelaise. L'accueil de ce projet sur le secteur aéroportuaire vient renforcer le rôle de locomotive de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dans la structuration de la filière régionale ASD.

La maintenance des aéronefs est un secteur d'activités en plein essor et le projet Tarmaq vient le renforcer sur un territoire qui accueille déjà des activités de pointe dans ce domaine : Dassault Falcon Services dans la maintenance d'avions d'affaires, Sabena Technics dans la maintenance d'avions commerciaux, et la SIMMAD (Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère) dans le maintien en conditions opérationnelles des avions de chasse.

L'implantation de ce projet d'envergure est envisagée dans le secteur « Cœur Aéroparc » (cf. plan de situation annexé), sur une emprise d'environ 15 hectares en rive du futur boulevard technologique, au niveau de l'avenue Marcel Dassault, et à l'entrée des grands sites industriels aéronautiques de Mérignac. Les parcelles foncières composant **cette emprise appartiennent pour majeure partie à Bordeaux Métropole (plus de 8 hectares), à la Ville de Mérignac (environ 1,5 hectares), et à des propriétaires privés (environ 4 hectares).**

La convention ci-annexée a pour objet :

- de définir les objectifs partagés par la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac, l'Association AEROCAMPUS Aquitaine, porteur du projet Tarmaq et l'EPF ;
- de définir notamment les engagements et obligations que prennent la Région Nouvelle Aquitaine, **Bordeaux Métropole**, la Ville de Mérignac et l'EPF dans la mise en œuvre du dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention. Cette dernière mandate l'EPF pour maîtriser les fonciers privés restants à acquérir.

A ce titre, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac confient à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention

2. Objectifs du projet

Ce projet ambitieux de valorisation des savoir-faire ASD vise à compléter les « briques » manquantes à l'écosystème déjà très riche de l'OIM Bordeaux Aéroparc :

- formation initiale et continue ; complémentaire à l'Institut de maintenance aéronautique (Université de Bordeaux) installé en bord de piste nord de l'aéroport, qui forme des étudiants à un niveau ingénieur, cette nouvelle offre d'Aérocampus s'adresse à un public de techniciens en maintenance d'avions et d'agents au sol aéroportuaires ; des thématiques innovantes pourront également être déployées sur ce site comme le traitement numérique de la donnée spatiale (data space campus),
- parc d'attraction ; l'ouverture au grand public vise à valoriser l'excellence de la filière aéronautique bordelaise, à susciter des vocations auprès des jeunes dans les métiers de l'aéronautique, dans un contexte difficile pour les entreprises aéronautiques pour recruter des profils d'ouvriers spécialisés (chaudronnier, soudeur, peintre, ajusteur-monteur, ...),
- conservatoire de l'air et de l'espace et tourisme industriel ; ce volet participe à la fois au rayonnement de la métropole bordelaise en attirant de nouveaux visiteurs intéressés par le patrimoine d'aéronefs qui sera exposé, et à la mise en exergue des compétences des grands groupes aéronautiques comme Dassault, Thales, ou Ariane dont les sites de production, souvent classés confidentiels défense, sont difficilement accessibles au-delà de leurs enceintes sécurisées. Une nouvelle forme de vie scientifique et culturelle pourrait ainsi se développer dans l'Aéroparc les soirs et les week-ends.

3. Contenu du projet

Ce projet d'intérêt général et de compétence essentiellement régionale prévoit :

- un espace dédié aux activités culturelles et de loisirs aéronautiques et spatiaux sur environ 8 000 m²,
- un espace dédié aux activités patrimoniales comprenant un site d'exposition temporaire et un site d'exposition permanente, pour environ 9 500 m²,
- un espace dédié aux activités de formation répondant à un objectif d'intérêt général et composé de plusieurs pavillons (formation, valorisation des métiers, rénovation...) pour environ 12 850 m²,
- plusieurs espaces dédiés à l'accueil du public (billetterie, boutique, hébergement, restaurant...).

Ce descriptif programmatique constitue la base de travail entre les collectivités et Aérocampus, il pourra évoluer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 17 mars 2017 n°2017-160 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF) et son intégration à l'établissement,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération du 26 janvier 2018 n°2018-18 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du Conseil Régional n° 2017.678. CP du 3 avril 2017 approuvant le décret d'élargissement de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet « TARMAQ » – Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux – comme un élément structurant de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport,

CONSIDERANT que le projet « TARMAQ » – Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux – a pour vocation de participer au rayonnement et à l'attractivité de la filière aéronautique-spatial-défense,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser, pour le bon développement du projet, l'emprise foncière identifiée dans la convention ci-annexée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la présente délibération ainsi que la convention opérationnelle ci-annexée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, portant sur la maîtrise foncière nécessaire au développement du projet « Tarmaq »,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-231

VILLENAVE D'ORNON - Concession d'aménagement Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Route de Toulouse - Ilots ABC, L1 et Pagès Ouest - Cession de parcelles nues et lots de copropriété à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pilotage de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse, située sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, a été confié à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par traité de concession en date du 19 mai 2016.

Cette opération qui accompagne l'extension de la ligne C du tramway, a pour objet la restructuration et la rénovation du secteur de la route de Toulouse situé à l'entrée sud de la Métropole bordelaise. La finalité de ce projet est de redonner à cet axe structurant sa fonction d'entrée d'agglomération, tant en terme fonctionnel que qualitatif.

Au sud de la ZAC, la place Aristide Briand bénéficie d'un positionnement stratégique, à proximité immédiate de la nouvelle station de tramway « Villenave Centre - Pont de la Maye ». Actuellement les ilots D et E de la place Aristide Briand, constituant la première tranche de l'opération, permettront d'ores et déjà la livraison à fin 2019 d'un programme de 88 logements (dont 32 logements locatifs sociaux) et locaux commerciaux à Rez-de-chaussée (RDC).

Le projet envisagé au titre de la seconde tranche de l'opération, en accord avec la commune de Villenave d'Ornon, verra la livraison en 2021 des ilots ABC et L1 de la place Aristide Briand :

l'ilot ABC sera cédé à la société Eveil Urbain (groupement formé de Aquipierre, Idéal, Groupe Lamotte) en vue de la réalisation d'un programme d'environ 68 logements collectifs (logement social, logement en accession sociale, logement en accession abordable et logement en accession libre) et environ 953 m² de commerces/activités à Rez-de-chaussée (RDC),

l'ilot L1 sera cédé à la société le Comité ouvrier du logement (Le COL) en vue de la réalisation d'un programme d'environ 34 logements collectifs (logement social et logement en accession sociale) et environ 118 m² de commerces à RDC,

l'ilot Pagès Ouest de la ZAC, situé quant à lui sur la rive opposée de la route de Toulouse, présentant une superficie foncière d'environ 1 672 m², sera cédé dans une phase ultérieure en vue de la réalisation d'un programme d'environ 24 logements.

Par délibération n° 2015/582 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet de ZAC et a approuvé le dossier de création de la ZAC de la route de Toulouse à Bègles – Villenave d'Ornon.

Par délibération n° 2016/156 en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse et a confié la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 19 mai 2016.

Conformément aux dispositions de ce traité de concession Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement, la mission d'acquérir certaines emprises foncières formant l'assiette d'ilots opérationnels de la ZAC.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de fonciers situé dans le périmètre des ilots ABC, L1 et Pagès Ouest, dont trois emprises relevant du domaine public métropolitain devant faire l'objet d'un déclassement préalable :

Biens relevant du domaine privé de Bordeaux Métropole :

Au titre du futur ilot ABC : les parcelles AM 552p (275 m²), AM 937 (49 m²) et les lots de copropriété 6 et 9 assis sur les parcelles AM 930, 931 et 932,

Au titre du futur ilot L1 : la parcelle AM 337p (1 043 m²),

Au titre du futur ilot Pagès Ouest : les parcelles AO 35 (490 m²) et AO 37 (450 m²).

Bien relevant du domaine public de Bordeaux Métropole :

Au titre du futur ilot ABC : la parcelle AM 943 (792 m²), la parcelle AM 941 (1 m²), une emprise complémentaire de 33 m² non cadastrée, à extraire du domaine public.

La cession de l'ensemble de ces parcelles au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole interviendra au prix global négocié de 1 040 826,00 euros, TVA en sus au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour des actes constatant le transfert de propriété, étant précisé que ce prix inclut la valorisation à 1 euro des emprises aujourd'hui publiques AM 943 et des 33 m² non cadastrés et la valorisation à 425 euros de l'emprise aujourd'hui publique AM 941.

Etant précisé que les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultés le 24 octobre 2018, ont évalué l'ensemble de ces biens à 1 005 053,00 euros aux termes d'un avis n° 2018-47065V3623 en date du 30 janvier 2019 (soit 307,00 €/m² au titre des terrains nus et 93 570,00 au titre du lot bâti).

Le prix de cession négocié doit permettre à terme la mise en œuvre opérationnelle par la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, d'un projet de construction d'environ 126 logements collectifs et commerces en pied d'immeuble.

La présente délibération porte sur la cession des seules emprises privées métropolitaines.

Les emprises concernées et relevant aujourd'hui du domaine public doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable à leur cession. Celle-ci d'un montant de

426 euros fera l'objet d'une délibération spécifique fin 2019 après désaffectation et déclassement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le traité de concession du 19 mai 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 30 janvier 2019 (avis n°2018-47065V3623),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble de terrains nus, d'une superficie totale de 2 307 m² (cadastrée section AM 552p, AM 937, AM 337p, AO 35 et AO 37), et de deux lots de copropriété situés sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon dans le périmètre des îlots opérationnels ABC, L1 et Pagès Ouest de la ZAC et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction d'environ 126 logements collectifs en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble immobilier, situé à Villenave d'Ornon et relevant du domaine privé de Bordeaux Métropole :

- la parcelle nue AM 552p, sise 587 route de Toulouse, d'une superficie de 275 m²,
- la parcelle nue AM 937, sise 595 route de Toulouse, d'une superficie de 49 m²,
- la parcelle nue AM 337p, sise 583 route de Toulouse, d'une superficie de 1 043 m²,
- la parcelle nue AO 35, sise 574 route de Toulouse, d'une superficie de 490 m²,
- la parcelle nue AO 37, sise 4 rue Jean Pagès d'une superficie de 450 m²,
- les lots de copropriété 6 et 9 assis sur les parcelles AM 930 931 et 932, sises place Aristide Briand,

soit un prix de 1 040 400, 00 euros hors taxe, TVA en sus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77 – Compte 775 – fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-232

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux (PSMV) - Application sur le territoire concerné par l'extension du périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR)- Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011. Les études ont été menées conjointement par l'atelier Lavigne et associés, chargé de l'étude désigné par les services de l'Etat et de la ville de Bordeaux, désormais Bordeaux Métropole, de 2013 à 2018. Ce dossier entre aujourd'hui en phase de validation avant de devenir opposable, à l'horizon 2020.

L'un des objectifs de cette étude a consisté à adapter le périmètre du désormais Site patrimonial remarquable (SPR) qui posait notamment des difficultés d'instruction des autorisations d'urbanisme en raison de parcelles en partie règlementées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le PSMV.

Ce changement de périmètre du SPR a fait l'objet d'une procédure disjointe de la révision générale du PSMV même si cette dernière lui est liée :

- un avis favorable à ce projet d'ajustement des limites par l'inspection des patrimoines le 6 juin 2017,
- la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux a rendu un avis favorable à ce projet le 10 octobre 2017 ainsi que l'architecte des bâtiments de France, le 27 avril 2018,
- la délibération de la ville de Bordeaux en date du 2 mai 2018 a rendu un avis favorable sur ce projet afin de le soumettre à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture,
- la commission nationale du patrimoine et de l'architecture a rendu un avis favorable à ce projet à l'issue de la séance du 17 mai 2018,
- l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 a porté ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre du SPR de Bordeaux,
- à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2018, le commissaire enquêteur a rendu le 10 décembre 2018 un avis favorable à la modification des limites du SPR de Bordeaux,
- enfin, l'arrêté ministériel du 14 février 2019 a fixé le nouveau périmètre du SPR de Bordeaux.

La révision du PSMV ayant été prescrite en 2011 dans les limites de l'ancien secteur sauvegardé, il convient à présent de demander au préfet de l'étendre sur le territoire concerné par l'extension du périmètre du nouveau site patrimonial remarquable de Bordeaux. Il s'agit d'une décision complémentaire à l'arrêté du 17 janvier 2011. Cette prescription est établie en extension du PSMV en révision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2019 publié au JORF le 20 février 2019 portant approbation du nouveau périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 2 mai 2018,

VU l'avis favorable de l'inspection des patrimoines au projet d'ajustement des limites du site patrimonial remarquable de Bordeaux du 6 juin 2017,

VU l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux en date du 10 octobre 2017,

VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 avril 2018,

VU l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture dans sa séance du 17 mai 2018,

VU le rapport favorable du commissaire enquêteur du 10 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux a été pris sur l'ancien périmètre du secteur sauvegardé,
- Le site patrimonial remarquable de Bordeaux compte désormais un nouveau périmètre arrêté le 14 février 2018,
- Sur les parties de ce périmètre qui n'étaient pas comprises dans l'ancien, un PSMV doit être prescrit,

DECIDE

Article unique :

Monsieur le Président est autorisé à demander au Préfet un arrêté complémentaire portant création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux sur le territoire concerné par l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-233

Bordeaux - Bassins à flot - Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Jellyfish - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, le Grand Port Maritime de Bordeaux a confié à Bordeaux Métropole, par convention de transfert de gestion signée le 20 septembre 2018, la gestion d'une partie du pourtour des bassins à flot appartenant à son domaine public. La dalle du pertuis appartient plus largement à l'ensemble foncier dit de la plaque portuaire qui fait l'objet d'un projet de requalification de la part de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux entre 2018 et 2025.

La SARL Iboat souhaite développer ses activités, renforcer son attractivité touristique tout en appuyant son ancrage local et s'inscrire dans les mutations du territoire des Bassins à flot. L'IBoat s'est donc manifesté spontanément auprès de Bordeaux Métropole pour solliciter une autorisation d'occupation privative de la dalle du pertuis, située entre le bassin n°1 et le cours Henri Brunet à Bordeaux, pour une durée de 13 ans en vue d'aménager cet espace pour des activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs pouvant s'appuyer sur une exploitation commerciale.

La dalle du pertuis est un espace public central peu utilisé à ce jour dont le réel potentiel reste à exploiter à travers des projets d'animation porteurs.

Conformément aux nouvelles exigences de l'ordonnance du 19 avril 2017, codifiée aux articles L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, Bordeaux Métropole a publié le 10 octobre 2018 un avis de publicité n°18-141623 dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le journal Sud-Ouest.

Cette publicité avait pour objet de vérifier l'éventualité de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation et l'utilisation privative à des fins d'activités culturelles, sportives, de loisirs et d'exploitation commerciale de la dalle du puits sur une surface de 3 460 m² environ.

Les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle étaient les suivantes : pour une durée ferme de 13 ans sans possibilité de renouvellement et moyennant le paiement par l'Occupant d'une redevance annuelle comportant une partie fixe de 57.983,72 € HT calculée sur l'ensemble de la surface occupée en référence aux tarifs arrêtés par la délibération du 6 juillet 2018 n°2018-435 correspondant aux tarifs pour une occupation du sol ou des locaux commerciaux selon les éléments du projet. A ce montant s'ajoute une partie variable indexée sur le chiffre d'affaires HT, ne pouvant être inférieure à 1,5%.

Les personnes intéressées devaient retirer un dossier de procédure de sélection préalable, remis gratuitement jusqu'au 5 novembre 2018-16h00 et adresser le 12 novembre 2018 au plus tard une lettre de manifestation d'intérêt présentant succinctement leur projet.

En cas de manifestation d'intérêt dans les délais impartis, une procédure de sélection préalable ayant pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence aurait été mise en œuvre par Bordeaux Métropole dans les conditions prévues par le règlement fourni dans le dossier.

En l'absence de réception de lettre de manifestation d'intérêt dans les délais impartis, Bordeaux Métropole se réservait, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le droit de délivrer de gré à gré une autorisation d'occupation du domaine public à la SARL IBoat.

L'absence de toute manifestation d'intérêt pour une occupation et une exploitation privative à des fins d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs pouvant s'appuyer sur une exploitation commerciale ayant été dument constatée sur le registre de dépôt le 15 novembre 2018, un projet de convention d'occupation du domaine public répondant aux critères défini dans le cadre de la publicité susvisé, a été établi avec la société dédiée Jellyfish, mise en place par l'IBoat pour ce projet.

Ladite convention, telle que présentée en annexe de la présente délibération, définit les conditions d'occupation et d'exploitation de l'emprise concédée. Elle prévoit notamment la mise à disposition d'une emprise d'environ 3.905 m² pour une durée de 13 ans à compter de la date de signature de la convention. Pour tenir compte du phasage du projet, une emprise de 865m² environ sera consentie la première année, de la date de notification de la convention au 1/03/2020. L'ensemble de l'emprise sera mise à disposition à compter du 1/03/2020.

Le montant annuel de redevance comprend une partie fixe calculée et à actualiser selon les termes de la délibération du 6 juillet 2018 n°2018-435 ; recalée à partir des surfaces portées au permis de construire elle s'élève à 57.983,72 € HT. La part variable sera établie de la manière suivante : 1,5% du chiffre d'affaires HT jusqu'à 1M d'euros, 2% du chiffre d'affaires HT compris entre 1 et 1,5M et 3% du chiffre d'affaires HT au-delà de 3M d'euros. A titre indicatif selon les éléments prévisionnels, cela représentera une recette totale de 72.225 € HT environ pour la première année pleine d'exercice sur l'ensemble de l'emprise, pouvant atteindre 85.000 € HT annuels rapidement.

Le projet proposé présente une cohérence globale qui repose partiellement sur des installations terrestres, et se complète d'installations flottantes pour lesquelles une manifestation d'intérêt a été émise auprès du Grand Port Maritime de Bordeaux. La convention prévoit une durée de 3 ans pour mettre en œuvre l'intégralité du projet, au bout desquels les parties se rapprocheront pour envisager les suites à donner si le délai n'a pas été tenu, étant entendu que l'occupant ne pourra être tenu responsable si le Port n'a pas lancé les formalités de publicité nécessaires dans un délai compatible avec l'échéance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2018-435 en date du 6 juillet 2018,

VU le projet de convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public entre Bordeaux Métropole et la société Jellyfish en vue de l'occupation et de l'utilisation de la dalle du puits à Bordeaux en vue d'y accueillir des activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs pouvant s'appuyer sur une exploitation commerciale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le projet de la société Jellyfish participe aux objectifs d'animation et de développement culturel et touristique sur le quartier, et qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de mise à disposition de la dalle du puits à ladite société,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public fluvial entre Bordeaux Métropole et la société Jellyfish en vue de l'aménagement lié à l'exploitation de la dalle du puits à Bordeaux pour y accueillir des activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs pouvant s'appuyer sur une exploitation commerciale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et tout document nécessaire au dossier.

Article 3 : La recette sera imputée sur les budget-chapitre-article et sous-fonction suivants : 05-70-70323-844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-234

Ambès - Création de la voie de jonction entre la rue Lachenal et l'ancienne route départementale (RD 113) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet permet de proposer la validation du jalon suivant concernant le projet de voirie (cf fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Ambès - Création de la voie de jonction entre la rue Lachenal et l'ancienne route départementale (RD113)	Confirmation de décision de faire	1 100 000 € (dont 500 000 € au FIC)	05P06000O003 23-2315-844	C040040059

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement de l'accès voirie au parc de Cantefrène. Le projet consiste à créer une voie verte (cycliste et piétonne) pour relier la ville au parc, sécuriser la traversée de la RD 113 et requalifier la rue frères Devès.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1: l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2: la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 2315 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-235

Blanquefort - Avenue du Général de Gaulle - Entre les rues des Gravières et Bel Air - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

L'avenue du Général de Gaulle, entre les rues des Gravières et Bel-Air (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune de Blanquefort.

Cet axe reliant la métropole au Médoc, classée en voie itinéraire intercommunal de niveau 2, est empruntée par une circulation importante. De plus, cette voie fait le lien entre le centre de Blanquefort et le hameau de Caychac et connaît une expansion de l'habitat importante. Cette artère est donc empruntée par des flux de transit importants vers le nord de l'agglomération, avec des vitesses importantes du fait d'une ambiance peu urbaine (simples accotements en stabilisé). Par ailleurs, cette voie est dépourvue d'aménagements pour les piétons et cyclistes. Bordeaux Métropole, alertée de cette situation par la commune de Blanquefort, a envisagé une requalification de cette avenue, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés : vitesses excessives, absence de cheminement piétons continus et d'aménagements cyclables, absence d'assainissement pluvial continu, ainsi qu'une image globalement peu qualitative.

Le contrat de co-développement 2018-2020 prévoit, dans un premier temps, les études, la concertation et la levée des préalables fonciers. Les travaux de voirie seront réalisés ultérieurement.

Il est à noter qu'une réunion publique (hors concertation réglementaire) a eu lieu le 05 février 2019. Celle-ci a permis de préciser les objectifs du projet proposés à l'approbation des élus métropolitains.

Le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Blanquefort étant un projet de voirie d'un montant estimatif supérieur au seuil de 1,9 million d'euros, amenant à modifier l'assiette de la voirie, il convient, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

2 – Objectifs du projet

L'avenue du Général de Gaulle devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes mais avec des vitesses apaisées et des carrefours sécurisés.

Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui des zones résidentielles et comporte 2 paires d'arrêts de bus : à ce titre, il paraît nécessaire d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort des piétons à cette voie et aux arrêts de transports en commun, y compris des personnes à mobilité réduite et de créer du stationnement à proximité du terminus bus.

Il apparaît également nécessaire d'améliorer le système d'assainissement pluvial sur la totalité de cette voie puisqu'aujourd'hui, une partie des eaux de pluie ruisselle du domaine public vers les propriétés privées.

Enfin, il est souhaitable d'embellir, favoriser la biodiversité et réduire les îlots de chaleur sur cet axe, par la création d'espaces verts.

Pour atteindre ces objectifs, des acquisitions foncières pour avoir une emprise suffisante pourraient être nécessaires. Dans ce cas, une DUP serait envisagée.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle (depuis la définition des objectifs du projet jusqu'à l'étude préliminaire) au stade de l'étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Blanquefort :

- L'insertion d'une annonce dans un journal local avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation.
- Le dépôt d'un dossier, consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux, et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Blanquefort, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement).
- L'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- La tenue d'au moins une réunion publique dont le public sera informé de la date, horaire et lieu sur les sites internet de la ville et de la métropole, ainsi que par tractage dans les boîtes aux lettres des riverains du projet.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, un plan de situation, ainsi que le compte-rendu de la réunion publique du 05 février 2019.

Ce dossier sera complété par le projet d'étude préliminaire et sa notice. Le public en sera informé par le site internet de la participation de la Métropole. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera

versé au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) si celle-ci était nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues des Gravières et Bel-Air sur la commune de Blanquefort,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues des Gravières et Bel-Air sur la commune de Blanquefort :

- Apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine,
- Sécuriser les modes doux,
- Mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation pour les personnes à mobilité réduite,
- Créer du stationnement au niveau du terminus,
- Mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- Embellir le site, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en plantant des arbres, et en créant des espaces verts.

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues des Gravières et Bel-Air.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-236

**Parempuyre - Rue de Landegrand - Lancement de la concertation et définition de ses modalités -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

La rue de Landegrand (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune de Parempuyre.

Cet axe, reliant la métropole au nord de l'agglomération, est empruntée par une circulation importante et est classée en itinéraire intercommunal de niveau 2. De plus, cette voie fait le lien entre le centre de Parempuyre et les quartiers ouest de la commune et connaît une forte expansion de l'habitat collectif en particulier. Cet axe est donc emprunté par des flux de transit importants vers le nord de l'agglomération, avec des vitesses importantes du fait d'une ambiance peu urbaine (simples accotements en stabilisé). Par ailleurs, cette voie est dépourvue d'aménagements pour les piétons et cyclistes. Bordeaux Métropole, alertée de cette situation par la commune de Parempuyre, envisage une requalification complète de cet axe, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés : vitesses excessives, absence de cheminement piétons continus et d'aménagements cyclables, absence d'assainissement pluvial continu, ainsi qu'une image globalement peu qualitative.

Le contrat de co-développement 2018-2020 prévoit la finalisation des études et la levée des préalables fonciers sur l'ensemble du linéaire (y compris les deux carrefours situés aux extrémités) ainsi que des travaux de voirie entre la voie ferrée et la route de Pauillac, et la suppression du carrefour à feux route de Macau. Les travaux entre la voie ferrée et la route de Macau seront réalisés ultérieurement.

Il est à noter qu'une réunion publique (hors concertation règlementaire) a eu lieu le 9 janvier 2018 qui a permis de présenter l'étude préliminaire aux riverains et lancer les acquisitions foncières à l'amiable.

A ce jour, devant certaines difficultés d'acquisitions, une Déclaration d'utilité publique (DUP) est envisagée.

Le projet de requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre étant un projet de voirie d'un montant estimatif supérieur au seuil de 1,9 million d'euros, amenant à modifier l'assiette de la voirie, il convient, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à

l'organisation d'une concertation associant les habitants et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

2 – Objectifs du projet

La rue de Landegrand devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes, mais avec des vitesses apaisées et des carrefours sécurisés.

Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui des zones résidentielles et comporte 3 paires d'arrêts de bus : à ce titre, il paraît nécessaire d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort des piétons à cette voie et aux arrêts de transport en commun, y compris des personnes à mobilité réduite.

Il apparaît également nécessaire d'améliorer le système d'assainissement pluvial sur la totalité de cette voie, puisqu'aujourd'hui, une partie des eaux de pluie ruisselle du domaine public vers les propriétés privées.

Enfin, il est souhaitable d'embellir, favoriser la biodiversité et réduire les îlots de chaleur sur cet axe, par la création d'espaces verts.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de la rue de Landegrand au stade étude préliminaire (qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Parempuyre :

- L'insertion d'une annonce dans un journal local avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation.
- Le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Parempuyre, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement).
- L'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- La permanence en mairie de représentants de Bordeaux Métropole sur 2 demi-journées.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération ainsi qu'une notice explicative et un plan de situation.

Ce dossier pourra être complété, le cas échéant. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de la rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de la rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre :

- Apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine,
- Proposer des cheminements pour les piétons et les cyclistes continus, sûrs et confortables,
- Mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation pour les personnes à mobilité réduite,
- Proposer un nombre de places de stationnement adapté à la demande,
- Mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- Embellir le site, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en plantant des arbres, et en créant des espaces verts,

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-237

Saint-Aubin de Médoc - Contrat de co-développement 2018-2020 - Voie verte route de Mounic entre l'allée du Pas de la Tourte et le rond-point de la Vierge - Confirmation de décision de faire

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet portant sur la création d'une voie verte sise route de Mounic à Saint-Aubin de Médoc entre le rond-point de la Vierge et l'allée du Pas de la tourte permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

L'opération consiste, sur la route de Mounic, en :

- La réalisation d'une voie verte entre l'allée du Pas de la tourte et le rond-point de la Vierge. Cette voie verte sera aménagée pour favoriser les liaisons piétonnes et cyclables et permettra de relier la future voie verte qui sera réalisée dans le cadre du Projet d'aménagement d'ensemble (PAE) des vignes et les voies vertes qui débouchent sur le rond-point susmentionné.
- La création, au carrefour de la route de Mounic et de l'allée du Pas de la tourte, d'un mini giratoire visant à diminuer la vitesse des véhicules en approche du rond-point de la Vierge et au droit de la traversée de la voie verte passant de la rive est à la rive ouest de la Route de Mounic.

Ce projet modifie d'environ 12% l'épure financière du contrat de co-développement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

Le montant de l'opération passe de 300 000 € à 340 000 €, et le montant alloué sur le contrat de co-développement est réévalué pour passer de 100 000 € à 140 000 €.

A l'occasion du pré-programme, il avait été envisagé de mutualiser des espaces dans un souci d'économie de consommation d'espaces verts. Or, il s'est avéré que la superposition des fonctions n'était pas possible. Il a donc été nécessaire d'acquérir une bande de foncier devant être défrichée pour insérer la nouvelle voie verte le long de la route de Mounic.

Le projet fait l'objet d'un co-financement par le fond d'intérêt communal (FIC) qui participe à l'opération à hauteur de 200 000 €.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Saint-Aubin de Médoc : Piste cyclable route de Mounic (entre Vierge et Pas de la Tourte)	Confirmation de décision de faire	340 000 €	05 23 23151 844	N° 8 (C04 376 0040)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de création d'une voie verte route de Mounic entre le rond-point de la Vierge et l'allée du Pas de la tourte à Saint-Aubin de Médoc et de l'estimation financière augmentée de 40 000 € portant ainsi le montant alloué au contrat de co-développement de 100 000 € à 140 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-238

**Pessac - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue de la Poudrière à la rue de Lesticaire) -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de co-développement, Bordeaux Métropole étudie sur la commune de Pessac, la création d'une liaison douce cyclable sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté Pessac.

Cet axe fait partie du réseau structurant de la politique vélo métropolitaine.

Or, l'article L103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne la commune de Pessac selon les modalités définies dans le présent rapport. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement de la voie concernée, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis et remarques, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

1) Contexte et enjeux du projet

Conformément à la fiche action C043180108 du contrat de co-développement de Pessac 2018-2020, intitulée « liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau » la ville de Pessac et Bordeaux Métropole envisagent de sécuriser les circulations douces (piétons/cycles) sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre l'avenue de la Poudrière et la rue de Lesticaire.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 3 000 000 € TTC environ.

Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux enjeux et objectifs suivants :

- Créer une liaison douce pour les modes actifs (piétons, cyclistes) et en sécuriser leur cheminement ;
- Calibrer l'aménagement pour rester dans les emplacements de voirie pour une économie d'espace à acquérir sur les parcelles privées ;
- Faire coexister l'aménagement avec les fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (Véhicules lourds VL, Transports en commun TC) et assurer la compatibilité de l'aménagement avec les pratiques riveraines ;
- Mettre en accessibilité les arrêts de bus dans l'aménagement et assurer la performance des transports publics ;
- Offrir un confort d'usage pour les usagers avec l'introduction d'une composante végétale pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Veiller à une efficacité économique du projet et de ses coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole.

2) Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- en mairie de Pessac ;
- et au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Il est prévu d'organiser à minima une réunion publique pendant cette concertation, en liaison avec la commune. Y seront présentés les objectifs, enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Au besoin, des animations (ateliers...) pourront être menées avec les services de la commune concernée.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préliminaire ;
- un plan de situation ;
- un avis de concertation ;
- les études préliminaires de ce projet selon les tracés proposés ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage en mairie de Pessac, au siège de Bordeaux Métropole

et sur le site internet de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

VU la fiche action C043180108, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau sur la commune de Pessac,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la concertation relative à ce projet, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 2 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-239

Avenant n°1 à l'accord de consortium relatif à la réalisation du projet REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur le territoire bordelais) - Avenant n° 1 à la convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France Lyre - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2013 a été lancé un appel à projets « Innovation et changement de pratiques : lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines », par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), les Agences de l'eau et le Ministère en charge du Développement durable, en partenariat avec le Ministère de la santé.

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années sur cette thématique des micropolluants qui est inscrite au cœur de sa politique de l'eau car elle représente non seulement un enjeu environnemental pour les milieux aquatiques mais aussi un enjeu de santé publique. La Métropole a ainsi souhaité participer à cet appel à projets innovant.

Le projet REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur le territoire bordelais) est l'un des plus ambitieux des 13 projets lauréats de l'appel à projets national « lutter contre les micropolluants dans les eaux urbaines ». Il propose en effet une approche globale de réduction et de gestion intégrée de la pollution des eaux urbaines par les micropolluants à l'échelle des métropoles.

Ce projet, porté par Bordeaux Métropole, associe plusieurs partenaires, acteurs publics (instituts de recherche ou de formation, universités, ...), et privés (petites et moyennes entreprises, groupes industriels, ...). Afin de définir notamment les modalités d'exécution du Projet et la collaboration entre les parties, un accord de consortium a été acté le 23 juillet 2015 pour une durée de 51 mois.

Le montant total du coût du projet s'élevait à 3 215 730,89 €. Compte tenu de la capacité d'autofinancement des différents partenaires du consortium, le montant total de l'aide sollicitée auprès de l'ONEMA et l'Agence de l'Eau était de 1 589 745,80 €.

En tant que porteur administratif du projet, Bordeaux Métropole perçoit l'intégralité des subventions octroyées par l'ONEMA et l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de conventions d'aides, qu'elle redistribue ensuite aux partenaires du consortium via la conclusion de conventions bipartites.

Le projet REGARD arrivera à son terme au mois de juin 2019.

Suez Eau France LyRE, coordonnateur scientifique du projet, a fait part notamment lors du Comité de pilotage du 10 juillet 2018, de la dérive budgétaire observée liée aux aléas rencontrés, susceptible de compromettre la bonne finalisation du projet. Cette problématique budgétaire a fait l'objet d'une réunion spécifique le 20 juillet 2018 avec les partenaires financiers Agence de l'eau et AFB (Agence française pour la biodiversité, anciennement ONEMA).

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite que l'important travail déjà réalisé puisse être finalisé dans les meilleures conditions afin de permettre sa bonne valorisation. Cette valorisation vise d'une part à partager au niveau local et national les avancées scientifiques et d'autre part à faire infuser dans la société cette problématique complexe en donnant les clés de compréhension aux citoyens pour les sensibiliser et proposer des solutions où chacun (collectivités, industriels, citoyens, ...) peut agir à son niveau.

En conséquence, Bordeaux Métropole a sollicité l'obtention d'une aide financière complémentaire d'un montant de 114 468 € auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne qu'elle reversera à Suez Eau France Lyre. L'agence de l'eau a répondu positivement à cette sollicitation par courrier en date du 18 février 2019.

Les parties ont signé une convention de reversement de subvention le 28 mai 2015 couvrant la durée totale du projet, et ce jusqu'aux derniers versements. Elle prévoyait le versement de subventions d'aide d'un montant de 203 715 € par l'ONEMA et de 316 972,80 € par l'Agence de l'eau Adour Garonne, sur un total de 1 296 719 €, pour un autofinancement de 776 031,20 € de Suez Eau France LyRE. Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 à cette convention afin d'organiser les modalités de reversement supplémentaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0640 du 31 octobre 2014, relative au projet REGARD,

VU l'accord de consortium du 23 juillet 2015,

VU la convention bipartite de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et le Lyre en date du 28 mai 2015,

VU le courrier de sollicitation d'aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne en date du 12 septembre 2018,

VU le courrier de réponse de l'AEAG en date du 18 février 2019,

VU la décision attributive de l'aide n°2018/8671 en date du 26 décembre 2018,

VU le projet de convention d'aide complémentaire avec l'Agence de l'eau Adour Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'intérêt du projet REGARD et l'importance de sa bonne finalisation,
- Les aléas rencontrés dans le cadre du projet et la nécessité pour le LyRE de mener à bien ses recherches scientifiques,

- Le rôle de Bordeaux Métropole en tant que porteur du projet et coordonnateur administratif, il lui appartient de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne afin d'apporter une aide financière au LyRE,
- La réponse positive de l'AEAG à cette sollicitation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de reversement de subvention conclue le 28 mai 2015 entre Bordeaux Métropole et le Lyre (Suez Eau France), et de l'avenant n°1 à l'accord de consortium signé le 23 juillet 2015 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée, et ses éventuels autres avenants, ainsi que l'avenant n°1 à l'accord de consortium ci-annexé et ses éventuels autres avenants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'aide complémentaire avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, ci-annexée ;

Article 4 : d'imputer les dépenses inscrites sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 01 – Compte 458190 – Fonction 01 ;

Article 5 : d'imputer les recettes inscrites sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 01 – Compte 458290 - Fonction 01 ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-240

Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - Secteur Mérignac Soleil / Chemin Long - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le projet urbain Mérignac Soleil vise à faire muter un site stratégique d'entrée de ville de près de 69 hectares entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux.

Tout en veillant à conforter et valoriser l'activité commerciale en place sur ce secteur, l'opération d'aménagement s'attache à la mise en œuvre d'une programmation mixte mêlant habitat, équipements et services. Cette diversification programmatique s'inscrit dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport, et dans les objectifs métropolitains de mise en œuvre d'une offre de logements accessible économiquement et attractive en terme d'usage.

Par ailleurs, le projet s'appuie sur une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil - Chemin Long ».

Par délibération n°2015/0444 en date du 10 juillet 2015, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et concernant le projet d'opération d'aménagement urbain sur le secteur de Chemin Long/Mérignac Soleil,

Par délibération n°2015-745 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a porté la définition de l'intérêt métropolitain,

Par délibération n°2016-629 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a instauré le taux de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) fixé à 20 %, sur le secteur Mérignac Soleil,

Par délibération n°2017-245 en date du 14 avril 2017, le périmètre du projet, sur lequel portait la concertation règlementée, a été modifié afin de le mettre en conformité avec le périmètre d'études, et les modalités d'association du public ont été précisées,

Par délibération n°2017-327 en date du 19 mai 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3 du Code de l'urbanisme sur le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil, à Mérignac,

Par délibération n°2017-730 en date du 24 novembre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la modification du périmètre d'application de la Taxe d'aménagement majorée à 20 %,

Par délibération n°2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale,

Par délibération n°2018-449 en date du 06 juillet 2018, Bordeaux Métropole a :

- approuvé les modalités financières prévisionnelles de l'opération d'aménagement,
- approuvé le programme global des équipements publics et des constructions,
- confié la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil à la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole,
- approuvé les termes du traité de concession de l'opération Mérignac Soleil avec la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, et autorisé le Président à signer ledit traité,
- délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession,
- délégué l'exercice du droit d'expropriation à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession,
- fixé le montant de la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération.

Par avis n°MRAE 2018APNA148 en date du 03 août 2018 (annexe 1), la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis, précisant que les incidences sur l'environnement ne pouvant être complètement identifiées ni appréciées dans le cadre de l'évaluation environnementale au stade de la définition du projet global, il y aura lieu de l'actualiser dans le cadre des prochaines demandes d'autorisation, auquel la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole le 04 décembre 2018 (annexe 2).

Par arrêté n°2018 Bordeaux Métropole 1578 en date du 23 novembre 2018, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Dans le cadre des articles L.300-1 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

- Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par décision du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux en date du 12 novembre 2018, M. Richard Pasquet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, soit 40 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a souligné que l'enquête publique s'était déroulée sans incident et dans de bonnes conditions d'organisation. Cinq permanences, deux dans les locaux de Bordeaux Métropole, et trois dans les locaux de la mairie de Mérignac, ont permis aux personnes s'étant présentées de faire part de leurs observations et propositions dans les meilleures conditions.

Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête, d'une part, avec la mise à disposition d'une adresse électronique et d'autre part, la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- a- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- b- les 4 avis de publication dans la presse,
- c- un plan du périmètre du projet d'aménagement de Mérignac Soleil/Chemin Long,
- d- le rapport de demande d'autorisation de projet et ses annexes,
- e- le dossier complet de l'évaluation environnementale : évaluation environnementale, résumé non technique, et ses annexes, à noter que le résumé non technique de l'étude Air et santé ne figurait pas dans le dossier d'évaluation environnementale et a été adjoint au dossier d'enquête conformément à la demande de la MRAe,
- f- l'avis rendu par l'autorité environnementale compétente, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- g- les délibérations de Bordeaux Métropole relatives au bilan de la concertation et au traité de concession.

Le commissaire-enquêteur fait état d'une participation modeste du public et comptabilise un total de 20 contributions. Le registre dématérialisé a collecté un total de 8 contributions, faisant pour partie doublon avec celles notées sur le registre.

Le commissaire-enquêteur fait remarquer que les observations émises par le public sont plutôt favorables au projet, ou neutres, et ne mettent pas en cause la structure et la pertinence de l'évaluation environnementale. Il note toutefois que certaines observations posent des questions sur les conditions de l'étude ou sur l'interprétation de certaines dispositions de détail concernant directement les riverains ou les exploitants des commerces et les propriétaires fonciers.

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 24 janvier 2019. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 28 janvier 2019 dans les locaux de Bordeaux Métropole en présence des représentants de Bordeaux Métropole, de la Fab et de la ville, afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Le maître d'ouvrage a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé au commissaire-enquêteur le 07 février 2019.

En application du Code de l'environnement (article R123-19 à R.123-21), le commissaire-enquêteur a remis le 15 février 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le Préfet, puis les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par mail en date du 15 février 2019, et remis physiquement le 18 février 2019 (annexe 3 et 4). En application, de l'article L.122-1 du même Code, Bordeaux Métropole dispose dès lors d'un délai d'un an pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire-enquêteur a émis :

- a- « un avis favorable sous réserve de la prise en compte des préconisations de l'étude Air et santé sur la reconsidération de la répartition des objectifs de construction de logements des voisinées 4 et 6, au profit des voisinées 2, 3, 5 et 9 ».

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet :

- b- décrire l'opération soumise à enquête publique,
- c- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- d- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- e- prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- f- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- g- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- h- apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur,
- i- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet d'aménagement Mérignac Soleil.

- Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Le projet d'aménagement de Mérignac Soleil est né de la convergence entre la nécessité de requalification urbaine d'un site majeur du centre de l'agglomération bordelaise, d'enjeux de développement territorial, et de la mise en œuvre opérationnelle de programmes métropolitains.

o Un projet urbain intégrant des enjeux de requalification urbaine

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ». Vaste zone commerciale, marquée par un patrimoine bâti de faible qualité et vieillissant, des espaces publics presque exclusivement dévolus à l'automobile, une nature et une végétation quasi inexistante au sein d'un paysage urbain largement dominé par les espaces imperméabilisés. Cette occupation du sol en fait l'un des principaux îlots de chaleur de la Métropole

Néanmoins, le site possède des atouts majeurs :

- une localisation exceptionnelle sur un axe principal de la Métropole, à proximité du centre-ville de Mérignac comme du vaste pôle d'emploi de l'Aéroparc,
- la perspective à très court terme (2022) d'être desservi par une ligne majeure de transports en commun, à savoir l'extension de la ligne A du tramway permettant de relier l'hyper centre bordelais à l'aéroport international,
- un fort dynamisme économique porté par le privé, Mérignac Soleil constituant le premier pôle commercial de l'agglomération, hors centre-ville bordelais, en termes de chiffre d'affaires,
- le site est couvert dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par une Zone d'aménagement commercial (ZACom) qui conforte sa dimension commerciale.

Hier en périphérie, puis « rattrapée » et entourée par l'urbanisation actuellement l'activité commerciale et économique présente à Mérignac Soleil ne peut plus trouver ses capacités de développement par une extension urbaine mais par un redéploiement in situ. Proposant un environnement urbain fortement dégradé en cœur de Métropole, le site appelle donc une requalification profonde.

o Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le territoire métropolitain est confronté quant à lui à une très forte attractivité résidentielle, conjuguée à une forte hausse des prix de l'immobilier, qui favorise des phénomènes d'exclusion et une tendance à l'extension urbaine. Ce phénomène participe activement à l'allongement des trajets domicile-travail et à la pollution qui en découle.

Dans ce contexte, le SCoT, qui couvre l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, porte l'ambition d'offrir au sein du tissu urbain constitué des opportunités de développer du logement, susceptible de répondre au plus grand nombre. Il s'agit par ailleurs « d'intensifier l'offre urbaine dans le cœur d'agglomération en lien avec l'offre de transport collectif », afin que les nouveaux ménages bénéficient d'une alternative forte à l'automobile.

Par ailleurs, l'activité commerciale a eu tendance à « suivre » l'extension résidentielle, favorisée par des modes de penser la ville « tout voiture ». Ce positionnement a ainsi généré la multiplication des zones commerciales monofonctionnelles, très peu qualitatives et souvent en concurrence directe avec l'offre des centres-villes. Le SCoT s'attache en réponse à limiter l'installation de surfaces de vente soit dans les centralités urbaines, soit au sein des pôles commerciaux métropolitains. Mérignac Soleil est l'un des trois pôles commerciaux régionaux majeurs avec Bordeaux Lac et Bègles Rives d'Ancins.

Enfin, Bordeaux Métropole s'est engagée dans plusieurs programmes métropolitains visant à garantir l'équilibre de son territoire :

- le programme des « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », initié en 2010 a pour ambition de transformer les territoires qui vont être desservis par les extensions et nouvelles lignes de transports publics en y développant des projets d'aménagement présentant des logements qualitatifs et durables en termes d'usage et de confort, accessibles économiquement au plus grand nombre et susceptibles de proposer une offre alternative à l'étalement urbain, tout en équilibrant l'investissement public. Cette ambition s'accompagne de la création d'activités (commerces et services), d'équipements, et de nouvelles aménités et conditions d'habiter pour la population,
- la démarche « 55 000 hectares pour la nature » lancée fin 2012, qui constitue le pendant pour la diversité paysagère et végétale de celle des « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

C'est cette imbrication des enjeux qui a déterminé la nature même du projet urbain de Mérignac Soleil :

- un site majeur de la Métropole, très visible, qui porte des enjeux forts de requalification, à la fois urbaine et environnementale,
- une vocation commerciale affirmée, son statut de pôle commercial régional et de ZACoM dans le SCoT en faisant un lieu de destination principal de la Métropole pour l'activité commerciale,
- l'arrivée du tramway, qui questionne la nature monofonctionnelle du site et en fait un lieu de destination privilégié pour le déploiement d'une offre de logements.

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un transport en commun en site propre (extension de la ligne A du tramway) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,

- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil », ainsi que les conditions optimales de cohabitations et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement, mais également à des équipements et des espaces publics créateurs de vie de quartier,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat, des équipements et des services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil – Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie suivante :

- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et le retour de la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain,
- la reconquête des espaces publics et des espaces actuellement minéralisés par les stationnements commerciaux,
- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies autant dans leur fonctionnement, que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Visant la mise en œuvre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, la Métropole a décidé la création de la société publique locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab), et par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil métropolitain : elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Mérignac - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

En conséquence de quoi la SPL La Fab a été chargée par la collectivité d'assister Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac dans la définition du projet urbain global, et d'accompagner les collectivités dans l'encadrement des opérations immobilières qui ont émergé sur ce territoire, constituant l'amorce d'une démarche de renouvellement urbain.

La Fab a, dans ce cadre, initié l'ensemble des études techniques et juridiques nécessaires à la définition de la mise en œuvre opérationnelle de Mérignac Soleil, en particulier dès 2016 avec le lancement des études urbaines pré opérationnelles permettant de mettre au point un projet d'aménagement urbain et paysager sur le secteur de Mérignac Soleil, et dont la réalisation a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale constituée du groupement OMA architectes-urbanistes / Michel Desvignes Paysagiste / Alto Step / 8'18" éclairagistes.

Ce groupement de maîtrise d'œuvre a défini un plan guide urbain, qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire.

Par délibération n°2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a confié l'aménagement de l'opération à la Fab via une concession d'aménagement.

h- Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre de l'opération d'aménagement, représentant près de 69 hectares, identique à celui de la taxe d'aménagement à taux majoré, et au Périmètre de prise en considération (PPC) est ainsi défini (cf.annexe 5) :

- la frange nord de l'avenue Kennedy,
- la frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales,
- la frange ouest de l'avenue Henri Vigneau,
- la connexion est avec le quartier résidentiel des Eyquems.

i- Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m² SdP environ de logements, soit environ 2 800 logements,
- 90 000 m² SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m² SDP de logements par an sur environ 15 ans. Elle correspond à une production d'environ 185 logements par an dont les typologies sont conformes au Plan local de l'habitat (PLH) pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35 % des logements locatifs sociaux conventionnés, (Prêt locatif aidé d'insertion / Prêt locatif à usage social - PLAI/PLUS), afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements développée selon la répartition suivante :

- 35 % de logements locatifs sociaux,
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20 % ou 7% en Prêt social location-accession – Prêt social location accession (PSLA)),
- 12,5 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 40 % de logements en accession libre.

j- Le programme des équipements publics

Le programme des équipements publics est en annexe 6.

Les espaces publics

L'aménagement des espaces publics de Mérignac Soleil consiste à requalifier et compléter la trame d'espaces publics préexistante sur le secteur, en prenant en compte l'arrivée du tramway à horizon fin 2021.

L'opération consiste à réaliser des aménagements d'espaces publics visant à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile autour des principaux axes de circulation du secteur, dont les avenues de la Somme, J.F. Kennedy et Matosinhos, en s'appuyant notamment sur l'offre de transport nouvelle que constitue le tramway. Le projet d'aménagement des espaces publics va également permettre de créer, développer, conforter et sécuriser des linéaires cyclables, et proposer systématiquement des espaces piétons plus

larges et sécurisés invitant à la pratique de la marche dans un cadre paysager arboré plus dense.

Trois typologies d'espaces publics requalifiés, aménagés ou créés sont prévus par l'opération :

- les « allées métropolitaines » : il s'agit de requalifier l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme, afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de permettre plus de confort d'usage pour les modes doux piétons et cyclables,
- les « rues transversales » : il s'agit de voiries secondaires existantes, qui irrigueront et desserviront les différents programmes du quartier. Il peut s'agir de requalification de voiries existantes comme de création de voies nouvelles permettant la desserte d'îlots,
- les « espaces publics de sociabilité » : il s'agit de futures places publiques, placettes, parvis piétons et d'espaces verts emblématiques de type parc, à créer, qui viendront participer à renouveler la qualité urbaine et paysagère du site et participer à l'animation du quartier.

En outre, l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers seront soit déviés, soit créés ou renforcés dans le cadre des travaux réalisés par l'aménageur sur les futurs espaces publics.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à **35,7 millions € HT, (soit 42,8 millions € TTC).**

Les équipements publics de superstructure

Il est prévu la création d'un nouvel équipement scolaire de 17 classes dans le périmètre de l'opération d'aménagement et de l'extension/réhabilitation de 3 classes répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, réalisé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur des groupes scolaires existants.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain puis en confie la gestion par convention à la ville. Dans le cas d'espèce, la maîtrise d'ouvrage des 3 classes dans le cadre de l'extension/réhabilitation de groupes scolaires existants sur la commune pourra être déléguée à la ville de Mérignac par convention.

Le programme des équipements publics, présentant tous les équipements publics, est disponible en annexe 6.

k- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement (hors groupe scolaire)

Les dépenses sont ventilées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les frais d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles qu'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet programmation, la rémunération des prestataires accompagnant la réalisation de l'opération, notamment la mise à jour du projet urbain, le suivi architectural de la mise au

point des projets de construction, les études techniques et réglementaires, pour un montant prévisionnel de 1 650 000 € HT/ 1 980 000 € TTC,

- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de 20 355 436 € HT/ 23 586 523 € TTC,
- les frais d'aménagement, c'est-à-dire l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et enfin, les frais ERDF d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de 35 685 866 € HT/ 42 823 039 € TTC,
- les honoraires de concession qui regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 3 950 000 € HT,
- les frais de communication, d'information des riverains et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 550 000 € HT/ 660 000 € TTC,
- les frais divers qui correspondent notamment aux frais financiers et qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de 1 505 000 € HT/ 1 519 000 € TTC,
- enfin, un poste actualisation est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de 1 526 229 € HT/ 1 831 474 € TTC.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en trois postes : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les charges foncières qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières, pour un montant prévisionnel de 11 848 301 € HT/ 13 717 848 € TTC,
- les participations métropolitaines pour un montant global prévisionnel de 51 174 016 € HT/ 61 115 010 € TTC et qui comprennent les postes suivants :
 - o participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de 1 469 047 € HT/TTC (non soumise à TVA),
 - o participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 49 704 969 € HT, soit 59 645 963 € TTC.
- la participation communale correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements de l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal, ainsi que la participation aux deux parcs créés. Son montant prévisionnel total s'élève à 2 200 214 € HT / 2 640 256 € TTC.

Le bilan statique aménageur

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	1 650 000	330 000	1 980 000
Accompagnement projets immobiliers	1 200 000	240 000	1 440 000
Autres études	450 000	90 000	540 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	20 355 436	3 231 087	23 586 523
Acquisitions foncières	15 789 643	3 157 929	18 947 572
- détail acquisitions			
* dont foncier métropolitain			
* dont foncier communal			
* dont foncier privé	15 789 643	3 157 929	18 947 572
Frais (notariés 2%et Indemnités transfert)	4 565 793	73 159	4 638 951
Libération des terrains			
Aléas			
Frais d'aménagement (*)	35 685 866	7 137 173	42 823 039
Maîtrise d'œuvre (10.5%)	3 379 562	675 912	4 055 474
Travaux et aléas	32 186 304	6 437 261	38 623 565
Autres frais	120 000	24 000	144 000
Participation aux équipements publics			
Honoraires concession	3 950 000		3 950 000
	3 950 000		3 950 000
Frais de communication	550 000	110 000	660 000
Frais divers	1 505 000	14 000	1 519 000
Frais financiers	1 425 000		1 425 000
Frais divers (Assurance, Taxes..)	80 000	14 000	94 000
Actualisation	1 526 229	305 246	1 831 474
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75%)	1 526 229	305 246	1 831 474
TVA encaissée (-) / reversée (+)		1 123 077	1 123 077
TOTAL DES DEPENSES	65 222 531	12 250 583	77 473 114

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cession Charges foncières	Prix unit m² SP	11 848 301	1 869 547	13 717 848
Locatif social	215	1 686 003	92 730	1 778 733
Accession sociale	213	1 763 054	96 968	1 860 022
Accession abordable	130	551 444	110 289	661 733
Accession libre	450	6 108 300	1 221 660	7 329 960
Commerces et services	260	1 739 500	347 900	2 087 400
Participation constructeurs	Prix unit m² SP			
Locatif social				
Accession sociale				
Accession abordable				
Accession libre				
Commerces et services				
Participation équipements d'intérêt général				
Participation équipements d'intérêt général				
Subventions				
Participation métropolitaine		51 174 016	9 940 994	61 115 010
Participation équilibre		1 469 047		1 469 047
Participation remise d'ouvrages		49 704 969	9 940 994	59 645 963
Participation complément prix				
Participation communale		2 200 214	440 043	2 640 256
Ville de Mérignac		2 200 214	440 043	2 640 256
Autres recettes				
TOTAL DES RECETTES		65 222 531	12 250 583	77 473 114

- o Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes :

- j- Un projet urbain qui participe à la mise en œuvre de politiques métropolitaines

Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain va permettre de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour résider en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs) et, si possible, l'accès au grand paysage.

Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre - Aéroport. Dans ce secteur, les projets engagés visent à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la métropole millionnaire. L'opération Mérignac Soleil - Chemin Long contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier, en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

k- Un projet de requalification urbaine en faveur des modes doux et de la préservation de l'équilibre Ville / nature

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil - Chemin Long est un projet de renouvellement urbain sur près de 69 ha, qui va dans le sens d'une ville plus rationalisée en terme d'occupation des sols et moins consommatrice d'espaces naturels et forestiers. Les incidences du projet sur l'environnement s'en trouvent donc largement limitées.

Partant d'un état initial avec près de 80 % de la surface au sol minérale, le projet fonde son action sur un objectif environnemental prioritaire de renaturation, soit une reperméabilisation et refertilisation des sols du territoire. Cette action permettra de cumuler les bienfaits pour le périmètre d'aménagement et ses futurs habitants, de retrouver des usages des sols pour les

habitants et les écosystèmes, ses fonctions rafraîchissantes, de gestion intégrée des eaux pluviales, de valeur écologique et de cadre de vie liés à la végétalisation.

Le projet créera des modes d'habiter et des aménités qui feront de Mérignac Soleil - Chemin Long un quartier véritablement vivant et approprié par les habitants. La réflexion sur les modes d'habiter et la diversité d'offre de logements proposés (évolutifs, intergénérationnels...) permettra de concevoir un quartier en adéquation avec les besoins des habitants.

L'opération aura pour objet de restituer au piéton et à l'habitant l'usage des espaces publics, et à recréer des possibilités de rencontre et d'appropriation de ceux-ci.

L'arrivée du tramway et d'une offre dense de logements appellent au déploiement de modes de mobilité alternatifs à la voiture, durables, partagés et multimodaux, qui s'appuieront sur la forte qualité des aménagements.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis-pris suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics qui favoriseront le développement d'une canopée arborée sur le quartier reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier,
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seront créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, que par l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou par leur sécurisation.

o Prise en considération de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale relative à l'opération d'aménagement Mérignac Soleil située à Mérignac, a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 3 août 2018.

L'évaluation environnementale complète et son résumé non technique sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/habiter-merignac-soleil-evaluation-environnementale-du-projet>

Elle est également disponible en version papier à l'accueil du bâtiment Laure Gatet de la Métropole.

a- Les incidences notables du projet sur l'environnement

Les incidences notables décrites dans le tableau ci-après sont identifiées **avant mise en place des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement**.

Principaux effets sur l'environnement		
Thèmes et sous thèmes	En phase chantier	En phase exploitation
ressources naturelles		
Terres, sols et sous-sols	Imperméabilisation	Aucun impact résiduel après

	temporaire des terrains limitée aux emprises chantier, volumes de déblais, tassement des sols, accroissement potentiel des ruissellements et érosion des sols	les travaux
Eaux souterrains et superficielles	En fonction des sondages, nécessité de réaliser Dossiers Loi sur l'Eau DLE	Une augmentation des consommations d'eau potable
Ressources énergétiques	Consommations énergétiques liées aux chantier	Amélioration de la performance énergétique liée à l'éclairage public, valorisation de certaines toitures créées pour la production d'énergies renouvelables
Emissions et nuisances		
Polluants dans les sols, les eaux, l'air et la qualité des milieux	Altération ponctuelle de la qualité de l'air liée aux poussières de chantier et aux émissions des engins de chantier <i>Données complémentaires étude Air et Santé :</i> La quantité de poussières générée par le chantier est estimée à 29 850 tonnes.	Un trafic supplémentaire à prendre en compte <i>Données complémentaires étude Air et Santé :</i> Les modifications de trafic liées au projet ne provoquent pas de dégradation notable de la qualité de l'air.
Nuisances sonores, vibratoires, visuelles, olfactives, chaleur et radiation	Nuisances sonores et vibratoires temporaires liées au chantier.	Aggravation des nuisances sonores lié au trafic routier supplémentaire.
Déchets	Génération d'importantes quantités de déchets en phase travaux	Augmentation de la production de déchets de 200 000 litres d'ordures ménagères Pas de production de produits dangereux ou infectieux
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Emissions temporaires de gaz à effet de serre	L'opération Mérignac Soleil comme cas concret d'une action volontariste pour limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain
Biodiversité et espèces patrimoniales		
Espaces verts et boisés	Perturbations du fonctionnement écologique des habitats et des populations Destruction d'habitats naturels	
Patrimoine arboré		Construction de bâtiments et aménagements, abattage de 46 arbres dépérissant
Flore		Destruction de 1329m ² de lotier grêle et de lotier velu

		(protection régionale), risque de pollution lumineuse sur la flore
Faune	Mortalités d'individus en cas de non-respect des périodes de sensibilité de la faune Dérangement d'individus en période de travaux	Risque de collision routière pour de nombreuses espèces Perte d'habitat Augmentation de la pollution lumineuse Réduction des capacités de déplacement de la faune.
Paysage et cadre de vie	Effets perceptibles sur les paysages ressentis par les riverains et visibles depuis les axes routiers en phase chantier	
Documents d'urbanisme et de planification	Des orientations du plan guide incompatibles avec les dispositions du règlement et du plan de zonage du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole	
Activités économiques et commerciales	Création d'emploi liés aux besoins des chantiers	L'arrivée de plus de 6 500 nouveaux habitants comme source d'une dynamisation économique et commerciale sur le secteur
	Potentielle baisse de l'attraction des commerces et services situés sur le périmètre et à proximité	
Population et habitat	Création d'environ 2 800 logements et accueil d'environ 6 500 nouveaux habitants à terme.	
Santé humaine	Une absence de risque sur la santé et la salubrité publique	Des éventuelles nuisances dues au trafic routier supplémentaire des axes routiers
Biens matériels et immobiliers, équipements et usages	Perturbation des activités commerciales liées aux nuisances en phase chantier	Des besoins générés par l'opération en matière d'équipements scolaires. Une réponse adaptée aux besoins mutualisés sur Mérignac Marne et Soleil
Foncier		85,5% de foncier privé nécessitant la mise en place d'une stratégie foncière
Mobilités	Perturbations temporaires de circulation, pouvant se cumuler avec celles induites par ceux du tramway	
Mobilités et réseaux	Accroissement des besoins énergétiques du quartier Eventuelle perturbation temporaire des réseaux liée aux chantiers	Augmentation de la fréquentation des transports en commun Augmentation du trafic routier et des besoins de stationnement

Risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	Projet Fiat : environ 300 m ³ de sols pollués seront retirés et envoyés en filière adaptée.	

b- Les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter et mettre en œuvre les mesures « Eviter, réduire, compenser, accompagner », pour lesquelles il est identifié comme responsable, et faire respecter ces prescriptions, par le biais des différents documents cadre (CPAUPE, fiches de lots), lorsque ce sont les opérateurs immobiliers et les entreprises qui sont identifiés comme responsables.

c- Les mesures ERCA

En réponse aux incidences identifiées plus avant, les grandes mesures « Eviter, réduire, compenser, et accompagner » (ERCA), intégrées au Plan guide cadre du projet Mérignac Soleil - Chemin Long, ont des incidences positives sur :

- le paysage, l'environnement naturel et la biodiversité :
 - o la régénération des sols en pleine terre par des techniques naturelles (déchets verts, phytoremédiation), ou par apport de terre saine locale,
 - o la requalification et la mise en valeur du patrimoine paysager existant,
 - o la mise en place d'une trame paysagère mettant en cohérence les aménagements actuels et futurs et valorisant les continuités paysagères et écologiques (parc du Château),
 - o le développement d'une stratégie de fertilisation des sols reposant en partie sur la revitalisation progressive des nappes de stationnement,
 - o l'incitation aux déplacements piétons et vélos par la régénération paysagère des voiries et des cœurs d'îlots et la réactivation de liaisons douces connectant le quartier au contexte élargi,
 - o la mise en place de jardins des essais pour tester différentes espèces et typologies d'aménagements paysagers et donner à voir rapidement les prémisses de la métamorphose du territoire,
 - o la préservation de l'ensemble des Espaces boisés classés (EBC) du périmètre opérationnel,
 - o la prise en compte des enjeux écologiques modérés à forts de la faune et de la flore, et des enjeux moyens pour les habitats,
 - o le renforcement et la création de lisières aux limites du périmètre opérationnel.
- le bâti :
 - o la densification et la mixité programmatique répondant aux objectifs du PLU 3.1,
 - o la constitution de fronts urbains et programmes dynamiques sur les grands axes urbains,
 - o la fabrication d'une strate bâtie intermédiaire assurant une transition typo-morphologique efficace entre les boîtes commerciales et les maisons individuelles,

L'intégralité des mesures ERCA sont décrites dans l'évaluation environnementale consultable, page 304 à 312, avec des incidences évaluées en phases chantier et en phase exploitation. Au nombre de 44 (pour chacun des items identifiés dans le paragraphe « a- les

incidences du projet sur l'environnement »), ces mesures sont synthétisées par thématiques selon leur modalité d'intervention.

L'extrait des pages 304 à 312 de l'évaluation environnementale figure en annexe 7.

L'évaluation environnementale identifie :

- 10 mesures d'évitement,
- 2 mesures de réduction,
- 6 mesures de compensation,
- 22 mesures d'accompagnement.

d- Les modalités de suivi des incidences

L'évaluation environnementale identifie deux principales modalités de suivi des mesures :

- un suivi des mesures en faveur de la qualité des eaux : via le suivi et l'entretien par les gestionnaires des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- un suivi en faveur des habitats naturels, de la flore et de la faune :
 - o pour les espaces publics un suivi par un écologue agréé en cas de mise en œuvre de mesure de compensation et la réalisation de la demande dérogation « espèces protégées »,
 - o sur les îlots privés, en cas de destruction d'un habitat naturel, la réalisation de dossiers à destination du Conseil national de protection de la nature (CNP) et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

o **Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale**

a- L'avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine a rendu un avis en date du 3 août 2018, notant dans le « III– Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale » que le projet appelle les observations suivantes :

- « (...) elle [L'évaluation environnementale] permet notamment de mettre en évidence la volonté de cette dernière [la collectivité] de végétaliser ce secteur fortement artificialisé (...) tout en favorisant le développement de la biodiversité, en lien avec les secteurs naturels situés au Sud et au Nord,
- il apparaît toutefois que seuls 3 îlots constitutifs de cette opération (projet « Fiat », « Castorama », et « Sogara ») disposent d'un niveau de détail suffisamment précis pour en décrire les caractéristiques, et présenter les incidences pressenties sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation,
- pour le reste de l'aménagement (y compris les espaces publics), de manière générale, les études restent à mener pour déterminer plus précisément les incidences (...),
- l'absence de ces éléments ne permet pas d'apprécier de manière fine les effets sur l'environnement (...), notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la qualité de l'air, aux nuisances sonores ou à la gestion de la pollution des sols. (...).

La MRAe conclut son avis en indiquant qu'à ce stade du projet, les incidences sur l'environnement ne pouvant être complètement identifiées ni appréciées dans le cadre de l'évaluation environnementale, « il y aura donc lieu de l'actualiser dans le cadre des prochaines demandes d'autorisation (...). »

La Fab a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, dont la synthèse des réponses est la suivante :

- le projet et son contexte :
 - o apport de compléments au sein d'un compte-rendu détaillé du déroulement de la concertation (organisation, thématiques abordées, synthèse du bilan de la concertation, ...),
 - o rappel de la délibération de Bordeaux Métropole relative à la concession d'aménagement Mérignac Soleil.
- analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation :
 - o rappel du mode opératoire de l'opération, de la temporalité opérationnelle de mise en œuvre et du management opérationnel défini pour accompagner les mutations foncières et la manière dont ont été mis en œuvre des outils de transposition opérationnelle de la stratégie urbaine, paysagère, architecturale et environnementale pour Mérignac Soleil (Plan Guide, Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), Fiches de lot), afin d'accompagner les opérateurs immobiliers et cadrer le développement des projets immobiliers à l'échelle des îlots dont la mutation et la valorisation sont d'initiatives privées,
 - o apport de précisions sur le suivi analytique des eaux souterraines,
 - o définition des responsabilités entre propriétaires et aménageur concernant les études pollution et les éventuels plans de gestion afférant. Pour les travaux dont la Fab a la charge, le mode opératoire des études a été détaillé,
 - o définition de la responsabilité des opérateurs immobiliers dans la mise en place des études Conseil national de protection de la nature (CNPN),
 - o mention du lancement d'une consultation d'Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) inter-chantier en vue de garantir la bonne coordination des différents chantiers de la zone.
- paysage et cadre de vie :
 - o explication de la manière dont la Fab a intégré les résultats de l'étude acoustique réalisée en 2017, par le Bureau d'études techniques (BET) Venatech, dans la conception du projet.
- qualité de l'air :
 - o Le BET TechniSim a été missionné afin de mener une étude qualité de l'air (Air&Santé) sur les opérations d'aménagement Mérignac Marne et Mérignac Soleil. Dans le cadre de cette étude, un échange avec les services de l'Agence régionale de la santé (ARS) a eu lieu le 6 novembre 2018, afin de présenter les résultats du volet Air et Santé sur le périmètre de Mérignac Soleil.

b- L'avis de la collectivité territoriale

La ville de Mérignac n'a pas émis d'avis sur le projet. Elle est cependant étroitement associée à l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet urbain, en particulier à travers des différents ateliers urbains, comités de suivi et comités de projets qui associent Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et La Fab, aménageur de l'opération.

o **Prise en compte du résultat de la consultation du public**

L'enquête publique a reçu 20 contributions originales dont 19 exprimées. Ces contributions sont très largement le fait de riverains de l'opération Mérignac Soleil.

Cette origine des contributions oriente assez largement les thèmes principalement abordés :

- les interfaces (hauteurs, cheminements, ...) entre le projet et les tissus urbains environnants,
- les impacts du projet, notamment sur le trafic, la tranquillité.

Il s'agit de sujets qui ont largement été traités au cours de la phase de concertation en 2016 et 2017 et pour lesquels de nombreuses réponses ont déjà été apportées dans le projet.

On note également une contribution d'une enseigne présente sur la zone.

Malgré l'ambition très forte du projet en matière environnementale, ce sujet ne fait l'objet d'aucune observations.

Il convient d'abord de noter, comme le fait remarquer le commissaire enquêteur, que, globalement, une seule contribution émet un avis *"très défavorable au projet de Mérignac Soleil dans sa version actuelle"*.

Les autres contributions ne s'opposent pas au projet sur ses principes mais soulèvent des questions ou des doutes sur certains de ses objectifs ou dispositions opérationnelles qu'elles souhaitent voir évoluer, sur les méthodes d'évaluation des impacts ou sur la capacité des mesures proposées et du pilotage par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs fixés, en limitant les impacts environnementaux sur le périmètre ou au-delà du périmètre de projet.

Afin de répondre aux contributions du public listé par le commissaire-enquêteur, les réponses apportées par le maître d'ouvrage figurent en annexe n°8.

o **Réponse du maître d'ouvrage aux recommandations du commissaire enquêteur**

Dans son avis final, le commissaire-enquêteur liste un certain nombre de recommandations, reprises une par une ci-dessous et accompagnées de la réponse du maître d'ouvrage.

Une série de recommandations porte sur l'approfondissement de l'évaluation environnementale sur des thèmes définis :

Lancer une réelle étude de marché (foncier ternaire et offre commerciale) en association avec les acteurs du périmètre et les instances consulaires :

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : une première étude confiée à « une Fabrique de la Ville » a été réalisée en 2016, permettant l'analyse de l'offre commerciale existante et les perspectives de développement, en réinterrogeant les premières orientations d'aménagement, afin de conforter le commerce. La Fab a engagé une nouvelle étude de programmation des commerces, activités et services, à l'échelle des opérations Marne et Soleil, qui va démarrer fin mars 2019 (le marché est en cours d'attribution). Cette étude comprendra notamment une phase de diagnostic de l'offre existante et de l'environnement de l'opération, ainsi que des préconisations en matière de programmation de commerces et d'activités. Elle répondra donc à la demande du commissaire enquêteur.

Compléter l'analyse des équipements publics et services nécessaires à l'animation des périmètres de Mérignac Soleil et Marne :

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : Ce point a été traité en lien avec les services métropolitains et communaux. Comme il a été précisé dans les réponses aux participations, les besoins en équipements scolaires ont été dimensionnés en tenant compte de l'analyse prospective sur l'évolution de la population mérignacaise et en intégrant

les apports de nouvelles populations issues des opérations Marne et Soleil. Le maître d'ouvrage ne donnera pas suite à cette recommandation.

Effectuer des sondages sur les zones potentiellement polluées en rapport avec les activités passées ou présentes :

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : Comme précisé page 282 de l'évaluation environnementale, La Fab déploie à l'échelle de l'ensemble des opérations qu'elle pilote une Stratégie sites, sols et eaux polluées (SSEP), et la met en œuvre au gré des conditions foncières (non-maîtrise foncière, maîtrise, convention de partenariat ou autre) du périmètre concerné. Il est rappelé ici que l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » est déployée en quasi-intégralité sur du foncier non maîtrisé. Il s'agit alors de prescrire cette stratégie dans les documents cadre, plan-guide, CPAUPE et fiches de lot, et de la spécifier dans les conventions de partenariat au fur et à mesure des mutations opérationnelles des îlots.

Cette stratégie repose sur les possibilités de caractérisation des pollutions des sols et des eaux souterraines, en fonction de l'opérationnalité du périmètre concerné et de son accessibilité.

Dès les études pré-opérationnelles, qui ont alimenté l'évaluation environnementale, La Fab a engagé le pré-diagnostic (type EVAL 1 complété) à l'échelle du périmètre global de l'opération d'aménagement par le bureau expert « ArcaGée ». Dans le cadre des mutations des îlots, cette étude est transmise aux opérateurs privés, pour leur permettre d'avoir une connaissance historique du site qui les concerne et ainsi appliquer les préconisations qui leur sont données.

Ce pré-diagnostic est une pièce annexe du CPAUPE et des fiches de lot, qui prescrivent la démarche à entreprendre, s'inscrivant ainsi dans la démarche ERCA déployée dans le cadre de l'évaluation environnementale et souhaitée par la gouvernance. La prescription faite consiste notamment pour les opérateurs à démontrer la gestion qualitative et quantitative des sols et eaux en lien avec leur projet et ses objectifs (stationnement, retour à la pleine terre, plantations, ...) et à s'engager dans la réalisation de diagnostics des sols et des eaux, dans la réalisation de Plans de gestion et leur mise en œuvre en termes de gestion des déblais/remblais et dépollution si besoin. Ces éléments abondent leurs dossiers d'autorisation d'urbanisme, et re-questionne l'évaluation environnementale.

Les opérateurs sont donc en responsabilité et en charge de la réalisation des diagnostics des sols et des eaux, puis de la gestion des pollutions si ces dernières sont révélées par les mesures effectuées sur les parcelles privées.

Concernant le futur projet d'espaces publics, La Fab, en s'appuyant sur les préconisations de l'étude historique et documentaire, a engagé avec le BE ArcaGée à l'été 2018 une 1ère phase d'évaluation de la qualité des sols, ainsi que des analyses amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés, eu égard aux changements d'usage futur (retour à la pleine terre, fosses d'arbres...).

Le maître d'ouvrage a donc anticipé la recommandation du commissaire enquêteur

Cette étude a démontré qu'en l'état actuel et pour l'usage futur projeté, les éventuels risques sanitaires pourraient être liés à la présence de sols présentant un fond de pollution aux hydrocarbures ou HAP. Eu égard aux résultats, un Plan de gestion sera engagé et mis en œuvre au moment des travaux. Il s'accompagnera d'un bilan déblais-remblais précis par secteur et linéaire (voiries / placettes / zones plantées / ...).

Afin d'optimiser l'ensemble des enjeux « développement durable » – impacts environnementaux, sanitaires, et coûts – un suivi des travaux par une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO sera également engagé.

Les études réalisées n'ont pas pris en compte les effets du chauffage en période hivernal en cumul avec les effets routiers. Un approfondissement de l'évaluation des incidences sur ce domaine est souhaitable.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : La dispersion dans l'air local des polluants émis par le chauffage l'hiver, émis par les cheminées de combustion à différentes hauteurs selon les hauteurs de bâtis, est un phénomène complexe à prédire, qui dépend des vents et des températures locales à un instant donné. Il est donc préférable d'appliquer systématiquement des mesures de limitation d'émission des polluants dans l'air pour se prémunir de fortes concentrations locales en polluants atmosphériques, dans le cas où les conditions climatiques ne permettraient pas une dispersion optimale de ces polluants. C'est le choix pris par le maître d'ouvrage au travers des préconisations données aux opérateurs immobiliers.

Dans le cas d'approvisionnement en biomasse pour le chauffage, afin d'éviter autant que possible l'émission dans l'air de particules dans un secteur qui verra augmenter la concentration de ces polluants dans l'air, il conviendra d'équiper systématiquement les chaudières de filtres à particules. Des filtres de type cycloniques, filtre à manche ou électrofiltres pourront être choisis par les concepteurs dans cette optique.

Dans le cas d'un approvisionnement au gaz, le choix de chaudières à condensation performantes (qui récupèrent les gaz émis à la combustion pour les recondenser) permettra d'atteindre un excellent rendement et d'éviter une augmentation de polluants dans l'air cumulant ses effets avec ceux du trafic routier.

Mettre en place, dès 2019, le protocole de suivi de l'évolution d'îlot de chaleur en îlot de fraîcheur et les émissions en tenant compte des chantiers.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : en collaboration avec la Direction énergie, écologie et développement durable de Bordeaux Métropole, La Fab met en place dès les premiers permis de construire une simulation îlot de chaleur, par le biais de l'outil "score ICU" développé par la Métropole, permettant d'une part de déterminer un indice îlot de chaleur à l'état existant et d'autre part, de simuler un indice îlot de chaleur à l'état futur de chaque projet immobilier.

Cette analyse permet d'orienter les concepteurs vers des pratiques permettant de limiter significativement l'effet d'îlot de chaleur urbain apporté par les opérations : surfaces significatives allouées à la pleine terre, toitures végétalisées, importance des épaisseurs de terre sur dalle, arbres à grand port, plantation d'arbustes et de haies, couleurs claires de revêtement (bétons clairs à privilégier aux enrobés foncés par exemple). L'analyse réalisée grâce à l'outil Score ICU permet de croiser la performance de chaque typologie de surface au regard de l'effet d'îlot de chaleur, avec la surface effectivement mise en œuvre sur le projet.

Quantifier scientifiquement l'apport de la mutation vers un îlot de fraîcheur pour l'agglomération et la population locale future du périmètre.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante : Des campagnes de mesures thermographiques aériennes infrarouges du territoire métropolitain sont régulièrement mises en œuvre par Bordeaux Métropole, en collaboration avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Les futures campagnes de mesures permettront d'apprécier l'évolution des températures de surface suite à la mise en œuvre des aménagements participant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain (végétalisation et renaturation des sols, perméabilisation des surfaces libérées, plantation d'une canopée, végétalisation des toitures ...).

L'étude Air et sante apporte des éléments nouveaux qui devront faire actualiser le dossier d'évaluation environnementale et doivent pousser à reconsidérer, si ce n'est

modifier, la répartition des objectifs de réalisation de logements entre voisinées et les principes d'implantation de l'établissements sensibles.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Concernant l'actualisation du dossier d'évaluation environnementale :

Il est rappelé que, dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale, différentes réunions en présence des services de l'ARS se sont tenues (le 23/01/2018, le 9/04/2018). Elles ont conduit à aborder la problématique de la qualité de l'air et à confirmer la nécessité d'une étude Air et Santé. Les services de l'ARS ont participé au dimensionnement de cette étude, à la définition de son contenu et de ses attentes, pour qu'elle soit adaptée à l'opération d'aménagement.

Le bureau d'études TechniSim a été missionné par La Fab afin de mener l'étude Air et Santé sur les opérations d'aménagement Mérignac Marne et Soleil. Ainsi, dans ce cadre de management opérationnel partenarial avec les services de l'Etat souhaité par La Fab et dans le cadre des engagements pris par l'aménageur, un échange avec les services de l'ARS a eu lieu le 6 novembre 2018 afin de présenter les résultats du volet Air et Santé sur le périmètre Mérignac Soleil.

Une synthèse du rapport non technique de l'étude Air et Santé, datant de novembre 2018, a été intégrée au mémoire en réponse à l'avis N°2018APNA148 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine du 3 août 2018.

Le rapport non technique a été annexé au mémoire en réponse et figure parmi les pièces constitutives du dossier mis à enquête publique.

Il a par ailleurs été transmis aux services de l'ARS ; sa transmission n'a pas donné lieu à des remarques ou demandes complémentaires de leur part.

L'étude Air et Santé ne figurait donc pas au dossier d'évaluation environnementale soumis à l'autorité environnementale compétente, néanmoins, l'évaluation environnementale précisait que l'étude en question serait lancée en 2018 par La Fab. Son résumé non technique a ensuite été annexé au dossier environnemental soumis à l'enquête pour être porté à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer l'étude Air et Santé à l'évaluation environnementale lorsqu'elle sera soumise à enquête publique dans le cadre de la procédure administrative de Déclaration d'utilité publique (DUP).

Concernant la reconsidération des objectifs de réalisation de logements, ce point faisant l'objet de la réserve du commissaire enquêteur, il est traité au paragraphe dédié à la prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur note dans ces recommandations que le dossier n'évalue que les dépenses publiques sans aborder la question du coût des aménagements imposés aux opérateurs privés et leur influence sur l'équilibre des opérations, question qui devra être abordée au niveau du dossier de DUP dans la balance des coûts / bénéfices de l'opération étendue à l'ensemble des acteurs du périmètre.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet urbain s'est attaché à préserver le fonctionnement existant du site, et sa vocation commerciale, notamment en maintenant les capacités de circulation automobile ; tout en permettant les mutations futures. Les emprises nécessaires à la mise en œuvre de projets publics ont été limitées au maximum.

Pour les fonciers dont les propriétaires ne souhaitent pas engager de mutation à court terme, le coût lié à une éventuelle altération de leur outil de travail fera l'objet d'une estimation en vue de permettre les acquisitions foncières.

Pour les fonciers dont les propriétaires souhaitent engager à court, moyen ou long terme une mutation cohérente avec les attendus du projet urbain, le maître d'ouvrage rappelle la mise en place d'un processus de conception, expérimenté dans le cadre de l'îlot Castorama, reproductible sur les autres îlots et comprenant notamment les étapes suivantes :

- réalisation d'une étude de faisabilité économique partagée entre l'aménageur et le propriétaire foncier,
- validation du programme des constructibilités par la réalisation d'une faisabilité architecturale.

Ces étapes permettent d'apprécier directement avec les propriétaires les bilans économiques en vue d'une mutation de leurs fonciers.

Une recommandation porte sur les éléments à intégrer au projet. Concernant la mise en place de stationnement payant le commissaire enquêteur recommande que l'Avant-projet (AVP) devra tenir compte de ce facteur.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

la politique de stationnement n'a pas d'incidence sur la conception des espaces publics, il n'est pas nécessaire au stade de l'AVP de tenir compte de ce facteur.

Concernant la rédaction des CPAUPE le commissaire enquêteur recommande de revoir la rédaction concernant les possibilités d'adaptation d'implantation et d'architecture des bâtiments en fonction des équilibres financiers pour la rendre plus explicite sur les objets et limites de négociation.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Il sera procédé à une rectification de la rédaction des CPAUPE sur ce point.

Le commissaire enquêteur recommande un dispositif de suivi du projet qui intègre un tableau de bord des incidences et permettre d'avoir une vision actualisée des résultats atteints.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'évaluation environnementale précise page 22 : « L'évaluation environnementale est une démarche continue. La prise en compte des objectifs de respect de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision. La présente évaluation environnementale fera l'objet d'une actualisation. »

Ainsi, au fur et à mesure de la maturité opérationnelle des îlots (mutations des enseignes existantes souhaitées par les propriétaires fonciers, ou projets portés par les opérateurs immobiliers, ...) et de la réalisation des espaces publics, la situation environnementale et les éventuelles évolutions des impacts seront à nouveau caractérisés et feront l'objet d'échanges avec les services de l'Etat concernés (Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), DREAL et Agence régionale de santé (ARS) a minima). En aucun cas, la présente évaluation environnementale ne constitue une évaluation définitive, celle-ci sera questionnée à chaque opérationnalité d'un îlot, afin d'identifier si la connaissance du site est suffisante pour en évaluer les impacts, et si besoin mettre des mesures ERCA en œuvre, autres que celles énoncées dans l'évaluation environnementale présentée ici.

L'évaluation environnementale précise page 52 le rôle de la Fab, assurant la cohérence et participant au suivi de projet :

- Comité de projet « aménagement » (COPRO) de Bordeaux Métropole : il constitue l'instance décisionnaire, validant les grands objectifs du projet d'aménagement et le montage opérationnel et financier du projet,
- Comité de suivi politique (COSUIV) Mérignac Soleil : il est composé par Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et La Fab et se réunit régulièrement pour établir les orientations et mener le reporting thématique du projet (ex : densification, déplacements, renaturation, groupes scolaires, ...),

- groupe de pilotage : il est composé par Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et la Fab, ainsi que par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il se réunit environ toutes les deux semaines (en place depuis novembre 2017). ».

L'évaluation environnementale synthétise pages 305 à 312 les principaux effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées. Y sont précisés systématiquement les responsables de la mise en œuvre des mesures, sur les espaces publics comme sur les îlots privés.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un tableau des incidences du projet qui sera présenté régulièrement dans les instances de projet ci-avant rappelées.

o **L'avis et les conclusions du Commissaire-enquêteur : un avis favorable sous réserve**

En conclusion, le commissaire-enquêteur considère que :

- **« le projet Mérignac Soleil présente les caractéristiques propres à en reconnaître l'intérêt général ».**
- **« l'évaluation environnementale évalue de manière acceptable, à ce stade des études, les incidences sur l'environnement liées au projet et que les mesures d'ERCA présentées sont cohérentes avec la sensibilité de l'environnement, étant entendu que le maître d'ouvrage s'est engagé à l'actualiser en tant que de besoin lors des prochaines étapes des procédures administratives (DUP, DLE notamment) ».**

Au terme de ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis sous réserve de la prise en compte des préconisations de l'étude Air et santé sur la reconsidération des objectifs de construction de logements des voisinées 4 et 6 au profit des voisinées 2, 3, 5 et 9.

Le maître d'ouvrage a analysé la réserve du commissaire enquêteur et les préconisations de l'étude Air et Santé et s'engage à lever la réserve en mettant en œuvre les moyens détaillés ci-après :

- l'étude qualité de l'air préconise de privilégier *« pour l'ensemble des voisinées, afin de minimiser les expositions, l'éloignement des bâtiments par rapport aux axes routiers ».*

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte cette préconisation. Le plan guide et les CPAUPE, annexées à l'étude environnementale objet de l'enquête publique, font déjà état de la généralisation systématique des retraits des bâtiments par rapports aux voies circulées. Ces retraits seront repris ensuite dans les fiches de lot, déclinaison des préconisations urbaines à l'échelle de chaque programme immobilier, et dans les modifications du PLU à venir avec la déclaration d'utilité publique (procédure Mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (MECDU)). Ces retraits viendront s'ajouter à la mise en œuvre d'espaces publics généreux et largement plantés de part et d'autre des voies de circulation,

- pour la voisinée 7, l'étude Air et Santé conseille de n'implanter aucun site sensible sur la voisinée,

le maître d'ouvrage s'engage à ce que la programmation fine de l'îlot, et la localisation des différents éléments de programme, qui sera mise en œuvre en relation avec le propriétaire foncier, prenne en compte les recommandations de l'étude Air et Santé visant à n'implanter aucun site sensible sur cette voisinée,

- pour la voisinée 4 : l'étude Air et Santé précise qu'il *« serait intéressant de positionner la cour de récréation le plus loin des axes routiers et en proximité*

du parc prévu », étant entendu que « le secteur de localisation demeure néanmoins opportun » avec des concentrations modélisées bien inférieures aux seuils réglementaires,

le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte cette préconisation. Le CPAUPE propre à la voisinée 4, identifie dès à présent une implantation du bâti permettant de protéger la cour de récréation des voies de circulation et d'ouvrir cette dernière sur le futur parc. Ces orientations et implantations du bâti seront par ailleurs rappelées dans la fiche de lot propre à ce futur programme immobilier,

- pour la voisinée 6 l'étude évoque que *« afin de minimiser l'exposition des populations, il pourrait être intéressant de densifier les voisinées 2, 3, 5 et 9 et de favoriser l'implantation de commerces dans cette voisinée 6, en conservant uniquement les secteurs les moins exposés pour des logements si le changement de voisinée est impossible ».*

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte cette préconisation :

- o à court terme, en privilégiant, comme le conseille également l'étude Air et Santé, les mesures de réduction (éloignement, adaptation de la morphologie urbaine, mesures constructives sur les bâtiments et gestion des bâtiments au quotidien). Ces préconisations, pour partie déjà présentes dans les CPAUPE, seront précisées dans les fiches de lots opposées aux futurs programmes immobiliers,
- o le maître d'ouvrage s'était engagé initialement, comme précisé p88 de l'évaluation environnementale, à lancer, en complément de l'étude Air & Santé réalisée par TechniSim, une mission portant sur la caractérisation de la qualité de l'air un an après la livraison de l'extension de la ligne A du tramway. Le maître d'ouvrage s'engage à aller plus loin en mettant en place un système d'évaluation en continue, tout au long de la vie du projet, s'appuyant d'une part sur des mesures de qualité de l'air, d'autre part sur un accompagnement technique portant sur les mesures de réduction à adopter au sein des différents programmes immobiliers. Cet accompagnement pourra le cas échéant conclure à une évolution de la programmation sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire-enquêteur et des réponses apportées par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, la prise en considération de l'avis du commissaire-enquêteur, relayant les inquiétudes formulées par les participants à l'enquête, ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU les dispositions de l'article L.122-1-1 I du Code de l'environnement,

VU la délibération métropolitaine **n°2018-162** en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale,

VU la délibération métropolitaine **n°2018-449** en date du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les modalités financières prévisionnelles de l'opération

d'aménagement, le programme global des équipements publics et constructions, a confié la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, a approuvé les termes du Traité de Concession de l'opération Mérignac Soleil avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, et autorisé le Président à signer ledit Traité, a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession, et l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession, et fixé le montant de la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération,

VU l'évaluation environnementale portant sur la réalisation du projet d'aménagement Mérignac Soleil datée de mai 2018,

VU l'avis émis le 3 août 2018 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale du projet,

VU l'arrêté n° 2018 BM 1578 en date du 23 novembre 2018, par lequel Bordeaux Métropole prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, en date du 15 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve et que le maître d'ouvrage s'engage à lever cette réserve,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis N°2018APNA148 en date du 03 août 2018 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur, et de l'engagement du maître d'ouvrage à lever cette réserve,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement Soleil sur la commune de Mérignac, selon le périmètre joint en annexe 5,

Article 3 : de déclarer que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil sise sur la commune de Mérignac et concédée à la Fabrique de Bordeaux Métropole, est d'intérêt général,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil sise sur la commune de Mérignac,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-241

VILLENAVE D'ORNON - Projet urbain partenarial (PUP) Accès au logement et urbanisme rénové (Alur) du secteur sud-est - Convention financière d'avance et de remboursement de trésorerie - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-396 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a instauré un périmètre de projet urbain partenarial sur les secteurs 6 et 7 de la carte scolaire de la commune de Villenave d'Ornon, afin de permettre le financement par les constructeurs immobiliers d'un nouveau groupe scolaire et de classes supplémentaires dans le groupe scolaire Joliot Curie, dont le besoin est généré par les futures constructions.

Le coût prévisionnel des équipements figurant dans la délibération de juin 2017 était estimé à 10 M€ HT et les participations prévisionnelles des constructeurs estimées à 5,6 M€.

La délibération de juin 2017 décide par ailleurs en son article 3 d'octroyer à titre exceptionnel une avance budgétaire remboursable à la commune de Villenave d'Ornon d'un montant de 5,6 M€ et autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention avec la commune.

Cette avance de trésorerie permet à la commune de financer une part de ses investissements. L'avance de trésorerie représente 53,85% du coût prévisionnel des équipements.

La délibération précise qu' « Une convention particulière entre Bordeaux Métropole et la commune viendra préciser les modalités de versement de cette avance, en lien avec le calendrier opérationnel de construction du groupe scolaire ».

C'est cette convention d'avance et de remboursement de trésorerie qui vous est soumise ici.

Or les marchés de travaux passés depuis par la commune pour la réalisation du programme des équipements publics s'élèvent à seulement 5 749 792 € HT. Les participations prévisionnelles des constructeurs restent estimées à 5,6 M€.

Il est donc proposé :

- de redéfinir le montant de l'avance de trésorerie accordée à la commune au regard du montant effectif des équipements publics : le nouveau montant (arrondi) est basé sur l'application du taux ci-dessus au

nouveau montant des équipements publics, à savoir : 5 749 792 € x 53,85 % = 3 096 263 €, arrondi à 3 100 000 €,

- de définir les modalités de versement de ladite avance,
- et enfin, de définir les modalités de remboursement de cette avance par la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 avril 2001 (reprise par une instruction DGCP n° 02-042-M0).

VU la délibération n° 2017-396 en date du 16 juin 2017 instaurant un périmètre de PUP Alur dans le secteur sud-est de Villenave d'Ornon (secteurs 6 et 7),

VU la convention d'avance et de remboursement de trésorerie annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la convention d'avance et de remboursement de trésorerie octroyée à la commune de Villenave d'Ornon décidée le 16 juin 2017, pour l'aider au financement des équipements scolaires nécessités par le programme de construction de logements nouveaux,

CONSIDERANT l'évolution à la baisse du coût prévisionnel des équipements publics communaux prévus dans le programme des équipements publics du périmètre du PUP Alur,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'avance et de remboursement de trésorerie octroyée à la commune de Villenave d'Ornon annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Villenave d'Ornon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-242

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Convention de participation des constructeurs - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal officiel (JO) du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens du Code de l'urbanisme article R.121-4-1.

Il a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016 et d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016.

Le programme global des constructions à réaliser au titre du dossier de réalisation s'élève à 965 015 m² de Surface de plancher de construction (SPC), majoritairement en faveur de logements. Le dossier de réalisation prévoit ainsi la programmation suivante :

- 723 321 m² de logements,
- 124 600 m² de bureaux,
- 16 776 m² de locaux d'activités,
- 16 728 m² de commerces,
- 14 034 m² d'hôtels,
- 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, les constructeurs participeront au coût des équipements publics de la ZAC. Le Code de l'urbanisme prévoit ainsi que les conditions de cette participation sont définies au sein d'une convention conclue entre Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique et le constructeur.

La part du coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs est estimée à 173 887 K€ H.T. pour 965 015 m² de Surface de plancher de construction (SPC) correspondant au programme global de construction du dossier de réalisation, à laquelle s'ajoute une estimation de 50 000 m² de SPC de

développement spontané sur du foncier non maîtrisé par l'EPA et hors projets connus. Le montant moyen de la participation due par les constructeurs a été fixée à 171,3 € le m² de SPC, modulée de la façon suivante :

- 0 €/m² SPC pour les équipements publics,
- 60 €/m² SPC pour les équipements privés d'intérêt public et collectif,
- 60 € HT/m² SPC pour les logements locatifs sociaux,
- 60 € HT/m² SPC pour les surfaces à usage d'habitation intervenant en extensions de constructions existantes et lorsque l'extension (toutes destinations confondues) représente une surface inférieure à 50 m² SPC,
- 60 € HT/m² SPC pour les locaux d'activité (locaux à usage d'artisanat, d'industrie ou d'entrepôt),
- 100 € HT/m² SPC pour les logements en accession sociale,
- 170 € HT/m² SPC pour les bureaux,
- 200 € HT/m² SPC pour les logements en accession privée (sauf extensions de constructions existantes lorsque l'extension représente une surface inférieure à 50 m² SPC), les commerces et les surfaces destinées à l'hébergement hôtelier,
- 80 € HT/m² SPC pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire,
- 1500 € HT/place pour la création de parkings en superstructures (sauf équipements publics – les places pour 2 roues motorisées étant évaluées à raison d'une demi place voiture),
- Les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis.

L'objet de la présente délibération est donc pour Bordeaux Métropole de :

- valider le modèle type de convention de participation et son avenant,
- confier à l'EPA la préparation, la rédaction et la négociation des conventions,
- confirmer que le montant des participations issues de ces conventions sera versé directement par le constructeur à l'aménageur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-4, de R 311-1 à R 311-12,
VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,
VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018,
VU la délibération n°2017-526 du 29 septembre 2017 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,
VU la délibération n°2018-102 du 23 mars 2018 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention de participation et son avenant sont conformes aux accords formalisés entre Bordeaux Métropole et l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention type de participation financière des constructeurs de la ZAC Garonne Eiffel et son avenant,

ARTICLE 2 : le montant des participations issues de ces conventions sera versé directement par les constructeurs à l'EPA Bordeaux Euratlantique,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de participation de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-243

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Rue d'Armagnac - Principe de
déclassement - Approbation - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier dans l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, l'îlot 4.9 de la ZAC suppose le déclassement et la désaffectation d'une emprise d'environ 1 215 m² située rue d'Armagnac. Cette emprise se compose d'une portion de la rue d'Armagnac et de ses dépendances. Les travaux de réaménagement et de dévoiement actuellement en cours sont prévus pour être terminés à l'été 2019. L'emprise de voirie et les dépendances dont il est question ne sont pas nécessaires dans cette future configuration, en conséquence de quoi elles doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin d'être pleinement rattachées à l'opération qui prendra place sur cet îlot.

Si les dépendances de voirie ont été identifiées dès la première version du protocole foncier conclu à l'époque entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la Communauté urbaine de Bordeaux, l'emprise de voirie sera, elle, intégrée à l'avenant n°4 du protocole, en cours d'élaboration.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 4.9 dont 1 215 m² se situent sur le domaine public métropolitain, un permis de construire va prochainement être déposé. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études et pré-opérationnelles du projet immobilier, dans l'attente de la désaffectation effective de l'emprise publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la délibération n°2011-0840 du 25 novembre 2011 approuvant le protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et la Communauté urbaine de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur l'îlot 4.9 de la ZAC après avoir été validée en commission métropolitaine des avant-projets,

CONSIDERANT que l'assiette de l'îlot 4.9 de la ZAC Saint-Jean Belcier comprend une emprise d'environ 1 215 m² située rue d'Armagnac et sur ses dépendances appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que le protocole de coordination des politiques publiques foncières de 2011 entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et la Communauté urbaine de Bordeaux prévoit que des « terrains divers » au croisement de la rue Carle Vernet et de la rue d'Armagnac figurent à la liste devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement de la part de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de la rue d'Armagnac sont désormais suffisamment avancés pour statuer sur le devenir du site,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du déclassement d'une emprise de 1 215 m² située rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 4.9,

Article 2 : d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire,

Article 3 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'îlot 4.9 sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Pôle territorial de Bordeaux	N° 2019-244

Projet urbain SNC (Société en nom collectif) Bordeaux Lac - Convention de Projet urbain partenarial (PUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SNC (société en nom collectif) Bordeaux Lac envisage la réalisation d'un vaste projet immobilier sur le terrain IBM lui appartenant situé à Bordeaux-Lac, entre les rues Dassault et Lavignolle. Ce terrain d'une contenance totale de 36 003 m² est cadastré TI 10 et classé en zone UP21-3p du Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable.

1/ Le projet immobilier proposé

Le projet immobilier est d'envergure et constitue en termes de formes urbaines et de densité un prolongement du quartier Ginko-Berges du Lac réalisé sous forme de Zone d'aménagement concerté (ZAC). En lieu et place de l'immeuble tertiaire qui sera démoli, le projet immobilier prévoit environ 44 300 m² de Surface de plancher (SDP), soit :

- environ 427 logements familiaux, dont environ 136 logements locatifs sociaux, 108 logements en accession modérée et 193 logements libres, pour environ 31 100 m² SDP,
- une résidence seniors d'environ 110 logements pour environ 7 200 m² SDP,
- une résidence en coliving de 180 appartements et du commerce pour environ 6 000 m² SDP,
- une crèche privée d'environ 840 m²,
- 593 places de stationnement environ.

Des espaces verts et une voie de service internes à l'opération seront réalisés par l'aménageur et resteront propriété privée, en tant qu'équipements propres à l'opération. Au final l'opération devrait accueillir environ 1 000 habitants et plusieurs dizaines d'emplois.

Avant le dépôt d'un permis d'aménager, la SNC Bordeaux Lac s'est rapprochée de la collectivité pour estimer les renforts nécessaires d'équipements publics. Aussi, Bordeaux Métropole, en tant que collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme et la SNC Bordeaux Lac, aménageur, sont convenus de conclure une convention de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme. Cette convention met à la charge de l'aménageur le coût des équipements publics à réaliser pour

répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération.

2/ Le programme d'équipement public

Les équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération sont les suivants :

- 2 classes à réaliser dans le groupe scolaire Ginko 2 et le centre de loisirs lié, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, et leur équipement par la ville,
- un équipement sportif type bike parc à réaliser en bord de lac, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- la requalification des rues Dassault et Lavignolle à proximité de l'opération, intégrant notamment le stationnement et les éléments sollicités par l'opérateur, par la Métropole
- la requalification de l'avenue des Quarante Journaux au droit de l'opération, intégrant également les éléments de programme souhaités par l'opérateur, par Bordeaux Métropole et la ville (pour la partie éclairage public).

3/ Le montant de la participation PUP

La participation due par l'aménageur est égale à la fraction du coût réellement constatée des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à :

- 2/16 soit 12,5% du coût de construction et d'équipement du Groupe scolaire Ginko 2 et de son Centre de loisirs sans hébergement (CLSH), correspondant aux 2 classes nécessaires pour l'opération d'aménagement sur les 16 classes du groupe scolaire (dont 14 financées par la ZAC pour ses propres besoins)
- 50% du cout de l'équipement sportif Bike parc situé à proximité immédiate du projet immobilier,
- respectivement 80 et 90% des travaux de réaménagement des rues Dassault (dont la traversée du tramway) et Lavignolle expressément sollicités par l'aménageur et sans incidence sur les flux de circulations supportés,
- 1/8 soit 12,5% du coût de réaménagement de l'avenue des Quarante Journaux, intégrant notamment les demandes expressément demandées par l'aménageur et répartis comme suit : 11,5% pour les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et 1% pour la part sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux.

Au final, la participation attendue de l'opérateur s'élève à 2 727 979 €, valeur à la date de la convention, selon le tableau ci-après. À titre indicatif, cela correspond à 62 €/m² SDP.

Équipement	Programme	MOA	Coût total HT	Quote part	Montant HT
Groupe scolaire : construction	GS de 16 classes à Ginko	BM	9 994 946 €	12.5%	1 249 368 €
Groupe scolaire : équipement	Équipement mobilier de 2 classes	BM	20 000 €	100%	20 000 €
Bike par cet agrès Lac		Ville	508 684 €	50%	254 342 €
Avenue Quarante Journaux	Traversée, stationnement et paysagement	BM	3 452 392 €	11.5%	397 026 €
Avenue Quarante Journaux	Eclairage public	Ville		1%	34 523 €

Avenue Dassault	Traversée, stationnement et paysagement	BM	462 800 €	80%	370 240 €
Rue Lavignolle	Paysagement et confort piéton 1 trottoir	BM	447 200 €	90%	402 480 €
TOTAL					2 727 979 €

La participation est établie sur le coût total HT de chaque équipement, études et travaux compris. Sur la base d'un programme des équipements publics inchangé, ce montant peut être réajusté à la hausse en cours d'opération sur justificatifs dans la limite de 10% maximum par équipement, correspondant à la marge d'aléas sur travaux. Le montant réel de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées par ou pour la collectivité.

4/ Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'Article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP emporte exonération de la taxe d'aménagement fixée pour une durée de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage légales.

L'opération se raccordant directement au réseau des eaux usées existant et le programme des équipements publics objet de la présente ne prévoyant pas de travaux d'assainissement EU, la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) ne sera pas exonérée, sur la période équivalente, conformément à la délibération n°2013 0381 du 31 mai 2013.

5/ Convention de reversement à la commune de Bordeaux

Une partie des équipements publics financés étant de compétence communale, les contributions correspondantes seront reversées à la ville de Bordeaux. Pour ce faire, une convention de reversement est proposée.

Le reversement de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux s'effectuera annuellement au vu des dépenses constatées. Le reversement prévisionnel s'établit à environ 288 000 €, compte tenu des éléments de chiffrage connus à ce jour.

Il sera effectué sur l'article budgétaire fonction 1348, fonction 8446.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la sollicitation de la SNC Bordeaux Lac,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les art. L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets immobiliers à réaliser sur la parcelle TI 10 à Bordeaux présentent une programmation particulièrement conséquente,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'équipements publics pour les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'art. L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans, sur la parcelle TI 10,

Article 2 : d'approuver le programme des équipements publics tel que présenté ci-dessus,

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière due par l'opérateur à 2 727 979 € conformément aux éléments ci-dessus,

Article 4 : d'exonérer les futurs aménagements et constructions du périmètre de taxe d'aménagement, pour une durée de 10 ans,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial avec la SNC Bordeaux Lac et les documents afférents,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement financier avec la ville de Bordeaux

Article 7 : La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux art. R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-245

Programme 50 000 logements - PESSAC - Secteur d'aménagement du Pontet Sud - Création de l'opération d'aménagement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte général du projet

I.1 Contexte du projet

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 hectares le long du parcours de la ligne B du tramway. Il est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade, et se situe en partie Sud du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010.

Le secteur a fait l'objet d'une expertise particulière dans le cadre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », confiée à l'équipe de concepteurs AUC, plaçant la question d'une densification résidentielle respectueuse des qualités paysagères du lieu au cœur du projet.

Sur cette base, la mise au point du projet urbain en partie Sud du PAE du Pontet et la préparation d'une future opération d'aménagement ont été confiées à la société publique locale d'aménagement La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) dans le cadre du marché de prestations de services confié à la Société publique locale (SPL) La Fab, approuvé par délibération 2012-0387 en date du 22 juin 2012, pour les années 2012 et 2013, et reconduit en 2014 et 2015 (délibérations n°2013-0907 et n°2014-0805), puis 2016 sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 5 ans (délibération n°2015-781).

Afin de préciser le programme, le contenu et les modalités de mise en œuvre du projet urbain, La Fab a confié la réalisation d'une étude urbaine préalable à l'agence d'architecture Atelier Provisoire.

En parallèle La Fab a lancé des études environnementales (caractérisation de la zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique faune flore et diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines). Ces études ont été intégrées par l'équipe en charge de l'étude urbaine préalable afin de valoriser et préserver les enjeux identifiés, les éléments « remarquables », et inscrire la conception du projet en amont dans une démarche d'Evitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet urbain sur l'environnement.

Le dossier règlementaire d'examen « au cas par cas », confié au bureau d'études EREA, a donné lieu le 11 juillet 2018 à une décision de l'autorité environnementale de dispense de réalisation d'étude d'impact dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale menée par Bordeaux Métropole. Le projet d'opération d'aménagement n'est par conséquent pas soumis à enquête publique environnementale.

I.2 Qualification de l'intérêt métropolitain de l'opération

Au regard de la délibération métropolitaine n°2015-745 en date du 27 novembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain, cette opération se voit qualifiée d'opération d'intérêt métropolitain du fait de son inscription dans le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », prioritaire pour Bordeaux Métropole.

I.3 La concertation règlementaire

Par délibération n° 2018-165 en date du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation réglementée sur le projet d'aménagement au titre de l'article L.103-2 et R.103- 1 du Code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 23 avril au 29 juin 2018.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n°2019-49 du 25 janvier 2019. Il est tenu à disposition du public sur le site internet de Bordeaux Métropole (<https://www.bordeaux-metropole.fr/>) et le site internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>). Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées.

Cette concertation, conduite par Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Pessac et La Fabrique Métropolitaine, a mobilisé une cinquantaine de personnes à chaque évènement (promenade urbaine et réunion publique) et recueilli une cinquantaine de commentaires. Les échanges avec les participants ont permis aux collectivités et à La Fab de préciser, quand cela était possible, certains aspects du projet urbain et de prendre acte des attentes des participants

Il a notamment été retenu à l'issue de la concertation :

- le principe d'un raccordement de la voie nouvelle directement au niveau du rond-point de l'avenue Bougnard (et non plus rue Alphonse Daudet comme cela été initialement envisagé), et d'une circulation apaisée,
- le confortement du réseau des circulations douces privilégiant la sécurité et le confort des piétons,
- le confortement des deux parcs paysagers comme trame de « nature en ville » en conservant des masses boisées du site en bon état phytosanitaire et mécanique, et en préservant les continuités écologiques et la zone humide.

La concertation n'a pas révélé d'élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet d'aménagement ou à modifier les objectifs poursuivis par celui-ci.

Tenant compte de ce bilan de concertation, et en cohérence avec les objectifs publics, le projet d'aménagement peut être confirmé.

II. La création de l'opération d'aménagement

II.1 Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études, de la concertation et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement, représentant environ 7 hectares, le long du parcours de la ligne B du tramway, aux abords du stade Bougnard et du ruisseau du Serpent, est ainsi borné par :

- l'avenue de Bougnard au Nord,
- l'avenue de Saige à l'Est,
- la rue Alphonse Daudet à l'Ouest,
- la rue Paul Eluard au Sud.

Un plan du périmètre est joint en annexe.

II.2 Les objectifs publics de l'opération d'aménagement urbain

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- valoriser le patrimoine végétal existant et le mettre en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au Nord, et le long du ruisseau du Serpent,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site, favorisant les liaisons inter-quartiers.

II.3 Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes.

Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en matière d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme d'orientation et d'actions habitat (POAH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Pessac.

Le projet urbain permettra ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logement, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- maintenir l'offre actuelle de logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logements en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logements en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie et donc à l'étalement urbain.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), de rapport à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs, grand paysage).

Intégrer le développement urbain de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine.

L'opération d'aménagement s'inscrit sur un territoire intra-rocade le long de la ligne B de tramway, à l'interface entre le centre-ville et le quartier d'habitat social de Saige et des tissus pavillonnaires.

Dans ce contexte, l'opération contribuera ainsi à la dynamique métropolitaine en :

- recréant un lien inter-quartiers,
- favorisant l'évolution des mobilités en favorisant le développement de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,

- offrant aux nouveaux habitants et aux habitants des quartiers avoisinants des espaces publics de qualité de proximité.

Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre entre ville et nature, pilier du projet de la métropole millionnaire. Le site dispose d'atouts paysagers existants, notamment de grandes masses boisées (pins et chênes) et d'une zone humide aux abords du ruisseau du Serpent. Dans cette optique, le projet se fonde sur les axes structurants suivants :

- la prolongation des continuités paysagères entre quartiers avec la création de deux parcs (la « coulée verte » prolongeant le parc urbain du Pontet et recréant un lien paysager et d'usage entre le centre-ville de Pessac et le quartier de Saige) et la « trame bleue » le long du ruisseau du Serpent,
- la conservation des masses boisées existantes et des arbres remarquables,
- la préservation des cheminements d'usage existants pour créer les liaisons piétonnes, cyclables et automobiles.

II.4 Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à 24 850 m² de Surface de plancher (SDP) dédiée au logement, soit environ 330 logements.

Ce programme s'inscrivant dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- **30%** de logements locatifs sociaux, conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le POAH pour la commune de Pessac,
- **15 %** de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en Prêt social location accession (PSLA)),
- **20 %** de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- **35 %** de logements en accession libre.

II.5 Le programme des équipements publics de l'opération

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts. Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- la réalisation d'une voie nouvelle de desserte des îlots bâtis,
- la réalisation d'un parvis d'entrée paysagé faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais Bougnard, et le futur Terminus de bus,
- la réalisation d'une liaison piétons et vélos accompagnée d'aménagements paysagers « Coulée Verte » du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige,
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent « Trame Bleue » parcouru par une liaison douce en parallèle du cours d'eau,
- la pose des réseaux sous voirie commune au futur Terminus de bus et à un îlot bâti du projet,
- la réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira notamment d'assurer la desserte par l'ensemble des réseaux et le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 3 millions € HT, soit 3,6 millions € TTC.

III. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Considérant les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement « Le Pontet Sud », sa mise en œuvre est envisagée par le biais d'une concession d'aménagement garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

III.1 Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Cette opération ne fera pas l'objet d'une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC), elle s'intègre à l'outil financier pré-existant du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'article L.332-9 du Code de l'urbanisme. Le financement des équipements publics à la charge des constructeurs se fera donc via l'outil financier en vigueur. Ainsi, les premiers constructeurs participeront au financement des équipements publics du PAE jusqu'à l'achèvement et la clôture de celui-ci. Après la clôture du PAE, il est prévu de conclure une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec les constructeurs ultérieurs pour les équipements rendus nécessaires par leur projet.

La réalisation des équipements publics ayant vocation à être réalisés par l'aménageur, les participations constructeurs perçues par Bordeaux Métropole seront reversées à l'aménageur sous la forme de participations remises ouvrages.

Par ailleurs, le montant des participations prévisionnelles du PAE permet de financer environ 2 661 860 € TTC du montant des équipements publics tels que figurant dans la délibération n°2013/0830 du 15 novembre 2013 dont environ 1 595 680 euros € TTC permettront de financer une partie des équipements du secteur du Pontet Sud. Environ 1,3 M € TTC ont déjà été perçus par Bordeaux Métropole. Il reste à percevoir un montant d'environ 1,3 M € TTC.

Le bilan financier de l'opération « Pontet Sud » s'établit selon les recettes et dépenses prévisionnelles suivantes :

	DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
BILAN AMÉNAGEUR	Études de définition et de suivi de l'opération	313 300	62 660	375 960		
	Accompagnement projets immobiliers	100 000	20 000	120 000		
	Autres études	213 300	42 660	255 960		
	Frais d'acquisition et de libération des sols	6 022 875	730 019	6 752 894		
	Acquisitions foncières	5 141 630	553 770	5 695 400		
	- détail acquisitions					
	* dont foncier métropolitain	3 294 990	536 998	3 831 988		
	* dont foncier communal	997 360		997 360		
	* dont foncier privé	849 280	16 772	866 052		
	Frais (notariés 5% et frais de gestion des terrains/DUP)	307 082	61 416	368 498		
	Libération des terrains	60 000	12 000	72 000		
	Aléas 10%	514 163	102 833	616 996		
	Frais d'aménagement (*)	3 051 238	610 248	3 661 486		
	Maîtrise d'œuvre	244 505	48 901	293 406		
	Travaux	2 806 733	561 347	3 368 079		
BILAN COMMUNE	Honoraires concession	900 000		900 000		
	Honoraires concession	900 000		900 000		
	Frais de communication	10 000	2 000	12 000		
	Frais divers	752 425	76 460	828 886		
	Frais financiers	310 498		310 498		
	Aléas	272 678	54 536	327 214		
	Frais divers (Assurance, Taxes...)	169 249	21 925	191 174		
	Actualisation	185 450	37 090	222 540		
	Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an)	185 450	37 090	222 540		
	TVA encaissée (-) / reversée (+)		391 956	391 956		
	TOTAL DES DEPENSES	11 235 288	1 910 433	13 145 721		
				TOTAL DES RECETTES	11 235 288	1 910 433
						13 145 721
BILAN BM	Foncier	963 005		963 005		
	Acquisition historique des terrains Ville	963 005		963 005		
	Participation communale	336 959	67 392	404 351		
	Participation Remise d'ouvrage VILLE > BM	336 959	67 392	404 351		
	TOTAL DES DEPENSES	1 299 964	67 392	1 367 356		
				TOTAL DES RECETTES	1 299 964	
						1 299 964
	Foncier	3 011 540		3 011 540		
	Acquisition historique actualisée des terrains BM	3 011 540		3 011 540		
	Participation métropolitaine	3 051 238	610 248	3 661 486		
	Participation Remise ouvrages BM comprenant :	3 051 238	610 248	3 661 486		
	- Participation Remise ouvrages de compétence Ville (336 959 euros HT)					
	- Participation Remise ouvrages de compétence BM (2 714 279 euros HT)					
	TOTAL DES DEPENSES	6 062 778	610 248	6 673 026		
				TOTAL DES RECETTES	6 062 215	726 390
						6 793 605

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole au titre de la remise des ouvrages est fixé à 3 051 238 € HT soit 3 661 486 € TTC. Celle-ci comprend la participation de la ville de Pessac au titre de la remise des ouvrages relevant de sa compétence dont le montant est fixé à 336 959 € HT soit 404 351 € TTC. Les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole seront précisées dans le cadre d'une prochaine convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi Maîtrise d'œuvre privée (MOP), soumise à l'approbation du Conseil communal et du Conseil métropolitain.

En conclusion, le projet urbain Pessac Le Pontet Sud revêt les critères définissant une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme par son objet notamment de mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain se développant le long de la ligne B du tramway à Pessac, d'une politique locale de l'habitat ou encore de mise en valeur du patrimoine non bâti et espaces naturels. Le projet marque une volonté publique de requalification urbaine, prévoit la réalisation d'équipements publics, et implique la recomposition du parcellaire, ainsi que la cession de terrains aménagés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles, L.300-1, L.103-2, R.103-1, du Code de l'urbanisme,

VU la délibération 2012-0387 en date du 22 juin 2012 inscrivant l'opération « Pessac Le Pontet Sud » au programme 50 000 logements,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018-165 du 23 mars 2018, décidant d'ouvrir à la concertation le projet « Pessac Le Pontet Sud »,

VU la délibération n°2019-049 du 25 janvier 2019 approuvant le bilan de la concertation relative à l'opération « Pessac Le Pontet Sud »,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 portant décision de dispense du projet d'aménagement urbain « Le Pontet Sud » d'étude d'impact suite à l'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud » fait partie des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et relève de ce fait de la compétence de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE le projet d'opération d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud » est dispensé de la réalisation d'une étude d'impact au regard de la décision de l'autorité environnementale prise arrêté préfectoral du 11 juillet 2018,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil métropolitain de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud » selon les objectifs précités,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Le Pontet Sud sur la commune de Pessac, selon le périmètre, les objectifs, le programme et le bilan financier tels que définis ci-avant,

Article 2 : de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Pessac Le Pontet Sud »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité,

Article 4 : de fixer la participation métropolitaine prévisionnelle de l'opération à 3 051 238 € HT, soit 3 661 486 € TTC, à imputer sur les exercices 2020 et suivants au chapitre 23, article 238, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-246

Blanquefort - projet d'aménagement de la rue de la Plantille - Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société Edelis - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

La rue de la Plantille à Blanquefort est une voie publique composée d'une route carrossable en mauvais état et d'un cheminement piéton enherbé, entre la rue Dupaty et la rue de Solesse. Non équipée en matière d'assainissement, elle ne dessert aujourd'hui que 2 maisons individuelles situées en zonage Um du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain en vigueur.

Aujourd'hui, les parcelles cadastrées section BO n° 7, 8, 9, 10, 207 et 208 font l'objet de projets d'acquisitions par la société EDELIS qui envisage de réaliser des constructions à usage d'habitation collective.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'état de la voirie au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette et de l'absence de réseaux d'assainissement, la requalification de la rue de la Plantille ainsi que l'extension des réseaux d'assainissement s'avèrent nécessaires. Ces équipements publics étant réalisés dans l'intérêt exclusif du projet immobilier, il est proposé que le financement soit mis intégralement à la charge de la société EDELIS par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP).

La présente convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics en accompagnement du projet de constructions porté par l'opérateur privé. Elle sera jointe au permis de construire qui sera délivré à cet effet.

1. Description du projet d'aménagement

Le projet urbain

La société EDELIS envisage d'acquérir des parcelles jouxtant la rue de la Plantille sur un foncier d'environ 7 500 m² et susceptible d'accueillir quatre bâtiments à usage d'habitation collective. Les maisons individuelles

seront totalement détruites. 56 logements dont 27 logements sociaux sont programmés, sur une surface de plancher totale d'environ 3 762 m².

Ce projet envisage l'accès aux bâtiments projetés uniquement par la rue de la Plantille, voie classée au domaine public routier métropolitain.

2. Description du programme d'équipements accompagnant le projet urbain

La rue de la Plantille n'étant pas aux normes métropolitaines et en mauvais état, il s'avère opportun de la requalifier après le chantier de construction. Cet aménagement comprend les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, la continuité des aménagements piétons existants - et accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR) - rue Dupaty et le pré-équipement éventuel de réseaux souterrains.

Un réseau d'eau usée, inexistant aujourd'hui, sera créé rue de la Plantille et permettra de collecter le projet de construction. Réalisé dans le cadre des travaux d'extension de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole, il pourra être mis en place conjointement aux travaux d'assainissement pluvial.

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement

Création d'une voie privée interne à l'opération et se branchant sur la rue de la Plantille : cette voie n'a pas vocation à intégrer le domaine public métropolitain. Branchements des réseaux secs et humides nécessaires.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

Travaux de voirie, y compris amorce de la voie privée, signalisation, continuité des cheminements piétons, pré-équipement éventuel de réseaux souterrains... pour un coût estimatif de 130 000 € HT.

Part pluviale des travaux d'assainissement, ... pour un coût estimatif de 50 000 € HT.

Frais d'études : recherche d'amiante et d'Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), études géotechniques, investigations complémentaires de réseaux, coordination sécurité et protection de la santé, ... pour un coût estimatif de 20 000 € HT.

Le coût prévisionnel total des équipements publics à réaliser s'élève donc à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Équipements publics hors convention

Création d'un réseau d'eau usée (Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole).

Compatibilité du projet avec les politiques métropolitaines et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il répond aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole pour ce secteur de la commune.

Foncier

La société EDELIS est bénéficiaire de promesses unilatérales de ventes sur les six parcelles (BO n° 7, 8, 9, 10, 207 et 208) composant l'assiette foncière du projet.

3. Délai de réalisation des équipements

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics à partir de l'année 2020, après réalisation des travaux de construction d'EDELIS ; un calendrier estimatif pourra être établi dès connaissance du calendrier de travaux de l'opération EDELIS, afin de caler au mieux les deux opérations d'aménagement.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 1 mois hors préparation de chantier.

4. Participation financière de la société EDELIS au programme d'équipements publics

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés intégralement par la société EDELIS compte tenu du caractère spécifique de ces équipements. En effet, ceux-ci, bien qu'intégrés au réseau viaire public desservant la commune, sont réalisés dans l'intérêt exclusif du projet de construction porté par la société EDELIS. C'est pourquoi il est proposé que leur financement soit mis intégralement à la charge de ladite société.

La société EDELIS s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

50% correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation de la société EDELIS, c'est-à-dire à la notification de la déclaration d'ouverture émise par la société EDELIS à Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé réception. A défaut d'envoi de déclaration, le démarrage des travaux sera constaté par l'huissier de justice de la métropole. Un titre de recette sera ensuite émis par Bordeaux Métropole.

Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux d'équipements publics de Bordeaux Métropole, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet. Quoiqu'il en soit, le montant maximum de la participation exigée à la société EDELIS ne pourra excéder 200 000 € HT (Deux cent mille Euros hors taxes) soit 240 000€ TTC (Deux cent quarante mille Euros toutes taxes comprises).

Le paiement effectif de ces versements devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception des titres de recette.

A ce jour, le coût global estimatif des travaux s'élève 200 000 € HT.

5. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire métropolitain concernant les constructions réalisées dans le périmètre du présent PUP est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Modification de la convention par avenant.

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales article L5215-20,

VU le Code de l'urbanisme articles L332-11-3 et L332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le projet de construction de la rue de la Plantille à Blanquefort porté par la société EDELIS, qui nécessite la requalification de ladite voie et l'extension des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT l'accord de l'opérateur à financer ces travaux selon des modalités fixées par convention,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société EDELIS, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette correspondante,

Article 3 : les crédits seront programmés au titre du budget principal au BP 2020 :

- les dépenses seront imputées au chapitre 23 – article 23151 – fonction 844,
- la recette sera imputée au chapitre 13 – article 1348 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-247

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du vélo 2019 -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^e plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2018 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 10% par rapport à l'année 2017, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du plan vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la Fête nationale du vélo, qui en sera à sa 23^e édition cette année.

En 2016 pour les 20 ans de la fête du vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, 2017 à Mérignac et 2018 à Cenon, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par la 58^e puis par Vélo-Cité.

En 2018, l'évènement a encore rencontré un très grand succès en rassemblant plus de 2000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 300 participants à la traditionnelle « vélo-parade » jusqu'au Parc Palmer où se déroulait l'évènement.

En 2019, la Fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité en partenariat avec l'association Cycles & manivelles, et se déroulera le samedi 18 mai sur le site de l'école Gambetta à Bègles. Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations, professionnels et institutionnels.

La traditionnelle « Vélo-parade » partira du Parc bordelais pour rejoindre le site où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

Le coût de la manifestation est estimé à 19 160 €, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 5 000€ de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le samedi 18 mai 2019.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 AVRIL 2019	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-248

Pacte Mobilité entre Cdiscount et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- *Le contexte*

Le nombre de déplacements quotidiens domicile-travail a augmenté de 16% entre 2009 et 2017 représentant à eux seuls 15% des déplacements au sein de la Métropole (source : Enquête déplacements allégée 2017), déplacements qui s'effectuent majoritairement en voiture. Pour agir sur les pratiques de mobilité des salariés, les entreprises du territoire constituent des relais essentiels pour atteindre les usagers.

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a adopté sa « Stratégie Métropolitaine des Mobilités », qui prévoit notamment dans son Axe 5 de « Faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens ». C'est pourquoi, la Métropole s'investit auprès des entreprises pour favoriser les pratiques de mobilité de leurs salariés, afin d'aller au-delà des démarches PDM (Plan de mobilité).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole propose depuis 2010 aux employeurs du territoire métropolitain un service de conseil en mobilité, afin de diffuser et d'appuyer techniquement les démarches de PDM sur le territoire métropolitain.

Bordeaux Métropole est associée depuis 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux pour animer le « Club de la mobilité », un réseau de porteurs de projet « Plans de mobilité », dont l'objectif est la diffusion de ces démarches de mobilité durable auprès des employeurs du territoire métropolitain, mais aussi leur mise en relation et leur promotion. Dans le cadre de la « Charte des mobilités » adoptée le 6 février 2015, le « Club de la mobilité » a été identifié comme étant chef de file de la mesure PP1 intitulée « Contrat employeurs-salariés-collectivités », renommée depuis « Pacte mobilité » dans le cadre des négociations avec les employeurs intéressés par la démarche. Ce Pacte a pour but d'approfondir les PDE aboutis pour une inscription

opérationnelle dans la durée d'actions co-construites devant impacter notablement les pratiques de mobilité des salariés.

- *Le « Pacte Mobilité » de CDiscount*

A ce jour, Cdiscount compte 1400 collaborateurs et constitue l'une des entreprises fleuron de l'économie bordelaise. Cdiscount génère d'importants flux de personnels et de visiteurs chaque jour, tant sur les trajets domicile-travail que dans le cadre des trajets professionnels. Consciente de son intérêt à promouvoir le développement durable et le bien-être au travail de ses salariés, l'entreprise a mis en place une dynamique interne de « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise Cdiscount » et de promotion du développement durable auprès des collaborateurs, mission dont est investie à temps plein la responsable RSE (Responsabilité sociale de l'entreprise) du groupe, qui assure également le pilotage d'une démarche PDM auprès de la Direction des ressources humaines de l'entreprise.

Un « Plan de mobilité » de Cdiscount a déjà été initié sur les deux sites de Bacalan (situés Quai de Bacalan et Rue Achard), en juin 2017. Le diagnostic établi en 2017 à ce moment-là avait notamment mis en évidence des besoins forts en matière de déplacements en vélo et en transports en commun et un enjeu pour conforter et développer ces pratiques, dans la continuité d'actions incitatives en faveur de ces mobilités alternatives initiées dès l'arrivée de Cdiscount sur le site de Bacalan. En effet, les places de stationnement voiture sont particulièrement contraintes dans l'enceinte du site dans un contexte urbain en pleine mutation et densification. Ainsi, 33% des salariés disposent d'un abonnement de transport et 26% des répondants à l'enquête du diagnostic utilisent le vélo pour le déplacement domicile-travail, contre 11,6% des déplacements à l'échelle de la Métropole.

Aujourd'hui, dans la perspective de sa croissance permanente, les enjeux de mobilité sont d'autant plus prégnants pour les salariés de Cdiscount. L'objectif est, d'une part, de poursuivre la dynamique de mobilité durable déjà mise en œuvre sur les sites bordelais et d'autre part d'accompagner le déploiement économique de la zone des « Bassins à Flot », en expansion constante avec notamment l'arrivée du siège social du Crédit Agricole dans ce quartier en novembre 2018.

Ainsi, l'un des enjeux pour CDiscount est de poursuivre la dynamique de promotion des pratiques modales durables et d'abaisser au maximum le taux d'usage de la voiture solo sur le site de Bacalan. Il est à noter que l'âge et les lieux d'habitat essentiellement centre-urbains et métropolitains des salariés de ce site constituent un potentiel particulièrement encourageant pour renforcer les pratiques de mobilités alternatives. Pour autant, le « turn-over » de cette structure ainsi que le caractère flexible des horaires d'embauche et de débauche constituent des paramètres à prendre en compte pour garantir une intégration durable des pratiques de mobilité alternative du personnel.

Une phase d'appel à expérimentation a été lancée auprès des entreprises en 2015 par Bordeaux Métropole et ses partenaires du Club de la mobilité et, à l'instar du CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux et de la Caisse des Dépôts et Consignations, Cdiscount s'est portée candidate en 2018 pour cosigner un « Pacte Mobilité » avec Bordeaux Métropole à l'issue de la finalisation de son « Plan de Mobilité » et dans le cadre du développement constant de ses activités et de ses effectifs.

Ce pacte vise à formaliser des engagements réciproques entre Cdiscount et Bordeaux Métropole pour promouvoir les mobilités douces. L'objectif est de mettre en place, de part et d'autres, des actions concrètes permettant de faciliter les synergies

concourant à un usage toujours plus important des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le pacte se matérialise par un plan d'actions ci-annexé décliné en une dizaine de thématiques.

Parmi les illustrations les plus importantes de ce plan, peuvent être citées les actions suivantes :

- Bordeaux métropole s'engage à améliorer dès 2019 la fréquence en heures de pointe de la Ligne B sur le tronçon « Cité du Vin-Claveau » et à étudier la faisabilité de mettre en place une fréquence encore davantage renforcée sur le tronçon « Quinconces-Cité du Vin » ;
- CDiscount s'engage à lancer un protocole de mise en place du télétravail auprès de son personnel ;
- Cdiscount s'engage à communiquer auprès de son personnel sur les temps de trajet en modes doux pour rejoindre ses deux sites de Bacalan mais également des lieux publics emblématiques tels que les Quinconces pour favoriser l'usage de la marche et contribuer à la désaturation du tram B en heures de pointe.

Pour chacune des actions, des éléments de calendriers sont précisés ainsi que les moyens mis en œuvre. Le passage 2 fois par an en Comité de pilotage permettra de réaliser un suivi périodique afin de s'assurer du bon déroulé des actions programmées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 51 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte relatif aux plans de mobilité ;

VU la délibération n°2016-547 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 portant sur l'animation du « Club de la Mobilité » par l'ADEME, la CCI Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 portant sur la Stratégie métropolitaine des mobilités ;

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil communautaire du 15 novembre 2013 relative à la « Charte des Mobilités » de la Métropole bordelaise ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil communautaire du 11 février 2011 relative à l'adoption du « Plan Climat » de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par CDiscount en faveur de la mobilité sur ses sites de Bacalan et Achard ainsi que son engagement aux côtés de Bordeaux Métropole dans le cadre du « Pacte Mobilité », s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal fixés par Bordeaux Métropole dans son « Plan Climat » et ses actions en faveur des plans de mobilité inscrites dans sa stratégie des mobilités,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le pacte mobilité ci-annexé et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-249

Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - gouvernance et modalités financières - avenant au traité de concession - avance remboursable - autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain du cœur d'agglomération, la ville de Bordeaux a initié de longue date une action forte sur le renouvellement du centre historique.

La Convention publique d'aménagement (CPA) de 2002 puis la concession d'aménagement de 2014 confiées à In Cité ont permis, sur ce secteur complexe, d'accompagner, encadrer, réaliser la réhabilitation de près de 4 000 logements dont 400 logements sociaux publics.

L'intervention d'InCité porte actuellement sur un périmètre de 344 hectares.

Par délibération 2015-0753 du 27 novembre 2015, considérant que la réhabilitation de l'habitat dégradé et la production de logements sociaux en centre ancien étaient des enjeux importants pour la politique métropolitaine de l'habitat, la Métropole a validé sa participation au financement du déficit de l'opération, à hauteur de 3M€ sur la durée de la concession (2014-2020). Le reste du déficit prévisionnel, à savoir 10M€, était pris en charge par la ville de Bordeaux.

Gouvernance de l'opération d'aménagement

Parallèlement, par délibération 2015-0207 du 10 avril 2015, la Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne », et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont la concession d'aménagement.

Ce transfert de compétence était donc acté par ladite délibération, et comme le prévoyait la délibération, il était alors prévu que les contrats en cours, dont la concession d'aménagement et les missions qui y étaient attachées, fassent l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes.

L'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs que les contrats restent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf avis contraire des parties.

Le transfert était ainsi actif de droit et de fait, mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération ad hoc. Il vous est donc proposé dans la présente délibération, au vu de la nécessité d'un avenant tripartite (Bordeaux Métropole / ville de Bordeaux / InCité) sur les conditions financières de la poursuite de l'opération, de réaffirmer dans ledit document le transfert du traité de concession à Bordeaux Métropole, au titre de ses

compétences issues de la loi MAPTAM et dans le respect des répartitions de compétences actées dans la délibération du 10 avril 2015.

Conformément à la possibilité ouverte dans la délibération du 10 avril 2015, la délégation à la Ville de Bordeaux de la compétence sur les actions d'aménagement (procédure de restauration immobilière (Déclaration d'utilité publique (DUP) Opération de restauration immobilière (ORI)), procédure d'acquisition sous DUP, etc) est également réaffirmée.

Au vu de l'évolution du marché immobilier, le contexte ayant fortement évolué depuis 2014, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir les conditions budgétaires de réalisation, en présentant le compte rendu d'activité à la collectivité, arrêté à fin 2018, puis en examinant les conditions juridiques et financières à la poursuite de l'opération.

Actualisation du bilan de l'opération

Comme prévu par la gouvernance en place, les Compte-rendus annuels d'activité (CRAC) successifs ont été examinés en conseil municipal depuis 2014. Le CRAC 2018 ci-annexé reprend l'avancement de l'opération depuis le lancement de l'opération.

Pour mémoire, les missions confiées au concessionnaire étaient les suivantes :

- favoriser la mutation des secteurs stratégiques identifiés dans le projet [re]centres et résorber les poches d'habitat dégradé et friches urbaines,
- accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée, notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété,
- développer le confort urbain (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries, etc).

Ces missions se déclinaient en plusieurs objectifs quantitatifs :

* 1830 logements à accompagner et/ou produire dont :

- 1660 logements locatifs (230 publics et 1430 privés),
- 170 logements en accession ou occupés par leur propriétaire.

* 5 000 m² en activités économiques et équipements,

* 3 bicycletteries.

Le concessionnaire s'appuie sur plusieurs activités permettant d'atteindre les objectifs :

- la veille foncière, qui permet de suivre l'ensemble des mutations du périmètre, de conseiller et encadrer les acquéreurs, voire lorsque cela s'avère nécessaire, de maîtriser les biens par le biais de la préemption,
- le conseil programmatique, instance partenariale ayant pour objet l'examen multi critères qualitatif de tous les projets de logement (création, transformation, réhabilitation) en cours sur le périmètre,
- la lutte contre l'habitat indigne avec un suivi des situations rencontrées et des mesures de police,
- les opérations de restauration immobilière qui ont pour objet de prescrire sur certains immeubles et îlots identifiés, des travaux obligatoires pour la mise aux normes et l'amélioration des conditions d'habitat,
- les aides à l'amélioration de l'habitat privé, à travers l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dispositif incitatif permettant d'accompagner propriétaires occupants et bailleurs vers des réhabilitations qualitatives,
- un programme de recyclage foncier, qui consiste à prévoir l'acquisition de biens dégradés, en vue de leur traitement puis leur revente sur le marché immobilier privé, ou à des bailleurs sociaux,
- un programme de relogement pour accompagner sur ce volet les habitants devant déménager du fait de projets.

A fin 2018, les objectifs ont été atteints à hauteur de :

- 1 866 logements accompagnés, encadrés, produits, dont :
 - * près de 1 700 ont fait l'objet d'un conseil programmatique et/ou d'une aide financière par OPAH/Projet d'intérêt général (PIG) et /ou d'un programme de travaux obligatoires,

*136 logements ont été produits par action de recyclage dont 87 en logement social public.

- 2 400 m2 de locaux d'activités sont acquis et en production,
- les 3 sites des bicycletteries sont identifiés, l'une est livrée, les 2 autres en projet.

Le bilan financier au 31/12/2018 fait apparaître un réalisé en recettes de 28 911 223€, et en dépenses de 39 566 524€. La projection au 30/06/2020 fait apparaître des recettes à hauteur de 44 124 549€, un stock immobilier d'une valeur prévisionnelle de 9 365 081€, et des dépenses de 53 489 629€, le tout s'équilibrant à la condition d'une participation publique majorée (par la Ville de Bordeaux).

Participation d'équilibre au budget de l'opération

Les conditions de réalisation de l'opération, déterminées en 2014 au lancement de la concession, sont aujourd'hui devenues obsolètes. En ce qui concerne l'habitat, dans un contexte immobilier inflationniste, et malgré une attention à la maîtrise des coûts d'acquisition, les prix d'achat ne permettent plus de respecter le budget prévisionnel. En outre, les modalités et délais de recyclage se sont complexifiés : les procédures de maîtrise foncières sont plus difficiles, des obstacles sont rencontrés pour mettre en œuvre et faire prendre en compte les situations d'habitat indigne dans la valorisation des biens, les recours se sont multipliés, les coûts de travaux ont augmenté. Le concessionnaire InCité est de fait confronté à un alourdissement des charges, un portage immobilier plus long induisant des frais financiers imprévus et des recettes plus tardives. De plus, afin de tenir les objectifs initiaux de prix de sortie (accession sociale/abordable) ou des prix de sortie compatibles avec les équilibres économiques du logement social, la marge de manœuvre sur les recettes immobilières est contrainte. Aussi le déséquilibre entre dépenses et recettes s'est accentué, et le déficit prévisionnel doit ainsi être révisé, à hauteur de 3,2M€, estimé à terminaison de l'activité de recyclage.

Cette participation complémentaire sera portée par une mobilisation exceptionnelle de la ville de Bordeaux, qui assume ainsi, comme prévu lors de l'ensemble des transferts de compétence en 2015, son engagement financier sur ce dispositif, tout au long de sa durée. Les sommes correspondantes seront versées en 2020.

Avance de trésorerie

Par ailleurs, cette même situation induit également des difficultés de trésorerie (calendrier des acquisitions étalé dans le temps, coûts d'acquisition et de gestion intercalaire plus élevés que prévu, recettes décalées) alors même que des remboursements d'échéances de prêts bancaires importants sont programmés pour l'année 2019. Aussi, afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'année 2019, est-il proposé de consentir à la Société d'économie mixte (SEM) InCité, en tant que concessionnaire, une avance de trésorerie de 7M€ remboursable à la liquidation de la concession. Cette avance apportée par Bordeaux Métropole sera consentie dans les conditions prévues à la convention annexée, afin de permettre le bon déroulé de la fin de concession, pour laquelle la métropole est compétente.

Poursuite de l'opération

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la concession ont déjà permis d'atteindre une partie des objectifs initialement assignés à l'opération.

Depuis 2002, le centre historique a profondément muté et a connu un embellissement et une amélioration des conditions d'habitat incontestables, malheureusement accompagnés par une augmentation sensible des prix immobiliers et fonciers, qu'il apparaît nécessaire de maîtriser par tous moyens. Ces nouvelles conditions plaident pour la poursuite de la politique mise en place, afin de permettre de conserver de manière durable une offre locative sociale dans le parc public et privé et de ne pas risquer l'éviction de publics modestes du centre d'agglomération. De plus, si beaucoup de biens ont été réhabilités (avec une intervention publique ou simplement par le biais des mesures qualitatives imposées aux opérations privées), les quartiers du centre historique concentrent encore de nombreuses situations

d'habitat indigne, dont il convient de poursuivre le traitement avec tous les moyens à disposition des pouvoirs publics.

Aussi est-il proposé de relancer, dès 2019, une nouvelle concession d'aménagement ou tout autre outil permettant de poursuivre la politique évoquée. A cet effet, une consultation sera organisée dès l'été 2019 en vue d'une mise en œuvre de la nouvelle concession à l'échéance de l'actuelle, en juin 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1511-2, 5211-5 et 5217-2,

VU la délibération 2015-0207 du 15 avril 2015, actant les compétences transférées à la future métropole, au titre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération 2015-0753 du 27 novembre 2015, actant la participation de la CUB, devenue Bordeaux Métropole, au financement du déficit d'opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le bilan de l'opération, d'acter les moyens nécessaires à sa réalisation dans un contexte immobilier difficile, et de poursuivre pour limiter les effets de ce contexte l'action menée sur le centre historique de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC)

Article 2 : d'approuver l'avenant tripartite au traité de concession ci-annexé, rappelant les conditions juridiques dudit traité, l'actualisation du bilan aboutissant à une augmentation de la participation financière au titre du déficit, et le versement d'une avance de trésorerie selon les conditions prévues à la convention ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que la convention d'avance remboursable de trésorerie,

Article 4 : d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation visant à poursuivre le travail de requalification de l'habitat en centre historique,

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives à l'avance de trésorerie au chapitre 27, compte 2764, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-250

Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Enjeux et objectifs du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) métropolitain

Dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti » dont elle est dotée depuis la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et avènement des métropoles » (MAPTAM), Bordeaux Métropole a décidé de s'engager en faveur des copropriétés de son territoire. Le parc privé collectif représente en effet plus de 143000 logements, soit 36% des logements de l'agglomération et cumule des enjeux sociaux, urbains et environnementaux considérables.

Ainsi, le 13 février 2015, Bordeaux Métropole délibérait sur la mise en œuvre d'un « Plan d'actions en faveur des copropriétés ». Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain et fait écho au « Plan triennal national de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté ». Elle a pour objectif de proposer une intervention graduelle en fonction du profil des copropriétés et des actions adaptées à leurs besoins, de la veille à l'intervention curative lourde via des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- un outil de veille et d'observation : l'observatoire des copropriétés, à même d'éclairer la collectivité sur les actions de prévention, d'accompagnement et de rénovation à déployer,
- des programmes et outils à proposer en prévention,
- une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat – Ma Rénov Bordeaux Métropole – et des aides financières associées,
- des dispositifs de soutien aux ensembles immobiliers en difficultés : OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH-copropriété, etc.

Parallèlement, le développement du plan d'actions s'appuie sur un partenariat avec les acteurs du monde de la copropriété, les syndicats de copropriété, les organisations professionnelles, unions et associations de propriétaires et copropriétaires, en prise avec le terrain et proposant déjà individuellement des outils, conseils et actions d'accompagnement des copropriétés.

Depuis le vote du plan d'actions, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- des aides financières et un premier accompagnement technique à la rénovation énergétique sont proposées,
- 4 OPAH copropriété, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, ont été lancées sur des copropriétés à Lormont et dans le quartier du Burck à Mérignac/Pessac depuis plusieurs années,
- un premier POPAC est en cours en faveur de la résidence du Parc Palmer à Cenon, en lien avec le projet de renouvellement urbain,
- la troisième OPAH-RU conduite sur le centre de Bordeaux s'est également dotée en 2017 d'un volet « traitement des copropriétés en difficulté »,
- l'observatoire des copropriétés a produit ses premiers résultats en février 2018.

Afin de poursuivre le développement de ce plan d'actions à destination des copropriétés, Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui déployer le volet prévention par une action spécifique ciblant la prévention des difficultés pour les copropriétés qui, au vu des premiers résultats de l'observatoire, présentent des premiers signes de dysfonctionnements, et permettant de prévenir l'apparition de difficultés graves nécessitant une intervention lourde des pouvoirs publics.

Ainsi, Bordeaux Métropole a décidé en concertation avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) d'engager à l'échelle métropolitaine un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour la période 2019/2022.

La Métropole se saisit ainsi pour la deuxième fois d'un nouveau dispositif récemment créé par l'Anah, le POPAC, outil destiné à stopper un processus de déqualification de copropriétés montrant des signes de fragilité.

Les premiers résultats de l'Observatoire des copropriétés, croisés avec les retours de terrain et les données encore partielles du registre national d'immatriculation des copropriétés, ont mis en évidence trois types de copropriétés à enjeux sur le territoire métropolitain :

- certaines copropriétés des années 1950 à 1970 avec des marques de vieillissement, de paupérisation, de fragilisation et de défaillance de gestion ou de fonctionnement,
- les petites copropriétés en tissu urbain ancien, à Bordeaux en particulier,
- les immeubles construits récemment à la faveur d'incitations fiscales.

Aussi, au-delà d'une intervention plus générale en faveur de toutes les copropriétés du territoire, le POPAC concentrera donc son intervention sur un échantillon de copropriétés de ces trois cibles à enjeux qui retiennent plus particulièrement l'attention de la métropole.

2. Le POPAC pour aider à la résolution des premières difficultés de copropriétés identifiées ou à repérer

Confiée à un bureau d'études spécialisé, sous la maîtrise d'ouvrage de la métropole bordelaise, la mission d'assistance technique et administrative attendue dans le POPAC a pour objet d'apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées par les copropriétés repérées comme étant en potentielle situation de fragilité et doit leur permettre de renforcer notamment leur fonctionnement, leur organisation et leur gestion.

Il est ainsi prévu de réaliser le diagnostic approfondi et d'accompagner préventivement sur 3 ans 26 ensembles immobiliers pré-identifiés ou à repérer sur plusieurs communes de la Métropole :

- 10 ensembles immobiliers des années 50/70, dont 6 ensembles sont déjà déterminés,
 - 10 immeubles d'avant-guerre à identifier dans le centre historique de Bordeaux, élargi au quartier de la Bastide,
- 6 immeubles récents, en partie issus de la défiscalisation, dont 2 sont déjà fléchés.

En sus de ces actions ciblées, le POPAC développera des actions et outils d'information, de formation et de communication utiles à toutes les copropriétés du territoire. L'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement d'une copropriété (gouvernance, juridique, technique,

social, financier...) est notamment un enjeu des actions d'information à conduire, en particulier à l'attention des nouveaux accédants en copropriété, via des ateliers collectifs ou guides adaptés par exemple. Sur la base de l'échantillon de copropriétés accompagnées, la meilleure connaissance des problématiques rencontrées et l'accompagnement prodigué en fonction des difficultés observées permettront également de mettre en évidence des méthodes et modes d'intervention duplicables, dont les autres copropriétés du territoire pourront se saisir. Le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques entre les instances de gestion des copropriétés seront également promus.

Le POPAC n'a pas pour vocation à accompagner les syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux. Cela étant, une attention particulière sera apportée aux besoins de travaux, notamment dans leur lien éventuel avec le niveau des charges courantes et avec l'objectif, le cas échéant, d'engager un programme de travaux à l'issue de l'accompagnement POPAC dans le cadre des autres dispositifs d'aides aux travaux.

Le POPAC s'inscrira ainsi en soutien et en cohérence avec les autres dispositifs opérationnels ou politiques en cours ou à venir (programme national de renouvellement urbain, OPAH-RU, Plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole, « Habiter Mieux Copropriété de l'Anah », etc) et dans un large réseau de partenaires à mobiliser.

3. La mise en œuvre du POPAC métropolitain

La mise en œuvre du POPAC est encadrée par une convention générale Bordeaux Métropole, l'Etat et l'Anah et est animée par un prestataire de service, à recruter dans le cadre d'un marché public en cours.

3.1 La convention 2019-2022 (ci-annexée)

Le POPAC se concrétise par un programme d'actions formalisé dans une convention. Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, est élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels et formalise contractuellement le programme d'intervention et les engagements de financements prévisionnels du dispositif durant les 3 années de l'opération.

Bordeaux Métropole assurera le financement du suivi-animation du programme (cf. 2.2) et sollicitera les aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) à hauteur de 50 % de participation au coût de l'ingénierie.

Bordeaux Métropole déposera également une demande de participation financière auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la convention du 20 mai 2016 qui les lie. Le cas échéant, un avenant financier sera établi pour intégrer cette subvention au plan de financement de l'opération.

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2019 sont inscrits au budget 2019.

3.2 Le suivi-animation par un prestataire

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du POPAC sera retenu dans le cadre d'un marché public, actuellement en cours et estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, sur 3 ans. Comme précisé ci-dessus, une participation de l'Anah est attendue.

L'opérateur retenu interviendra sur l'ensemble des missions décrites dans le paragraphe 2. L'équipe pluridisciplinaire, conduite par un chef de projet, devra détenir des compétences et une expertise sur l'ensemble des problématiques propres aux copropriétés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir en prévention sur les copropriétés du territoire métropolitain, afin d'éviter une action publique ultérieure plus lourde et onéreuse,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété métropolitain pour une durée de trois ans,

Article 2 : d'approuver le projet de convention 2019-2022 ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale et ses éventuelles conventions d'application, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au suivi-animation du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété métropolitain au chapitre 20 compte 2031 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-251

GIP-GPV des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2019 - Convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP GPV) contribuent depuis de nombreuses années à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des quatre villes constitutives et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive. Développement économique et emploi, cohésion sociale, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des Coteaux, agriculture urbaine, accès aux droits et à la culture pour tous, promotion de l'image de la rive droite... l'ensemble des champs d'intervention sur le territoire est ainsi couvert par le groupement qui met en œuvre les orientations fixées par le Conseil d'administration (CA). Ces dernières s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du contrat de ville métropolitain 2015-2020 adopté par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015.

En termes de bilan, l'année 2018 a permis, au plan de l'économie et de l'emploi, de développer une trajectoire immobilière à destination des entreprises et de promouvoir l'aménagement économique, avec l'appui au développement de projets d'aménagements comme le site de la Vieille Cure à Cenon ou le projet Seize Neuvième dans la phase de structuration du projet, l'élaboration d'un programme économique sur le site Chistera/ZAE (Zone d'activités économiques) Jean Zay à Cenon ou encore l'expérimentation de nouveaux modèles immobiliers transitoires pour l'accueil de jeunes entreprises comme le Garage-coworking à Lormont ou le Quartier génial (QG) de Floirac.

Au plan du développement des emplois et des compétences, outre la poursuite du pilotage du portail numérique de la Zone franche urbaine (ZFU) ou le travail réalisé dans le cadre du CitésLab, le GIP a lancé un travail sur la transition alimentaire, avec la réalisation d'une étude sur l'écosystème alimentaire local et l'appui à l'émergence de dispositifs de formation comme le chantier-formation « du sol à l'assiette » à Lormont.

Concernant l'inclusion et l'accès aux droits, le GIP appuie et coordonne une série d'actions répondant aux besoins d'accueil en crèche pour les femmes en insertion professionnelle, aux besoins en termes d'inclusion numérique ou d'accès aux droits notamment pour les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) âgées de plus de 60 ans.

Sur la question urbaine, le GIP a réalisé une cartographie présentant les projets de développement urbains, économiques et les enjeux de mobilités sur le territoire avec la réalisation d'une bache murale. Il accompagne également les collectivités dans la programmation de ces projets, avec les réflexions sur la stratégie foncière,

l'observation des politiques d'habitat, la coordination des projets de transports en commun, etc. Sur le parc des Coteaux, le GIP poursuit son action d'accompagnement des démarches communales et coordonne des actions intercommunales comme le lancement de la formation « maître jardinier », la structuration du projet de pâturage du parc ou encore l'accompagnement de projets d'agriculture urbaine. Enfin, au plan du rayonnement, 2018 a notamment connu la 5^{ème} édition de Panoramas, avec 9 000 personnes qui ont fréquenté la Nuit Verte, événement de clôture de ce festival.

La poursuite du soutien au GIP GPV représente donc un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

Ce soutien se compose de 2 axes : une participation au titre de membre du GIP aux côtés des communes, objet de la présente délibération, et des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole.

Concernant la participation en tant que membre, Bordeaux Métropole poursuit son soutien à la même hauteur qu'en 2018, soit 206 150 €, aux côtés des villes participant à hauteur de 223 020 €, conformément au contrat de codéveloppement. Leur participation s'élève respectivement à 24 531 € pour Bassens, 71 367 € pour Cenon, 55 755 € pour Floirac, 71 367 € pour Lormont.

Au plan des missions thématiques faisant l'objet de participations complémentaires, Bordeaux Métropole est attendue sur un soutien au titre de l'ingénierie et des actions du ParcLab, de l'éco-pâturage, du « Social LAB » mais aussi de la stratégie d'aménagement dans le cadre du renouvellement urbain et de la valorisation du territoire.

Au total, le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2019 qui s'équilibre à hauteur de 1 049 528 €. Les dépenses structurelles représentent un montant de 230 360 € correspondant aux achats, locations, impôts et autres dépenses liées à la gestion du GIP. Quant aux missions principales du GIP, elles s'élèvent au budget prévisionnel à 819 168 €, soit près de 80% du budget. Elles sont mises en œuvre par une ingénierie équivalente à 10,6 Equivalents temps plein (ETP), répartis sur les différentes thématiques suivantes :

- 4,2 ETP affectés à la mission de développement économique,
- 1 ETP pour la stratégie urbaine,
- 1,6 ETP concernant la mission de promotion du territoire, le rayonnement et les actions culturelles,
- 1,8 ETP au titre du « Parc LAB »,
- 1 ETP relatif à la gestion administrative et financière de la structure,
- 1 ETP pour la cohésion sociale.

Pour mémoire, sur les 3 dernières années, le bilan financier fait apparaître les éléments suivant :

	2019	2018	2017
Charge de personnel / budget global	46,6 %	40 %	54 %

Part de participation de Bordeaux Métropole au titre du GIP / budget global	19,6 %	22 %	22 %

Au total, le budget prévisionnel 2019 s'établit dans les grandes lignes comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant en €	Financier	Montant en €
Dépenses structurelles	230 360	MEMBRES	
Missions principales	819 168	Villes	223 020
<i>dont : ingénierie prestations extérieures</i>	<i>549 238 269 930</i>	Bordeaux Métropole	206 150
		FINANCEMENTS MISSIONS	
		Bordeaux Métropole	139 051
		Conseil départemental Gironde	116 807
		Conseil régional	175 500
		Bailleurs	30 000
		Autres	159 000
total	1 049 528	total	1 049 528

Afin de respecter les engagements statutaires, à savoir une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 49% et une participation des 4 villes à hauteur de 51%, il est proposé de maintenir le montant de la subvention métropolitaine à 206 150 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0662 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 7 décembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite pour le financement de ses actions,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, compte 657382, Chapitre 65 - fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-252

Programmation prévisionnelle 2019 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 - 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement un état prévisionnel des programmes qui bénéficieront des agréments appelés des « décisions financières » qui déclencheront l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant la faisabilité économique de ces opérations.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2019, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2019 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté les opérations recensées, de février à avril 2019, à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes.

Le présent rapport vise :

- à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2019 qui ressort de ce recensement et à autoriser le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif,
- à fixer les règles générales de la programmation pour 2019,
- à indiquer les modalités de financement de l'année,
- à reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017, tout en y apportant des ajustements liés au cadre réglementaire.

1- PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES LOGEMENTS AIDES A AUTORISER POUR 2019 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE

1.1 Les intentions de programmation pour 2019

Après consultation des opérateurs de logements sociaux et en concertation avec les communes, il résulte les intentions de programmation suivantes :

Nature du financement	Nombre de logements
PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) dont financement des Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et du Produit spécifique hébergement (PSH)	903
PLUS (Prêt locatif à usage social)	1222
PLS (Prêt locatif social)	524
TOTAL LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	2649
PSLA (Prêt social location accession)	644
LI (Logement intermédiaire)	188
TOTAL LOGEMENTS	3481

Pour l'année 2019, le croisement entre la programmation demandée par les opérateurs et les projets validés par les communes font apparaître un prévisionnel d'agrément de 2649 logements locatifs sociaux en PLUS-PLAI-PLS, 644 logements en accession sociale à la propriété (PSLA), 188 logements intermédiaires pour un total de 3481 logements.

Une délibération complémentaire sera présentée après la fin de l'exercice afin de présenter la programmation réalisée pour 2019 opération par opération sur chaque commune de la Métropole.

Pour cette année 2019, les agréments prévisionnels liés à la production de logements locatifs sociaux sont, pour la première fois depuis 2010, en dessous des 3000 logements. Si la programmation moyenne de ces 8 dernières années (période 2011-2018) s'est établie à 3514 logements sociaux par an, l'année 2019 marque ainsi une rupture dans le rythme de programmation des bailleurs sociaux.

Cette situation est en grande partie liée aux impacts des deux dernières lois de finances sur le modèle économique des bailleurs sociaux. Ces derniers ont enregistré une baisse de produits liée à la réduction du loyer de solidarité ainsi qu'une hausse des coûts de leurs opérations liée à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, qui affectent les niveaux de fonds propres mobilisables dans les nouveaux projets.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux traversent une période durant laquelle ils vont devoir reconstituer leurs capacités d'autofinancement via les ventes de logements sociaux, et la diversification de leurs activités, pour rétablir leur niveau de programmation antérieur.

Toutefois, le volume des livraisons de logements sociaux pour les quatre prochaines années (2019-2022) devrait être maintenu à un niveau proche de 3200 logements mis en service par an, grâce à la dynamique de programmation forte enregistrée avant l'année 2019. Par ailleurs, il est à noter une hausse de 38% de la programmation prévisionnelle en accession sociale à la propriété (PSLA) par rapport à l'année 2018.

1.2 Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2019 établis par le Préfet en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 13 Février 2019 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de 3481 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 1041 logements PLAI,
- 1757 logements en PLUS,

- 683 logements PLS.

Ils sont très supérieurs aux capacités à faire exprimées par les acteurs locaux, toutefois le volume de PLAI proposé reste proche de ceux annoncés dans le prévisionnel. L'Etat délègue 8 640 300 euros d'autorisations d'engagement à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif (pour mémoire, l'Etat n'apporte d'aide à la pierre qu'aux seuls PLAI, aussi la baisse globale de production n'impacte pas l'enveloppe d'aides à la pierre nécessaire, dès lors que le niveau de PLAI reste élevé). Une enveloppe de 799 920 euros est également disponible en complément pour accompagner la réalisation de logements en PLAI adaptés selon les modalités de l'appel à projet national de l'Etat.

1.3 Les règles générales de la programmation

a- Priorisation de la programmation :

La programmation a pour but le développement de l'offre nouvelle et à ce titre elle ne doit pas financer la reconstruction de logements démolis, sauf dans les cas exceptionnels de nécessité avérée qui auront fait l'objet d'un débat préalable entre l'organisme de logement social, l'État délivrant les autorisations de démolition, Bordeaux Métropole, et les communes.

Conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations de logement social situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'Opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

b- Règles de développement d'une offre nouvelle dans la géographie prioritaire de la politique de la ville :

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à diversifier l'offre de logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille.

A l'intérieur des périmètres des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) dont les quartiers ANRU, sont autorisés uniquement :

- les logements familiaux en PLS,
- les logements étudiants et les foyers pour personnes âgées ou handicapées financés en PLS,
- les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier,
- Sur le QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) de Bordeaux Saint Michel : les financements ci-dessus, ainsi que les PLUS/PLAI.

Sur les territoires de veille (ancienne zone urbaine sensible), sont autorisés :

- l'ensemble des financements PLUS-PLAI-PLS : sur les territoires de veille de Carle Vernet Terres Neuves, Villenave-Sarignan, Bordeaux Saint-Michel Bacalan-Claveau et Benauges, pour leurs parties non comprises dans le QPV,

- sur les autres territoires de veille, seuls les financements suivants sont possibles : logements familiaux en PLS, logements étudiants et foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS, résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.

Les financements en PSLA et en logements intermédiaires sont possibles sur tous ces secteurs.

En dehors de ces règles, les financements de droit commun en PLUS – PLAI ne sont pas mobilisables sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter et à obtenir auprès de l'Etat.

c- La réponse aux besoins des ménages les plus précaires et la mixité sociale dans l'habitat

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à favoriser le développement de l'offre de logement très sociale et de favoriser la mixité sociale.

En commune déficitaire au titre des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un maximum de 30 % des logements locatifs sociaux programmés peut être réalisé en PLS (20 % pour les communes disposant de moins de 10 % de logements locatifs sociaux) et un minimum de 30 % doit être réalisé en PLAI.

Par ailleurs, 34 % du volume de la programmation globale en PLUS-PLAI sur la Métropole doit être réalisé en PLAI.

La programmation en PLS doit être priorisée pour répondre à des besoins en logements spécifiques, plutôt qu'à des besoins familiaux pour lesquels cet agrément n'est pas le plus adapté, avec par ordre de priorité décroissant :

- les PLS étudiants,
- les PLS en logements foyers et en résidences autonomie pour les personnes âgées ou les personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Les PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

Les logements-foyers pour personnes âgées ou les personnes handicapées ainsi que les résidences autonomie sont financées en PLS, sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole propose que les logements-foyers et les résidences autonomie pour personnes âgées puissent être financées en PLUS dans le cas des opérations de reconstitution de l'offre de logements-foyers afin que les ménages à reloger puissent bénéficier des mêmes niveaux de redevances que dans l'établissement initial. Ce financement en PLUS se fera :

- à équivalence de logements avec la structure existante (les logements additionnels seront financés en PLS), et uniquement si ces logements additionnels en PLS se voient appliquer une redevance dégradée au niveau PLUS,
- sous réserve de justifier l'impossibilité de réhabiliter le bâti pour des raisons techniques et de coûts,

- sous réserve de justifier qu'une majorité des ménages à reloger rentrent bien dans les plafonds de ressources du PLUS.

d- La Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Afin d'encourager les organismes de logement social à valoriser leurs capacités internes de maîtrise d'ouvrage, sans pour autant remettre en question les apports essentiels de la VEFA pour développer l'offre de logement social, la part de VEFA devra être maîtrisée et ne pas excéder 45% de la production globale de logements locatifs sociaux conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Par ailleurs, le recours à la VEFA pour la création de structures destinées aux publics spécifiques devra être exclu au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage directe Habitation à loyer modéré (HLM), sauf cas exceptionnel. Cette orientation issue de la convention de délégation avec l'Etat vise à préserver les équilibres économiques de ce type d'opération et de permettre la réalisation de projets adaptés aux besoins.

Enfin, le recours aux VEFA destinées à produire 100 % de logements locatifs sociaux doit être strictement limité à des cas exceptionnels, afin de préserver la mixité sociale des projets.

e- Recours encadré à l'Usufruit locatif social (ULS)

Dans le cadre de la programmation, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le financement d'opérations en ULS. Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il se doit d'être encadré. L'ULS ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du PLU (Secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (règlements, charte ou conventions), sauf à ce que l'ULS permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur. L'ULS sera également privilégié pour la réalisation de logements à vocation temporaire (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement.

L'ULS sera également privilégié en agrément PLS. Des agréments en PLUS pourront être acceptés uniquement dans des cas particuliers (usufruitier public notamment).

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

1.4 Le financement de la programmation 2019

a- Pour les aides déléguées par l'Etat :

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat suite au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 13 Février 2019 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à 8 300 € par logement,
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée,
- aucune aide au PLS ne sera délivrée.

Une prime de 2 000 € par PLAI pourra être attribuée pour les dossiers de demande d'agréments déposés complets avant le 31 juillet 2019. L'enveloppe régionale étant limitée à 10% des objectifs programmatiques, les opérations sollicitant cette prime seront intégrées dans l'enveloppe d'aide à solliciter auprès de l'Etat, sous réserve de la complétude des dossiers au regard des pièces demandées dans les kits Bordeaux Métropole, et en fonction de leur ordre de réception.

Les opérations situées sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et ayant fait l'objet d'une inscription dans la convention ANRU ou l'un de ses avenants, ainsi que d'une validation en Comité de Pilotage bénéficieront de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/PLUS et 16 000 €/PLAI).

b- Pour les aides de Bordeaux Métropole :

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit pour le logement familial :

- une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI,
- une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %,
- une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet,
- une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux),
- une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations disposant de moins d'une place de stationnement automobile par logement ne pourront pas élargir à ces financements de Bordeaux Métropole, sauf dans les cas particuliers où la réalisation de places de stationnement est contrainte et pourra être justifiée, notamment pour les projets en acquis-amélioré ou les structures de logement spécifique.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre de Bordeaux Métropole, de même que les opérations situées dans des ZAC dont la charge foncière des terrains destinés au logement social a été établie à moins de 180 €/m² HT de Surface de plancher (SDP).

Concernant le financement des structures spécifiques, Bordeaux Métropole accompagnera les projets agréés en 2017 sur la base du règlement d'intervention relatif aux aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté en conseil de Métropole le 17 février 2017.

1.5 Modalités de dépôt des demandes d'agrément :

La date butoir de dépôt de demandes d'agréments par les opérateurs est maintenue cette année au 15 octobre 2019.

Seuls les dossiers complets au regard des exigences réglementaires et des kits d'instruction de Bordeaux Métropole seront acceptés en instruction. Chaque dossier de demande de financement devra être accompagné systématiquement d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits.

En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur d'autres territoires de gestion.

En cas d'atteinte des objectifs à cette date, une priorisation des opérations à agréer pourra être effectuée au regard du respect de la date butoir et des règles de priorité mentionnées au paragraphe 1.3 du rapport.

Enfin, les services de l'Etat réalisent en juin et septembre des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition des crédits et agréments entre territoires de gestion.

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées par Bordeaux Métropole dès que la présente délibération sera exécutoire.

2- BARÈME LOCAL DE MAJORATIONS DES LOYERS ET DE LA GRILLE DES LOYERS ACCESSOIRES :

Suite à un travail de concertation avec les organismes de logement social un nouveau barème local de majoration de loyer et une nouvelle grille de loyers accessoires, visant à mieux valoriser la qualité résidentielle, l'insertion urbaine et les performances environnementales des logements ont été mis en œuvre pour 2017. Après deux années d'expérimentation, il apparaît que ces nouvelles règles ont permis de tirer la qualité des programmes vers le haut, notamment en permettant aux bailleurs de négocier des prestations plus qualitatives dans le cadre des VEFA. Il est donc proposé de les reconduire pour 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les engagements pris dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre Bordeaux Métropole et l'Etat,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif, sous réserve que chaque dossier de demande d'agrément soit accompagné d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits de l'opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des agréments supplémentaires, accompagnés des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire,

Article 4: d'autoriser Monsieur le Président à engager et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs concernés pour les projets agréés, selon les règles définies dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à présenter après la fin de l'exercice de gestion 2019 une délibération qui présentera la programmation réalisée pour 2019 opération par

opération et autorisera sur cette base la signature des conventions de financement de ces projets par Bordeaux Métropole pour les opérations éligibles au règlement d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 6 : de reconduire pour l'année 2019 le barème local de majoration des loyers et la grille de loyers accessoires présentés en annexes pour les opérations agréées en 2019,

Article 7 : d'imputer les dépenses correspondantes:

Chapitre 204 fonction 552 compte 20422 (organismes privés),

Chapitre 204 fonction 552 compte 204182 (organismes publics).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-253

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage/Convention d'aide au fonctionnement au titre de l'année 2018- Département de la Gironde- Bordeaux Métropole -Décision- Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors du territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole que sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean-d'Ilac) et Parempuyre (sur le Pian Médoc).

Pour 2018, le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et répondant au schéma précité est sur la métropole de 230 places ventilées comme suit :

- aire n°1 : Bègles « des 2 Esteys » : 24 places,
- aire n°2 : Bordeaux « La Jallère » : 32 places,
- aire n°3 : Bruges « Campilleau » : 26 places,
- aire n°4 : Le Haillan « Jallepont » : 24 places,
- aire n° 5 : Mérignac « La Chaille » : 48 places,
- aire n°6 : Saint-Aubin-de-Médoc « Quatre Lagunes » : 16 places,
- aire n°7 : Saint-Médard-en-Jalles « Mazeau » : 30 places,
- aire n°8 : Villenave d'Ornon « Leyran » : 30 places (sous gestion Vago).

Les 7 premières aires énoncées sont sous gestion Aquitanis.

Le département de la Gironde participe financièrement selon son règlement d'intervention au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire en vertu de sa compétence sociale et notamment concernant la mise en œuvre du projet social éducatif en direction des familles des gens du voyage résidant sur les aires. Pour mémoire en 2017, la subvention du département a été de 100 000 €.

Par un courrier en date du 14 décembre dernier le département a fait part de sa décision favorable de verser au titre de l'année 2018 une aide de 92 000 € calculée sur la base de 20% des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 2000 € par place et par an.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la délibération n°2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétence habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0317 et n° 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec le département de la Gironde et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage notamment sans son volet social,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de percevoir la recette résultant de l'aide au fonctionnement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Département au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, compte 7473, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-254

Bordeaux - Cité Claveau - Avenant à la convention de redéveloppement - Approbation - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de redéveloppement de la cité Claveau formalisé par une convention tripartite entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Aquitanis, et adoptée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015, est entré en phase opérationnelle début 2016.

Conformément à la convention, les actions pour le renouvellement de la cité Claveau se sont déployées autour des objectifs suivants :

1/ l'habitat :

- rénover et redévelopper l'habitat, afin de faire face à l'évolution démographique des résidents (vieillesse de la population, agrandissement de la famille),
- développer une offre de logements complémentaires afin de favoriser la mixité sociale,
- proposer une nouvelle offre de logements sur les emprises foncières mobilisables.

2/ valoriser les espaces publics :

- repenser le stationnement,
- requalifier les voies dont certaines fortement dégradées,
- dégager une continuité verte et réaffirmer le caractère de cité-jardin de Claveau en valorisant et renforçant la végétalisation des espaces publics,
- aménager des places publiques de quartier,
- clarifier et simplifier les statuts fonciers publics/privés.

Le travail, dans un processus constant de coconstruction avec les habitants et les acteurs du quartier, a donné lieu au démarrage de plusieurs chantiers de requalification d'espaces publics, à des actions en faveur d'extensions des jardins et une requalification d'une grande partie du patrimoine Aquitanis avec les travaux systématiques sur les maisons (243 maisons concernées).

Des évolutions programmatiques ont été proposées par Aquitanis et validées par le comité de pilotage en date du 12 décembre 2017. Ces évolutions concourent aux objectifs de la convention initiale et sont les suivantes :

- la convention initiale prévoyait la démolition de 13 logements Aquitanis, avec reconstitution de l'offre. L'avenant n°1 propose la démolition de 39 logements, dont l'offre sera reconstituée sur le quartier. Les immeubles démolis permettront d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier en créant de aérations ou permettront de libérer les emprises nécessaires à la densification du quartier,
- l'avenant n°1 précise l'objectif de renouvellement de l'offre d'habitat et de mixité avec la construction de 127 nouveaux logements, décomposés en petits programmes, sur des emprises foncières à la fonction aujourd'hui indéfinie, souvent en cœur d'îlot. La programmation prévisionnelle et la typologie des logements qui seront construits sont détaillées dans l'avenant et proposent une répartition de 57 logements en accession libre (45%), 42 logements locatifs sociaux, dont 39 en reconstitution de l'offre démolie (34%), et 28 logements en accession sociale (21%),
- la réhabilitation de l'ensemble des maisons individuelles de Aquitanis (243 maisons) sera réalisée : parmi elles, 80 pavillons pourront être vendus, après rénovation suite à l'approbation du Conseil municipal de Bordeaux par délibération D2018/381 du 15 octobre 2018, et à l'autorisation de vente délivrée par Bordeaux Métropole en date du 30 novembre 2018.

Le financement par Bordeaux Métropole des volets démolitions et réhabilitations des logements se fera sur la base :

- pour les démolitions : du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté par le conseil métropolitain par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,
- pour la réhabilitation des logements sociaux : le financement par Bordeaux Métropole est imputé sur les crédits de la convention de programmation entre Bordeaux Métropole et Aquitanis selon les termes de l'avenant adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2015/0208 du 10 avril 2015,
- pour la réhabilitation du parc privé : selon les modalités de financement en vigueur dans le cadre du Programme d'Intérêt général (PIG) métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015/0590 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé l'ensemble des dispositions stipulées par la convention pour le redéveloppement de Claveau à Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'avenant n°1 contribue à la réussite du projet de requalification de la cité Claveau par une diversification de l'offre de logements proposée et une plus grande mixité de population,

CONSIDERANT que ces actions impliquent une modification des termes de la convention et du tableau financier annexé à la convention initiale pour adapter la participation prévisionnelle de la Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec Aquitanis et la ville de Bordeaux pour le redéveloppement de la cité Claveau,

Article 2 : de modifier la participation financière prévisionnelle de Bordeaux Métropole aux volets démolitions et réhabilitations du projet sur la base du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville en date du 27 novembre 2015 et de la convention de programmation entre Bordeaux Métropole et Aquitanis et son avenant adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2015/0208 du 10 avril 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-255

Avenant au dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Pour accompagner le déploiement de la politique de rénovation, Bordeaux Métropole a renforcé son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel.

Le dispositif actuel de soutien financier à la rénovation énergétique en maison individuelle a été adopté le 13 juillet 2018. Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire de lever plusieurs freins pour faciliter l'accès des ménages à ces soutiens et donner ainsi l'impulsion nécessaire au programme de rénovation énergétique de l'habitat souhaité par Bordeaux Métropole.

Proposition d'évolutions du soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat privé individuel : Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole

Les soutiens financiers à la rénovation énergétique en logement individuel sont accessibles aux propriétaires de logements individuels anciens (> 15 ans) du parc privé dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur à 80 000 €. Pour toucher ces propriétaires, les soutiens financiers sur fonds propres de Bordeaux Métropole doivent venir bonifier l'ensemble des aides existantes et inciter à réaliser des bouquets de travaux plus ambitieux et plus performants pour répondre aux enjeux d'une métropole positive à horizon 2050.

Outre la contribution significative aux objectifs de la politique de transition énergétique, le programme de rénovation énergétique permettra d'avoir un impact positif sur l'économie locale, bénéficiant ainsi à l'ensemble des professionnels de la rénovation (professionnels du bâtiment, du conseil, du financement, etc).

Le système d'aide actuel se base sur les principes suivants qui restent inchangés :

- les aides sont attribuées pour des travaux répondant aux exigences de performance du crédit d'impôt transition énergétique,
- les travaux portant sur l'enveloppe (murs, toiture, combles) sont prioritaires pour réduire les besoins en énergie et avoir un impact à long terme sur la facture énergétique,
- une aide est accessible dès le premier geste de travaux sur l'enveloppe,
- les montants d'aide sont exprimés en pourcentage du montant des travaux réalisés et sont plafonnés ou sont présentés sous forme de primes. Ils évoluent à la hausse avec l'ajout de postes de travaux,
- les aides au changement de systèmes de chauffage viennent compléter les aides aux travaux sur l'enveloppe et sont forfaitaires,
- l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation (eg fibre de bois) est valorisée par un bonus,
- l'ajout d'un système de ventilation simple flux fait l'objet d'une prime de 500 €,
- l'installation de systèmes solaires peut être financée jusqu'à 1000 €,
- le cumul des aides est possible avec le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE), les aides régionales, les aides « Habiter Mieux – programme Agilité » de l'Agence nationale de l'habitat ANAH.

De manière synthétique, les évolutions proposées sur le système d'aide actuel sont les suivantes :

- les soutiens financiers de Bordeaux Métropole viennent compléter l'ensemble des dispositifs d'aide existants, dont les certificats d'économie d'énergie, à l'image des dispositifs mis en place par Lyon Métropole et Nantes Métropole,
- un taux unique de financement est proposé : 50% du montant TTC des travaux avec des plafonds d'aide évoluant à la hausse de 1 000 € à 3 500 € avec l'ajout de postes de travaux,
- les montants d'aide aux changements de systèmes de chauffage deviennent uniques : 500 € pour le passage au gaz, 600 € pour le passage au bois ou la pompe à chaleur,
- une aide aux rénovations globales ambitieuses permettant d'atteindre un niveau Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation pouvant aller jusqu'à 6 000 € est créée,
- l'intégration de travaux adaptés au bâti ancien comme la correction thermique chaux-chanvre ou le béton de chanvre, ainsi que la valorisation des matériaux recyclés (eg ouate de cellulose) au même titre que les matériaux biosourcés est proposé pour adapter le dispositif aux spécificités du bâti local et répondre aux objectifs environnementaux du programme.

Les explications détaillées de ces évolutions sont ci-après.

1. Règles de cumul des soutiens financiers

L'obligation pour les particuliers de céder à Bordeaux Métropole les Certificats d'économie d'énergie (CEE) associés à leurs travaux, dans une période où ces primes sont rémunérées par des montants supérieurs aux soutiens à la rénovation énergétique « Ma Rénov », rend le système actuel peu incitatif.

A l'image de Lyon Métropole et de Nantes Métropole, il est proposé que les aides « Ma Rénov Bordeaux Métropole » viennent compléter l'ensemble des dispositifs d'aide existants dont les certificats d'économie d'énergie.

Le taux maximum de financement serait plafonné à 100% du montant TTC des travaux pour les ménages très modestes (eg ressources inférieures à 30 000 € par an pour un foyer de 4 personnes) et 80% pour les autres.

2. Lisibilité du système d'aide

Les travaux sur l'enveloppe constituent la priorité du programme de rénovation énergétique, le système d'aide répond à cette priorité en ne finançant les travaux sur les systèmes que de manière complémentaire. Toutefois, la multiplication des taux d'aide en fonction de la typologie des travaux sur l'enveloppe ne facilite pas la lisibilité des soutiens financiers et peut ne pas jouer le rôle incitatif attendu à fortiori lorsque le taux d'aide est finalement réduit à 10% (eg pour une isolation des murs par l'extérieur). De même, l'indexation du montant de la prime au changement de système au choix du bouquet de travaux sur l'enveloppe complexifie encore plus la lecture des aides.

Il est proposé d'homogénéiser les taux en finançant 50% du montant TTC des travaux dans tous les cas de figure mais avec des plafonds de plus en plus élevés lorsque les bouquets de travaux sont plus importants. De même, l'aide forfaitaire au changement de système énergétique deviendrait unique : 500 € pour le passage au gaz, 600 € pour le passage à des systèmes fonctionnant avec des énergies renouvelables (bois, pompes à chaleur).

3. Intégration de la ventilation dans un bouquet de travaux

Le financement des travaux sur l'enveloppe (isolation des murs, des combles, de la toiture) et sur la ventilation sont aujourd'hui indépendants. Ces travaux sont pourtant indissociables dans le cadre d'une rénovation performante. Isoler sans mettre en place de système de ventilation si aucune ne préexiste peut en effet créer des pathologies dans le bâti et nuire à la qualité de l'air intérieur.

Il est proposé d'associer travaux d'isolation et installation d'un système de ventilation en considérant la prime actuelle à la ventilation comme un complément des travaux sur l'enveloppe, de la même manière que pour les systèmes de chauffage.

4. Exigence de performance des travaux et compatibilité Bâtiment basse consommation

La création d'une aide pouvant aller jusqu'à 6 000 € pour la réalisation d'un bouquet de travaux permettant l'atteinte du niveau de performance Bâtiment basse consommation BBC rénovation est proposée afin d'initier des rénovations performantes sur le territoire.

Cette aide serait attribuée sur la base de la réalisation d'un bouquet de travaux prescrit par un audit énergétique justifiant l'atteinte du niveau BBC rénovation.

5. Bonus aux « éco-matériaux »

Seuls les matériaux biosourcés font actuellement l'objet d'un bonus pour une utilisation dans le cadre des travaux sur l'enveloppe. Les matériaux recyclés comme la ouate de cellulose présentent des qualités écologiques et techniques intéressantes et qui s'intègrent dans la volonté d'intégrer l'économie circulaire dans le monde de la construction et de la rénovation.

Il est proposé de les valoriser au même titre que les biosourcés en appliquant le bonus aux matériaux composés à plus de 60% de matériaux biosourcés ou recyclés.

6. Intégration de travaux adaptés aux spécificités du bâti ancien de la métropole

La liste des travaux de rénovation éligibles aux soutiens financiers Ma Rénov fait référence aux critères de performance du Crédit d'impôt transition énergétique CITE et ne prend pas suffisamment en compte les travaux adaptés au bâti ancien et qui permettent de concilier rénovation énergétique et préservation du patrimoine.

Afin d'inciter les particuliers à réaliser des gestes de travaux adaptés aux spécificités du bâti ancien local, il est proposé de rajouter l'isolation par l'intérieur en béton de chanvre ou via des enduits chaux-chanvre dans la liste des travaux éligibles aux soutiens Ma Rénov'. Cette correction thermique des parois verticales serait éligible sous réserve de la pose d'au moins 8 cm d'épaisseur, sauf contraintes techniques validées par les conseillers rénovation de Ma Rénov Bordeaux Métropole.

7. Financement des pompes à chaleur

Lorsque le chauffage au bois n'est pas souhaité par les particuliers et que le réseau de distribution de gaz n'est pas accessible, les pompes à chaleur air-eau ou eau-eau présentent

un intérêt énergétique et environnemental, ces systèmes peuvent venir en substitution d'un chauffage au fioul par exemple.

Il est proposé de les rendre éligibles au soutien financier avec un forfait équivalent aux systèmes de chauffage au bois (600 €).

8. Photovoltaïque et prime à l'autoconsommation

Les systèmes photovoltaïques sont éligibles au soutien financier actuel pouvant aller jusqu'à 1 000 € uniquement dans le cas d'un projet en autoconsommation.

Afin de répondre aux objectifs du plan « Haute Qualité de Vie en matière de développement des énergies renouvelables », il est proposé de lever cette exigence et d'ouvrir la prime à l'ensemble des systèmes photovoltaïques individuels.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de la CUB à l'AMI de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.

VU la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie.

VU la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 relative à la révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel « Ma Rénov Bordeaux Métropole ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie, et de l'animation de la plateforme Ma Rénov, Bordeaux Métropole souhaite simplifier les critères d'attribution des soutiens financiers accordés aux ménages pour la rénovation énergétique de l'habitat privé individuel,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications à la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 sur le soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat privé individuel de Bordeaux « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole », telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'avenant joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-256

Juniors du développement durable - Convention de partenariat entre l'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) et Bordeaux Métropole - Soutien au spectacle vivant autour de la thématique du développement durable - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'IDDAC, association loi 1901, (Institut départemental de développement artistique et culturel) est l'agence culturelle de la Gironde. Il a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

L'action de l'IDDAC est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Objectifs

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif des « Juniors du développement durable » (JDD). Dans ce cadre et afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles qui concourent au bien vivre ensemble en harmonie avec les priorités écologiques, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'IDDAC.

Programme

Le dispositif des JDD est articulé autour de 5 parcours basés sur les finalités du développement durable : changement climatique, biodiversité, solidarité et cohésion sociale, santé et bien-être, production et consommation responsables.

A l'instar de l'année précédente, l'IDDAC souhaite continuer d'apporter cette dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif qui se traduira notamment par :

- la mise en visibilité d'une création artistique illustrant les problématiques de développement durable en biennale lors des journées de valorisation des JDD et lors d'un événement métropolitain où cette création sera représentée ;
- la programmation de cette création artistique spécifique dans les communes de la métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national ;
- l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur le parcours « Juniors créateurs » dans le cadre du dispositif à l'attention des scolaires ;
- la participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD ;
- le soutien financier aux artistes dans le cadre de la formation et du bilan des enseignants portant un projet Juniors créateurs.

Plan de financement

Pour ce faire, l'IDDAC sollicite une subvention de 17 500 € pour 2019, égale à celle accordée en 2018, 2017 et en 2016.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
70 000 €	17 500 €	25 %

Vous trouverez ci-annexés à la présente, le budget de l'action ainsi que la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Le projet proposé par l'IDDAC apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux culturels et sociaux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de l'agglomération autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

En outre, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 (point 2.2.1) et du "règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération" en tant qu'il permettra de corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle à destination des jeunes publics, de mettre en valeur l'offre culturelle existante et de favoriser la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire.

Enfin, ce projet s'inscrit plus largement dans la cadre :

- des dispositions de la Loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- de la politique de développement durable des territoires Girondins (Délibérations du 22 octobre 1999 et du 17 décembre 1999) et dans le cadre de l'agenda 21

- départemental qui se décline par la Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 ;
- du plan d'actions pour un territoire durable à Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole délibéré le 7 juillet 2017, et de la « coopérative métropolitaine » débutée en décembre 2011 qui incarne l'esprit et la manière de faire pour réussir la mise en œuvre des ambitions portées par le projet métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2018 et enregistrée le 18 juillet 2017 sous le numéro 2019-00054,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représentant un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'IDDAC la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 17 500 € à l'IDDAC et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières de sa mise en œuvre.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-257

Partenariat Bordeaux Métropole Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2019

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes.

Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2019, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE :

- actualiser le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (sur la période 2010-2018), en tenant compte notamment des résultats de l'enquête bois menée dans le cadre de l'étude "air/bois", en partenariat avec l'ATMO, et plus largement de la future enquête sur la ressource bois menée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par l'AREC (Agence régionale d'évaluation environnement et climat),
- définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication,

- contribuer aux groupes de travail de l'observatoire territorial du développement durable de Bordeaux Métropole,
- mettre à jour les données relatives à la convention des maires pour le climat,
- poursuivre l'accompagnement des territoires voisins dans l'élaboration de leur PCAET et identifier le potentiel de développement de projets de production d'énergies renouvelables dans ces territoires,
- contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales,
- participer à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole,
- poursuivre le travail d'alimentation du système d'information géographique de la planification énergétique territoriale.

Axe 2 : AGIR:

- accompagner la rénovation énergétique de 100 nouvelles copropriétés métropolitaines :
 - o identifier et mobiliser de nouvelles copropriétés sur la rénovation énergétique,
 - o programmer 33 ateliers à destination des copropriétés afin de les conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante,
 - o tester la co-organisation avec les services de Bordeaux Métropole et l'appui des communes concernées d'une partie de ces ateliers dans les communes de la métropole concentrant les copropriétés (Mérignac, Talence et Pessac en priorité),
 - o accompagner Bordeaux Métropole dans le cadre du programme européen ELENA,
 - o appuyer Bordeaux Métropole dans l'instruction des demandes d'aides financières à la rénovation énergétique des copropriétés.

Axe 3 : RASSEMBLER :

- animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux,
- associer Bordeaux Métropole aux projets européens VIOLET (rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie),
- contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie,
- favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire.

2. Budget prévisionnel 2019

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2019 s'élève à **137 000 €**, soit 18% du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2018.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2019 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2019		Produits prévisionnels 2019	
Achats	5 000 €	Ventes de prestations de service	10 000 €

Services extérieurs	64 850 €	Subventions d'exploitation	685 000 € <i>Dont BM 137 000 €</i>
Autres services extérieurs	90 550 €	Cotisations	70 000 €
Impôts et taxes	21 200 €	Reprise sur amortissements et provisions	4 500 €
Charges personnel	584 600 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	3 300 €		
TOTAL en TTC	769 500 €	TOTAL en TTC	769 500 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2019 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2019 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2019 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2019,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2019-258

Candidature de Bordeaux Métropole et de ses partenaires à l'appel à projets "Territoires d'innovation" dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) - Présentation - Approbation - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil métropolitain a approuvé en mars 2018 la participation de Bordeaux Métropole à l'appel à projets « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) publié dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3). L'enveloppe attribuée à chaque territoire lauréat (vingt maximum) dépendra du niveau d'ambition et des besoins de chaque projet (entre 15 et 20 millions d'euros escomptés).

Lauréate de la phase préalable d'appel à manifestation d'intérêt sur son projet « Bordeaux, première métropole à énergie positive », Bordeaux Métropole a donc bénéficié d'un soutien de l'Etat via des crédits d'ingénierie de la Banque des territoires, opérateur de l'Etat, pour préparer dans les meilleures conditions sa réponse à l'appel à projets.

Le cahier des charges de l'appel à projets, désormais nommé « Territoires d'innovation », a été publié le 23 novembre dernier, pour des candidatures à déposer au plus tard le 26 avril 2019. Si l'enveloppe financière (450 millions d'euros) et les règles d'intervention (150 millions d'euros en subventions et 300 millions d'euros en prises de participation) restent inchangées, les critères de sélection ont, eux, évolué :

- le champ thématique a été resserré autour de 6 thématiques, dont celles de l'énergie durable et de la mobilité propre,
- la logique d'alliances territoriales est désormais déterminante : la Métropole ne peut pas candidater seule mais en partenariat avec des territoires, notamment ceux concernés par les plans d'action nationaux Cœur de ville et Territoires d'industrie,
- la participation citoyenne et l'implication du milieu académique et scientifique sont clairement attendues,
- la gouvernance et le pilotage opérationnel du plan d'actions à dix ans sont à préciser dans la candidature.

Compte tenu de ces éléments, un important travail a été mené en termes de mobilisation de l'écosystème partenarial (une centaine d'acteurs a été impliquée) et des territoires girondins et néo-aquitains, pour définir

une ambition commune (celle de territoires à énergie positive) et sa mise en œuvre opérationnelle.

Ce projet s'appuie sur deux politiques fortes de Bordeaux Métropole : le plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie adoptée en juillet 2017 et la démarche « Bordeaux métropole coopérative » initiée en 2016 (comprenant notamment les protocoles de coopération bilatérale). Il s'agit aujourd'hui de déployer, via les coopérations territoriales, des actions qui viennent accélérer la transition énergétique de nos territoires.

La candidature est portée conjointement par Bordeaux Métropole et Val de Garonne Agglomération, en impliquant les intercommunalités voisines via le partenariat mis en œuvre avec le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine (SYSDAU) et l'agglomération du Libournais (CALI). D'autres territoires prennent part à la démarche par le biais d'actions ou de futurs partenariats (échanges en cours avec le Médoc, le Parc naturel des Landes de Gascogne, le bassin d'Arcachon, Lacanau...). L'implication territoriale se traduit par le portage d'une ambition commune, le pilotage d'actions propres ou interterritoriales, ainsi que la mise à disposition de terrains d'expérimentation pour permettre le déploiement d'opérations pilotes.

Intitulé « Les alliances pour réussir la transition énergétique : Bordeaux Métropole en coopération avec ses territoires voisins », le dossier de candidature répond à l'ambition de transformation du territoire. Un plan d'actions a été construit autour des thématiques de la production d'énergies renouvelables locales, de la transition énergétique dans les mobilités et le bâti, de l'optimisation des réseaux mais également d'actions transversales au service de la sensibilisation, de l'économie circulaire, de la participation citoyenne... Une vingtaine d'actions pilotées par des porteurs de projet à la typologie diversifiée (Petites et moyennes entreprises (PME), industriels, start'ups, laboratoires de recherche, associations, collectivités...) constitue le cœur de la candidature et sollicite un soutien de l'Etat d'environ 15 millions d'euros, cette aide nationale venant constituer un effet levier.

A titre d'exemple, la candidature met en avant des actions telles que :

- la relocalisation de l'approvisionnement en agriculture (en particulier l'agriculture biologique) grâce au développement d'une offre originale de logistique alimentaire et urbaine s'appuyant sur un réseau de plateformes logistiques amont – aval sur l'axe Val de Garonne – Métropole,
- le maillage d'infrastructures sur les territoires liant énergie solaire, mobilité et offre de services de proximité,
- le développement de l'achat direct et de l'approvisionnement local d'énergie renouvelable avec implication des citoyens dans les projets de production,
- l'accompagnement des territoires sur la valorisation de leurs déchets verts et leurs gisements de biomasse,
- la mise en place d'une plateforme de données et de génération de services numériques, développement de solution telle qu'une plateforme partagée entre collectivités et opérateurs qui automatise les processus de mobilité multimodale à la demande,
- la création de hubs d'innovation sociale pour favoriser l'expérimentation et l'accélération de projets dans l'économie circulaire,
- des actions de formation et sensibilisation des citoyens aux enjeux du développement durable...

Le dossier de candidature présentera les actions à financer par ce programme mais valorisera également des opérations qui contribuent à l'ambition.

Le développement de ce projet passe par la mise en œuvre d'une gouvernance et l'animation de l'écosystème partenarial. Il est proposé de s'appuyer sur un comité de pilotage réunissant les forces vives (territoires et porteurs d'actions) ainsi que sur un conseil scientifique garant de la pertinence du projet en matière de recherche et d'innovation. Des moyens humains (équipes des collectivités porteuses de la candidature) devront être dédiés à l'animation de ce projet, et un soutien financier sera sollicité pour ce faire auprès de l'Etat, au titre de cet appel à projets.

La liste des lauréats « Territoires d'innovation » devrait être connue en septembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt du PIA TIGA déposée en septembre 2017,

VU le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » publié le 23 novembre 2018,

VU le règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet contribue à la mise en œuvre de la politique Haute qualité de vie et à la démarche « Bordeaux métropole coopérative »,

CONSIDERANT QUE le PIA « Territoires d'innovation » promeut une approche territorialisée et partenariale de l'innovation dans un contexte complexe de transition énergétique mais aussi sociale des territoires, dans laquelle la Métropole s'inscrit pleinement,

CONSIDERANT QUE le projet porte une ambition forte s'appuyant sur un large partenariat avec les territoires voisins et avec l'écosystème local, et mérite d'être conforté et soutenu dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation »,

DECIDE

Article 1 : de déposer une candidature, en réponse à l'appel à projets « Territoires d'innovation » du programme d'investissement d'avenir, intitulée « Les alliances pour réussir la transition énergétique : Bordeaux Métropole en coopération avec ses territoires voisins »,

Article 2 : d'approuver le portage conjoint de la candidature entre Bordeaux Métropole et Val de Garonne, en associant d'autres territoires partenaires (SYSDAU, la CALI),

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer, en cas de réussite, tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet (accord de consortium, convention attributive d'aide entre la Banque des territoires et Bordeaux Métropole, conventions de reversement aux partenaires et porteurs de projets, etc.),

Article 4 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à encaisser, en cas de réussite, la subvention attribuée à Bordeaux Métropole en tant que Porteur de la candidature, et à reverser une partie de cette aide aux partenaires de la candidature, sur la base des actions développées par leurs soins.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-259

Rénovation énergétique de l'habitat - Avenant de prolongation de l'accompagnement des Espaces info énergie pour l'année 2019 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'axe premier du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie adopté le 7 juillet 2017 est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050.

Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels dès 2020. Bordeaux Métropole a ainsi engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole » afin de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Afin d'apporter conseils et informations aux particuliers désireux de rénover leurs logements et de réduire leurs factures énergétiques, le réseau des Espaces info énergie (EIE) a été initié en 2001 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Depuis 2009, Bordeaux Métropole soutient le réseau des EIE, en apportant un financement aux structures reconnues espaces info énergie.

Face au nombre de conseils en forte augmentation ces dernières années, la nécessité est apparue de consolider ce service neutre et gratuit. Les EIE ont été dès lors intégrés dans le dispositif « Ma Rénov Bordeaux Métropole » afin de simplifier la lisibilité du dispositif pour les ménages.

Pour atteindre l'objectif ambitieux fixé de porter à 9 000 par an le nombre de rénovation énergétique des logements d'ici 2050, Bordeaux-Métropole et l'ADEME ont souhaité renforcer le réseau des conseillers info énergie sur la période 2016-2018. La délibération votée en conseil métropolitain du 21/10/2016 a acté le financement de 7 postes sur 3 années (de 2016 à 2018) :

- 5 postes dédiés aux conseils info énergie,
- 1 poste consacré à l'accompagnement des copropriétaires
- Le dernier poste chargé d'assurer le suivi et l'animation du défi des familles à énergie positive.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre le soutien au réseau des espaces info énergie et de le reconduire à l'identique pour 2019 et ce, avant la préparation d'une nouvelle programmation triennale pour la période 2020 – 2022 avec les autres Co-financeurs du dispositif que sont l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La répartition actée les années précédentes au regard des cinq structures reste la même. Ci-après le tableau de partage des missions :

Structure	Mission	ETP/an
CREAq	Conseil info énergie	1,4
	Accompagnement des familles à énergie positive	1
MPS	Conseil info énergie	1,8
CLCV	Conseil info énergie	1,2
ALEC	Accompagnement des copropriétaires	1
SOLIHA	Conseil info énergie	0,6
TOTAL		7

Le montant total accordé par la Métropole sur l'exercice 2019 s'élèvera à 140 000 € détaillés comme suit :

Structure	ETP / an	Subvention 2019
CREAq	2,4	48 000,00 €
MPS	1,8	36 000,00 €
CLCV	1,2	24 000,00 €
ALEC	1	20 000,00 €
SOLIHA	0,6	12 000,00 €
TOTAL	7	140 000,00 €

Les avenants de prolongations des conventions financières fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour 2019 sont joints à la présente délibération (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0599 du 25 septembre 2015 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le cofinancement de 7 ETP et validant dans ce cadre l'octroi d'une subvention triennale d'un montant de 140 000 € par an.

VU la délibération métropolitaine n°2016/656 du 21 octobre 2016 adoptant l'accompagnement des espaces info énergie,

VU la délibération métropolitaine n°2017/493 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de conseils info énergie et constituer un groupe de conseillers dédié à la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes pour l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des avenants des conventions jointes actant le versement de subventions pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2019,

Article 3 : La dépense 2019 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P087O007, chapitre 65, article 6574, fonction 833, CDR CAD 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-260

Entrée de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au capital de Bordeaux Métropole énergie - Approbation - Désignation des administrateurs

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel de l'historique de constitution de la société Bordeaux Métropole Energie

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole à la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Dans le cadre de cette prise de compétence, et conformément aux termes de l'article L. 1521-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole est devenue l'actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte REGAZ (SEM REGAZ) après avoir acquis l'intégralité des actions détenues par les communes membres de la Métropole, pour un montant de 105,41 M€. Cette opération d'acquisition, approuvée par la délibération n°2015/0127 du 10 avril 2015, avait été réalisée sur la base d'une valorisation unitaire de chaque action à hauteur de 1 068,50 €.

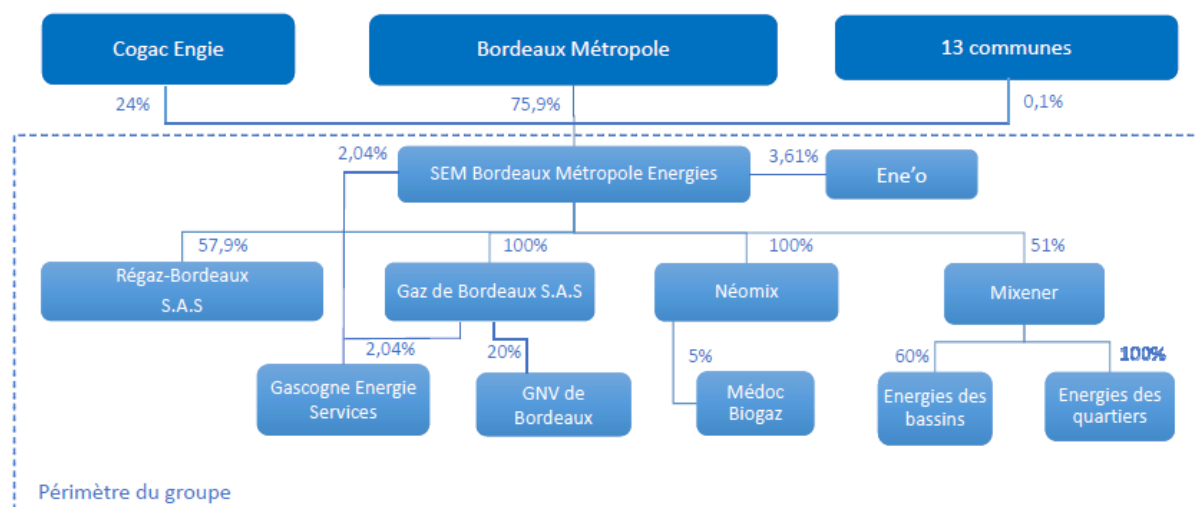
Dans le prolongement de ce changement d'actionnaire majoritaire, la situation juridique et la structure capitalistique du groupe ont été modifiées. Cette évolution visait à répondre à un triple enjeu :

- D'une part, répondre à une demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) laquelle considérait que l'organisation juridique du groupe dont REGAZ était la société-mère, ne respectait parfaitement les termes de l'article L.111-61 du Code de l'énergie imposant aux sociétés gestionnaires d'un réseau de distribution de gaz, desservant sur le territoire métropolitain plus de 100 000 clients, de développer cette activité indépendamment de toute activité de production ou de fourniture de gaz ;
- D'autre part, la volonté de Bordeaux Métropole, dans le cadre du cap ambitieux d'une « Métropole à énergie positive d'ici 2050 », de conforter la mise en œuvre des compétences métropolitaines dans les domaines de la maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de création, d'aménagement et d'entretien de réseaux de chaleur ou de froid en s'appuyant sur les savoir-faire et expérience du groupe REGAZ dans le domaine des énergies renouvelables ;

- Enfin, s'appuyer sur la mutation en cours de la SAEML pour développer une nouvelle activité dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette restructuration s'est traduite par la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Bordeaux Métropole énergie » (SAEML BME) selon le schéma capitalistique suivant :

Structure du Groupe au 1^{er} janvier 2019



Dans cette nouvelle configuration, Bordeaux Métropole détient à ce jour 75,90% du capital de la SAEML BME pour un montant total de 105,6 M€ (soit 98 778 parts au nominal de 1 068,42 €). Bordeaux Métropole a souscrit 114 actions de BME lors de la constitution de cette SAEML nouvelle en août 2017, puis a obtenu, à l'occasion d'une augmentation de capital en avril 2018, 98 664 autres actions de BME en rémunération de l'apport à BME des 98 664 actions de REGAZ que Bordeaux Métropole détenait jusque-là.

Motivations de l'entrée de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au capital de BME

Dans le cadre du développement des activités de la SAEML BME dans les domaines liés en particulier aux énergies renouvelables, la Caisse des dépôts et consignations a manifesté son intérêt pour une prise de participation par rachat d'une partie des actions détenues par Bordeaux Métropole et COGAC (groupe ENGIE), pour un pourcentage et un montant à négocier au regard de la valorisation de la société BME.

Ce souhait d'entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations représente un intérêt pour les actionnaires actuels de BME et notamment pour la métropole, pour les motifs suivants :

- Banque au service du secteur public local, la Caisse des dépôts et consignations est un investisseur et partenaire de long terme des collectivités, connaissant bien leurs enjeux. Tiers de confiance pour l'intérêt général, grâce à son offre de financement de la politique de la ville et des infrastructures durables, elle constitue un partenaire financier naturel du développement de Bordeaux Métropole et de son ambition TEPOS (Territoire à énergie positive) à l'horizon 2050.
- Outre son apport financier, la Caisse des dépôts et consignations apporte également une connaissance stratégique et technique sur les projets émergents de la transition énergétique, qui constituent les secteurs de développement de BME.
- L'actionnaire privé actuel de BME, le groupe ENGIE, avait exprimé son souhait qu'un 2nd actionnaire privé puisse compléter l'actionnariat, afin d'équilibrer la gouvernance de la société, comme c'était historiquement le cas pour la société Regaz.

- L'entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations permet à la Métropole de céder une part minoritaire de la SAEML BME à un haut niveau de valorisation, lui permettant d'investir en direct dans la transition énergétique, tout en conservant une position largement majoritaire dans la société.

Détermination du prix des actions

Dans la perspective de l'entrée de la Caisse des dépôts et consignations et au regard de la cession par OFI-INFRAVIA de ses parts dans la SAS REGAZ à SOGECAP en décembre 2018, une actualisation de la valorisation de BME a été demandée à la société KPMG. Suite à cette actualisation, des négociations se sont déroulées entre les différentes parties afin d'arrêter les modalités d'entrée de la Caisse des dépôts et consignations dans le capital de la SAEML BME.

Au terme de plusieurs temps d'échanges, les négociations ont abouti à une valorisation de la SAEML BME à 228 M€, soit 1 751,82 € par action. Sur la base de cette valorisation, Bordeaux Métropole souhaite céder 8% des actions qu'elle détient et ENGIE 4%. In fine, l'actionnariat de la Société serait le suivant :

Bordeaux Métropole	ENGIE	Caisse des dépôts et consignations	Communes
67,9%	20,0%	12,0%	0,1%

Il convient de noter que Bordeaux Métropole demeure largement majoritaire dans cette future configuration, ce qui lui permettra de s'assurer de la cohérence de la stratégie de la SAEML avec les objectifs de la Métropole en matière de transition énergétique.

La cession de 8% de ses parts de la SAEML représente pour la Métropole une recette de 18,2 M€. Pour mémoire, la valeur nominale des actions s'établit à 1 068,42 euros par action. La cession des 10 412 actions détenues par Bordeaux Métropole représente donc un gain net de 7,115 M€.

Ajustement des statuts, adoption d'un pacte d'associés et de la convention de garantie actif/passif

Dans le cadre de la modification de son actionnariat, les actionnaires actuels de la SAEML BME et la Caisse des dépôts et consignations ont souhaité aussi préciser différents aspects de la gouvernance à mettre en œuvre. Ces différents points ont été formalisés par la modification des statuts de la société et la rédaction d'un pacte d'associés dont les projets sont joints à cette délibération. Ces statuts et ce pacte, qui sont soumis à votre approbation, s'attachent à préciser en particulier les points suivants :

- La composition du conseil d'administration est revue et prévoit 12 administrateurs, dont 8 désignés par Bordeaux Métropole ;
- Les décisions à prendre à la majorité qualifiée sont identifiées, que ce soit pour la société BME ou pour ses filiales ;
- Le rôle du comité d'orientation, préparatoire aux conseils d'administration, est précisé ;
- Les modalités de transmission de titres sont définies, y compris en cas de retrait d'un des actionnaires pour désaccord persistant.

Par ailleurs, une convention de garantie actif/passif a été établie. Elle permet d'assurer à la Caisse des dépôts et consignations la régularité des affaires sociales de la SAEML BME, l'absence de passif et la régularité des comptes présentés.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L. 1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales*

mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

Par parallélisme des formes, les assemblées délibérantes peuvent décider de la cession des dites actions.

Par ailleurs, l'article 12.5 des statuts de la SAEML stipule que toutes cessions d'actions au profit de Tiers doivent pour devenir définitives, être agréées par le conseil d'administration.

Afin que le conseil d'administration puisse statuer sur cette demande d'agrément, il convient au préalable que l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole approuve cette cession et mandate ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAEML.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, alinéa 1 et L.1524-5,

Vu les articles 207, 1-6° et 206-5° du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2015/0127 du 10 avril 2015,

Vu la délibération n°2017/0496 du 7 juillet 2017,

Vu la délibération n° 2017/742 du 24 novembre 2017,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « Bordeaux Métropole énergie », et notamment son article 12,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole exerce la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT les ambitions de Bordeaux Métropole énoncées dans le Plan haute qualité de vie,

CONSIDERANT l'offre d'acquisition des actions de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole énergie » transmise par la Caisse des dépôts et consignations à Bordeaux Métropole le 29 mars 2019.

CONSIDERANT l'intérêt de la Caisse des dépôts et consignations de s'associer à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine et de son souhait de prendre une participation dans le capital social de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole énergie »,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite céder une partie des actions qu'elle détient dans la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole énergie » au profit de la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : de céder 8% du capital détenu dans la société anonyme d'économie mixte Locale « Bordeaux Métropole énergie », soit 10 412 actions, dans le cadre d'une opération de

cession de capital, pour un montant total de 18 239 949,84 euros (dix-huit millions deux cent trente-neuf mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euro),

Article 2 : d'approuver la convention de cession d'action, la garantie d'actif et de passif donnée au nouvel actionnaire, les nouveaux statuts de la société ainsi que le pacte d'associés annexés à cette décision,

Article 3 : de nommer les 8 administrateurs suivants comme représentants de Bordeaux Métropole au sein de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole énergie » :

- Mme Bernard Maribel,
- Mme Fronzes Magali,
- M. Mangon Jacques,
- Mme Mellier Claude,
- M. Njikam Moulion Pierre de Gaétan,
- Mme Poustynnikoff Dominique,
- M. Rossignol Puech Clément,
- M. Turon Jean-Pierre.

Article 4 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et aux assemblées générales à voter en faveur de toutes les décisions mentionnées aux articles 1 et 2,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Article 6 : la recette induite par la cession des actions de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole énergie » sera constatée sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, article 775, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame MELLIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-261

Maison de la nature et de l'environnement - Année 2019 - Subvention en vue de la constitution du projet « Une zone zéro déchet zéro gaspillage ? » - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire. L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE)

Créée en 1983, la Maison de la nature et de l'environnement (MNE) regroupe 48 associations et collectifs de protection de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable actifs, sur le territoire de la Gironde autour de thématiques variées (climat, agriculture, mobilités, déchets, habitat, biodiversité, etc) et des typologies d'actions complémentaires (sensibilisation, plaidoyer, mobilisation).

En tant que réseau, elle se fixe trois grands objectifs :

- être un lieu de rencontre et d'innovation inter-associatives, en mettant des moyens et ressources mutualisées à disposition de ses associations membres et en tissant un réseau de partenariats et d'échanges sur le département de la Gironde ;
- donner accès à la culture environnementale, par son centre de ressources, l'organisation de conférences, de débats citoyens, d'expositions, d'événements, etc. ;
- éduquer à l'environnement vers un développement durable : sensibilisation, accompagnement de projets, pour tous les publics sur le territoire de la Gironde.

Présentation du projet « Une zone zéro déchet zéro gaspillage dans la Métropole ? »

La Maison de la nature et de l'environnement (MNE) propose de construire une zone d'expérimentation « zéro déchet zéro gaspillage » à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de collecte des déchets.

Cette mise en place permettrait d'accompagner les usagers avec efficacité dans la réduction de leurs déchets.

Elle se propose de définir (en partenariat avec la Direction de la gestion des déchets et de la propreté) le territoire géographique concerné, un programme d'actions détaillé, les cofinancements et les partenaires du projet.

Pour ce faire, elle va lancer un appel à projets auprès des différents acteurs (réseau du festival ZZ notamment) et les sélectionner compte tenu de leur proposition, du planning et du budget identifié.

Ainsi, cette phase aura pour objectif de déterminer :

- les actions menées par les acteurs associatifs sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets,
- la zone géographique concernée (nombre de personnes /écoles /commerces),
- les indicateurs et objectifs du projet,
- le planning.

A l'issue de celle-ci, un document reprenant le périmètre d'intervention décidé, le dispositif retenu, les financements et les acteurs disposés à participer sera produit.

Ce dispositif est une première étape qui doit permettre d'expérimenter et d'identifier des solutions pédagogiques d'accompagnement des usagers à moyen et long terme.

Les objectifs de la mise en place d'une « Zone zéro déchet zéro gaspillage » dans la Métropole bordelaise sont les suivants :

- positiver et rendre ludique les gestes de réduction des déchets en apportant des solutions concrètes,
- accompagner les habitants avec pédagogie,
- animer le réseau des acteurs du ZZ et le renforcer avec des acteurs "locaux" (écoles, artisans, commerçants, entreprises).

Des actions sur la thématique des économies d'énergie pourront éventuellement être préconisées en fonction des retours de l'appel à projets.

Planning prévisionnel de réalisation :

Mars - Avril 2019 :

- Définition du périmètre
- Recherche de financeurs et de partenaires
- Lancement d'un appel à projets

Mai - Juillet 2019 :

- Fin de l'appel à projets
- Sélection des projets et structuration du dispositif
- Rédaction du document de projet (incluant le budget détaillé)

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE) d'un montant de 6 600 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention en faveur de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE) ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019 PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-262

Mise en œuvre de la collecte sélective des livres par apport volontaire - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

En vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets, Bordeaux Métropole souhaite soutenir la mise en place de projets liés au réemploi. Parmi les différentes actions mises en place dans le plan d'actions, le réemploi de livres occupe une place importante.

Après une expérimentation concluante d'installation de bornes d'apport volontaire de livres dans différents centres de recyclage de Bordeaux Métropole, il s'agit de soutenir l'installation de conteneurs d'apports volontaires de livres par les acteurs du réemploi sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Description du projet :

Depuis 2017, Bordeaux Métropole expérimente la mise en place de la collecte de livres au sein de certains centres de recyclages. Ces nouveaux points de collecte, gérés par des associations ou structures d'insertion professionnelles, permettent d'éviter de jeter les livres et de les valoriser par le réemploi ou la valorisation matière. Installées sur 6 centres de recyclage, en partenariat avec l'association le « Livre vert », les bornes d'apports volontaires ont permis de collecter 13 tonnes de livres en 6 mois dont 30% ont été réemployés (revente et don) et 70% recyclés.

Cette action de réemploi de livres concourt à plusieurs objectifs :

- Limiter les quantités de déchets collectées et traitées par Bordeaux Métropole en donnant une deuxième vie aux livres ;
- Fournir un nouveau service aux habitants de Bordeaux Métropole qui vont pouvoir se débarrasser plus facilement des livres dont ils n'ont plus l'usage ;

- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et contribuer à l'insertion des personnes en difficulté par la création d'emplois ;
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population ;
- Sensibiliser les usagers à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Forte de ces résultats, Bordeaux Métropole souhaite étendre cette expérimentation en facilitant la mise en place de bornes d'apport volontaire par les acteurs du réemploi des livres sur le territoire métropolitain.

Dans un premier temps, le Livre vert propose de mettre en place 30 bornes. Les sites d'implantation de bornes seront identifiés en concertation avec les services techniques de chaque commune et des pôles territoriaux de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'un arrêté d'occupation de l'espace public.

Le Livre vert s'engage à collecter les bornes au minimum chaque semaine, à relever les bornes pleines dans les 8 heures ouvrables suite au signalement émis, à nettoyer les abords à chaque passage et à maintenir les mobiliers en bon état de fonctionnement.

L'implantation de conteneurs à livres sur le territoire métropolitain est possible pour tout acteur du réemploi (associations ou structures d'insertion) ayant obtenu l'accord préalable de la commune concernée.

Une convention tripartite signée entre le collecteur, la commune et Bordeaux Métropole fixe les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales –article L5217-2 6°

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain

VU la délibération 2001/146 en date du 23 février 2001 approuvant le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2017/499 en date du 7 juillet 2017 adoptant le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole

VU les principes concernant les entités adjudicatrices, posés par la Cour de justice européenne dans son arrêt Télékom Austria du 7 décembre 2000, notamment rappelés dans l'avis du Conseil de la concurrence n° 04-A-19 du 21 octobre 2004 relatif à l'occupation du domaine public pour la distribution de journaux gratuits

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette collecte spécifique des livres s'inscrit totalement dans les objectifs du Plan d'actions zéro déchet zéro gaspillage, permettant ainsi de détourner des ordures ménagères résiduelles une partie non négligeable du gisement et de valoriser la quasi-totalité du tonnage collecté.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les acteurs du réemploi à mettre en place, avec l'accord préalable de chaque commune concernée, des bornes d'apport volontaire sur le domaine public destinées à la collecte des livres, suivant une densité à définir avec chaque municipalité ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, à l'occasion de la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal, toute convention tripartie dont le modèle est joint à la délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-263

Été métropolitain 2019 - Subventions de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, notre Établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles et de l'Été métropolitain.

Événement estival dédié à l'expression artistique dans les paysages de l'agglomération, l'Été métropolitain invite, depuis 2012, habitants et visiteurs à poser un autre regard sur le territoire de la métropole bordelaise grâce à une programmation artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Depuis sept éditions, il convie une grande diversité de publics, parfois fortement éloignés des offres culturelles du territoire, à arpenter l'agglomération à la découverte de propositions dans l'espace public ou sur des sites habituellement non-dédiés à la diffusion artistique. Une attention particulière est portée chaque été à la valorisation du patrimoine paysager et bâti de la métropole (sites historiques, marchés de producteurs, équipements sportifs, jardins partagés...). La programmation unit communes, artistes et opérateurs autour de projets culturels sensibles, co-construits en adéquation avec les spécificités des espaces investis.

Par la surprise provoquée, la curiosité attisée, la diversité des propositions programmées, l'Été métropolitain est un événement fédérateur qui s'inscrit à la fois comme un projet de territoire à l'échelle des communes de la métropole, une saison événementielle et un vecteur d'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale. Des caractéristiques aujourd'hui identifiées et reconnues qui confirment, saison après saison, la singularité de l'Été métropolitain dans le paysage culturel national.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère attractif (200 000 personnes touchées en 2018), festif et très accessible (95% des propositions sont gratuites ; un tarif n'excédant pas 10 € par personne est proposé sur les 5% de propositions payantes), l'Été métropolitain offre un panorama culturel unique et innovant, accessible à tous, qui décroïsonne les pratiques artistiques et renforce la mixité des publics. L'aide directe apportée aux opérateurs chaque été contribue à faire de cette saison artistique métropolitaine un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

1- Une édition 2019 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions

→ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire

L'Été métropolitain lie à la fois étroitement les communes de la Métropole – services culturels, patrimoniaux, environnementaux et techniques notamment – les partenaires du territoire, des artistes régionaux, nationaux et internationaux, et différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole – nature, mobilités, tourisme, politique de la ville, mécénat, aménagement...

La programmation déclinée tout au long de l'été investit les champs culturels dans une acception transversale. Mêlant spectacle vivant, performance, musique, littérature, poésie, gastronomie, danse, cirque, patrimoine, arts numériques, arts visuels et art contemporain, elle offre un panorama de la création artistique actuelle et une visibilité fondamentale, tant à de jeunes artistes qu'à des compagnies confirmées, à de nouveaux opérateurs culturels régionaux qu'à des professionnels reconnus en France et à l'étranger. Associant événements populaires et exigences artistiques, l'Été métropolitain s'attache à défendre la mixité des publics.

→ Des choix artistiques de qualité, partagés avec les acteurs, assurant le renforcement du lien social

Au-delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis sont énoncés chaque année dans l'appel à projets de l'Été métropolitain. Publié huit mois avant le début de la manifestation, il en précise les fondements pour permettre la construction d'une programmation cohérente valorisant les nombreuses richesses du territoire. En itinérant sur plusieurs communes et sites métropolitains, les propositions renforcent la mobilité des publics et des porteurs de projets tout en contribuant à la cohésion territoriale et à l'amélioration du lien social. Loin de l'agrégat de propositions, il vise à unir de façon fine et équilibrée les territoires et les actions programmées et s'attache à créer du lien entre les propositions pour une mise en valeur harmonieuse et concertée des communes de l'agglomération.

→ Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements

Le principe d'accessibilité des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. Avec 95% de propositions gratuites et un tarif n'excédant pas 10 € par personne sur les 5% de propositions payantes, l'Été métropolitain 2019 maintient ses objectifs d'accès au plus grand nombre et de mixité des spectateurs. Un travail de médiation est réalisé chaque année en partenariat avec les communes et structures du territoire afin de sensibiliser et d'encourager des publics éloignés des offres culturelles (seniors, personnes souffrant de handicaps, familles aux revenus modestes) à participer aux rendez-vous de l'Été métropolitain. Certaines propositions artistiques prennent également place au cœur de quartiers populaires ou bénéficiaires du dispositif de veille du contrat de ville pour rapprocher l'expression artistique du plus grand nombre.

→ Une mise en valeur d'événements culturels estivaux des communes de la Métropole

À la demande des communes et en cohérence avec l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion des programmations culturelles dans les territoires de la métropole », Bordeaux Métropole garantit par ailleurs aux villes et opérateurs la valorisation dans la communication de l'Été métropolitain des manifestations culturelles estivales soutenues par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement.

2- Le cadre spécifique de l'édition 2019 :

→ Une coopération avec la biennale culturelle de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux organise pour la seconde édition une biennale culturelle estivale prenant appui sur les opérateurs du territoire et les temps forts de l'agenda bordelais. Dans ce cadre, et comme cela avait été initié en 2017 avec la biennale thématisée « Paysages », l'Été métropolitain s'associe à la saison culturelle bordelaise afin de fédérer des propositions artistiques autour de la thématique « Liberté ! ». Dans cette logique de coopération programmatique, les ouvertures de l'Été métropolitain et de Liberté ! seront lancées conjointement et à l'occasion des festivités de Bordeaux fête le fleuve du 20 au 23 juin 2019, mettant ainsi à l'honneur un paysage structurant de l'agglomération : le fleuve Garonne. Manifestation de grande ampleur, Bordeaux fête le fleuve offrira également une visibilité renforcée à l'Été métropolitain et permettra de toucher de nouveaux publics. Chaque programmation conserve sa gestion de projet, son budget et ses actions propres.

➔ **Un appel à projet avec pour thématique « Liberté »**

En écho à la biennale culturelle bordelaise dont l'Été métropolitain est partenaire, la thématique de la liberté a articulé la programmation 2019 et son appel à projets, tout en maintenant les fondements de la saison métropolitaine que sont l'itinérance des propositions sur le territoire et la mise en valeur des patrimoines paysagers et bâtis de la Métropole.

À l'issue de la phase d'appel à projets, 101 dossiers ont été réceptionnés et soumis à instruction de Bordeaux Métropole, contre 67 en 2018, confirmant le succès grandissant de la manifestation et sa reconnaissance dans le paysage culturel de l'agglomération.

50 projets, en cohérence avec les critères et l'identité de l'Été métropolitain ont été déclarés éligibles et soumis à instruction du comité de suivi. Présidé par Michel Héritié, Conseiller délégué au soutien aux événements d'intérêt métropolitains et à la programmation culturelle dans les territoires, le comité était, comme en 2018, composé de 8 représentants des communes (4 adjoints à la culture et 4 directeurs des services culturels et patrimoine des communes de Bordeaux Métropole). 28 projets ont été définitivement retenus pour structurer la programmation 2019 de l'Été métropolitain.

➔ **Une édition débutée en amont des vacances scolaires estivales**

Exceptionnellement, et pour les raisons exposées précédemment, l'Été métropolitain débutera cette année en amont des vacances scolaires et plus précisément le 20 juin, soit deux semaines avant les congés d'été. Il se clôturera comme les années précédentes à la veille de la rentrée des classes, soit samedi 31 août 2019.

Cette huitième édition, qui se déploiera sur 10 semaines (7 en 2018), conserve son ambition d'animation du territoire sur le temps estival.

➔ **Des créations originales pour le territoire**

28 projets ont été définitivement retenus pour fonder la programmation 2019 de l'Été métropolitain (27 en 2018) rassemblant une majorité de propositions inédites et quelques projets familiers de la manifestation.

Quatre projets bénéficient d'un soutien renouvelé de l'Été métropolitain (Bordeaux Open Air, InSitu, Les Inédits de l'été et Relâche). Cette fidélité réitérée depuis plusieurs saisons permet de renforcer l'identification de la manifestation ainsi qu'un accompagnement au long cours d'opérateurs majeurs du territoire.

Les 24 autres projets de cette huitième édition sont des propositions artistiques inédites ou jamais programmées dans l'Été métropolitain. Comme sur les précédentes éditions, quelques projets emblématiques des fondements de l'Été métropolitain (9 projets au total) sont des créations sur-mesure nécessitant un accompagnement financier de notre établissement sur la totalité du processus créatif.

Le soutien global de Bordeaux Métropole aux 28 projets de la programmation 2019 est conforme au cadre budgétaire de 340 000€ attribué cette année à l'Été métropolitain (budget identique à l'édition 2018).

La huitième édition de l'Été métropolitain est ainsi constituée des opérateurs et projets sensibles et contextualisés définis ci-après, dont l'ensemble cohérent confirme, saison après saison, l'identité et la singularité de la manifestation.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **340 051 euros** sur un budget total global de **1 930 608 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à

hauteur de **17,6 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.**

Afin de présenter une vision globale de l'événement, cette délibération rassemble l'ensemble des projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain, soutenus, selon leur mode de production, par une subvention ou un marché.

Projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain soutenus par une subvention

STRUCTURE PORTEUSE > <u>Nom de l'action</u>	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE (Subvention)	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
LES ASSOCIES CREW Association (Cenon - 33) <u>> À corps et à cordes</u> Demande n° 2019-00466	Quintet pour 3 corps dansants et 2 cordes chantantes, la création originale « À corps et à cordes » mêle danse hip hop et musique classique, deux univers radicalement différents et rarement réunis dans une même proposition artistique. Libre dans sa forme, son écriture et son interprétation, cette pièce créée pour être jouée dans des lieux insolites, est une ode à la liberté de rencontre. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Danse hip-hop / musique classique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Mérignac, Pessac	8 826	9 826
BORDEAUX OPEN AIR Association (Bordeaux - 33) <u>> BOA - Bordeaux Open Air</u> Demande n° 2019-00477	Exit l'image que l'on se fait d'ordinaire des festivals de musiques électroniques. Ici on danse, on goûte, on sirote une boisson fraîche, les pieds dans l'herbe, en famille ou entre amis, au cœur des parcs et des après-midis. Pour sa quatrième édition estivale, le BOA poursuit ses événements dominicaux sur l'herbe en mêlant ateliers de découvertes pour tous et concerts live. Spécificité de la programmation : la mise à l'honneur des jumelages avec, pour chaque session, une ville de France, d'Europe ou du monde invitée et accompagnée de ses ambassadeurs sonores attirés. Cet été Bruxelles, Johannesburg, Ajaccio, Budapest, New York ou encore Melbourne se partagent l'affiche. Six villes qui, chacune à leur manière, incarnent une liberté d'expression et de mouvement, encrée ou vacillante, reconnue ou en construction. > Musique électronique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bègles (à l'étude), Bordeaux, Saint-Médard-en-Jalles (à l'étude), Talence	10 000	510 050
L'OVERGROUND Association (Talence - 33) <u>> Carnet de voyage</u> Demande n° 2019-00481	« Carnet de Voyage » invite le jeune public (7-11 ans) à des explorations éco-citoyennes mêlant arts et science. Observer, écouter, ressentir, décrypter, relever des indices pour comprendre la charge historique ou scientifique d'un site, les explorateurs en herbe sont invités à revivre les missions naturalistes de Charles Darwin. Au fil de leurs aventures d'une durée de 2 jours et rythmées par 4 escales, les jeunes voyageurs naviguent dans des expéditions sensorielles et scientifiques. De la découverte d'un artiste et de son œuvre, à celle de l'eau virtuelle, en passant par des explorations sonores, chaque escale transporte les enfants dans un univers particulier. Pour conserver en mémoire leur périple, ils sont invités à réaliser un carnet de voyage inédit au moyen de techniques artistiques originales : musique, collecte d'échantillons de flore, croquis, dessin, photographie, collage, écriture, observations géologiques... Les jeunes explorateurs intrépides sont ainsi les véritables acteurs de l'aventure. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Écologie-environnement / sciences / arts / musique > Proposition payante (10 € par enfant pour 2 jours ; dégressif pour les familles) > Communes partenaires : Bordeaux, Gradignan	5 800	8 080

COLLECTIF MONTS ET MERVEILLES Association (Bordeaux - 33) <u>> Cross country</u> Demande n° 2019-00465	Monts et merveilles fête les 10 ans de « Cross Country », performance participative et ludique alliant culture, sport et architecture. Comment attiser la curiosité du public au patrimoine qui les entoure et les amener à aller voir plus loin ? Le collectif d'artistes crée des parcours sur-mesure pour chaque site investi. Décalant les discours du guide patrimonial et ceux du coach sportif, ces cross pas comme les autres sont de subtils mélanges de découvertes architecturales et d'effort sportif. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Performance théâtrale / patrimoine / sport > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles	6 700	8 650
L'ART DANS TOUS SES ÉTATS Association (Bordeaux - 33) <u>> Décide Toi Coco</u> Demande n° 2019-00469	Questionnement ludique sur les limites de ses libertés, « Décide toi Coco ! » est un jeu immersif et numérique qui fait appel à la réalité augmentée. Dans chaque partie (de 4 joueurs maximum) les participants entrent dans un nouvel univers où un élément du patrimoine alentour est en péril (la médiathèque, un château, la forêt...). Des énigmes et indices jalonnent le parcours et chaque décision a une incidence sur le cours de la partie. « Décide toi Coco ! » est une aventure ludique, décalée et numérique, encrée dans la réalité patrimoniale et paysagère du territoire. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Technologie / jeu / patrimoine > Proposition gratuite > Communes partenaires : Artigues-près-Bordeaux, Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles	6 600	16 950
LETTRES DU MONDE Association (Bordeaux - 33) <u>> Insitu</u> Demande n° 2019-00468	Fidèle rendez-vous de l'Été métropolitain, le marathon littéraire « Insitu » convie chaque été le public à entendre des textes d'auteurs étrangers mis en voix par des comédiens dans des lieux méconnus, insolites, surprenants, avec pour extraordinaire point commun de n'être pas ou peu accessible au public. L'édition 2019 pousse notamment les portes d'une chocolaterie, d'une sècherie de morue, d'une salle de conseil municipal ou d'une école des savoir-faire (La Philomathique) pour une découverte de patrimoines à la fois bâtis et littéraires. > Littérature / patrimoine > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Cenon	6 000	22 473
COMPAGNIE TANDAIM Association (Cannes - 06) <u>> In Two</u> Demande n° 2019-00471	« In-Two » c'est une petite collection de trois grandes boîtes aux allures de caisses de transport installées dans l'espace public. Le spectateur-promeneur est invité à entrer dans ces confessionnaux du quotidien pour y écouter un poème, une confidence, un (jardin) secret, chuchoté par un comédien. Les mots se promènent dans la ville aux creux des oreilles des passants et résonnent dans la vie de ces promeneurs curieux. Parenthèse inattendue et intime à l'abri du brouhaha de la ville « In-Two » est une rencontre suspendue au milieu de la vie qui court, un moment privilégié entre un spectateur et un comédien qui procure une émotion indicible et singulière. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Installation / théâtre / littérature > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Mérignac	23 500	24 100
MUSIQUES DE NUIT Association (Cenon - 33) <u>> Les Inédits de l'été</u> <u>> Les siestes inédites</u> Demande n° 2019-00467	Rendez-vous incontournables de l'Été métropolitain, les « Inédits » parent cette saison encore de leurs concerts envoûtants 6 écrans de l'agglomération. Ambassadeurs reconnus des musiques du monde, les artistes internationaux invités offrent des voyages oniriques et cosmopolites à travers le jazz, le fado, la cumbia, la soul, le funk... Programmées en parallèle de chaque « Inédit », les « Siestes inédites » offrent des moments intimistes d'écoute musicale et une immersion pédagogique dans l'incroyable richesse de destinations musicales plus ou moins lointaines. > Musiques du monde > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bruges, Le Bouscat, Lormont, Pessac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc	40 000	126 600

LES CAPRICES DE MARIANNE Association (Bordeaux - 33) > <u>La fugue du potager</u> Demande n° 2019-00476	Fantaisie musicale pour trio à cordes et épouvantail, « La fugue du potager » mêle musique classique et conte, et utilise comme scène de jeu les jardins partagés. Les jours s'écoulaient paisiblement pour l'Épouvantail chargé de veiller le potager. Mais à force de dorloter ses légumes a-t-il seulement pensé à observer son environnement ? Au détour de nombreuses péripéties, le véritable sens de son existence se révéla là où il l'attendait le moins... À travers cette histoire, l'accès aux grandes œuvres de musique de chambre de la fin du 19° et du début du 20° siècle s'en trouve facilité. Les mélodies des compositeurs Jean Cras, Richard Strauss, Jean Sibelius et Zoltan Kodály inspirent ce voyage et donnent une ampleur particulière à la vie de l'Épouvantail. Grâce à la musique classique, l'histoire s'anime. Les personnages prennent vie et s'étoffent au son du trio à cordes. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Musique classique / conte > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Floirac	6 750	7 800
LE BLEU DU CIEL ÉDITIONS Association (Libourne - 33) > <u>Chansons déviées</u> Demande n° 2019-00482	Projet créé sur-mesure et en partenariat avec 4 bibliothèques du territoire, les « Chansons déviées » sont mêlent textes littéraires et musiques performées en live par des auteurs (Frédéric Forte, Vannina Maestri, Didier Vergnaud) et musiciens (Ian Saboya, Frédéric Desmesure et Mathias Pontévia), se rapprochant ainsi du format chanté. Opérant un lien fin entre littérature et musique, elles mettent le sens des textes à l'épreuve du son et font de la voix un médium de l'écriture. Chaque bibliothèque participante accueille, en amont des représentations, des ateliers d'écriture dont les travaux finaux seront restitués en musique en première partie des « Chansons déviées ». > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Littérature / poésie / musique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Bègles, Gradignan, Villenave-d'Ornon	9 000	10 900
CHAHUTS Association (Bordeaux - 33) > <u>Libres comme l'air</u> Demande n° 2019-00473	Invitation à se laisser dériver au fil de l'air, « Libres comme l'air » propose des après-midis artistiques et ludiques autour du vent, des airs, et de l'ivresse de liberté qu'ils procurent. Le manège du <i>Contrevent</i> met ainsi en équilibre un piano et un tapis volant, pour un appel à l'imaginaire, à la rêverie douce, à la magie d'apesanteur. La conteuse Ariane Pawin relate quant à elle des histoires comme un temps de rêve et de partage, poétique et joyeux. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Arts vivants / manège / conte > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bruges, Gradignan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc	25 000	31 100
BORDEAUX ROCK Association (Bordeaux - 33) > <u>Musical Écran</u> Demande n° 2019-00479	Cousin germain du festival bordelais qui a lieu chaque année au printemps, la manifestation estivale « Musical Écran » entend mettre du son plein les yeux des spectateurs avec 4 soirées de projections de documentaires musicaux sur le thème de la liberté. Explorant différents styles et artistes iconiques (Bob Marley, Fela Kuti, Daft punk ...) et précédées de dj-set et concerts adoptant l'esthétique de chaque programmation cinématographique, les soirées estivales de « Musical Écran » entraînent le public dans un parcours initiatique à la découverte d'univers musicaux du monde entier. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Cinéma / musique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Carbon-Blanc, Saint-Médard-en-Jalles	8 000	24 000

LA MÉCANIQUE GÉNÉRALE Association (Bordeaux - 33) <u>> Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles</u> Demande n° 2019-00486	Création pour l'Été Métropolitain 2019, « Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles » sont des voyages photographiques en forme d'odes à la liberté articulés autour du travail de 7 artistes. Hélène David aborde la question des cœurs et des corps. Joakim Eskildsen transpose la question du migrant sur les communautés roms d'Europe et d'Asie. Vincent Gourieux prolonge le rapport aux corps et à la différence dans une portraiture extrêmement sensible des familles. Enfin, Anne Leroy, Werner Malher, Valentine Vermeil et Kai Wonderhofer explorent, chacun dans des temps différents mais toujours avec une écriture frontale et explicite, ces murs géographiques qui ont séparé ou séparent encore. Face à l'empêchement, face au mur, la liberté se déclame. À la croisée de l'image fixe et animée, du son et du montage, ces voyages offrent une écriture souple et un rapport au temps dans lequel image et son se relaient et se renforcent. Par ce soutien à la création « Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles », notre établissement offre à La Mécanique Générale l'opportunité de créer un film photographique qui rayonnera à l'international sous le label Été métropolitain. Dès septembre 2019, il sera notamment diffusé dans plusieurs Instituts français du réseau des Instituts français allemands. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Photographie / projection vidéo / musique > Proposition payante pour la croisière (10 € par personne) > Sites d'implantation : fleuve Garonne, Cité du vin (en cours)	12 500	14 500
L'ORANGEADE Association (Bordeaux - 33) <u>> Pavillons d'été</u> Demande n° 2019-00484	Le « Pavillon d'été » est un espace pluridisciplinaire de rencontre artistiques et humaines, de partage et de jeux où musique, cinéma, gastronomie, installations plastiques et animations pour petits et grands animent tous les week-end de l'été. Des ateliers destinés spécifiquement aux jeunes publics des quartiers prioritaires du Contrat de ville sont proposés les mercredis après-midi, en ricochet de ces week-end animés. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Musique / cinéma / gastronomie / sport / bien-être > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Lormont	15 000	190 415
ADMAA/ALLEZ LES FILLES Association (Bordeaux - 33) <u>> Relâche</u> Demande n° 2019-00472	Rendez-vous estival incontournable, la dixième édition de « Relâche » promène chaque été sa série de concerts, siestes soul et bals dans l'espace public. « Relâche » c'est plus de 40 événements qui ravissent les oreilles et les jambes d'un public métropolitain chaque été plus nombreux et encouragent la mixité culturelle et intergénérationnelle. Suite aux arbitrages des contrats de codéveloppement, la manifestation bénéficie par ailleurs d'une aide complémentaire de Bordeaux Métropole de 15 000€, inscrite au contrat de la Ville de Bordeaux. > Musique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Eysines, Lormont	20 000	556 750
YES WE CAMP Association (Marseille - 13) <u>> Républiques Nomades</u> Demande n° 2019-00485	Fidèle à sa pratique de déploiement physique dans des espaces partagés, Yes We Camp produit une série de mises en situation réelles qui instruisent, éprouvent et questionnent la notion de Liberté. D'une durée de 24 heures minimum avec nuitée, ces « Républiques Nomades » et leurs multiples événements participatifs et artistiques interrogent le rapport de chacun à la notion de cadre. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Projet participatif et pluridisciplinaire > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Martignas-sur Jalle	10 000	130 000
AMBARÈS-ET-LAGRAVE Commune (33) <u>> Sur un fil</u> Demande n° 2019-00475	« Sur un fil » questionne la liberté et les ressources du patrimoine paysager et bâti de l'agglomération par le biais d'interventions circassiennes (portés, mâts chinois, voltiges urbaines). Les acrobates de la Compagnie Cabas, par leurs prouesses puissantes et singulières, puisent dans la tradition circassienne le vocabulaire de leur création contemporaine. Des ateliers de pratique menés par les artistes, en parallèle des soirées festives, sont l'occasion d'échanges plus intimistes avec les publics autour des arts circassiens. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Cirque > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrange, Ambès, Lormont, Villenave-d'Ornon	11 400	27 964

GANG OF FOOD Association (Bordeaux - 33) <u>> Table !</u> Demande n° 2019-00478	Création pour l'Été métropolitain, « Table ! » installe des banquets XXL itinérants pour 80 personnes et invite les convives à la dégustation et à la rencontre d'initiatives qui accompagnent notre transition écologique et alimentaire durable. Des paysages extraordinaires, une vue épurée sur ce que la nature a à offrir, les invités de « Table » se retrouvent au cœur des vignes et des champs pour déguster un menu 100% local composé de produits cultivés dans une immédiate proximité géographique. Chaque banquet est précédé d'ateliers de sensibilisation à l'écologie domestique (compostage, consommation zéro déchet, agriculture urbaine) et aux techniques artisanales de transformation alimentaire (fermentation, fumage, mise en bocaux). > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Gastronomie / écologie > Proposition payante (10 € par personne) pour 80% des convives. 20% de la jauge de chaque banquet est gratuite et réservée à des associations et structures sociales du territoire. > Communes partenaires : Carbon-Blanc, Le Bouscat, Saint-Médard-en-Jalles	22 300	29 975
BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (B.A.C) Association (Bordeaux - 33) <u>> WAC-Week-end de l'Art Contemporain</u> Demande n° 2019-00470	Pour sa deuxième édition, le « WAC-Week-end de l'Art Contemporain » devient métropolitain. Du 5 au 7 juillet, près de 40 lieux de diffusion d'art, musées, galeries, associations de l'agglomération exposent des œuvres d'artistes locaux et internationaux et organisent des événements sur la thématique de la liberté. Du musée de la Création franche à Bègles au château Lescombes à Eysines, en passant par l'Artothèque de Pessac ou les galeries d'art de Bordeaux, chacun défend une esthétique et un regard singuliers. Six parcours artistiques accompagnés ou libres, à pied, en vélo ou en bus, proposent un mouvement permanent entre les différents lieux d'art et permettent de découvrir autrement l'art contemporain et la métropole. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Art contemporain > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Pessac	8 000	95 000

Projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain soutenus dans le cadre d'un marché

STRUCTURE PORTEUSE <u>> Nom de l'action</u>	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE (marché)
ARIANE PRODUCTION Association (Mérignac - 33) <u>> Arbres et Liberté</u>	De nombreuses cultures à travers le monde vénèrent les arbres. En France, les arbres sacrés ont laissé place depuis la Révolution française aux arbres de la liberté et symbolisent, en tant qu'arbre de la vie, la continuité, la croissance, la force et la puissance. Souvent plantés dans des endroits fréquentés des villes comme signes de joie et symboles d'affranchissement, ces végétaux devaient grandir avec les institutions nouvelles. Sur l'agglomération, on retrouve ces arbres porteurs des valeurs de la République sous l'espèce du chêne à Blanquefort ou du tilleul et du cerisier à Floirac... Agnès et Joseph Doherty s'appuient sur ce patrimoine végétal et sur des légendes, mythes et contes autour de la nature pour chanter et raconter ces arbres symboliques. Au son des instruments en bois (flûtes, alto, violon, mandoline et contrebasse) ils emmènent les spectateurs dans une ballade poétique à la découverte de ces géants protecteurs. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Musique / écologie / conte > Proposition gratuite > Communes partenaires : Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Floirac, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Talence	14 680
FINIS TERRAE Association (Le Verdon sur mer - 33) <u>> Classico vert en liberté</u>	« Classico vert en liberté » mêle découverte de la biodiversité et musique classique. Une éco-balade bucolique commentée par un guide naturaliste, qui prend appui sur la biodiversité des lieux traversés. Elle guide les participants vers un duo de musiciens classiques - Florian Murtaza et William Théviot, respectivement violoniste et pianiste - qui, par le choix des œuvres jouées, rend un vibrant hommage à la liberté. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Musique classique / nature > Proposition gratuite > Communes partenaires : Carbon-Blanc, Saint-Vincent-de-Paul, Villenave-d'Ornon	5 700

SMART CIE Association (Bordeaux - 33) <u>> Complices</u>	« Complice(s) » est une fable contemporaine et circassienne sur le goût de la rencontre et de l'échange. Partir à la découverte de l'Autre sans désir de séduire ni mignardise, mais pour le goût du jeu et de la naïveté retrouvée des terrains de l'enfance. Dans un temps suspendu qui remet le monde à l'endroit, les volutes acrobatiques répondent au chant des balles de jonglage, et les corps tordent ainsi le cou à la solitude. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Ballet circassien > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambès, Bordeaux, Le Bouscat	3 900
COMPAGNIE LE CHAT PERPLEXE Association (Aubusson - 23) <u>> Le Balbizar et son estafette</u>	La radio officielle informe les habitants : « Ne vous rendez pas dans les bals clandestins, certains musiciens non agréés proposent des tempi trop élevés pour le rythme cardiaque autorisé par le Ministère ». (Mal)heureusement au « Balbizar », les curieux sont entre les mains d'un orchestre rebelle qui fait des étincelles. Du cercle circassien aux chorégraphies de Philippe Decoufflé, du tango stupéfiant à la Valse à mille temps, des danses de l'Est à la java en passant par des rocks sur-vitaminés et des tangos survoltés, ce bal festif et plein d'élan, amusant, poétique et déconcertant entraîne adultes, enfants, grands-parents dans un tourbillon d'humour et de déhanchements endiablés. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Bal > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bassens, Cenon, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc	17 500
LA FAUSSE COMPAGNIE Association (La Roche Posay - 86) <u>> Le chant des pavillons</u>	En quête de rencontres vibrantes, « Le chant des Pavillons » est un trio à cordes et à la rue qui suit l'errance de trois musiciens atypiques et de leurs instruments à cordes sans âge et sans frontières qui auraient pu être banals si leur caisse de résonance n'avait été remplacée par un pavillon. Trompette, violon, contrebasse, trombone, hélicon... chaque musicien de cette étrange troupe, équipé d'un archet, frotte les cordes de son instrument extraordinaire pour en extraire une musique originale, envoûtante, reposante. Trois personnages muets venus d'une autre époque, qui entraînent publics et passants dans leur sillage. Humour tranquille, étonnement du quotidien, de ce concert déconcertant naît un son minéral en mouvement, une promesse de liberté. Une virée musicale aussi imprévisible et cocasse que sensible et lumineuse. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Musique / spectacle vivant > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Gradignan, Le Taillan-Médoc	8 595
V.O COMPAGNIE Association (Rezé - 44) <u>> Macadam Vacher</u>	« Macadam Vacher » est l'histoire de Robert Duval, maître d'hôtel d'un illustre palace parisien qui, suite à un grain de sable dans l'engrenage de son quotidien trop longtemps planifié, bouleverse sa vie et s'en va sur les chemins de traverse. Au hasard d'un vol de cigogne, dans des marais littoraux, il rencontre une vache vagabonde de race nantaise, qui a fui son troupeau en quête des meilleures terres à brouter. Entre l'homme et l'animal, un souffle passe, les lie et les accompagne dans leur soif de liberté. « Macadam Vacher » est un road-movie pour 3 communes de l'agglomération. Dans les rues de Cenon, Gradignan et Saint-Médard-en-Jalles, les deux protagonistes mènent leur vie de vacher et de vache. Un jour ici, le lendemain là-bas. Leur présence bruisse comme une rumeur de ville en ville, se raconte, se tisse naturellement, de rencontres en rencontres. « Macadam Vacher » questionne également le regard posé sur l'autre, « celui qui n'est pas d'ici » et qui par sa présence perturbatrice mais bienveillante finit par entrer dans le quotidien jusqu'à devenir le confident. Il raconte enfin en filigrane le lien qui peut unir l'homme et l'animal aujourd'hui, le besoin de liberté, le lâcher-prise. Une performance comme une ode à la lenteur, à la non-rentabilité de l'être, sans esprit moralisateur. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Performance > Proposition gratuite > Communes partenaires : Cenon, Gradignan, Saint-Médard-en-Jalles	13 000

COMPAGNIE NÉE D'UN DOUTE Association (Bordeaux - 33) <u>> Orikai</u>	Quel adulte n'a pas imaginé réinvestir un jour les ponts de singes, cages à écureuils, toiles d'araignées et autres jeux des squares pour enfants, et pourquoi pas transformer ces terrains en espaces de risque et d'aventure XXL ? Dans les interstices du filet évoluent trois acrobates aériennes et une envie malicieuse de réinterpréter les premiers risques de l'enfance. Pêle-mêle de corps et de cordes, plaisir du jeu à géométrie variable, « Orikai » est un spectacle de portés qui esquisse l'attrait de tout un chacun pour les souvenirs de l'enfance, l'envie simple, unique, spontanée, déraisonnée que l'on s'interdit parfois. Dans l'esprit d'une cour de récréation, il invite à poser un regard décalé et amusé sur nos peurs enfantines et nos prises de risques manquées. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Cirque acrobatique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Blanquefort, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles	9 900
CRIM Centre Rencontres Interventions Musicales Association (Mérignac - 33) <u>> Som Som</u>	« Som Som » est un spectacle pour les tout petits de 0 à 5 ans. Une création contemporaine pour sonnaillies d'animaux. Un voyage visuel, dansé et chanté en occitan et en français. Une expérience poétique et sensorielle dans l'univers des troupes. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Théâtre d'objets / musique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Martignas-sur-Jalle, Talence	6 400
DE CHAIR ET D'OS Association (Bordeaux – 33) <u>> Suite pour transports en commun – Le bus</u>	Après un premier mouvement expérimenté sur les quais du tramway l'été dernier, l'Été métropolitain offre à l'association De Chair et d'Os un nouveau temps de laboratoire pour sa future création « Suites pour transports en commun », afin de tester in situ le second mouvement de sa pièce qui prend place cette fois-ci dans les bus du réseau TBM. Sorte de ballet vocal impromptu et furtif, cette performance à deux acteurs-usagers joue avec les conversations au téléphone portable le temps d'un trajet et les intimités dévoilées qu'elles génèrent. Flirtant entre réel, imaginaire et coïncidence, cet impromptu offre un instant de poétisation fugace du quotidien. La création complète des « Suites pour transports en commun » sera présentée à l'automne dans le FAB-Festival des Arts de Bordeaux métropole, manifestation soutenue par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement des villes de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux. > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Spectacle vivant > Proposition gratuite > Implantation : bus du réseau TBM	5 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.16114 et L.5217-1,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les aides correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 articles 65748 et 657341, fonction 311

Article 4 : D'imputer les dépenses relatives au règlement des marchés sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 611, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-264

Passage à l'art - Faites des bulles - Année 2019 - Manifestation culturelle dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Présentation de la manifestation

L'association Passage à l'art, organisatrice de Faites des bulles, développe en 2019 de nouvelles actions de médiation autour du livre et de la lecture auprès de publics défavorisés ou en situation d'illettrisme (des livres à soi - projet développé à l'échelle de l'intercommunalité du Grand projet de ville).

Faites des bulles est une manifestation qui se déroulera du 14 au 18 mai 2019 ; une exposition se déroulera en parallèle du 7 au 25 mai 2019.

La manifestation vise la promotion et la valorisation de la bande dessinée et du livre jeunesse. Elle assure la production et la diffusion d'exposition et d'outils pédagogiques dans un objectif d'accès à la culture pour tous et de soutien à une économie créative en lien avec la chaîne du livre, en partenariat avec l'association Swann expo.

Faites des bulles prévoit la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de publics scolaires (55 classes issues notamment des quartiers prioritaires du Grand projet de ville) et périscolaires.

Cette manifestation est inscrite au contrat de co-développement 4^{ème} génération des communes du Grand projet de ville que sont Bassens, sous le numéro C040320119, Cenon, numéro C041190160, Floirac, numéro C041670130 et Lormont, numéro C042490157.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à la manifestation, à hauteur de 15 200€, sur un budget global de 117 000 €, ce qui représente 12,99% du montant global de la manifestation.

A noter que Bordeaux Métropole est également sollicitée au titre de la politique de la ville à hauteur de 7 000€. Cette demande fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N
Charges de personnel / budget global	34,61%
% de participation de BM « culture » / Budget global	12,99%
% de participation des autres financeurs / Budget global	
Département	12,82%
Communes	36,32%
Etat	15,38%
Région	5,13%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la demande déposée en date du 26 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation précitée relève de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relève d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Passage à l'art, une subvention d'un montant de 15 200 € pour l'organisation de sa manifestation « Faites des bulles ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, articles 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-265

Smac d'agglomération - AGECE & CO et COAEQUO - Convention pluriannuelle 2019-2022 - Subvention d'aide à des manifestations - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le label "SMAC" (Scène de musiques actuelles), créé en 1998, est délivré par l'Etat à des structures qui assurent des missions de diffusion, d'accompagnement des pratiques, de l'amateur au professionnel (répétition, enregistrement, formation, ressource, création...) et des actions culturelles sur le territoire, dans le domaine des musiques dites « actuelles ».

En 2010, l'Etat a mis en place un cahier des charges précisant les missions et moyens de ces structures. Celui-ci a été revu en 2017. Le label est arrimé à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. Le label SMAC peut, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles, auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La SMAC d'agglomération bordelaise, plus communément appelée SMAC d'agglomération, réunit quatre SMAC complémentaires dotées chacune de ses propres compétences et outils de travail. Pour des raisons fiscales (personnalités morales soumises ou non à TVA), elle est portée par deux structures : l'Agece & Co et Coaequo.

La SMAC d'agglomération assure la coordination de la scène de musiques actuelles en favorisant d'une part la coopération et en valorisant d'autre part les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, Parallèles attitudes diffusion/Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la Smac d'agglomération est présente lors de nombreux concerts et manifestations.

Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Il est proposé, pour la période 2019-2022, une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différentes parties prenantes afin de définir l'association des 4 SMAC, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, en vue de mettre en œuvre leur projet artistique et culturel commun.

Bordeaux Métropole est en outre sollicitée pour l'année 2019, à hauteur de 28 500 € (14 250 € pour l'Agec & Co et 14 250 € pour Coaequo soit 61,96% du budget global).

Bordeaux Métropole soutient financièrement la SMAC d'agglo depuis 2012.

Bilan 2018

De manière non exhaustive, les structures de la Smac d'agglo ont réuni, au cours de l'année 2018, plus de 130 000 spectateurs pour 2822 artistes sur scène. Elles ont également vu 951 élèves passer entre les murs de leurs écoles de musique ainsi que 618 groupes en répétition au sein de leurs studios. Elles ont par ailleurs mené de nombreux projets avec des établissements scolaires, structures médicales, médico-sociales, carcérales, jeunesse, seniors, d'insertion, culturelles et autres.

Indicateurs financiers

Un seul budget global est présenté dans ce tableau d'indicateurs financiers, car les charges et les produits, ainsi que les subventions demandées sont strictement identiques pour les deux structures.

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	93,48%	95,06%
% de participation de BM / Budget global	61,96%	67,06%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	27,17%	17,65%
Département	10,87%	11,76%

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel des manifestations est détaillé en annexe 2 des conventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'Agec & Co en date du 12 juillet 2018,

VU la demande formulée par Coaequo en date du 12 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la SMAC d'agglo rentre pleinement dans le cadre de l'intérêt métropolitain de la délibération n°2011/0778, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers d'un impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : de s'engager, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, à la réalisation et au suivi du projet artistique et culturel de la Smac d'agglo.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les engagements de chaque partie.

Article 3 : d'attribuer deux subventions au titre de l'année 2019 ; la première de 14 250 € en faveur de l'Agec & Co et la seconde de 14 250 € et en faveur de Coaequo pour le fonctionnement de la Smac d'agglo.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-266

Le Bouscat - Fête du cheval - Année 2019 - Manifestation sportive dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le sport constitue un élément du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère sportif, soutien formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Présentation de la manifestation

La Fête du cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise, à l'hippodrome du Bouscat. Elle se déroulera du 20 au 22 septembre 2019.

Site de 56 hectares, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux. Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE - haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, balades, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous avec la mise en œuvre d'un village découverte.

Un village exposants regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par le site internet de la ville du Bouscat et les réseaux sociaux que par les médias télévisés et radios ou encore la presse écrite locale et spécialisée.

De 2015 à 2017, la ville a bénéficié d'une participation métropolitaine (inscrite dans les contrats de co-développement 3) de 15 000 € par an.

Cette manifestation a de nouveau été inscrite au contrat de co-développement 4 de la commune du Bouscat, sous le numéro C040690054. Elle est en outre devenue une biennale.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à la manifestation, à hauteur de 30 000€, sur un budget global de 118 905 €, ce qui représente 25,23% du montant global de la manifestation.

Bilan de l'édition 2017

En 2017, la manifestation a attiré plus de 14 000 spectateurs sur deux jours, ayant assisté à de nombreuses démonstrations commentées (polo, courses, poney games, art équestre, etc.). 1 000 enfants des écoles bouscataises ont été accueillis lors d'une journée dédiée. 35 exposants sont en outre venus animer le village pédagogique en plein cœur de l'hippodrome.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	4,52%	5,89%
% de participation de BM / Budget global	25,23%	16,41%
% de participation des autres financeurs / Budget global Commune	53,74%	54,54%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la demande déposée par la mairie du Bouscat en date du 3 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

la manifestation précitée relève du contrat de co-développement conclus entre notre établissement et la commune du Bouscat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune du Bouscat une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'édition 2019 de sa fête du cheval.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Conseiller délégué chargé du soutien à la programmation culturelle sur les territoires de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-267

Accueil des demi-finales 2019 du top 14 au stade Matmut Atlantique - Validation de l'intérêt métropolitain de l'évènement et de la prise en charge du plan de mobilité - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stade Matmut Atlantique accueillera les demi-finales du Top 14 les 8 et 9 juin prochains, après acceptation par la Ligue nationale de Rugby de la candidature portée conjointement en 2018 par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la société SBA (Stade Bordeaux Atlantique), gestionnaire du stade métropolitain.

Pour cet événement sportif majeur, il est attendu 42 000 spectateurs (stade à jauge pleine) pour chacune des deux demi-finales, venant de l'ensemble du territoire national, et dont une grande partie assistera aux 2 matchs et résidera ainsi 2 journées pleines sur le territoire bordelais et métropolitain.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole accompagnent l'organisation de cet événement, aux côtés de la société SBA et de la Ligue nationale de Rugby.

A ce titre, la ville coordonne le programme d'animations, la communication, l'organisation logistique et matérielle, l'équipe de volontaires qui œuvrera au bon déroulement de l'évènement. Le programme détaillé des animations est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

La Métropole accompagnera la promotion de l'évènement par l'impression du guide du supporter et le flocage d'un tramway pendant 10 jours aux couleurs du Top 14.

Elle élabore le plan de mobilité à mettre en œuvre spécifiquement pour cet événement, lequel doit tenir compte de l'afflux attendu de spectateurs des demi-finales, qui se dérouleront pendant la foire exposition internationale. L'enjeu est donc d'assurer la meilleure fluidité possible des déplacements et du stationnement qui seront générés par ces deux événements, sur l'agglomération et sur le secteur du stade/ parc des expositions. Pour ce faire, un renfort et une importante coordination de l'offre de mobilité doivent être activés (transports en commun, mobilité douce, plan de circulation et de stationnement avec renfort de parkings via l'utilisation de parkings privés). Un poste de coordination de la circulation et des flux sera activé à cette occasion. Le plan de mobilité de l'évènement est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

A ce titre, et après avis favorable du comité grands événements et des commissions métropolitaines concernées, il est proposé de valider l'intérêt métropolitain de l'événement afin que la coordination et la prise en charge du plan de mobilité soient assurées par Bordeaux Métropole.

Budget prévisionnel

La participation financière de Bordeaux Métropole (hors coûts des heures supplémentaires de son personnel pour le nettoyage de surfaces occupées en renfort de stationnement), se traduira par la prise en charge du plan de mobilité d'un montant estimatif de 313 453 € TTC (soit 156 726 € TTC par match), dont :

- 168 053 TTC (soit 84 027€ TTC par match) au titre de la DSP (Délégation de service public) transports versés au délégataire Kéolis Bordeaux métropole,
- 145 400 € TTC (soit 72 700€ TTC par match) au titre des autres actions du plan de mobilité (frais liés au stationnement deux roues et véhicules, jalonnement et signalétiques temporaires, frais de mise à sens unique et d'exploitation sur les voies métropolitaines situées à Bruges, Blanquefort et Bordeaux).

A cela s'ajoute l'accompagnement de Bordeaux Métropole au plan de communication, à hauteur de 25 000 € TTC pour l'évènement (pour information, la ville de Bordeaux mobilise également 25 000 € TTC au titre du plan de communication), ainsi que des investissements à hauteur de 60 000 € TTC pour la pose de 200 arceaux vélos supplémentaires et des mobiliers pérennes de protection des piétons.

Le budget prévisionnel détaillé est présenté en annexe 3 de la présente délibération étant entendu que Bordeaux Métropole ne paiera que les frais réels occasionnés, sur la base des justificatifs appropriés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le stade Matmut Atlantique accueillera les demi-finales du Top 14 les 8 et 9 juin prochain ;

CONSIDERANT les enjeux en termes de bon déroulement de l'événement, de sécurité et de circulation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'intérêt métropolitain de l'accueil des demi-finales du top 14 au stade Matmut et à ce titre d'en valider le plan de mobilité prévisionnel en annexe 2 ;

Article 2 : de valider le budget prévisionnel du plan de mobilité selon la ventilation présentée en annexe 3 du présent rapport ;

Article 3 : d'approuver le modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit, présenté en annexe 4 de la présente délibération et qui liera la Métropole aux organismes et entreprises mettant à disposition gracieusement leurs espaces extérieurs dans le cadre du plan de mobilité ;

Article 4 : d'approuver le contrat de mise à disposition à titre gratuit, présenté en annexe 5 de la présente délibération, qui définit les termes de la prise en charge par la Métropole d'une partie des coûts induits par la gestion du parking du parc des expositions à l'occasion du stationnement du public des demi-finales ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019 PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-268

Engagement d'achat de terres agricoles pour conforter un projet métropolitain de restauration agro-environnementale, communes d'Ambès - Décision - Autorisation de signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

1.2 – Opportunité de confortement de la valorisation agro-environnementale du lot foncier et cohérence avec les autres politiques territoriales de la presqu'île d'Ambès

Le propriétaire exploite 92 hectares de terres de marais situées sur la commune d'Ambès depuis le début des années 2000 en céréaliculture. En partenariat avec cet exploitant soucieux de faire évoluer son exploitation et ses pratiques dans une logique agro-environnementale, la Métropole a développé depuis 2015 un projet expérimental d'agroforesterie sur un foncier métropolitain de 67 hectares (lieux-dits Les religieuses et Marais

de Léotard), attendant à son exploitation de 25 hectares (lieux-dits Mayne et Port Lopes) et mis à disposition de l'exploitant.

Les 67 hectares ainsi mis à disposition accueillent une roselière de 9 hectares , plus de 800 arbres déjà plantés sur 14 hectares (en partenariat avec l'association Arbres et Paysages, des essences locales, adaptées aux marais dont la fonction est de contribuer au drainage des sols, et à l'avenir, à la production de biomasse), le reste des terres étant exploité en céréaliculture raisonnée. La réussite de cette démarche expérimentale articulant réintroduction de la biodiversité au service d'une production agricole de qualité réside dans la viabilité de l'entreprise agricole qui illustre parfaitement le rôle de gestionnaire de milieux que nous avons mis en avant dans notre politique agricole.

A ce jour pourtant, la viabilité de l'exploitation est compromise par une succession d'aléas agricoles mais surtout administratifs : l'exploitation présente un solde d'exercice négatif qui correspond aux arriérés de paiement des différentes aides d'Etat à l'investissement ainsi que des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en Natura 2000 et en « Bio ». Après avoir vendu du matériel afin de garantir la pérennité de l'exploitation en 2018, le propriétaire n'a aujourd'hui d'autre choix que de mettre en vente son foncier, à savoir les 25 hectares les plus favorables à la céréaliculture (car situés en grande partie sur les bourrelets alluvionnaires) et qui historiquement constituent « l'assurance vie » en termes de production de son exploitation.

Par ailleurs les retards de paiements depuis 2015 ont hypothéqué l'achat de matériel et les investissements nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan de gestion agroenvironnemental défini avec la Métropole. Des choix à court terme, imposés, ont donc compromis le long terme du point de vue du fonctionnement des milieux comme du maintien de la structure économique.

Face à cette situation économique critique liée à sa trésorerie et alors que la capacité de production de l'exploitation n'est pas en cause, c'est tout le projet agroenvironnemental engagé en partenariat avec Bordeaux Métropole qui se trouve remis en question. Ce projet s'inscrit dans un territoire où se côtoient des zones humides « réservoir de biodiversité » et une agriculture intensive de type céréalière, et qui fait l'objet de divers zonages environnementaux : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). A l'instar du projet « Olives » sur la commune de Parempuyre ou de celui de Peychaud sur les communes voisines de Saint-Louis-de-Montferrand et d'Ambarès-et-Lagrave, c'est le développement d'un projet de restauration écologique par l'agriculture qui est envisagée et qui prend en compte les composantes faune-flore, hydrauliques, pédologiques, sociales et agricoles du secteur.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de conforter et d'étendre le projet transversal de restauration agro-environnementale sur les 25 hectares proposés à la vente et d'engager l'ensemble de l'exploitation dans une démarche environnementale de qualité. Il est à noter que l'activité professionnelle du propriétaire assure un entretien optimum des 67 hectares de terres agricoles métropolitaines, sans autres frais pour la collectivité. La cession de ses terres lui permettra en sus d'assumer les investissements en matériel nécessaires à la poursuite de cette gestion environnementale.

Par ailleurs, un jeune agriculteur en fin de formation, voisin de l'exploitation, sera accueilli sur l'exploitation afin de parfaire sa formation. Proche de l'exploitant agricole, ce dernier envisage d'embaucher ce jeune agriculteur qui pourrait, le cas échéant, constituer un repreneur potentiel à long terme.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Ce foncier non bâti est constitué des parcelles cadastrales AB09, AB10, AB11, AB40, AB44 (lieu-dit Mayne) et AB04, AB77, AB79, AB81 (lieu-dit Port Lopes) sises sur la commune d'Ambès, le tout appartenant à l'exploitant agricole. Ce lot de 9 parcelles représente une surface totale de 25 hectares, 14 ares et 83 centiares.

Désignation du bien			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
Mayne	AB	0009	24 a 53 ca
Mayne	AB	0010	4 a 26 ca
Mayne	AB	0011	33 a 79 ca
Mayne	AB	0040	58 a 49 ca
Mayne	AB	0044	4 ha 85 a 54 ca
Port Lopes	AB	0004	2 ha 14 a 27 ca
Port Lopes	AB	0077	2 ha 12 a 86 ca
Port Lopes	AB	0079	11 ha 08 a 93 ca
Port Lopes	AB	0081	3 ha 72 a 16 ca
			25 ha 14 a 83 ca
			Superficie totale

Le lot foncier est localisé en zone agricole réservoir de biodiversité (Zone Ab) au Plan local d'urbanisme (PLU). Cette potentialité en matière de biodiversité a contribué au développement du projet initial d'agroforesterie et à la mise en œuvre de pratiques agroenvironnementales. Ce lot est situé en zone rouge du Plan de prévention contre le risque d'inondation (PPRI), soit dans le champ d'expansion de crue de la rivière. De même, les parcelles sont en zone d'aléa moyen en matière de risque lié au retrait / gonflement des argiles.

Deux pylônes haute tension sont localisés sur la parcelle AB44 et une servitude de passage traverse les parcelles AB10 et AB79, depuis la route départementale D10 jusqu'à la Dordogne, au profit du Département de la Gironde pour l'entretien de la digue située au nord des parcelles vendues.

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot et ce par l'intermédiaire de la SAFER. Une estimation des biens a été réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 4 mars 2019 sous les références 2019-33004V0376, à partir de laquelle la SAFER a négocié la promesse d'achat.

Compte-tenu des enjeux de cette acquisition pour la poursuite et le développement du projet agroenvironnemental en cours, Bordeaux Métropole s'engage à mettre à disposition ou à louer les terres proposées au vendeur en charge du projet d'agroforesterie pendant une durée d'au moins 10 ans afin qu'il assume la conduite du projet partenarial. Dans cette logique, il sera prévu dans le titre de location ou d'occupation des clauses permettant d'imposer un mode de culture ou même l'absence de culture. Le prix de loyer devra être encadré par l'arrêté préfectoral déterminant le prix des fermages.

4 – Eléments financiers

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la SAFER en date du 12 février 2019. Le prix de vente de ces parcelles est de 201 186,40 €. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 12 071, 18 € TTC, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 213 257, 58 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 4 mars 2019 sous les références 2019-33004V0376,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

Et au vu de l'intérêt métropolitain de restaurer et préserver les zones humides et les jalles situées en zones inondables,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé des parcelles cadastrales AB09, AB10, AB11, AB40, AB44 (lieu-dit Mayne) et AB04, AB77, AB79, AB81 (lieu-dit Port Lopes) sises sur la commune d'Ambès, d'une superficie totale de 25 hectares, 14 ares et 83 centiares, moyennant le prix de 201 186,40 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 12 071, 18 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les études complémentaires à venir, qui seraient nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet agro-environnemental.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement chapitre 21, article 2111, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame FRONZES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	